



Société anonyme au capital de 14 155 304 euros  
Siège social : 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon  
421 577 495 RCS Lyon

## DOCUMENT DE BASE



En application des articles 211-1 à 216 -1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 9 janvier 2007 sous le numéro I. 07 – 002. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 621-8-1-I du code monétaire et financier a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès d'Olympique Lyonnais Groupe, 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, ainsi que sur le site Internet d'Olympique Lyonnais Groupe (<http://www.olweb.fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

## **GLOSSAIRE**

Dans le présent document de base, les termes "**OL Groupe**" ou la "**Société**" désignent la société Olympique Lyonnais Groupe.

Les termes "**Club**", "**Olympique Lyonnais**" ou "**OL**" désignent le club de football Olympique Lyonnais qui est organisé sous la forme d'une association sportive dénommée Association Olympique Lyonnais (l"**Association**") dont les activités sportives dans le domaine du football sont gérées par une société anonyme sportive professionnelle (l"**Olympique Lyonnais SASP**" ou la "**SASP OL**").

Le terme "**Groupe**" utilisé dans le présent document de base désigne la Société, l'ensemble de ses filiales opérationnelles, l'Association et la SCI OL.

\* \* \* \* \*

## TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	1
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE.....	1
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE.....	1
2.	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES .....	1
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	1
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS .....	1
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	2
4.	FACTEURS DE RISQUE .....	3
4.1	RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	3
4.1.1	Risques liés aux activités sportives .....	3
4.1.2	Risques liés à l'environnement juridique .....	8
4.1.3	Autres risques propres au Groupe .....	10
4.2	RISQUES DE MARCHE.....	14
4.2.1	Risques de liquidité .....	14
4.2.2	Risques de taux .....	14
4.2.3	Risques de change .....	16
4.2.4	Risques sur actions.....	17
4.3	GESTION DES RISQUES .....	17
4.3.1	Politique de gestion des risques .....	17
4.3.2	Principaux contrats d'assurance .....	19
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	22
5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ .....	22
5.1.1	Dénomination sociale.....	22
5.1.2	Registre du Commerce et des Sociétés .....	22
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société .....	22
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable .....	22
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de la Société .....	22
5.2	INVESTISSEMENTS .....	23
6.	APERÇU DES ACTIVITES .....	23
6.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	23
6.1.1	Présentation du Groupe et de son environnement .....	24
6.1.2	Les atouts du Groupe .....	25
6.1.3	Stratégie .....	27

6.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ .....	31
6.2.1	Le marché du divertissement sportif .....	31
6.2.2	Le football : sport le plus médiatique et le plus populaire au niveau mondial, en Europe et en France .....	34
6.2.3	Evolution du marché du football professionnel en Europe .....	36
6.2.4	Evolution du marché du football professionnel en France .....	42
6.2.5	L'environnement concurrentiel .....	44
6.3	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS .....	50
6.3.1	Un club de football doté d'un palmarès de référence .....	50
6.3.2	Un club de football doté d'un effectif de classe internationale .....	52
6.3.3	Un club de football caractérisé par une politique sportive éprouvée .....	53
6.3.4	Un club de football doté d'un des meilleurs centres de formation .....	54
6.3.5	Un club de football doté d'infrastructures de qualité .....	55
6.3.6	Un club évoluant dans un environnement institutionnel bien maîtrisé par sa direction .....	57
6.3.7	Un club proche de ses supporters .....	58
6.3.8	Projet de fondation d'entreprises Olympique Lyonnais .....	58
6.4	LES PRINCIPALES SOURCES DE REVENU DU GROUPE .....	59
6.4.1	Les revenus audiovisuels .....	60
6.4.2	Les revenus de billetterie .....	63
6.4.3	Les revenus de partenariat et de publicité .....	65
6.4.4	Les revenus de la diversification .....	66
6.4.5	Les revenus issus de cessions de joueurs .....	71
6.5	INVESTISSEMENTS .....	72
6.5.1	Principaux investissements réalisés au sein du Groupe .....	72
6.5.2	Principaux investissements en cours de réalisation au sein du Groupe .....	74
6.5.3	Principaux investissements futurs de la Société .....	75
6.6	PORTEFEUILLE DE MARQUES .....	80
7.	PLACE DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DU GROUPE .....	81
7.1	PLACE DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DU GROUPE DE SOCIÉTÉS .....	81
7.2	LISTE DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ .....	82
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS .....	83
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES ET CHARGES MAJEURES LES GREVANT .....	83
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	84

9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....	84
9.1	PRESENTATIONS DES ETATS FINANCIERS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE BASE.....	84
9.1.1	Présentation générale .....	84
9.1.2	Principaux éléments de formation des produits d'activités et facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats .....	85
9.2	COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS DES ACTIVITES .....	99
9.2.1	Analyse des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS .....	99
9.2.2	Analyse des comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 30 juin 2005 et le 30 juin 2004 en normes comptables françaises .....	103
9.2.3	Analyse des flux de trésorerie consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS .....	106
9.2.4	Analyse des engagements hors bilan au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006.....	107
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX .....	108
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ.....	108
10.2	FLUX DE TRÉSORERIE .....	109
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DU FINANCEMENT.....	109
10.4	RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	109
10.5	INFORMATIONS SUR LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ....	109
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....	109
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES .....	109
12.1.1	Objectifs pour l'exercice 2006/2007.....	109
12.1.2	Le projet de nouveau stade : du stade de Gerland (stade traditionnel) à un OL Land (Concept de Sportainement) .....	111
12.1.3	Objectifs à moyen-terme .....	112
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE .....	113
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	113
14.1	COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE.....	113
14.1.1	Président du conseil d'administration et directeur général.....	113
14.1.2	Membres du conseil d'administration .....	114
14.1.3	Déclaration concernant les organes d'administration et de direction.....	123
14.1.4	Autres membres de la direction générale au sein de la Société .....	123

14.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE .....	125
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....	126
15.1	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS .....	126
15.1.1	Intérêts et rémunération du président directeur général et des administrateurs.....	126
15.1.2	Rémunération des autres membres de la direction générale .....	128
15.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES ....	128
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	128
16.1	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE .....	128
16.1.1	Règlement intérieur du conseil d'administration.....	128
16.1.2	Président du conseil d'administration et directeur général.....	129
16.1.3	Limitation des pouvoirs du directeur général .....	129
16.2	INFORMATIONS CONCERNANT LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX À LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES .....	130
16.3	COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	130
16.3.1	Comité d'audit .....	130
16.3.2	Comité d'investissement du stade .....	131
16.3.3	Contrôle interne .....	132
16.4	DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	134
16.4.1	Critères d'indépendance des membres du conseil d'administration.....	134
16.4.2	Charte de l'administrateur .....	135
17.	SALARIES .....	136
17.1	RESSOURCES HUMAINES .....	136
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS .....	137
17.2.1	Participations des administrateurs.....	137
17.2.2	Participations et stock options des autres membres de la direction générale ..	137
17.3	PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL .....	138
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	139
18.1	IDENTITÉ DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	139
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	140
18.3	DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE .....	141

18.4	ACCORD PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ .....	141
19.	OPERATIONS AVEC APPARENTES .....	141
19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS ....	141
19.2	RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES .....	141
19.2.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2006 .....	141
19.2.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2005 .....	148
19.2.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2004 .....	153
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE.....	161
20.1	COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS CLOS LE 30 JUIN 2006 ETABLIS EN IFRS .....	161
20.1.1	Bilan consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS).....	161
20.1.2	Compte de résultat consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS) .....	163
20.1.3	Flux de trésorerie consolidé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS) .....	164
20.1.4	Tableau de variation de capitaux propres relatifs à l'exercice clos les 30 juin 2006 (en IFRS) .....	166
20.1.5	Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006..	166
20.1.6	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2006 selon les normes IFRS .....	199
20.1.7	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2006 .....	200
20.2	COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005 ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES .....	201
20.2.1	Bilan consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes comptables françaises) .....	201
20.2.2	Compte de résultat consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes comptables françaises).....	203
20.2.3	Tableau des flux consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2005 .....	204
20.2.4	Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes comptables françaises).....	205
20.2.5	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés exercice clos le 30 juin 2005 selon les normes françaises .....	218
20.2.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2005 .....	219

20.3	COMPTE CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2004 ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES .....	219
20.3.1	Bilan consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2004 (normes comptables françaises) .....	219
20.3.2	Comptes de résultats consolidés relatifs aux exercices clos les 30 juin 2004 et 2003 (normes comptables françaises) .....	222
20.3.3	Tableau des flux consolidés relatifs aux exercices clos les 30 juin 2004 et 2003.....	223
20.3.4	Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2004..	224
20.3.5	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2004 selon les normes françaises .....	235
20.3.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2004 .....	236
20.4	VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES .....	236
20.4.1	Informations financières historiques vérifiées .....	236
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux .....	237
20.4.3	Informations ne provenant pas des états financiers de la Société.....	237
20.4.4	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes.....	237
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	237
20.6	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES .....	237
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....	237
20.7.1	Politique de distribution des dividendes de la Société .....	237
20.7.2	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices .....	238
20.8	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	238
20.9	ABSENCE DE CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE.....	240
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	240
21.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL.....	240
21.1.1	Montant du capital (Article 7 des statuts) .....	240
21.1.2	Titres non représentatifs du capital .....	240
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	241
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	242
21.1.5	Capital social autorisé, mais non émis .....	242
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous options .....	244
21.1.7	Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices .....	245

21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....	245
21.2.1	Objet social .....	245
21.2.2	Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration .....	246
21.2.3	Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions .....	247
21.2.4	Modifications des droits des actionnaires .....	248
21.2.5	Assemblées générales .....	248
21.2.6	Conventions d'actionnaires .....	250
21.2.7	Franchissement de seuil statutaire .....	250
21.2.8	Modifications du capital social .....	251
22.	CONTRATS IMPORTANTS .....	251
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS .....	259
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	259
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....	259
	ANNEXE – ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE .....	260

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Jean-Michel Aulas, président directeur général d'OL Groupe.

### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

*"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de base."*

Jean-Michel Aulas,  
Président directeur général d'OL Groupe

## 2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ORFIS BAKER TILLY, représentée par Michel Champetier  
149, boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon  
Membre indépendant de Baker Tilly International

Nommée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 décembre 2004 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

COGEPARC, représentée par Stéphane Michoud  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon  
Membre indépendant du réseau PKF

Renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 décembre 2005 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Olivier Brisac  
149, boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nommé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 décembre 2004 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

André Bacquet  
 12, quai du Commerce  
 69009 Lyon  
 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 décembre 2005 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2006 préparés et audités conformément aux normes IFRS.

Ces éléments doivent être lus au regard des comptes audités du Groupe et de leurs notes annexes et doivent être appréciés dans leur totalité en référence aux dits comptes et notes annexes figurant à la section 20 "Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe".

#### Extraits du compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS

(en milliers d'euros)	Du 01/07/05 au 30/06/06	Du 01/07/04 Au 30/06/05	Variations
Produits des activités (hors contrats joueurs)	127 667	91 797	39 %
<b>Excédent brut d'exploitation (hors contrats joueurs)</b>	<b>20 420</b>	<b>15 735</b>	<b>30 %</b>
Produits de cession des contrats joueurs	38 443	24 842	55 %
<b>Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs</b>	<b>31 383</b>	<b>16 935</b>	<b>85 %</b>
Résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs)	18 361	18 613	
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	7 419	73	
Résultat opérationnel courant	25 780	18 686	38 %
Résultat avant impôt	24 415	17 743	38 %
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>16 143</b>	<b>11 716</b>	<b>38 %</b>
<b>Résultat revenant aux actionnaires</b>	<b>15 879</b>	<b>11 578</b>	<b>37 %</b>

#### Extraits du bilan consolidé au 30 juin 2006 en IFRS

(en milliers d'euros)	30/06/2006	30/06/2005
Total actif non courant	90 846	62 317
Total actif courant	87 353	63 815
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>178 199</b>	<b>126 132</b>
Total capitaux propres	43 655	28 040
Total passif non courant	36 444	33 296
Total passif courant	98 100	64 796
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>178 199</b>	<b>126 132</b>

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque activité aux produits d'activités du Groupe sur les 2 derniers exercices en IFRS.

(en millions d'euros)	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)
Audiovisuel	71,5	46,1
Billetterie	21,0	17,7
Partenariat - publicité	13,9	15,5
Produits de diversification	21,2	12,4
<b>Produits d'activités hors joueurs</b>	<b>127,6</b>	<b>91,8</b>
Indemnités de transferts	38,4	24,8
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS</b>	<b>166,1</b>	<b>116,6</b>

## 4. FACTEURS DE RISQUE

*Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de base, y compris les risques décrits ci-dessous, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et/ou le Groupe, leur stratégie, leur activité, leur patrimoine, leurs perspectives, leur situation financière ou leurs résultats.*

### 4.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.1.1 Risques liés aux activités sportives

##### o *Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe*

Une part importante des revenus (notamment droits audiovisuels, billetterie, partenariat et publicité) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. Le Groupe a réduit au cours des dernières années sa dépendance vis-à-vis des résultats sportifs du Club par le développement de nouvelles activités générant des revenus réguliers moins soumis à l'aléa sportif et entend poursuivre à l'avenir cet axe stratégique. Néanmoins, le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. Bien que le Club ait réussi à maintenir sur les dernières années un excellent niveau de résultats sportifs, le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions ou encore la mauvaise entente au sein de l'équipe. Des contre-performances répétées, une non-qualification en *UEFA Champions League* ou une relégation en Ligue 2 (championnat de France de deuxième division) pourraient avoir un effet significatif défavorable sur les principales sources de revenus du Groupe et, plus généralement, sur sa stratégie, son activité, son patrimoine, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

- ***Risques de dépendance vis-à-vis des revenus audiovisuels et incertitudes liées à leur évolution***

Les droits audiovisuels constituent la principale source de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, des produits des activités d'environ 71,5 millions d'euros dont 43 millions d'euros versés par la LFP et 25,9 millions d'euros versés par l'UEFA (le solde étant les produits générés par l'activité d'OL Images, filiale de la Société). Ces 71,5 millions d'euros ont représenté environ 43 % du total des produits des activités, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS (46,1 millions d'euros, soit environ 39 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 en IFRS et 33,4 millions d'euros, soit près de 35 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004 en normes françaises). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits audiovisuels qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits audiovisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits audiovisuels et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performances et de notoriété suivants : le classement de la saison écoulée (25 %), le nombre de diffusions télévisées au cours de la saison écoulée (15 %), le classement sur les 5 dernières saisons écoulées (5 %) et le nombre de diffusions télévisées au cours des 5 dernières saisons écoulées (5 %). S'agissant des droits audiovisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de match, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du club dans la compétition et (ii) une part variable (représentant 50 % de l'ensemble des droits reversés par l'UEFA) déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matches joués par les clubs français pendant la compétition (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.3 "La réglementation relative aux droits audiovisuels et marketing"). La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits audiovisuels dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée.

Au cours des dernières années, l'enveloppe globale redistribuée aux clubs de football au titre de la commercialisation des droits audiovisuels a augmenté de façon importante en Europe et en France du fait d'un contexte économique, stratégique et concurrentiel favorable. Ce contexte s'est traduit par une inflation conséquente du prix d'acquisition des droits audiovisuels par les médias. Le Groupe ne peut garantir la poursuite de cet accroissement ou le maintien à leur niveau actuel du prix d'acquisition des droits audiovisuels pour les années à venir. Le contexte économique et concurrentiel, et notamment la fusion intervenue en France entre Canal+ et TPS, l'évolution de la stratégie des groupes de médias ou encore les innovations technologiques susceptibles de modifier

l'environnement dans lequel les droits audiovisuels sont négociés, ainsi que de nombreux autres facteurs dont le Groupe n'a pas la maîtrise, pourraient conduire à une baisse du prix d'acquisition des droits audiovisuels, tant auprès de l'UEFA, que de la Ligue de Football Professionnel et d'OL Images, en particulier à partir de la saison 2008/2009 pour la Ligue 1 (championnat de France de première division), à la suite de la renégociation des contrats relatifs à ces droits. De même, un manque de résultats sportifs de l'OL, tant au plan national qu'européen, pourrait entraîner une diminution des droits audiovisuels perçus par le Groupe, dans la mesure où une part importante des revenus audiovisuels nationaux perçus dépend de la réussite sportive, présente et passée, du Club. Une modification des clés de répartition entre les clubs des revenus générés par la commercialisation centralisée des droits de la Ligue 1 pourrait entraîner une diminution de la part réservée au titre des résultats sportifs et de l'exposition médiatique. Ces événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement***

La SASP OL a conclu des contrats de partenariat sportif avec un nombre limité de grandes entreprises telles qu'Accor (depuis la saison 2006/2007), Umbro, Renault Trucks, Orange, Apicil ou encore ISS Services. Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représente une part importante du total des produits des activités (13,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS, soit environ 8 % du total des produits des activités, 15,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 en IFRS, soit environ 13 % du total des produits des activités et 13,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004 en normes françaises, soit environ 13 % du total du chiffre d'affaires). Pour la saison 2006/2007, la part fixe des revenus liés au contrat conclu avec le principal partenaire devrait représenter environ 34 % du total des revenus de partenariat et publicité, la part fixe des revenus liés aux contrats conclus avec les 5 principaux partenaires devrait représenter environ 62 % du total des revenus de partenariat et publicité et la part fixe des revenus liés aux contrats conclus avec les 10 principaux partenaires devrait représenter environ 69% de ces mêmes revenus.

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Ces contrats prévoient également des causes de résiliation anticipée. Ainsi, le contrat avec Accor, principal contrat de partenariat sportif depuis la saison 2006/2007, prévoit, sous certaines conditions, un droit de résiliation anticipée au bénéfice d'Accor (voir section 22 "Contrats importants").

En outre, une part importante des revenus générés par certains contrats dépend des performances sportives du Club, par nature aléatoires, et peut donc être susceptible de variation.

La résiliation, le non-renouvellement des contrats de partenariat sportif ou une diminution substantielle des revenus générés par ces contrats, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé***

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2006, la valeur nette comptable des joueurs s'élevait à environ 77,5 millions d'euros et la valeur de marché de l'effectif du Club au 4 janvier 2007 était estimée à 172,6 millions d'euros (source : [www.transfermarkt.de](http://www.transfermarkt.de)). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave ou de sanction disciplinaire. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs***

Une inflation des salaires des joueurs pourrait entraîner une augmentation conséquente de la masse salariale du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la rentabilité du Groupe. En outre, dans un tel contexte, la valeur des joueurs de renom pourrait augmenter de manière importante, et l'embauche de tels joueurs pourrait devenir plus difficile pour le Club si la valeur de ses joueurs cédés n'augmentait pas dans des proportions équivalentes. Une telle situation pourrait affecter la stratégie du Groupe, notamment dans le cadre de la gestion dynamique de son capital joueur et avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, son activité, ses perspectives, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

- ***Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties***

Les sommes perçues par le Club au titre des indemnités de transfert représentent une part significative des revenus du Groupe (environ 38,4 millions d'euros, soit environ 23 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006). La politique du Club en la matière est de sécuriser, dans la mesure du possible, le paiement des indemnités de transfert, notamment par le biais de garanties financières. Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, les flux financiers générés par les contrats de partenariat sportif, les accords de publicité sur le stade et la commercialisation des loges et des services d'hospitalité sont perçus directement par la société Sportfive (voir section 22 "Contrats importants"). La défaillance d'un partenaire commercial ou de la société Sportfive pourrait conduire à une perte de redevances, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, le patrimoine, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs***

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité normale du Groupe. Cependant, le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté par des variations éventuelles des produits de cession dont la régularité et la récurrence entre deux exercices ne peuvent être garanties.

- ***Risques liés au dopage***

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Bien que des contrôles soient fréquemment réalisés par les instances nationales et internationales, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants, notamment le contrat Accor (voir section 22 "Contrats importants"). Un tel événement s'il se réalisait serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'image, la stratégie, l'activité, le patrimoine, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club***

Une part importante des revenus du Groupe et donc de ses résultats financiers est liée, directement ou indirectement, à la popularité du football en général, et de l'Olympique Lyonnais en particulier. Les droits audiovisuels, la billetterie, les partenariats et la publicité, et l'exploitation de la marque OL génèrent une part très significative des produits des activités du Groupe. La baisse d'attractivité du football en raison d'un manque d'intérêt pour les compétitions nationales et européennes, de la concurrence d'autres sports, ou d'un scandale lié par exemple au dopage ou la baisse de popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient avoir un effet défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif***

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. A ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASP OL pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accident, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASP OL. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

De tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés aux pratiques antisportives et illégales***

Les revenus des clubs de football professionnels dépendent principalement de leurs résultats sportifs qui sont aléatoires par nature. Afin de réduire cet aléa et assurer à leur équipe des succès sportifs, des dirigeants de clubs pourraient être tentés de recourir à des pratiques antisportives et illégales qui pourraient nuire à l'image et à la popularité du football. Si l'Olympique Lyonnais devait être, directement ou indirectement, associée à de tels comportements, l'image du Club pourrait également être ternie. Une telle situation pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur la stratégie, les accords commerciaux, l'activité, les perspectives, le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe

#### 4.1.2 Risques liés à l'environnement juridique

- ***Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football***

##### *Risques liés à la perte du numéro d'affiliation*

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par

la Fédération Française de Football à cette dernière (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.4 "Aperçu des règles qui régissent la Ligue 1"). Cette mise à disposition est prévue dans la convention conclue entre la SASP OL et l'Association (voir section 22 "Contrats importants").

La résiliation de la convention entre l'Association et la SASP OL entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et par conséquent l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

#### *Risques liés aux changements de réglementation applicable*

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits audiovisuels. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.3 "La réglementation relative aux droits audiovisuels et marketing"). Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement. Bien que le Groupe fasse ses meilleurs efforts pour anticiper ces changements, une telle situation, si elle se produisait, pourrait entraîner une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

#### *Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG)*

La SASP OL est soumise au contrôle annuel de la DNCG (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 2.3 "La Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG)"). Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASP OL en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

#### *Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification*

Une part significative des revenus du Groupe provient de la cession de joueurs. La réglementation actuelle autorise les clubs à recevoir des indemnités de transfert importantes dans l'hypothèse où le joueur change de club avant le terme de son contrat de travail. Une modification de cette réglementation remettant en cause la possibilité pour les clubs de recevoir des indemnités de transfert aurait des conséquences négatives

significatives sur l'activité, la stratégie, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

*Risques liés au régime des charges sociales applicables aux rémunérations des joueurs*

L'adoption récente d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs. Une remise en cause de cette législation affecterait la faculté de la SASP OL de maintenir les niveaux de salaires aujourd'hui pratiqués par le Club, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

*Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires*

La législation prévoit que les sociétés anonymes sportives professionnelles peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASP OL dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

○ ***Risques liés à certains régimes fiscaux***

Les recettes des manifestations sportives sont assujetties à la taxe sur les spectacles. Une modification de la législation, et notamment la suppression de la taxe sur les spectacles et l'assujettissement des rencontres sportives à la taxe sur la valeur ajoutée (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.6 "Aperçu des possibles évolutions du cadre légal réglementant le football professionnel") ou à toute autre taxe pourrait avoir des conséquences sur les tarifs des billets et donc un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.3 Autres risques propres au Groupe

○ ***Risques liés aux atteintes à la marque OL***

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes (voir section 6.6 "Portefeuille de marques"), la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits revêtus de la marque OL pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, et pourraient, à terme, nuire à l'image de la marque OL, ce qui serait susceptible d'affecter la situation financière, le patrimoine et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du stade de Gerland***

La SASP OL a conclu avec la Ville de Lyon une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux termes de laquelle le Club peut notamment utiliser le stade de Gerland pour y disputer l'intégralité de ses matches, en championnat, en coupes nationales, en coupes européennes et en amical (voir section 22 "Contrats importants"). Le non-renouvellement ou la résiliation anticipée de cette convention pourrait conduire le Club à devoir trouver un stade de remplacement pour l'organisation et le déroulement de ses matches. Par ailleurs, le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents ou d'incendies. Le Groupe ne peut garantir que dans ces situations il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du stade de Gerland et ce dans des conditions similaires. Ce remplacement pourrait, en outre, engendrer des investissements lourds ou un manque à gagner important et avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

La convention d'occupation temporaire du domaine public prévoit par ailleurs que la SASP OL renonce à tout recours contre la Ville, notamment en cas de dommage subi ou causé par les équipements ou installations dont elle a la charge, la garde ou l'usage (notamment le chauffage, l'électricité, le gaz) y compris ceux entretenus par la Ville de Lyon. Dans le cas d'un tel dommage, la SASP OL ne pourrait donc rechercher la responsabilité de la Ville de Lyon pour obtenir des dommages-intérêts, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, toute modification significative des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la Ville de Lyon et la SASP OL qui entraînerait un changement substantiel des conditions d'utilisation du stade ou des conditions financières pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés au projet de développement du nouveau stade, ainsi qu'à son financement***

Le Groupe envisage d'utiliser les fonds levés lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. pour renforcer sa structure financière en vue de financer notamment la construction d'un nouveau stade dont le coût total (hors construction du centre de loisirs et du centre commercial) est estimé, sur la base des projets similaires déjà réalisés en Europe, entre 260 et 305 millions d'euros (voir sections 6.5.3 "Principaux investissements futurs de la Société" et 12.1.2 "Le projet de nouveau stade : du stade de Gerland (stade traditionnel) à un OL Land (Concept de Sportainment)" du présent document de base). Le développement de ce projet immobilier est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux

paramètres. Cette opération suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le permis de construire).

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement. De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que la découverte de sites archéologiques sur l'emplacement du nouveau stade, de contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade. Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives du Groupe.

- ***Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe***

A la date d'enregistrement du présent document de base, Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et la société Pathé détiennent respectivement 50,01 % et 33,34 % du capital et 51,72 % et 34,27 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., ces deux actionnaires pourraient continuer à détenir une participation majoritaire dans le capital de la Société et à influencer de manière significative l'activité et la stratégie du Groupe. En droit français, les actionnaires majoritaires contrôlent la plupart des décisions devant être adoptées en assemblée générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs, à la distribution de dividendes et, dans la mesure où ils détiennent les deux-tiers des droits de vote aux assemblées, aux modifications des statuts. Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et la société Pathé seraient ainsi en mesure de prendre de telles décisions sans que les actionnaires minoritaires ne puissent s'y opposer en assemblée générale. Il ne peut être exclu que des désaccords entre ces actionnaires surviennent y compris lors de décisions relatives aux orientations stratégiques du Groupe. De tels désaccords pourraient aboutir à un blocage dans le fonctionnement du conseil d'administration de la Société ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques pour le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés***

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectée. Une telle situation pourrait, à terme, avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'effectif professionnel du Club voyage toujours de manière collective lors des déplacements pour les matches à l'extérieur. Le Groupe est assuré contre le décès de certains joueurs quelle qu'en soit la cause mais n'est pas assuré contre les conséquences d'un accident collectif entraînant la disparition de tout l'effectif. Un tel accident aurait un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurances***

Bien que la politique d'assurance du Groupe privilégie une couverture raisonnable des risques encourus, la Société ne peut garantir que les polices d'assurances souscrites couvriront l'ensemble des responsabilités mises en jeu en cas de sinistre (voir section 4.3.2 "Principaux contrats d'assurance").

La politique du Groupe en matière d'assurance de perte de licence des joueurs est de n'assurer que les joueurs clés. Ainsi, la perte de licence d'un ou plusieurs joueurs non couverts ne serait pas prise en charge par la police d'assurance souscrite par le Groupe.

En outre, l'évolution de la réglementation ou l'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

- ***Risques liés à l'application des normes IFRS***

Le Groupe a appliqué les normes IFRS pour établir ses comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006. Dans certains cas, en l'absence de précisions émanant des organismes de normalisation, le Groupe a dû prendre des positions, qui sont mentionnées à la note 2 (Résumé des principales méthodes comptables) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

- ***Risques liés à la diversification éventuelle dans d'autres secteurs et à l'absence de réussite de la stratégie de diversification***

Le Groupe a mené une politique active de diversification de ses activités (au travers notamment de prises de participation et de partenariats) afin de trouver de nouvelles sources de revenus régulières et moins soumises à l'aléa sportif. A l'avenir, le Groupe pourrait être amené à développer de nouvelles activités. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à développer avec succès ces nouvelles activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

## 4.2 RISQUES DE MARCHE

### 4.2.1 Risques de liquidité

Au 30 juin 2006, le Groupe dispose d'un montant de 38 millions d'euros de lignes de crédit afin de faire face aux besoins de financement de ses activités courantes dont 21,9 millions d'euros ont été tirés sous forme de billets financiers, et 16,1 millions d'euros sous forme de cautions bancaires. Les contrats de crédit conclus par le Groupe prévoient des clauses de remboursement anticipé qui font l'objet d'une présentation détaillée à la note 7.3 des annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006").

### 4.2.2 Risques de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêt à taux variable.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, le montant total de l'endettement brut du Groupe portant intérêt à taux variable (généralement EURIBOR majoré d'une marge fixe) s'élevait à environ 25,6 millions d'euros en application de divers contrats de crédit conclus au bénéfice de la SASP OL pour lesquels la Société s'est portée caution solidaire et d'un contrat de prêt conclu au bénéfice de la SCI de l'Olympique Lyonnais. Ces contrats ont été conclu auprès notamment de BNP Paribas, du Crédit Lyonnais, de la BECM et de Natexis Banques Populaires (voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)" note 7.3").

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des dettes du Groupe classées par grande catégorie telles qu'elles apparaissent au bilan consolidé de la Société au 30 juin 2006 :

Caractéristique des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Dettes au 30 juin 2006	Montant global des lignes	Echéances
Emprunts	Taux fixe	1 884 000	1 884 000	juillet 2018
<b>Sous total endettement à taux fixe</b>		<b>1 884 000</b>	<b>1 884 000</b>	-
Tirage sur lignes de crédits bancaires	Taux variable base Euribor	8 608 000	13 000 000	août 2006
Tirage sur lignes de crédits bancaires	Taux variable base Euribor	1 750 000	9 500 000	juillet 2009
Tirage sur lignes de crédits bancaires	Taux variable base Euribor	6 500 000	10 500 000	décembre 2007
Tirage sur lignes de crédits bancaires	Taux variable base Euribor	1 650 000	1 650 000	août 2006
Tirage sur lignes de crédits bancaires	Taux variable base Euribor	1 650 000	1 650 000	août 2007
Tirage sur lignes de crédits bancaires	Taux variable base Euribor	1 700 000	1 700 000	août 2008
Découverts*	Taux variable base Euribor	3 750 000	-	-
<b>Sous total endettement à taux variable</b>		<b>25 608 000</b>	<b>38 000 000</b>	
<b>Total</b>		<b>27 492 000</b>	<b>39 884 000</b>	

\* découverts bancaires techniques en date d'opération

**Echéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe au 30 juin 2006 (IFRS)**

(en milliers d'euros)	Montant
<b>Total à 1 an au plus</b>	<b>18 718</b>
<b>Dont dettes à un an au plus</b>	<b>39 127</b>
Dont dettes bancaires à taux fixe	381
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe <sup>(1)</sup>	24 738
Dont dettes bancaires à taux variable	14 008
<b>Dont créances à un an au plus</b>	<b>57 845</b>
Dont placements à taux variable	52 386
Dont disponibilités à taux variable	1 760
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe <sup>(1)</sup>	3 699
<b>Total à + d'1 an et - de 5 ans</b>	<b>(23 917)</b>
<b>Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans</b>	<b>25 991</b>
Dont dettes bancaires à taux fixe	909
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe <sup>(1)</sup>	13 482
Dont dettes bancaires à taux variable	11 600
<b>Dont créances à + d'1 an et - de 5 ans</b>	<b>2 074</b>
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe <sup>(1)</sup>	2 074
<b>Dettes à + de 5 ans</b>	<b>(1 128)</b>
<b>Dont dettes à + de 5 ans</b>	<b>1 128</b>
Dont dettes bancaires à taux fixe	1 128
<b>Total</b>	<b>(6 327)</b>

(1) actualisé dès lors que leur échéance dépasse 6 mois

(en milliers d'euros)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	39 127	25 991	1 128
Actifs financiers	57 845	2 074	
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>18 718</b>	<b>(23 917)</b>	<b>(1 128)</b>
Hors bilan			
<b>Position nette après gestion</b>	<b>18 718</b>	<b>(23 917)</b>	<b>(1 128)</b>
(dont position nette après gestion à taux variable : 28 538 milliers d'euros)			

Sur la base de la trésorerie nette positive du groupe au 30 juin 2006, le Groupe estime qu'une baisse de 1 point des taux d'intérêt (en ce qui concerne sa trésorerie nette à taux variable) aurait un impact négatif sur son résultat financier équivalent à 285 000 euros.

#### 4.2.3 Risques de change

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'est pas exposé au risque de change.

#### 4.2.4 Risques sur actions

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société détient uniquement un portefeuille d'OPCVM "monétaires" et n'est donc pas exposée à un risque sur actions.

### 4.3 GESTION DES RISQUES

#### 4.3.1 Politique de gestion des risques

Cette section présente les principales mesures prises par le Groupe afin de limiter son exposition aux risques inhérents à son activité et aux activités de ses filiales.

#### *Gestion des risques liés aux activités sportives*

##### *Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe*

Pour limiter les risques liés à l'impact des résultats sportifs, par nature aléatoires, la direction du Groupe s'efforce de générer des ressources régulières et moins directement dépendantes des résultats sportifs. Cet effort s'est d'abord traduit par la mise en œuvre d'une politique de diversification aux travers de différentes filiales (voir section 6.4.4 "Les revenus de la diversification").

Par ailleurs, la direction cherche à réduire l'aléa sportif en appliquant une politique de recrutement réfléchie fondée à la fois sur les qualités sportives intrinsèques des joueurs recrutés, mais également sur leur capacité à s'intégrer au Club.

En outre, l'effectif comprend 27 joueurs, nombre que le Club considère comme suffisant afin d'appréhender les risques liés à l'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs. Par ailleurs, le Club estime que les effectifs de son centre de formation lui permettront de faire face, le cas échéant, aux risques de blessures, d'insuffisance des conditions physiques ou de convocation en matches internationaux des joueurs (voir section 6.3.4 "Un club de football doté d'un des meilleurs centres de formation").

##### *Risques de dépendance aux revenus audiovisuels et incertitudes liées à leur évolution*

Afin de limiter la dépendance du Groupe à la vente des droits audiovisuels par les organismes professionnels aux chaînes de télévision, la direction a créé une filiale spécialisée, OL Images, chargée d'exploiter directement les droits audiovisuels du Club. OL Images a ainsi lancé sa propre chaîne de télévision (OL TV) qui produit et réalise des programmes, des DVD et des films publicitaires.

Par ailleurs, la direction du Groupe vise à diversifier les sources de diffusion en concluant des partenariats avec d'autres diffuseurs que les groupes de télévision, tels qu'Orange France, afin de pouvoir exploiter les droits audiovisuels sur de nouveaux médias (notamment Internet et téléphonie mobile de troisième génération).

## *Risques de dépendance par rapport aux contrats de partenariat et risques de résiliation ou de non-renouvellement*

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariat, le Groupe privilégie la conclusion de contrats de longue durée. Ainsi, le contrat avec Accor, principal contrat de partenariat du Groupe depuis la saison 2006/2007, a été conclu pour une durée de 3 saisons avec une possibilité de prolongation pour 2 saisons supplémentaires (voir section 22 "Contrats importants").

### *Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé*

Les risques liés à la perte de licence des principaux joueurs sont couverts par une police d'assurance décrite en section 4.3.2 "Principaux contrats d'assurance".

### *Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs et au marché des transferts*

Pour faire face à une éventuelle inflation des salaires et de la valeur des joueurs, le Groupe a mis en place au niveau de la SASP OL une politique de recrutement équilibrée visant à favoriser l'acquisition de jeunes joueurs dotés d'un certain potentiel sportif, plutôt que l'acquisition de joueurs de renom pour lesquels les coûts d'acquisition et salariaux peuvent être significativement plus élevés. Cette politique passe par des dispositifs de repérage et de recrutement efficaces et par une politique volontariste d'intégration des joueurs au Club et au projet du Groupe (suivi notamment linguistique des recrues étrangères). Par ailleurs, le Groupe porte une attention toute particulière au centre de formation de l'Olympique Lyonnais afin de révéler des jeunes talents du centre de formation et de les intégrer à terme au sein de l'effectif professionnel du Club.

### *Risques liés à la défaillance de contreparties*

Pour faire face à un éventuel risque de défaillance du paiement différé du solde des indemnités de transfert de joueurs, le Groupe cherche à en sécuriser le paiement par le biais de garanties financières.

### *Risques liés au dopage*

Afin de lutter contre les risques de dopage, la SASP OL a mis en place un suivi médical personnalisé pour chaque joueur de l'effectif professionnel et réalise des contrôles biologiques au début et au milieu de chaque saison sportive.

### *Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif*

Afin de prévenir les accidents dans l'enceinte du stade, ainsi que les actes de hooliganisme ou de terrorisme lors d'un match, la direction du Groupe s'appuie sur une équipe d'organisation expérimentée et a élaboré un dispositif de sécurité plus strict que les impératifs du plan de sécurité intérieur imposés par les autorités publiques. La SASP OL a ainsi mis en place un système de contrôle d'accès au stade de Gerland et les équipes d'organisation procèdent à

des fouilles systématiques. Par ailleurs, des zones de sécurité sont aménagées entre les tribunes de façon à éviter tous contacts entre les supporters des deux équipes. L'Olympique Lyonnais emploie également une équipe de stadiers diplômés dont le rôle est d'anticiper et, le cas échéant, de contrôler les débordements de supporters. L'Olympique Lyonnais est d'ailleurs à l'origine du diplôme de stadier.

Enfin, la direction de la SASP OL a le souci permanent de dialoguer avec les clubs de supporters afin de garantir la sécurité dans l'enceinte du stade. Un système incitatif de remises sur le prix des abonnements a également été mis en place pour récompenser les associations de supporters dont l'attitude est jugée exemplaire pendant les matches.

### ***Gestion des risques liés à l'environnement juridique***

#### *Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires liées à l'activité du football*

Le Groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est vice-président de la Ligue de Football Professionnel depuis 2000. Il est également membre de l'Union des Clubs Professionnels de Football. Enfin, il représente le Club au sein du conseil d'administration du G-14 (voir section 6.3.6 "Un Club évoluant dans un environnement institutionnel bien maîtrisé par sa direction").

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'europeennes, permet d'anticiper les changements de réglementation.

### ***Gestion des autres risques propres au Groupe***

#### *Risques liés au projet de développement du nouveau stade, ainsi qu'à son financement*

Le projet de développement du nouveau stade est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres, dont certains sont indépendants du Groupe. Dans le cadre de ce projet, le conseil d'administration de la Société a mis en place un comité d'investissement du stade (voir section 16.3.2 "Comité d'investissement du stade").

#### *Risque de contrefaçon*

Afin de protéger sa marque et de lutter contre tout acte de contrefaçon, le Groupe a formellement sollicité l'intervention, depuis octobre 2005, des autorités douanières et s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats spécialisés afin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque OL (voir section 6.6 "Portefeuille de marques").

#### **4.3.2 Principaux contrats d'assurance**

Les polices d'assurance souscrites par la Société pour son compte propre et celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction.

Les principales polices d'assurance du Groupe sont les suivantes :

- Une police multirisques industriels et pertes d'exploitation couvrant tous les biens nécessaires aux activités du Groupe pour tous dommages matériels et pertes consécutives, résultant de la réalisation d'un événement non exclu, les affectant directement ou indirectement quelle qu'en soit la cause, sous réserve de certaines exclusions. Sont également assurées les responsabilités que le Groupe peut encourir en tant que locataire, les recours que les voisins et les tiers seraient amenés à exercer contre le Groupe pour tous dommages résultant d'un sinistre affectant les biens couverts par la police d'assurance, ainsi que les frais et pertes annexes consécutifs à un sinistre garanti. Le montant total garanti s'élève à environ 16 millions d'euros.
- Une police "responsabilité civile club de football professionnel" dont l'objet est de garantir la Société, la SASP OL et l'Association contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers et imputables aux activités "football". Par activité "football", il convient d'entendre notamment l'organisation des matches, la gestion et l'encadrement des équipes y compris pendant les entraînements, les stages ou les déplacements, la promotion du Club par tous moyens, la distribution et la commercialisation de tout bien et service en rapport avec l'activité du football, l'exploitation des stands, des buvettes et d'un restaurant, la gestion et l'entretien des biens mis à la disposition de la SASP OL et de l'Association ou encore l'organisation de toute manifestation sportive ou extra-sportive. La responsabilité civile exploitation, tous dommages confondus, est garantie à hauteur d'environ 6 millions d'euros par sinistre et par an. La responsabilité civile professionnelle tous dommages confondus est garantie à hauteur de 457 347 euros par an et par sinistre. La responsabilité civile après livraison est garantie à hauteur de 762 245 euros par sinistre et par an. Enfin, la responsabilité civile des joueurs est garantie à hauteur de 304 898 euros par sinistre et 1 524 490 euros par an, ces plafonds s'appliquant à l'ensemble des joueurs professionnels.
- Une police "responsabilité civile des entreprises" souscrite par la Société, agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale M2A et dont l'objet est de garantir la Société et sa filiale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison des dommages causés aux tiers et imputables aux activités de négoce en gros avec stockage et conditionnement d'articles textiles et objets publicitaires, sans conception ni fabrication de produits, la vente par correspondance de ces mêmes articles, la conception, fabrication par sous-traitance négoce, stockage, centrale d'achats, vente par correspondance notamment pour le compte de tiers. La responsabilité civile avant livraison des produits ou réception des travaux tous dommages garantis confondus est limitée à 7,5 millions d'euros par sinistre. La responsabilité civile après livraison des produits ou réception des travaux tous dommages garantis confondus est limitée à 3 millions d'euros par sinistre.
- Des polices "marchandise transportée" souscrites par la Société, agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales M2A, SASP OL et OL

Merchandising, dont l'objet est de garantir les marchandises confiées à des professionnels du transport et les marchandises (vêtements et produits dérivés pour les clubs sportifs et diverses sociétés) transportées par des véhicules de la Société ou de ses filiales M2A, SASP OL et OL Merchandising. Les garanties sont limitées à 70 000 euros par sinistre pour M2A et à 32 000 euros par sinistre pour OL Merchandising et la SASP OL.

- Une police "responsabilité civile des entreprises" souscrite par la Société, agissant tant pour son compte que pour celui d'OL Merchandising, dont l'objet est de garantir la Société et sa filiale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison des dommages causés aux tiers et imputables aux activités de vente de produits dérivés du football en relation ou non avec l'OL, la mise à disposition du nom de l'OL par contrats tels que OL Coiffure, OL Taxi, OL Auto-école ou encore OL Boissons. La responsabilité civile avant livraison des produits ou réception des travaux tous dommages garantis confondus est limitée à 7,5 millions d'euros par sinistre. La responsabilité civile après livraison des produits ou réception des travaux tous dommages garantis confondus est limitée à 3 millions d'euros par sinistre.
- Une police "responsabilité civile professionnelle des agents de voyages" couvre les conséquences de la responsabilité civile de l'activité d'OL Voyages. La garantie est limitée, tous dommages confondus, à 4 millions d'euros par an.
- Une police "responsabilité civile" souscrite par la Société, agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale OL Images, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités de fabrication de produits audiovisuels spécialisés dans la couverture d'événements sportifs tels que les reportages pour des chaînes de télévision, la production et la réalisation de programmes destinés aux écrans géants du Stade de Gerland, la production et la réalisation de publicité et films institutionnels, la conception et le développement de programme Web et télévisuels, la production de DVD ou encore la production de programme pour la téléphonie mobile. Le montant de la garantie est limité à 7,5 millions d'euros par sinistre et par an.
- Une police d'assurance indemnise la SASP OL en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause. Les joueurs assurés au titre de cette police sont Abidal, Caçapa, Carew, Cris, Diarra, Fred, Govou, Juninho, Källström, Malouda, Réveillère, Squillaci, Tiago et Toulalan. Au titre de ce contrat, l'indemnisation versée par l'assurance est plafonnée à 10 millions d'euros par joueur (sauf en ce qui concerne les joueurs à l'essai pour lesquels ce montant est de 2,25 millions d'euros) et 50 millions d'euros pour un même sinistre. Cette police a été conclue pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. En revanche, le Groupe ne bénéficie pas d'une couverture couvrant l'ensemble de l'effectif en cas d'accident collectif. Les compagnies d'assurance sont en effet généralement réticentes à fournir aux sociétés anonymes sportives professionnelles gérant des clubs de football une couverture contre les

risques d'accidents collectifs entraînant la disparition de la totalité de l'effectif.

Le montant total des primes versées par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à 462 900 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 5.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale Olympique Lyonnais Groupe.

#### 5.1.2 Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n°421 577 495. Le numéro SIRET de la Société est le 42157749500011 et son code activité est 741 J.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années sous la forme d'une société anonyme.

#### 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Le siège social de la Société est situé au 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont les suivantes : + 33 4 26 29 67 00.

#### 5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

Les origines du Groupe remontent à 1950, date de création du club de football Olympique Lyonnais, organisé sous la forme d'une association sportive, qui enregistra rapidement quelques succès (vainqueur de la Coupe de France à trois reprises entre 1964 et 1973).

La nomination de Jean-Michel Aulas à la présidence du Club en 1987, alors que le chiffre d'affaires du Groupe était de 4 millions d'euros, a permis de faire bénéficier l'Olympique Lyonnais d'une vision stratégique et d'une gestion ambitieuse permettant d'imposer la marque OL comme une référence dans le domaine sportif. La réussite incontestée du Club sur le plan national, notamment sur les 5 dernières années, est la concrétisation d'une politique initiée depuis 20 ans et qui peut être décomposée selon les 3 phases consécutives suivantes :

- lors des saisons 1987/1988 et 1988/1989, la direction du Club a mis en place les structures et l'encadrement permettant au Club d'accéder à la Ligue 1.
- la deuxième phase, de 1989 à 1999, a permis de constituer le socle de la réussite actuelle du Club avec la restructuration et le renforcement du centre de formation destiné à pourvoir le Club en jeunes joueurs performants susceptibles de renforcer l'équipe professionnelle (puis d'être ensuite éventuellement transférés) ainsi que la construction d'un véritable centre d'entraînement. En outre, le Groupe a su attirer dès cette époque des partenaires majeurs, à l'instar de Sodexho Alliance dès 1990.
- la troisième phase a débuté avec le renforcement significatif des capacités financières du Groupe par l'augmentation de capital de la Société d'un montant d'environ 18 millions d'euros (prime d'émission comprise) souscrite en 1999 par la société Pathé dirigée par Jérôme Seydoux. Cette opération a permis d'initier la diversification des activités du Groupe et de transformer ce dernier en une entreprise majeure de médias et de divertissement sportif. A cette époque, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires de 43 millions d'euros. Dès 1999, le Groupe a mis en œuvre un projet de développement dont les objectifs étaient de faire de l'Olympique Lyonnais un club de football leader en France et ambitieux en Europe, de continuer la fructueuse politique de formation mise en place au sein du Club, de poursuivre les investissements afin d'améliorer les infrastructures du Club, de valoriser la marque OL et, d'une manière générale, de pérenniser le Club sur le plan financier en développant des sources de revenus moins soumises à l'aléa sportif.

Aujourd'hui, le Groupe, fort de ces succès tant sportifs que financiers, entame avec son introduction en bourse une nouvelle étape marquée par le renforcement de sa stratégie de diversification avec, notamment, le projet de construction d'un nouveau stade (voir section 6.5.3 "Principaux investissements futurs de la société – b) Projet de construction d'un nouveau stade").

## 5.2 INVESTISSEMENTS

Voir section 6.5 "Investissements".

## 6. APERÇU DES ACTIVITES

Les développements qui suivent contiennent des informations qui proviennent principalement des études et analyses suivantes : Xerfi 700 Clubs de football professionnels (avril 2006), Deloitte Football Money League (février 2006) ; Global Entertainment and Media Outlook : 2006-2010 (PricewaterhouseCoopers LLP, Wilkofsky Gruen Associates) ; Ineum Consulting & Euromed Marseille - Finances & Perspectives (décembre 2005) ; Screendigest – European Programme Lights : Sports (août 2005).

### 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Constitué autour de l'OL, club de référence du football français au palmarès sans équivalent en France au cours des 5 dernières saisons, le Groupe a établi sa stratégie

sur un cycle de développement économique et sportif vertueux, visant à pérenniser les succès sportifs, à en tirer profit en exploitant la marque et l'image du Club puis à diversifier les activités afin de réduire l'aléa lié aux résultats sportifs.

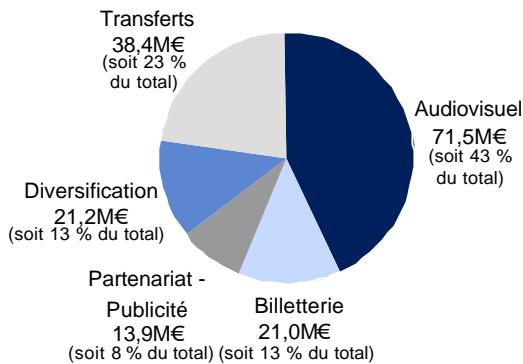
#### 6.1.1 Présentation du Groupe et de son environnement

Le Groupe est aujourd'hui constitué d'une société holding et de filiales opérationnelles regroupant les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement sportif, ainsi que des métiers complémentaires générateurs de revenus supplémentaires. OL Groupe contrôle notamment la SASP OL, société anonyme sportive professionnelle gérant l'Olympique Lyonnais. Le Club dispose, sur les 6 dernières saisons, d'un palmarès sans équivalent en France et d'une régularité remarquable, tant sur le plan national qu'europeen avec notamment 5 titres consécutifs de Champion de France, une victoire en Coupe de la Ligue en 2001 et 7 participations consécutives à l'*UEFA Champions League*.

La stratégie développée depuis 1987 a transformé le Groupe en une entreprise majeure de médias et de divertissement grâce à un modèle de développement précurseur en France : la réussite sportive de l'OL a permis au Groupe d'augmenter ses revenus (droits audiovisuels, billetterie, partenariat et publicité) en s'appuyant sur le développement de la marque OL tout en conservant une structure financière saine. Cette dernière permet un niveau élevé d'investissements (effectif sportif, infrastructures et formation) qui contribue à son tour à une plus grande régularité des performances sportives et renforce ainsi la solidité du cycle de développement en asseyant la notoriété grandissante de la marque OL et en permettant une diversification encore accrue des activités. Ainsi, fort des succès du Club et du soutien populaire croissant de l'équipe, la direction de la Société a pu diversifier les activités du Groupe tout en capitalisant sur l'image générée par le Club et faire de la marque OL une marque reconnue internationalement. Le Groupe met ainsi en œuvre des synergies commerciales fortes entre sa marque et ses diverses activités tout en développant, de manière structurée, un ensemble d'activités de diversification. Par le biais de ses filiales, le Groupe est notamment présent dans des secteurs tels que le merchandising, la restauration, l'organisation de voyages, de manifestations et d'événements. La direction de la Société a également su mettre à profit chaque modification de l'environnement juridique, et notamment de la réglementation en matière de droits audiovisuels (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire").

Le Groupe bénéficie ainsi de cinq principaux pôles de revenus : les revenus audiovisuels, la billetterie, les revenus de partenariat et de publicité, les revenus issus de la diversification auxquels s'ajoutent les revenus issus des transferts de joueurs.

## Ventilation des produits des activités au 30 juin 2006



### 6.1.2 Les atouts du Groupe

(a) **Des résultats sportifs remarquables qui s'appuient sur des infrastructures de premier plan et un capital joueurs de qualité**

L'OL est non seulement le meilleur club français au niveau national et européen depuis cinq saisons, mais également celui ayant fait preuve de la plus grande constance dans ses résultats sportifs en participant à l'UEFA *Champions League* pour la 7<sup>ème</sup> fois consécutive (dont 3 quarts de finales successifs).

La constance des résultats de l'OL s'appuie sur une politique d'investissement avisée dans l'encadrement et les infrastructures :

- la mise en place d'équipes de direction professionnelles tant pour la partie sportive que pour la gestion administrative, commerciale et financière du Club ;
- une politique volontariste d'investissement dans la formation, privilégiant la détection précoce et la formation de jeunes talents au moyen de l'un des meilleurs centres de formation en France ; et
- une politique sportive fondée sur la stabilité et la construction progressive d'un groupe de 27 joueurs professionnels (dont 19 évoluant dans des équipes nationales telles que les équipes de France, du Brésil ou du Portugal) renforçant la solidité de l'équipe et permettant ainsi au Club de s'inscrire dans la durée et d'être moins sensible aux changements d'entraîneurs ou de joueurs.

(b) **Une progression constante des revenus liés directement aux activités sportives**

Grâce à la régularité des résultats sportifs du Club, les revenus liés aux droits audiovisuels et à la billetterie ont connu une forte croissance :

- les droits audiovisuels, qui constituent la principale source de revenus du Groupe, ont fortement augmenté suite à l'acquisition des droits de la Ligue 1 par Canal + pour les saisons 2005/2006 à

2007/2008 pour environ 600 millions d'euros par saison (+60 % par rapport à la saison 2004/2005), et grâce aux clés de répartition en vigueur depuis la saison 2005/2006 qui favorisent l'OL (50 % de part fixe et 50 % alloués en fonction du classement sportif de la saison et des 5 dernières saisons et de la prise en compte du nombre de retransmissions de la saison et sur les 5 dernières saisons) ;

- le Club a bénéficié de l'amélioration de ses performances en *UEFA Champions League* depuis 7 ans et de l'augmentation régulière des droits audiovisuels versés par l'UEFA ; et
- le montant des produits liés à la billetterie a augmenté de plus de 96 % entre les saisons 2001/2002 et 2005/2006, l'affluence totale à domicile par saison passant d'environ 608 000 à 994 750 spectateurs entre 1998/1999 et 2005/2006.

(c) ***Une marque forte et visible en plein développement permettant d'accroître et de diversifier les sources de revenus par l'exploitation d'activités commerciales complémentaires***

Le Groupe s'est attaché à développer la notoriété de la marque OL, au niveau local et national, et lui a conféré une renommée européenne, non seulement grâce aux succès sportifs, mais également grâce à une politique de communication et de développement ambitieuse de la marque OL.

L'engouement autour du Club et la force de la marque sportive favorisent la croissance d'une base élargie de supporters à l'origine du développement de l'ensemble des revenus, qu'ils soient issus des activités liées au Club (droits audiovisuels, billetterie et partenariat/publicité) ou des activités complémentaires et dérivées (licences développées pour accroître la visibilité de la marque au niveau local, merchandising, restauration, voyages) :

- *partenariat et publicité* : environ 500 entreprises sont désormais partenaires de l'OL (dont Accor à partir de la saison 2006/2007) (voir section 6.4.3 "Les revenus de partenariat et de publicité"). Les partenariats varient en fonction des capacités contributives des partenaires : certains partenariats offrent de nombreuses prestations (par exemple celles offertes au partenaire principal) alors que d'autres ne portent que sur un nombre limité de prestations (places aux matches par exemple). Il existe également des formules de partenariats événementiels organisées pour les coupes d'Europe.
- *merchandising* : la popularité croissante de la marque OL a permis de développer des activités de merchandising. Le Groupe a ainsi noué un partenariat stratégique avec Umbro, équipementier officiel du Club et a acquis en septembre 2004 la société M2A spécialisée dans le *sourcing* et le négoce de produits textiles et promotionnels dont la clientèle est composée d'entreprises mais aussi d'autres clubs sportifs ;

(d) **Un modèle générateur de cash-flows**

Le modèle économique développé par le Groupe repose sur une politique d'investissement et de diversification guidée principalement par des critères de rentabilité et avec l'ambition constante de développer la notoriété et la force de la marque afin de disposer de cash-flows réguliers :

- la politique de diversification permet de réduire les risques financiers liés à l'aléa sportif et de doter le Groupe de cash-flows plus prévisibles notamment grâce (i) à des contrats de partenariat et de publicité, conclus pour une durée de 3 à 5 ans, permettant au Club d'avoir une meilleure visibilité sur ses revenus futurs, (ii) au développement de produits dérivés, et (iii) à l'émergence de nouvelles activités audiovisuelles liées à la diffusion des matches du Club sur de nouveaux médias ;
- la stratégie du Groupe repose également sur une maîtrise de ses coûts, notamment salariaux : en privilégiant une gestion avisée des effectifs issus de son centre de formation et des recrutements ciblés, le Club renforce la solidité de son effectif sans réinvestir massivement les revenus liés à ses succès sportifs dans des recrutements onéreux.

(e) **Un encadrement de qualité et un actionnariat stable au service d'une gestion rigoureuse**

L'actionnariat du Groupe et l'équipe de direction ont connu une stabilité exemplaire : Jean-Michel Aulas, à l'origine du projet de reprise du Club en 1987, est toujours PDG d'OL Groupe et Jérôme Seydoux, actionnaire et président de la société Pathé présent au capital d'OL Groupe depuis 1999, est vice-président du conseil d'administration.

L'équipe de direction du Groupe a toujours fait preuve d'une grande capacité d'anticipation et d'adaptation aux évolutions du marché et du cadre législatif et réglementaire applicable aux activités du Groupe grâce à son expérience et à sa vision stratégique du métier (avec par exemple le développement d'OL Images ayant anticipé la modification de la réglementation sur les droits audiovisuels).

En outre, la stabilité de l'encadrement sportif contribue à limiter la dépendance à l'égard de certains cadres-clés et notamment vis-à-vis de l'entraîneur général.

#### 6.1.3 Stratégie

##### ***Maintenir l'excellence sportive***

*Assurer la permanence de l'excellence des résultats sportifs et enrichir le palmarès français et surtout européen...*

Le Groupe a l'ambition de continuer à enrichir le palmarès du Club, en particulier au niveau européen, en pérennisant son statut de grand club français

et en figurant régulièrement parmi les équipes qualifiées pour les phases finales de l'UEFA Champions League.

*... notamment grâce à l'amélioration continue des infrastructures et de l'encadrement*

Le Groupe entend poursuivre ses investissements visant à développer ses infrastructures sportives et son centre de formation, afin que l'effectif professionnel, l'encadrement sportif et les jeunes joueurs soient dans les meilleures conditions pour atteindre les objectifs de résultats du Groupe.

En outre, le Groupe continuera de favoriser un recrutement de joueurs fondé à la fois sur leurs qualités sportives mais aussi sur leur capacité à assimiler les valeurs du Club et le projet du Groupe. Le Groupe continuera également de privilégier l'intégration des jeunes joueurs issus de son centre de formation au sein de l'équipe première grâce à un modèle de formation fondé sur une association étroite entre enseignements sportif et éducatif.

***Profiter des opportunités liées à la croissance attendue des droits audiovisuels, en particulier grâce à l'émergence de nouveaux médias, et le développement des droits directs***

Le Groupe entend maximiser les ressources tirées de l'exploitation des droits audiovisuels indirects liés à la distribution centralisée des droits, mais également progressivement de droits directs grâce à OL Images.

*Développer les droits audiovisuels indirects*

Le marché national des droits audiovisuels du football a connu une progression constante depuis la première cession de droits télévisuels à Canal+ en 1984 et recèle des perspectives de développement dont le Groupe entend profiter. Le football représente en effet l'un des principaux contenus premium grâce à sa forte popularité et à l'engouement du public pour les compétitions sportives retransmises en direct. Le Groupe considère que ces évolutions devraient lui permettre d'accroître ses revenus issus de ce segment d'activité à l'avenir, en particulier après la saison 2007/2008, à l'occasion du prochain appel d'offres sur les droits audiovisuels de la Ligue 1.

*Développer les droits directs grâce à OL Images*

L'activité de production audiovisuelle du Groupe créée en 2004 connaît une croissance rapide et devrait constituer un vecteur de développement important à l'avenir grâce à l'utilisation des droits de l'OL (exploitation des droits de diffusion en différé, production et commercialisation de programmes audiovisuels dédiés à la vie du Club, enrichissement du contenu avec des programmes spécifiques tels que les entraînements, les avant-matches et des interviews exclusives de joueurs).

***Renforcer le développement de la marque OL pour accroître les revenus commerciaux provenant des activités de partenariat et de diversification***

La marque OL bénéficie d'une grande visibilité grâce à la constance des succès sportifs du Club et à sa forte exposition médiatique. La politique de

renforcement continu de cette visibilité devrait permettre au Groupe de développer la valeur de ses partenariats et la croissance des activités de diversification.

#### *Développement des partenariats stratégiques et des activités de diversification*

Le Groupe entend continuer à nouer des partenariats commerciaux stratégiques avec des sociétés d'envergure nationale et internationale, visant à accompagner et pérenniser le développement de la marque OL. La stratégie du Groupe repose, d'une part, sur le renouvellement et le renforcement des contrats de sponsoring maillot, comme celui conclu récemment avec Accor et, d'autre part, sur la poursuite de la mise en place de partenariats actifs dans lesquels le Groupe associe sa marque à l'expertise du partenaire dans son domaine d'activité, comme dans les activités de restauration pour lesquelles le Groupe a constitué des sociétés communes avec les groupes Bocuse et Sodexho.

Parmi les derniers développements envisagés, figure notamment la mise en place d'un dispositif de commercialisation de musique sur téléphonie mobile avec la société Universal.

A l'instar de certains clubs anglo-saxons, le Groupe entend poursuivre la diversification de ses activités selon un modèle de développement commercial intégré reposant sur la création ou l'acquisition de fonds de commerce et le déploiement d'une force commerciale propre au Groupe. En maîtrisant ainsi l'ensemble de la chaîne de distribution des produits et services qu'il commercialise, le Groupe bénéficiera de la totalité des profits des ventes réalisées.

#### *Internationalisation de la marque*

Le Groupe entend également utiliser son image pour accélérer le développement international de la marque OL, en s'appuyant notamment sur la présence de nombreux joueurs internationaux français et étrangers au sein de l'effectif de l'OL, le développement d'actions commerciales ciblées à destination de certains marchés (mise en place de synergies de vente avec des grandes centrales d'achat situées à l'étranger), le site Internet de l'OL qui contribue à faire connaître le Club en Europe et dans le reste du monde, ainsi que des tournées promotionnelles à l'étranger (l'OL a ainsi prévu d'effectuer une tournée au Japon et en Corée dans le courant de l'été 2007).

#### *Mettre en œuvre le projet OL Land*

Le projet OL Land, dont la mise en exploitation est prévue pour la saison 2010/2011 a pour objectifs (i) de construire un stade moderne et performant destiné à accueillir non seulement les matches de l'OL mais également d'autres types de divertissements et de spectacles et (ii) de profiter de l'attractivité de la marque OL et de la présence du Club pour établir autour du futur stade divers équipements sportifs et commerciaux.

#### *Améliorer significativement les recettes de billetterie grâce au futur stade*

Grâce à la forte hausse attendue des capacités d'accueil du stade (60 000 places environ) et à une meilleure offre de produits premiums avec l'extension du

nombre de loges, les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement et ne devraient plus être uniquement liés aux matches de l'OL, mais également générés par d'autres manifestations sportives ou de divertissement. L'amélioration des structures d'accueil devrait aussi permettre d'atteindre des revenus unitaires par spectateur plus élevés que ceux actuellement constatés à Gerland. De même, la Société envisage de développer un système de revente des places abonnés non utilisées. La comparaison des revenus de billetterie par spectateur en Europe montre que les niveaux atteints en France demeurent inférieurs à ceux atteints dans d'autres pays européens (source : INEUMConsulting Euromed).

#### *Développer d'autres revenus liés au projet OL Land*

L'objectif du Groupe est de concéder à un partenaire le droit d'associer son nom au nouveau stade. Cette pratique dite du *naming* consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive. Cette société bénéficie alors d'une très forte exposition médiatique. Le Groupe souhaite concéder dès 2008 un tel droit à un partenaire à déterminer. Ainsi, tout au long de la construction du nouveau stade, le nom du partenaire lui sera automatiquement associé. Cette stratégie permettrait au Groupe de commencer à percevoir une rémunération augmentant progressivement jusqu'à l'achèvement du nouveau stade. A terme, le *naming* du stade assurera au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger (Allianz Arena, Emirates Stadium....) (voir section 6.2.3 "Evolution du marché du football professionnel en Europe").

Enfin, le développement d'une offre de services adjacents au stade (tels que des services hôteliers, des activités de divertissements ou un centre commercial) pourrait faire partie du projet OL Land et générer des revenus complémentaires indépendants des résultats sportifs de l'OL.

#### *Poursuivre la croissance profitable et les succès économiques*

##### *Poursuivre une gestion dynamique du capital joueur*

Le Groupe entend continuer à concilier ses ambitions d'excellence sportive avec la gestion dynamique de son effectif grâce à la revente régulière de joueurs qui constitue une source récurrente de revenus.

Le Groupe continuera ainsi à saisir toute opportunité de cession attractive, pour autant qu'elle reste compatible avec la gestion dynamique de l'effectif et les besoins sportifs de l'OL. L'encadrement privilégie ainsi une rotation régulière des effectifs de l'équipe pour maintenir à la fois le niveau sportif et l'attrait du spectacle auprès des supporters. Dans cet esprit, le Groupe anticipe en permanence les mouvements potentiels de joueurs, tant à l'achat qu'à la vente et prépare dès à présent les opérations futures avec un horizon d'une à deux saisons.

##### *Viser une croissance significative des revenus...*

Le développement des activités autour de la marque OL devrait permettre au Groupe d'augmenter sensiblement ses revenus tout en réduisant leur dépendance aux aléas des résultats sportifs.

*... tout en continuant à maîtriser les coûts, notamment salariaux*

Les activités nouvelles ou existantes seront développées en accord avec les valeurs de la marque OL et en répondant aux critères de rentabilité stricts déjà existants au sein du Groupe en particulier en conservant une gestion maîtrisée de ses coûts, notamment salariaux.

## 6.2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ

### 6.2.1 Le marché du divertissement sportif

#### (a) Le marché du divertissement sportif dans le monde

Le marché du divertissement sportif, défini comme la somme des revenus générés par des événements sportifs (droits audiovisuels, billetterie, partenariat) et par des marques d'associations sportives (partenariat, merchandising), était estimé à environ 69,4 milliards d'euros pour l'année 2005 (Sources : Global Entertainment and Media Outlook de PricewaterhouseCoopersLLP, Wilkofsky Gruen Associates).

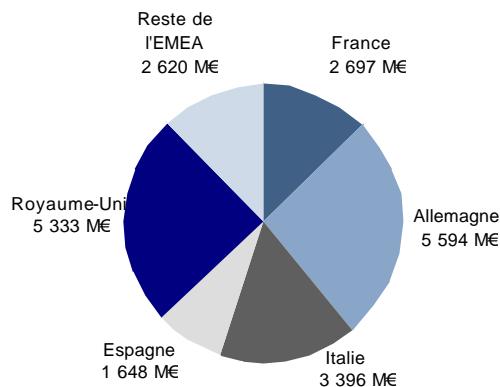
La zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), dont l'Europe constitue le principal marché, est le deuxième marché au niveau mondial avec une taille de 21,3 milliards d'euros en 2005 et a connu depuis 2001 une croissance annuelle moyenne (+6,6 %) plus rapide que le reste du monde (+6,0 %). Le marché mondial du divertissement sportif devrait continuer à croître à un rythme élevé au cours de la période 2005-2010 (+7,0 %) pour atteindre 97,2 milliards d'euros. Le marché de la zone EMEA devrait continuer de connaître une croissance soutenue (+6,8 %), en raison notamment des prévisions de revenus liés à l'organisation de la Coupe du Monde de Football FIFA en Afrique du Sud en 2010. Les revenus générés par le divertissement sportif dans cette zone devraient ainsi atteindre 29,6 milliards d'euros en 2010 (Source : PricewaterhouseCoopersLLP, Wilkofsky Gruen Associates).

#### (b) Le marché du divertissement sportif dans la zone Europe Moyen-Orient et Afrique (Europe Middle East Africa - EMEA)

##### (i) Analyse par pays

## Marché du divertissement sportif dans la zone EMEA tous sports confondus - Répartition géographique (2005)

Taille totale du marché (2005) : €21,3 mds



Sources : PricewaterhouseCoopers LLP, Wilkofsky Gruen Associates  
Le taux de change retenu pour l'ensemble de ces données est un taux de change moyen sur l'année 2005 de 1 dollar américain pour 0,80368 euro (Reuters)

L'Allemagne et le Royaume-Uni sont les deux principaux marchés de la zone EMEA avec respectivement (tous sports confondus) 5,6 et 5,3 milliards d'euros de revenus générés en 2005, soit plus de la moitié des revenus totaux de la zone EMEA. La France constitue le 4<sup>ème</sup> marché de la zone avec 2,7 milliards d'euros générés, après l'Italie (3,4 milliards d'euros) et devant l'Espagne (1,6 milliard d'euros).

### (ii) Analyse par source de revenus

Les revenus provenant de la billetterie représentent plus de la moitié des revenus totaux générés dans la zone EMEA (10,9 milliards d'euros), la fréquentation des stades ayant atteint en 2005 son niveau le plus haut depuis 1960 (Source : PricewaterhouseCoopers LLP, Wilkofsky Gruen Associates).

Les revenus de partenariat et de merchandising (25 % des revenus totaux en 2005, soit 5,3 milliards d'euros) ont connu une forte croissance annuelle moyenne entre 2001 et 2005 (+8,7 %) grâce à une conjoncture économique favorable et à une concurrence accrue entre annonceurs. Les clubs de football professionnels ont également profité de cette concurrence accrue, certains signant des contrats très importants (Manchester United avec Nike pour 303 millions de livres Sterling sur 13 ans ; Chelsea avec Samsung pour 50 millions de livres Sterling sur 5 ans).

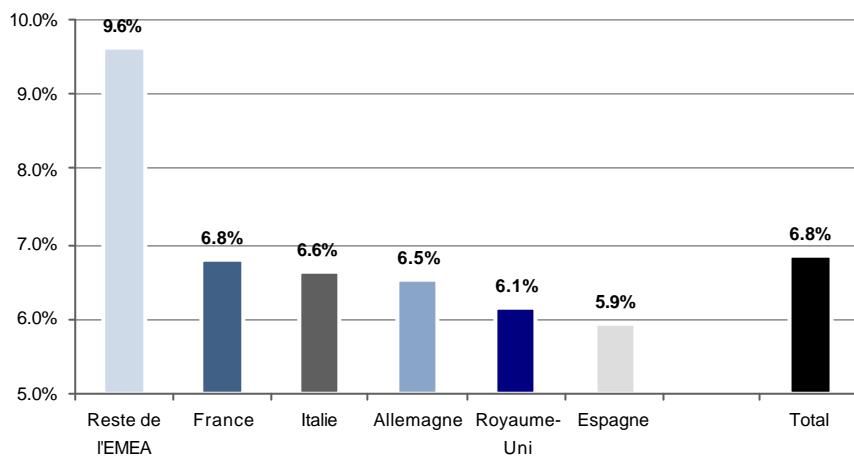
Les droits audiovisuels (24 % des revenus totaux en 2005) ont connu une évolution plus irrégulière depuis 2001 : après avoir augmenté à la fin des années 1990 en raison de la forte concurrence entre diffuseurs, les revenus générés par les ventes des droits audiovisuels ont connu une croissance moindre notamment en

raison du mouvement de consolidation dans le secteur des médias et de la faillite en 2003 de deux diffuseurs, ITV Digital au Royaume-Uni et Kirch en Allemagne. Cependant, sans connaître une inflation comparable à celle constatée dans les années 1990, les attributions des droits de diffusion constatées depuis 2003 (Canal + en France, Mediapro en Espagne, Sky en Italie, BSkyB et Setanta au Royaume-Uni) se sont traduites par des progressions significatives liées notamment à une bonne conjoncture économique et à l'apparition de nouveaux concurrents potentiels (Internet et téléphonie mobile).

### (iii) Perspectives

Sur l'ensemble de la zone EMEA, la croissance attendue sur la période 2005-2010 devrait s'élever à 6,8 %, et devrait principalement provenir des marchés secondaires. Parmi les principaux pays européens, la France devrait connaître le taux de croissance le plus important (+6,8 %), traduisant le ratrappage du marché français par rapport aux marchés plus développés (Royaume Uni, Allemagne).

#### **Marché du divertissement sportif dans la zone EMEA – Croissance annuelle moyenne estimée par pays (2005-2010)**

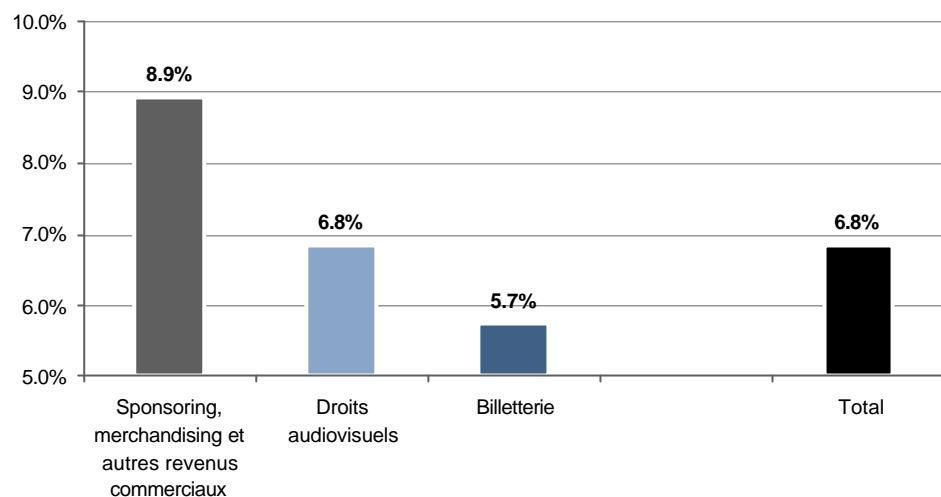


Sources : PricewaterhouseCoopersLLP, Wilkofsky Gruen Associates

Le sponsoring et le merchandising devraient continuer à être les principales sources de croissance avec une hausse attendue de 8,9 % sur la période 2005-2010. Les droits audiovisuels devraient quant à eux voir leur rythme de croissance s'améliorer sensiblement (+ 6,8 %) en raison de conditions économiques favorables et d'une concurrence accrue de la part des diffuseurs.

Enfin, la billetterie devrait croître en moyenne de 5,7 % par an.

## Marché du divertissement sportif dans la zone EMEA – Croissance annuelle moyenne estimée par source de revenus (2005-2010)

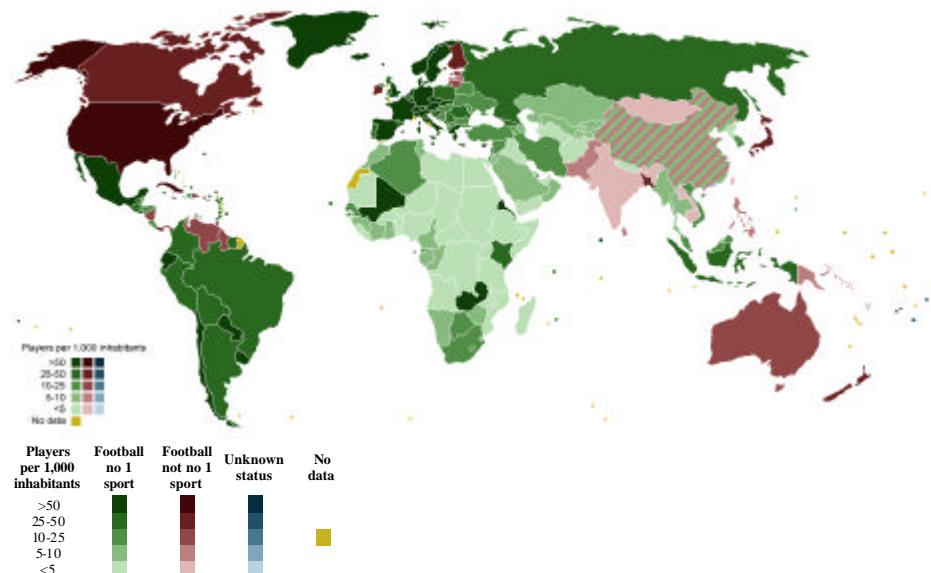


Sources : PricewaterhouseCoopers LLP, Wilkofsky Gruen Associates

### 6.2.2 Le football : sport le plus médiatique et le plus populaire au niveau mondial, en Europe et en France

#### (a) Le premier sport au niveau mondial et en Europe

D'après une enquête réalisée par la FIFA en 2000, le football est le premier sport pratiqué au monde avec plus de 240 millions de joueurs réguliers, soit environ 1 personne sur 25 (1 personne sur 15 en Europe). S'il existe dans le monde plus de 1,5 million d'équipes et 300 000 clubs, de nombreux amateurs pratiquent également ce sport en dehors du cadre officiel.



Source : Données FIFA / World Survey 2001

En Europe, le football est le plus populaire des sports télévisés comme en attestent les enchères auxquelles se sont livrées les grands opérateurs audiovisuels pour acquérir l'exclusivité des retransmissions des matches des principaux championnats nationaux (Canal + et TPS en France, ITV et BSkyB en Grande-Bretagne, Kirch en Allemagne) ou des compétitions internationales. Les droits de retransmission audiovisuels terrestres de la future Coupe du Monde FIFA 2010, se sont ainsi négociés à 1,2 milliard de dollars pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, soit le double des droits de la Coupe du Monde FIFA 2006.

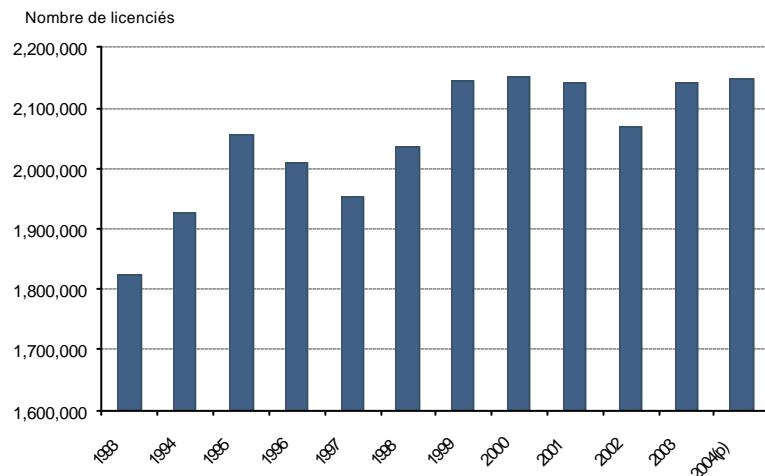
Les droits audiovisuels cumulés de 4 des 5 principaux championnats nationaux (Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie) ont été estimés à 2 milliards d'euros pour l'année 2006, sans prendre en compte la revalorisation des droits de la *Premier League* (championnat regroupant l'élite des clubs anglais) et le plein effet de la centralisation de la *Serie A* (championnat regroupant l'élite des clubs italiens).

Ces chiffres attestent de la domination du football comme premier sport télé-diffusé au niveau de l'EMEA, ces 4 championnats représentant à eux seuls près de 50 % des droits audiovisuels du marché du divertissement sportif dans l'EMEA, hors prise en compte des droits liés aux matches des sélections nationales.

(b) Le premier sport français

Selon la FIFA, le football est le sport le plus pratiqué en France et la Fédération Française de Football compte 2 fois plus de licenciés que la deuxième fédération sportive de France. Porté par le succès de l'équipe de France lors de la Coupe du Monde FIFA 1998 et confirmé lors de l'Euro 2000, le nombre de licenciés a connu une forte croissance à la fin des années 1990 pour se maintenir depuis à près de 2,15 millions de licenciés.

**Evolution du nombre de licenciés auprès de la Fédération Française de Football entre 1993 et 2004**



Source INSEE

Le football bénéficie en France d'une exposition médiatique unique :

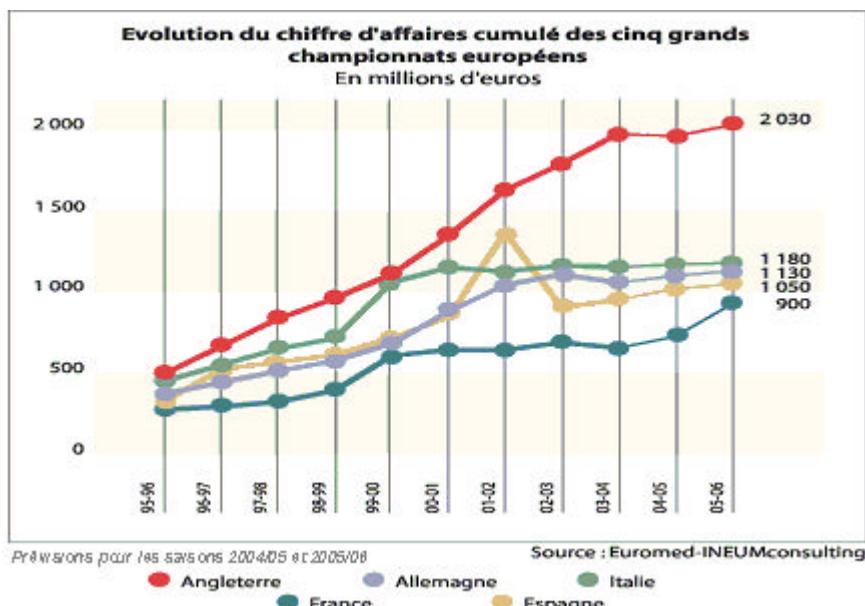
- 78 % des couvertures du quotidien sportif l'Equipe, 1<sup>er</sup> quotidien national français de diffusion payante, étaient consacrées au football en 2006 (du 1<sup>er</sup> janvier au 19 octobre) ; et
- 8 des 100 premières audiences télévisées en France en 2005 étaient consacrées au football (et les seules liées à des événements sportifs). Les retransmissions télévisées de matches de football représentent 400h par an, soit 32 % de l'ensemble des retransmissions sportives (retransmission en clair sur les chaînes de télévisions hertziennes : 190h pour le tennis, 155h pour le basket et 149h pour le rugby, source CSA).

A l'instar de ses voisins européens, les compétitions professionnelles organisées par la LFP ont enregistré de nouveaux records d'affluence. La fréquentation des stades s'est établie à 8,1 millions de visiteurs pour l'ensemble des matches de Ligue 1 pour la saison 2005/2006, chiffre en hausse de près de 10 % par rapport à la saison 2002/2003 (saison 2001/2002 jouée avec un championnat à 18 clubs en Ligue 1) (source LFP).

### 6.2.3 Evolution du marché du football professionnel en Europe

#### (a) Evolution des revenus des principaux championnats

L'analyse du chiffre d'affaires cumulé des cinq grands championnats européens démontre que, sauf en Espagne, tous les marchés ont connu une hausse continue depuis plus de dix ans, due notamment à l'augmentation des revenus audiovisuels.



(b) Evolution des droits audiovisuels en Europe

Les modes de commercialisation des droits audiovisuels varient en fonction des championnats, du cadre juridique et des décisions des différentes ligues. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des droits audiovisuels pour les ligues ayant organisé leur attribution de façon centralisée.

**Evolution des contrats de droits audiovisuels des ligues européennes attribuant leurs droits de façon centralisée**

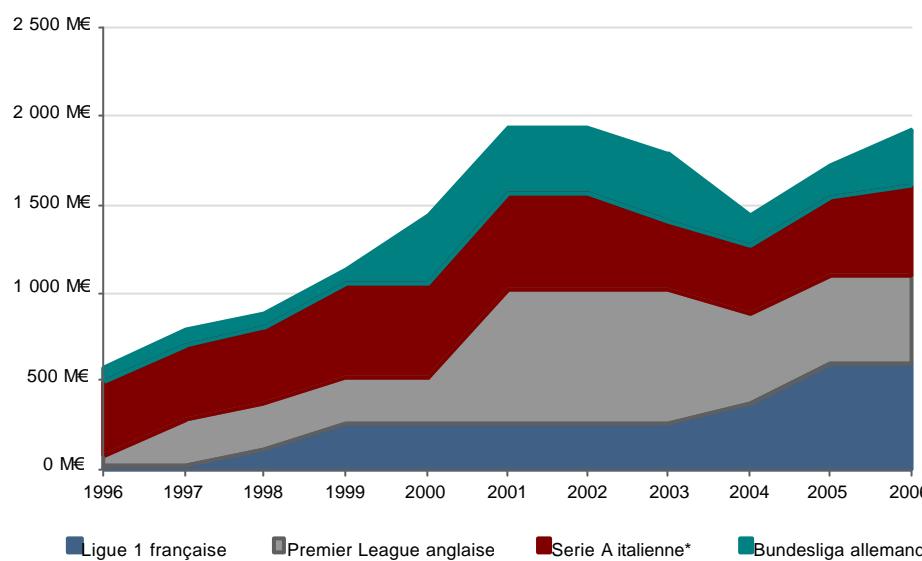
France	<i>Ligue1</i>	1996	1998	1999	2004	2005	
		Durée	2 ans	1 an	5 ans	1 an	3 ans
Angleterre	<i>Premier League</i>	Média	Canal +	Canal +	Canal + / TPS	Canal + / TPS	Canal +
		Montant contrat (M€)	46	114	1,295	375	1,800
		Droits moyens / an (M€)	23	114	259	375	600
		<i>Evolution des droits moyens annuels</i>	-	400%	126%	45%	60%
Allemagne	<i>Bundesliga</i>	1992	1997	2001	2004	2007	
		Durée	5 ans	4 ans	3 ans	3 ans	3 ans
		Média	BSkyB	BSkyB	BSkyB / ITV	BSkyB / BBC	BSkyB / Setanta
		Montant contrat (M€)	191	670	1,600	1,024	1,700
		Droits moyens / an (M€)	38	168	533	341	567
		<i>Evolution des droits moyens annuels</i>	-	338%	218%	-36%	66%
		1992	1997	2000	2004	2006	
		Durée	5 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans
		Média	Sat1 / DSF	Sat1 / Premiere	Sat1 / Premiere	Premiere / ARD / ZDF / DSF	Arena
		Montant contrat (M€)	362	232	1,534	360	720
		Droits moyens / an (M€)	72	77	384	180	240
		<i>Evolution des droits moyens annuels</i>	-	7%	395%	-53%	33%

En France, les droits audiovisuels versés au titre de la saison 2004/2005 se sont élevés à 375 millions d'euros contre 267 millions d'euros pour la saison 2003/2004 et 253 millions d'euros pour la saison 2002/2003. Les droits audiovisuels connaissent une croissance constante en France depuis 2002/2003, avec une croissance annuelle moyenne de près de 21 % entre 2002/2003 et 2007/2008. Le récent appel d'offres a en effet valorisé les droits audiovisuels commercialisés par la LFP à 600 millions d'euros par saison pour la période 2005/2008, en progression de 60 % par rapport à l'accord précédent.

Les résultats du dernier appel d'offres en Angleterre démontrent que la tendance à la hausse devrait continuer. En effet, alors que pour la première fois, la FAPL (organisateur de championnat anglais – la *Premier League*) a été contrainte par la commission européenne de ne pas permettre à un seul et même acteur d'acquérir l'ensemble des droits télévisuels domestiques, BSkyB et Setanta ont acquis pour 567 millions de livres sterling par saison les droits audiovisuels pour les saisons 2007/2008 à 2009/2010, en progression de 66 % par rapport au précédent accord.

En Espagne, les droits audiovisuels sont négociés directement par les clubs, sauf pour un groupe de 30 clubs de D1 et D2 constituant le G-30 et qui négocient leurs droits collectivement. Au premier trimestre 2006, le FC Barcelone a concédé ses droits audiovisuels à Mediapro pour les 7 prochaines saisons pour un montant de 1 milliard d'euros. Plus récemment, en novembre 2006, le Real Madrid a signé un contrat avec Mediapro pour l'exclusivité des diffusions de ses matches de *Liga* et *Copa del Rei* jusqu'en 2012/2013 (soit 7 saisons) pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Les droits annuels perçus par le Real Madrid au titre de ce contrat sont près de trois fois supérieurs aux droits annuels perçus au titre du précédent contrat qui étaient d'environ 55 millions d'euros.

### Evolution du montant annuel des droits audiovisuels pour les principaux championnats européens (1996-2006)\*\*



Source : d'après "European Programme Rights : Sports", Screen Digest Ltd

\*Estimation du montant total des droits négociés individuellement par les clubs  
Evolution du montant annuel des droits audiovisuels pour les principaux championnats européens (1996-2006) – Conversion des devises en euros sur la base du taux moyen annuel constaté pour l'année considérée.

En Europe, les droits audiovisuels du football ont fortement augmenté avec l'arrivée des bouquets de télévision payante et du paiement à la séance. Les ligues ont alors majoritairement choisi de confier les droits audiovisuels aux chaînes payantes dans le cadre d'appels d'offres leur permettant d'optimiser leurs revenus.

La création de la *Premier League*, championnat regroupant l'élite des clubs anglais, en 1992, s'est accompagnée du premier contrat avec une chaîne payante (Sky TV) pour un montant quatre fois supérieur à celui du contrat existant à l'époque avec ITV, marquant le début d'une hausse très importante des droits. Les droits du championnat anglais ont ainsi connu une croissance annuelle moyenne de 31 % entre 1996 et 2006, le dernier contrat signé par la *Premier League* avec BskyB et Setanta pour l'attribution des droits des saisons 2006/2007 à 2009/2010 a permis de valoriser le championnat anglais à près de quinze fois la valeur du contrat signé en 1992.

En France, les droits du championnat de France sont détenus par le groupe Canal +. Ces droits ont été renégociés à la hausse quatre fois depuis 1996. Depuis dix ans, la valeur des droits du championnat de France s'est appréciée de près de 40 % par saison en moyenne.

Sur les dix dernières années, les droits de la *Bundesliga* se sont appréciés de 19 % par saison en moyenne.

En Italie, les clubs négocient individuellement les droits audiovisuels pour leurs rencontres. Le montant total des droits pour la *Serie A* pour la saison 2006/2007 est estimé à 500 millions d'euros.

La réduction de la concurrence traditionnelle entre opérateurs pour la détention des droits télévisuels observée en Europe (disparition d'ITV Digital en Angleterre, rapprochement entre Tele+ et Stream en Italie, Sogecable et Via Digital en Espagne) ne s'est pas pour autant accompagnée d'une baisse des droits télévisuels. Au contraire, le secteur de la télévision payante connaît depuis quelques années une profonde mutation à la fois au niveau de l'offre, avec l'apparition de la télévision par Internet, et de la demande, avec une individualisation croissante du mode de consommation (à la demande, à la séance, etc.). L'émergence de nouvelles technologies (Internet, téléphonie mobile) a contribué à l'apparition de nouveaux acteurs, notamment issus du secteur des télécommunications, sur le marché de la diffusion d'événements sportifs dominé jusqu'à présent par les télévisions.

Ainsi, en Belgique, Belgacom a acquis au printemps 2005 pour 36 millions d'euros, l'exclusivité des droits du championnat de football de Belgique, avant de lancer une chaîne de télévision numérique Belgacom TV, ayant attiré 50 000 abonnés (dont 33 000 supporters de football) après une seule année d'existence.

En Suisse, Swisscom a mis fin au monopole historique de la SSR pour la retransmission des rencontres de football du championnat suisse. L'opérateur diffuse pour la saison 2006/2007 des matches en direct par le biais d'Internet.

En Allemagne, les droits exclusifs de la *Bundesliga*, auparavant détenus par la chaîne de télévision payante Premiere, ont été attribués pour la période 2006-2009 à un consortium réunissant la chaîne payante Arena (groupe de câblo-opérateur Unity Media) et Kabel Deutschland, opérateur de câble. Un accord a toutefois été trouvé par la suite entre Arena-Kabel Deutschland et Premiere pour une diffusion des matches sur Premiere.

L'évolution de la définition des lots de droits offerts dans un contexte réglementaire favorable devrait permettre de maintenir un niveau élevé de concurrence :

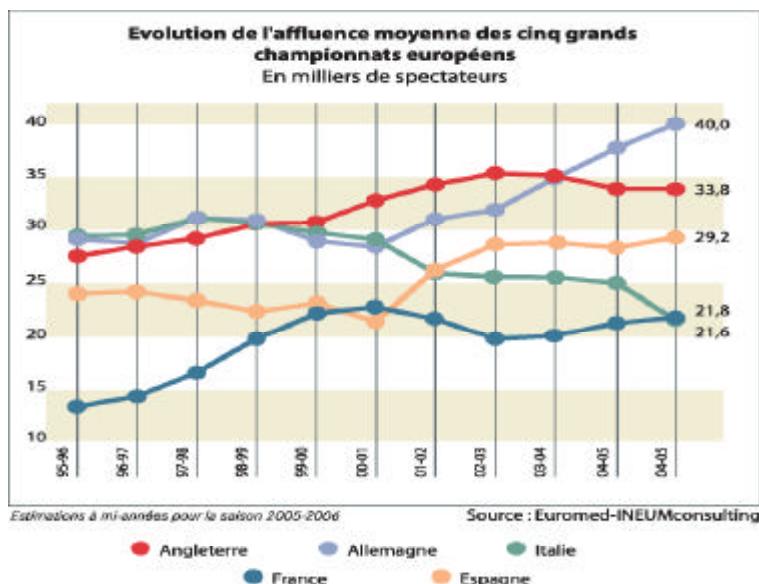
- la FIFA a décidé de refondre les lots d'attribution des droits pour les prochaines Coupes du Monde en distinguant les droits "à domicile", incluant la réception sur écrans TV (hertzienne, câble, satellite, via IP) et via Internet haut débit, et les "droits mobiles" portant sur des

extraits téléchargeables notamment sur des téléphones mobiles de troisième génération ;

- à terme, les distinctions entre plates-formes de distribution pourraient s'effacer au profit des modes d'exploitation, diffusion en direct ou en différé ;
- en France, un remaniement des lots d'attribution lors du prochain appel d'offres pourrait intervenir, la LFP ayant d'ailleurs aligné la durée des contrats des droits mobiles attribués début 2006 sur l'échéance du contrat avec la chaîne de télévision Canal +.

(c) Evolution des recettes de billetterie

L'augmentation continue du nombre de spectateurs participe également à la croissance du chiffre d'affaires des championnats européens.

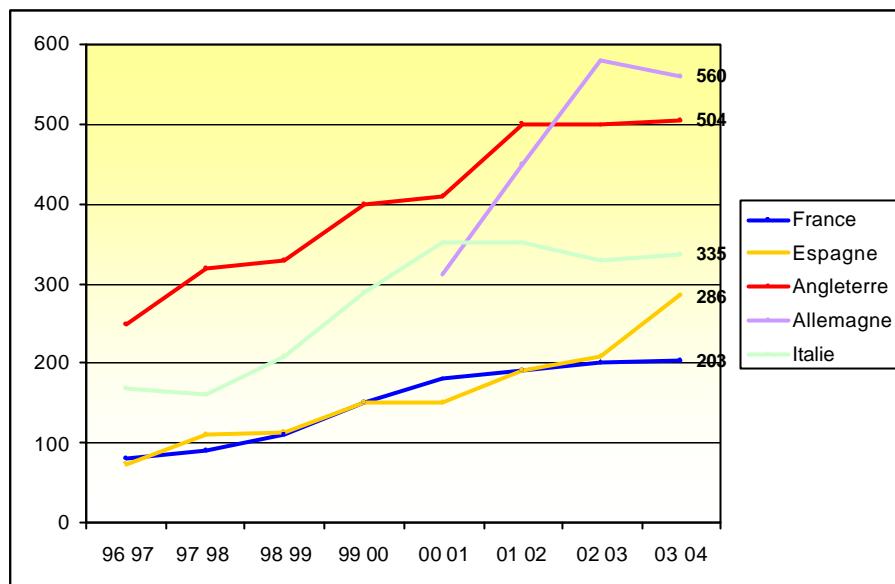


L'exemple de l'Allemagne, qui a investi pour 1,4 milliard d'euros dans les stades, a permis au championnat allemand d'augmenter la fréquentation et les recettes de billetterie, mais aussi les revenus de partenariat (*naming*) et des services d'hospitalité (commercialisation de loges et de services associés).

(d) Evolution des recettes commerciales

Les recettes commerciales regroupent les revenus de partenariat et de publicité, le merchandising ou encore les prestations d'hospitalité et d'organisation de séminaires et les revenus générés par les produits dérivés des clubs. Le tableau ci-après permet ainsi de noter une augmentation très sensible des recettes commerciales liées notamment au partenariat, à la publicité et au merchandising à partir de la saison 2000/2001.

**Evolution des recettes commerciales (sponsors, publicités, merchandising et autres) des différents championnats de première division (En millions d'euros)**



Source : Euromed - INEUMconsulting

Les recettes commerciales cumulées des championnats de première division des cinq ligues majeures européennes (Angleterre, Italie, Allemagne, Espagne et France) ont progressé en moyenne d'environ 12 % par an sur la période 1997/2004.

Les clubs allemands ont bénéficié d'une forte croissance de ces revenus (environ 35 % par an entre 2001 et 2003) sur les dernières années leur permettant de dépasser les clubs anglais. La présence de grandes entreprises nationales, la taille du marché intérieur, ainsi qu'un effet favorable lié à la Coupe du Monde FIFA 2006 expliquent certainement cette évolution.

Les recettes commerciales des clubs italiens stagnent depuis trois ans. En Espagne, ces revenus augmentent à un rythme de 18 % par an entre 1997 et 2004, bénéficiant principalement de la croissance économique du Real Madrid et du FC Barcelone.

En France, les recettes commerciales ont fortement augmenté entre 1998 et 2002, bénéficiant probablement de la victoire de son équipe nationale lors de la Coupe du Monde FIFA 1998. Depuis, la croissance se poursuit à un rythme moins élevé (environ 2 % par an), ce ralentissement pouvant être expliqué par l'élimination prématurée de l'équipe nationale lors de la Coupe du Monde FIFA 2002. Le montant des droits audiovisuels perçus par les clubs de Ligue 1, suite à l'exclusivité obtenue par le groupe Canal+ pour les saisons 2005/2006 à 2007/2008, devrait contribuer au développement de la compétitivité des clubs français au niveau européen, et permettre ainsi l'augmentation des recettes commerciales.

Parallèlement aux activités de partenariat classiques, de plus en plus de clubs établissent des contrats de *naming* avec une entreprise en vue de

donner son nom à leur enceinte sportive. Cette pratique est très développée en Amérique du Nord, aux Pays-Bas, en Angleterre et en Allemagne.

Aux Etats-Unis, plus de cinquante stades portent ainsi le nom d'un partenaire. A titre d'exemple, le "Philips Arena", stade hébergeant les Atlanta Hawks (NBA) et les Atlanta Thrashers (NHL) permet à son propriétaire de percevoir 18 millions de dollars par an sur 20 ans.

Par ailleurs, le club londonien d'Arsenal a signé un contrat de *naming* avec la société Emirates pour une somme de 150 millions d'euros payable sur une période de quinze ans. Le stade du Bayern Munich et de TSV Munich 1860 est aujourd'hui dénommé "Allianz Arena" en contrepartie du paiement d'une somme de 220 millions d'euros sur 20 ans.

Le *naming* peut constituer une source de revenus significative, pouvant être affectée au financement par les clubs de la construction ou de l'acquisition de leurs propres infrastructures.

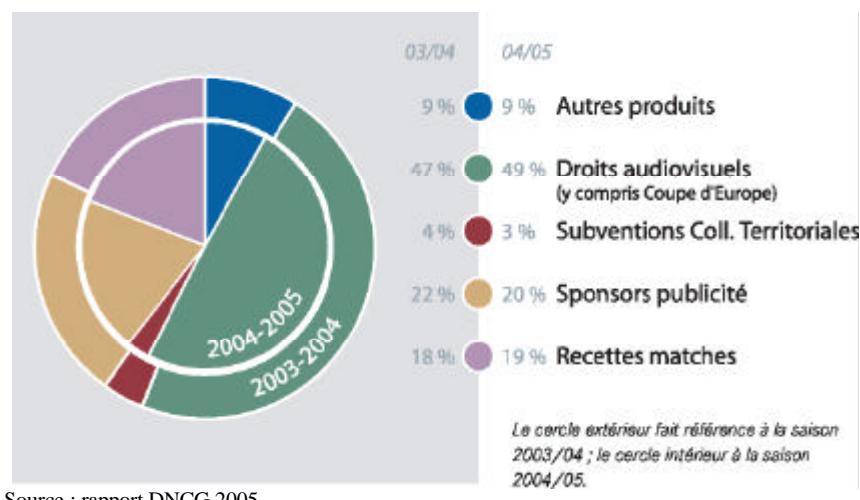
#### 6.2.4 Evolution du marché du football professionnel en France

L'OL dispose du premier budget des clubs professionnels de Ligue 1 avec 110 millions d'euros pour l'exercice 2005/2006, le budget annuel moyen étant d'environ 42,5 millions d'euros.

Les chiffres d'affaires des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont progressé de 14,4 % pour la saison 2005/2006. Tous les postes de revenus sont en augmentation constante sur les quatre dernières saisons.

Pour la saison 2004/2005, les produits compétition des clubs de Ligue 1, hors transferts, s'élevaient à 696 millions d'euros.

#### Répartition des produits compétition saison 2004/2005



#### (a) Evolution des droits audiovisuels en France

Les droits audiovisuels de la Ligue 1 ont connu une progression sensible au cours des 10 dernières années. La première augmentation sensible des

droits audiovisuels est intervenue à partir de la saison 1999/2000, pour laquelle le montant des droits télévisuels de la Ligue 1 s'est élevé à 122 millions d'euros.

Pour les saisons 2005/2006 à 2007/2008, les droits audiovisuels ont connu à nouveau une augmentation très sensible suite à l'acquisition par Canal + des droits télévisuels de la Ligue 1 pour 600 millions d'euros par saison. En outre, l'émergence de la téléphonie mobile et plus particulièrement de la 3G a permis à la LFP de générer de nouvelles sources de revenus audiovisuels. Ainsi, Orange a acquis les droits d'exploitation en téléphonie mobile de la Ligue 1 pour les saisons 2006/2007 et 2007/2008 en contrepartie d'environ 29 millions d'euros par saison. Il est rappelé qu'au sein de la Ligue 1, les recettes générées par la commercialisation des droits audiovisuels sont distribuées aux clubs, à hauteur de 50 %, de manière égalitaire, le solde étant réparti en fonction des résultats sportifs et de l'exposition télévisuelle tant sur la saison en cours que sur les 5 saisons précédentes (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.3 "La réglementation relative aux droits audiovisuels et marketing").

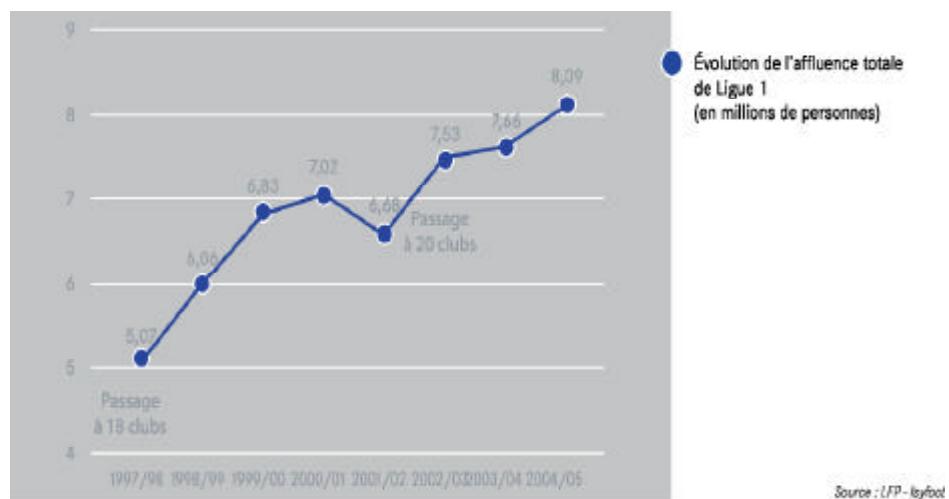
En outre, depuis la saison 2004/2005, les clubs sont devenus propriétaires des droits audiovisuels des matches de Ligue 1 auxquels ils participent et disposent ainsi d'un nouveau relais de croissance à travers l'exploitation de leurs images en différé sur tous les types de médias (télévision, téléphonie mobile, Internet, vidéogrammes).

Ainsi, les clubs de Ligue 1 ont bénéficié pour la saison 2005/2006 d'une augmentation de 35 % des recettes audiovisuelles, alors que cette hausse n'avait été que de 12,5 % pour la saison 2004/2005.

(b) Evolution des revenus de billetterie en France

Les clubs de Ligue 1 bénéficient également d'une affluence accrue dans les stades et donc d'une augmentation des revenus tirés de la billetterie.

### Evolution de l'affluence totale aux matches de Ligue 1



Avec près de 8,1 millions de spectateurs, record absolu, la Ligue 1 a attiré 5,6 % de spectateurs supplémentaires pour la saison 2004/2005 par rapport à la saison 2003/2004 représentant un taux de remplissage moyen de 75% par match.

Ainsi, les revenus de billetterie sont passés de 105,7 millions d'euros pour la saison 2002/2003 à presque 130 millions d'euros pour la saison 2005/2006.

(c) Evolution des recettes commerciales en France

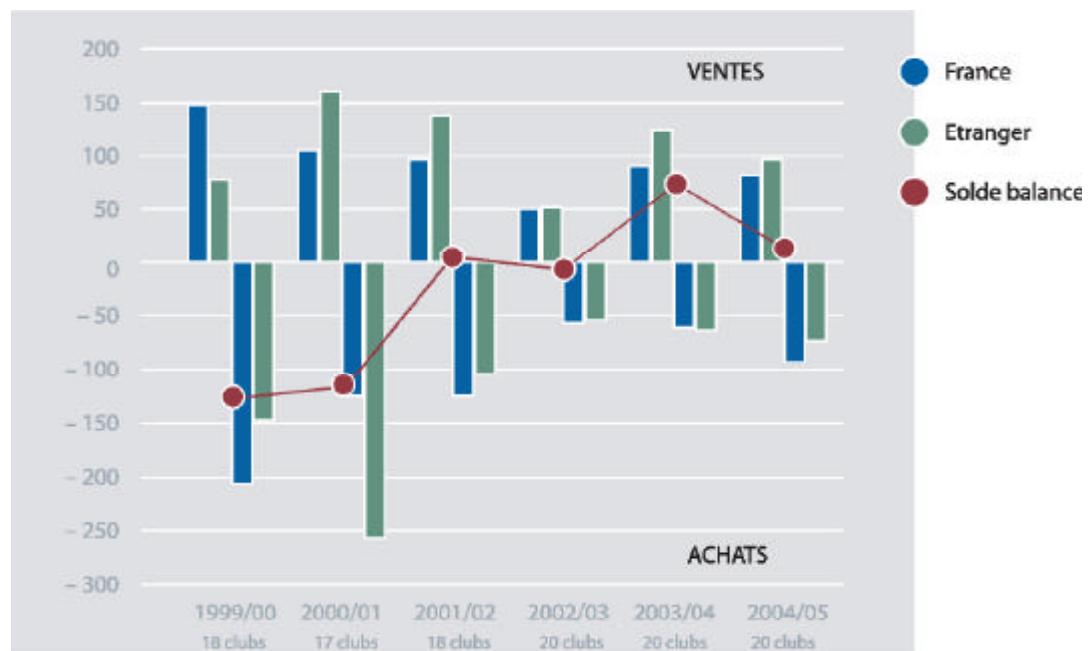
De même, les recettes de partenariat et de publicité des clubs de Ligue 1 ont progressé sur les quatre dernières années pour passer de 139,6 millions d'euros pour la saison 2002/2003 à environ 175 millions d'euros pour la saison 2005/2006.

(d) Le marché des transferts

L'analyse du marché des transferts en France ne permet pas de dégager de tendance particulière, ce marché fluctuant au gré des besoins des clubs français. Ainsi, l'analyse du solde des balances du marché des transferts en France démontre que le Club a comme véritable stratégie de faire de ce poste une véritable source de revenus pour le Groupe.

### Evolution de la balance des transferts

(En millions d'euros)



Source : rapport DNCG 2005

#### 6.2.5 L'environnement concurrentiel

(a) Au niveau européen

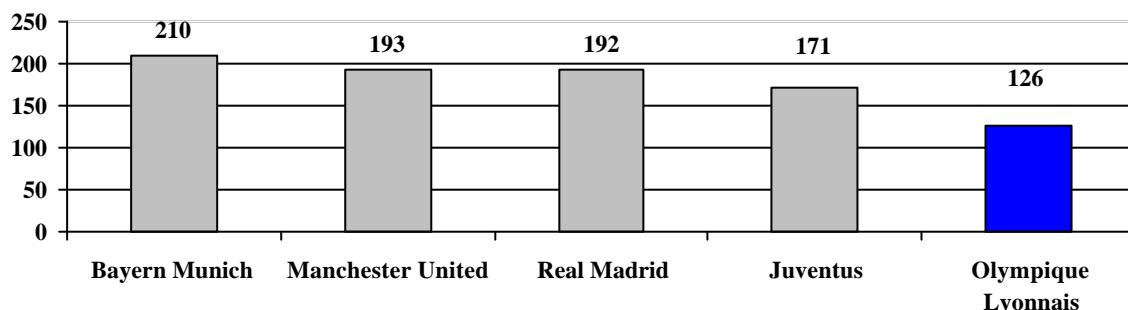
L'étude Deloitte Football Money League publiée en février 2006 classait l'Olympique Lyonnais au 15<sup>ème</sup> rang des clubs européens sur la base du

chiffre d'affaires hors produits de cession de joueurs (soit 92,9 millions d'euros en normes françaises au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005). Sur la base des informations disponibles à la date de rédaction du présent document, l'Olympique Lyonnais se classe au 13<sup>ème</sup> rang avec des produits des activités hors cession de joueurs en progression de 36 millions d'euros au cours de l'exercice 2005/2006, soit une progression de 40 % par rapport à l'exercice précédent.

En termes de régularité sportive, l'Olympique Lyonnais figure au 3<sup>ème</sup> rang derrière Manchester United et le Bayern Munich avec 5 titres nationaux sur les dix dernières années. Sa participation régulière en *UEFA Champions League* place le Club au niveau des meilleurs standards européens.

Entre 1992 et la saison 2005/2006, l'UEFA a redistribué aux clubs participants 3,7 milliards d'euros de recettes générées par la commercialisation des droits audiovisuels. Au titre de ses 6 participations passées à l'*UEFA Champions League*, le Club a perçu près de 126 millions d'euros. Ainsi, parmi les clubs de chaque ligue européenne ayant perçu le plus de revenus liés à cette compétition, l'OL apparaît comme le 5<sup>ème</sup> bénéficiaire de cette redistribution.

**Revenus totaux perçus par les principaux clubs européens en *UEFA Champions League*<sup>(1)</sup> en millions d'euros<sup>(2)</sup>**



Source : UEFA Champions League, Season Review 2005-06

Notes :

(1) Classement des premiers clubs de chaque ligue ayant perçu des revenus issus de l'*UEFA Champions League* entre 1992/93 et 2005/06

(2) Taux de conversion moyen sur 1 an au 30 juin 2006 : 1 € = 1,56 CHF

Les modèles de développement des clubs de football européens majeurs présentent de fortes similitudes, les sources de revenus identifiées précédemment étant communes aux différents clubs. Les principales variations observées entre ces modèles dérivent principalement d'environnements législatifs et réglementaires différents, de gestion des effectifs sportifs et de politiques différentes.

Ainsi, certains clubs (notamment les clubs italiens dont la Juventus de Turin ou l'AC Milan et certains clubs espagnols dont le Real Madrid et le FC Barcelone) négocient directement leurs droits audiovisuels portant sur les compétitions nationales alors que les clubs des ligues françaises (dont l'OL), anglaises et allemandes dépendent d'une gestion centralisée de ces

droits et des reversements négociés par la ligue à laquelle ils sont affiliés. Dans ce dernier modèle, les clubs dominants ne peuvent maximiser l'attractivité qu'ils suscitent et "subventionnent" les autres clubs.

Les notoriétés respectives des principaux clubs conditionnent par ailleurs fortement la nature et l'organisation de leurs activités de diversification.

Quelques clubs peuvent se prévaloir d'une notoriété et d'une audience internationale établies, avec des clubs de supporters présents sur plusieurs continents (Manchester United, Real Madrid, Juventus de Turin), alors que la majorité des clubs ont une notoriété réduite à leur pays d'origine. L'OL, fort de la continuité de ses résultats, de la qualité de son effectif et de son exposition sur la scène européenne étend progressivement sa notoriété au niveau international, et la renforce au moyen de tournées promotionnelles lors des périodes d'avant saison.

L'attractivité du club auprès des partenaires commerciaux potentiels dépend largement du degré de notoriété de sa marque éponyme.

La gestion des produits dérivés et des contrats de partenariat peut ensuite être, soit déléguée en tout ou partie (Manchester United a ainsi délégué la gestion de ses activités de merchandising sportif à Nike par contrat en 2001), soit conservée et intégrée par les clubs (cas de l'OL).

Les revenus de billetterie et les opportunités de développement attachées à cette activité dépendent de la taille et de la modularité des infrastructures utilisées par le club. Les clubs qui sont propriétaires de leurs installations, à l'instar d'Arsenal ou de Manchester United, bénéficient de perspectives bien meilleures que ceux qui n'en sont que locataires (Juventus de Turin ou l'OL actuellement).

Enfin, la stratégie la plus différentiante entre les clubs est certainement liée à la construction et la gestion des effectifs sportifs.

Certains clubs, comme le FC Porto ou l'AJ Auxerre, considèrent leur centre de formation comme une source essentielle de recrutement, les joueurs formés, ou parfois recrutés, étant appelés à être cédés ultérieurement. L'OL, qui dispose d'un centre de formation performant et favorise un recrutement ciblé et une gestion dynamique de son effectif, s'apparente également à ce modèle.

D'autres clubs, notamment le Bayern de Munich, le FC Barcelone ou le Real Madrid, ont pu privilégier le recrutement souvent onéreux de joueurs expérimentés et populaires afin de profiter de retombées positives sur l'image de marque du club et notamment les revenus des activités de merchandising ou de partenariat.

D'autres encore, tels que Chelsea ou l'Inter Milan, ont favorisé des recrutements de joueurs confirmés afin de maximiser les chances d'obtenir des succès sportifs rapidement, sans que ces choix ne s'inscrivent dans une quelconque stratégie de développement économique.

Le premier club introduit en bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. A la date d'enregistrement du présent document de base, l'Europe compte une trentaine de clubs cotés dont les principaux sont Arsenal FC, Newcastle, Tottenham Hotspur, Sheffield United, Birmingham City, Watford, Southampton, Manchester City, Millwall, Preston pour la Grande-Bretagne, Juventus FC, AS Roma et Lazio pour l'Italie, Borussia Dortmund pour l'Allemagne, l'Ajax d'Amsterdam pour les Pays-Bas et les Rangers et Celtic pour l'Ecosse.

### Comparaison des 15 premiers clubs européens en termes de chiffre d'affaires pour la saison 2004/2005

#	Equipe	Chiffre d'affaires 2005 <sup>(1)</sup>	Répartition du Chiffre d'Affaires			Club coté	Participations Ligue des Champions 10 saisons <sup>(2)</sup>	Nb. de titres Ligue des Champions	Nb. de titres nationaux sur 10 ans <sup>(3)</sup>	Indice UEFA <sup>(4)</sup>
			Billetterie	Audiovisuel	Commercial					
1	Real Madrid	276M€	23%	32%	45%	Non	9	3	3	6
2	Manchester United	246M€	42%	29%	29%	Non	10	1	5	10 ex.
3	AC Milan	234M€	16%	59%	25%	Non	7	1	2	1
4	Juventus	229M€	10%	54%	36%	Oui	9	1	4	9
5	Chelsea	221M€	38%	37%	25%	Non	4	-	2	10 ex.
6	FC Barcelone	208M€	32%	38%	30%	Non	8	1	4	2
7	Bayern Munich	190M€	38% <sup>(4)</sup>	62%	62%	Non	9	1	7	17
8	Liverpool	181M€	27%	42%	31%	Non	4	1	-	5
9	Internazionale	177M€	20%	58%	22%	Non	5	-	1	3
10	Arsenal	171M€	32%	42%	26%	Oui	8	-	3	4
11	AS Roma	132M€	21%	58%	21%	Oui	3	-	1	16
12	Newcastle United	129M€	41%	32%	27%	Oui	2	-	-	13
13	Tottenham Hotspur	105M€	30%	36%	34%	Oui	-	-	-	73
14	Schalke 04	97M€	24%	17%	59%	Non	1	-	-	23
15	<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>93M€</b>	<b>22%</b>	<b>49%</b>	<b>29%</b>	Non	<b>6</b>	-	<b>5</b>	<b>7</b>

Sources : Deloitte Football Money League 2006, UEFA

Notes :

(1) Chiffre d'affaires hors produits de cession de joueurs

(2) entre 1995/96 et 2005/06

(3) en date du 15 décembre 2006

(4) Les revenus billetterie et audiovisuel sont groupés

## Palmarès des principaux clubs européens au sein de leurs championnats nationaux sur la période 1997-2006

		Nb. de titres sur 10 ans	Années
<b>Allemagne</b>	Bayern Munich	7	1997, 1999, 2000, 2001, 2003, 2005, 2006
	Werder Brême	1	2004
	Borussia Dortmund	1	2002
	Kaiserslautern	1	1998
<b>Angleterre</b>	Chelsea	2	2005, 2006
	Arsenal	3	1998, 2002, 2004
	Manchester United	5	1997, 1999, 2000, 2001, 2003
<b>Espagne</b>	Real Madrid	3	1997, 2001, 2003
	Barcelone	4	1998, 1999, 2005, 2006
	Valence	2	2002, 2004
	Deportivo	1	2000
<b>France</b>	Olympique Lyonnais	5	2002, 2003, 2004, 2005, 2006
	Lens	1	1998
	Nantes	1	2001
	Monaco	2	1997, 2000
	Bordeaux	1	1999
<b>Italie</b>	Juventus	4	1997, 1998, 2002, 2003
	Milan AC	2	1999, 2004
	Internazionale	1	2006
	AS Roma	1	2001
	Lazio	1	2000

Note : Le titre national italien n'a pas été attribué en 2005

Source : Ligues européennes de Football

En termes de palmarès national, seul le Bayern Munich fait mieux que l'Olympique Lyonnais sur son championnat en remportant 7 titres nationaux sur les 10 dernières années. Sur la même période, Manchester United a également remporté 5 titres nationaux.

L'Olympique Lyonnais est ainsi le seul club de l'élite européenne à avoir aussi largement dominé son championnat au cours des 5 dernières saisons.

Une étude européenne réalisée en collaboration avec TNS Sport auprès d'un échantillon représentatif de personnes en décembre 2005 sur l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Pologne (soit 74,8 % de l'ensemble de la population de l'Union européenne) démontre que 65 % des personnes interrogées reconnaissent spontanément l'Olympique Lyonnais.

### (b) Au niveau français

Selon le dernier rapport publié par la DNCG, les quatre principaux concurrents de l'OL au niveau national, sur la base du budget des clubs, sont : l'Olympique de Marseille, le Paris Saint-Germain, le Racing Club de Lens et l'AS Monaco, clubs dont le total des produits de compétitions (comprenant les droits audiovisuels, les subventions des collectivités territoriales, les recettes de partenariat et de publicité, les recettes issues des matches et d'autres produits) est supérieur à 38 millions d'euros.

Ces cinq clubs représentent à eux seuls 45 % des produits compétitions de la Ligue 1.

La domination de l'OL par rapport à ces clubs se vérifie aussi au niveau des résultats sportifs sur le plan national sur les 5 dernières années.

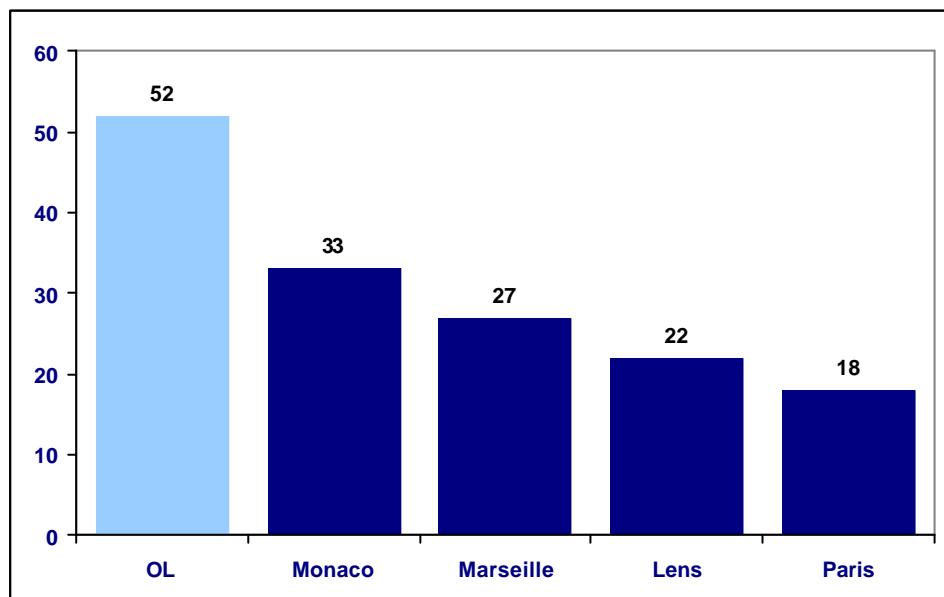
### Comparatif du nombre de points obtenus en championnat de Ligue 1 (2002 – 2006)

	05/06	04/05	03/04	02/03	01/02	Total des points
OL	84	79	79	68	66	376
Monaco	52	63	75	67	39	296
Paris	52	51	76	54	58	291
Lens	60	52	53	57	64	286
Marseille	60	55	57	65	44	281
Bordeaux	69	44	50	64	50	277

Source : OL Groupe sur la base des données LFP

Cette domination de l'OL, par rapport à ces 5 clubs, est renforcée par le fait que l'OL est le club français ayant joué le plus grand nombre de rencontres européennes au cours des 5 dernières années.

### Comparatif du nombre de rencontres jouées dans les compétitions européennes (2001/2006)



Source : OL Groupe sur la base de données de l'UEFA

L'OL dispose de la plus forte exposition médiatique des clubs de Ligue 1. Ainsi, sur les 5 dernières saisons, les matches de l'Olympique Lyonnais ont été retransmis 128 fois pour une audience totale de plus de 305 millions de téléspectateurs (toutes compétitions et chaînes confondues). Sur la saison 2005/2006, l'Olympique Lyonnais est le club de Ligue 1 dont les matches ont été les plus retransmis avec 32 retransmissions (contre 28 en 2004/2005) et plus de 102 millions de téléspectateurs (toutes compétitions et chaînes confondues). L'audience moyenne du Club est la meilleure de tous les clubs de Ligue 1 avec 3,3 millions de téléspectateurs en moyenne sur chaque match. A titre d'exemples :

- à l'occasion du match de quart de finale de la saison 2005/2006 de l'*UEFA Champions League* face au Milan AC, l'OL a réuni 9 907 200 téléspectateurs sur TF1, soit 36,9 % de parts de marché, ce qui représente la meilleure audience réalisée par un club français sur cette compétition ;
- dans les 10 meilleures audiences françaises de matches de clubs professionnels sur la saison 2005/2006 (toutes compétitions et chaînes confondues), l'Olympique Lyonnais est présent sur les 8 premières audiences ;

Cette tendance est confirmée cette saison. Lors des matches de poule de l'*UEFA Champions League* de la saison 2006/2007, diffusés sur TF1, le match OL / Real Madrid a recueilli 34,7 % de parts de marché alors que le match Lille / Milan AC n'avait obtenu que 22,6 % (sources : Médiamat-Médiamétrie).

### 6.3 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le Groupe a mis en œuvre des synergies commerciales fortes entre la réussite du Club, la marque OL et ses diverses activités en vue de développer, de manière structurée, un ensemble d'activités diversifiées.

Grâce à une gestion entrepreneuriale visant à associer performance et croissance pérenne, la direction du Groupe a cherché à se doter de plusieurs atouts essentiels :

- palmarès et régularité de la performance ;
- solidité financière et gestion professionnelle ;
- soutien populaire ; et
- fort développement de la notoriété de la marque.

L'Olympique Lyonnais est l'un des premiers clubs français à avoir mis en place un business modèle de ce type, qui fait maintenant référence dans le monde du football professionnel français.

Le Groupe a réalisé plus de 166 millions d'euros de produits des activités et un résultat part du groupe de 15,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006. L'effectif moyen du Groupe s'élevait au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006 à 222 personnes. L'effectif du Groupe était de 258 personnes au 31 décembre 2006.

#### 6.3.1 Un club de football doté d'un palmarès de référence

L'Olympique Lyonnais a été créé en 1950 sous la forme d'une association Loi 1901. L'Olympique Lyonnais a réussi à se doter d'un palmarès remarquable avec en particulier 5 titres consécutifs de Champion de France entre 2002 et 2006 (le seul club français à avoir réussi cette performance), une victoire en Coupe de la Ligue en 2001 et 3 Coupes de France (1964, 1967 et 1973). A la date d'enregistrement du document de base, l'Olympique Lyonnais est champion d'automne pour la saison 2006/2007 et est qualifié pour les 1/8<sup>ème</sup> de finale de l'*UEFA Champions League*.

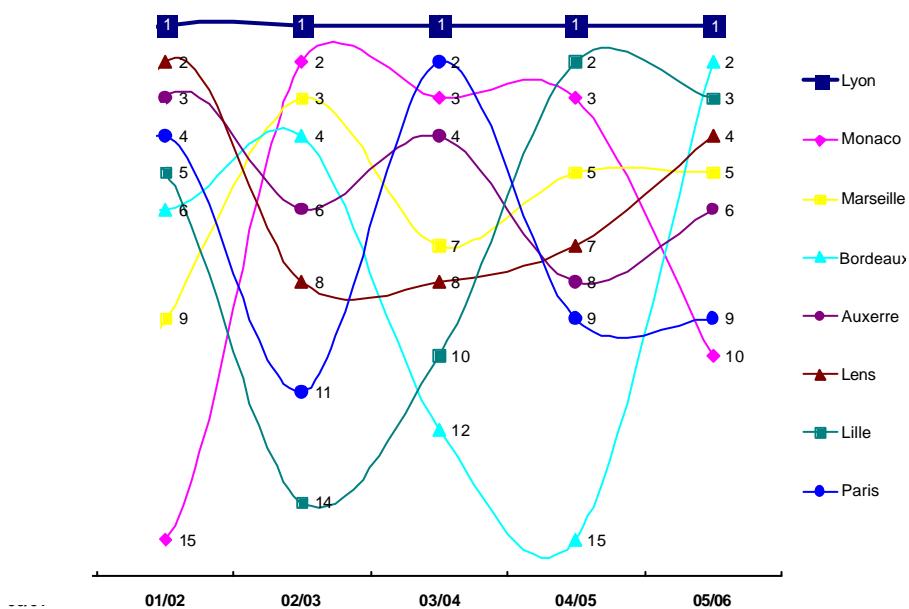
L'Olympique Lyonnais a été le 1<sup>er</sup> club français à remporter toutes les compétitions nationales :

- champion de France de Ligue 1 en 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 ;
- Trophée des Champions, en 1973, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 ;
- Coupe de la Ligue en 2001 ;
- Coupe de France en 1964, 1967 et 1973 ;
- champion de France de 2<sup>ème</sup> Division en 1951, 1954 et 1989 ;
- champion de France des réserves professionnelles en 1998, 2001, 2003 et 2006 ;
- Coupe Gambardella en 1971, 1994 et 1997 ;
- champion de France des 18 ans en 1993, 2000 et 2005 ; et
- champion de France des 16 ans en 1994, 1995, 2000 et 2004.

La renommée de l'Olympique Lyonnais est donc aujourd'hui établie en France et grandissante en Europe notamment grâce à une septième participation consécutive à l'*UEFA Champions League*.

Depuis maintenant 5 saisons, si l'OL a fait preuve d'une remarquable constance en terminant toujours premier de la Ligue 1, les autres clubs ont eu des performances nettement plus irrégulières, le deuxième de la Ligue 1 n'ayant jamais été le même club au cours de cette même période.

#### **Classement des principaux clubs à l'issue des Championnats de L1 (2001/2002 à 2005/2006)**



### 6.3.2 Un club de football doté d'un effectif de classe internationale

Pour la saison 2006/2007, l'Olympique Lyonnais s'est doté d'un effectif pour être en mesure de gagner l'*UEFA Champions League* et bénéficie à cet effet d'un groupe de joueurs professionnels dont la plupart sont des internationaux jouant dans 7 équipes nationales (Brésil, France, Portugal, Suisse, Suède, Norvège et Algérie). La Société considère que cet effectif devrait lui permettre de pérenniser les succès des saisons passées dans les compétitions nationales et de poursuivre sa progression dans le cadre des compétitions européennes.

Les principales caractéristiques de l'effectif professionnel sont les suivantes :

- l'effectif, adapté aux ambitions du Club, comprend 27 joueurs (cette taille d'équipe offrant une grande flexibilité sportive sans toutefois alourdir de manière inconsidérée les charges salariales) ;
- parmi ces 27 joueurs, tous internationaux, 19 sont des internationaux évoluant dans des équipes nationales A, 4 dans celles des espoirs, 3 dans la sélection des 20 ans et 1 dans la sélection des 19 ans ;
- parmi les joueurs internationaux A, 10 jouent en équipe de France (Coupet, Abidal, Govou, Malouda, Diarra, Réveillère, Squillaci, Wiltord, Toulalan et Clerc), et 9 jouent dans des équipes nationales étrangères (Caçapa, Carew, Fred, Cris, Juninho, Müller, Tiago, Källström et Hima) ;
- parmi les joueurs de l'effectif professionnel, 10 sont issus du centre de formation du Club ;
- la moyenne d'âge de l'effectif professionnel, pour la saison 2006/2007, s'élève à 25 ans environ. Les joueurs sont liés au Club par des contrats initialement conclus pour une durée de 4 ans (hors jeunes joueurs formés au Club).

L'effectif professionnel pour la saison 2006/2007 a été renforcé par l'arrivée de 6 nouveaux joueurs, dont 2 sont issus du centre de formation de l'OL et 4 d'autres clubs.

Les 4 joueurs recrutés en début de saison 2006/2007 en dehors du centre de formation de l'OL sont tous des internationaux : Squillaci (France), Diarra (France), Källström (Suède), Toulalan (France).

## Effectif professionnel pour la saison 2006/2007

Prénom	Nom	Sélection	Age	Échéance contrat	Formé à l'OL
Eric	ABIDAL	A (France)	27	Juin 2009	
Hatem	BEN ARFA	Sélection des 19 ans (France)	19	Juin 2010	X
Mourad	BENHAMIDA	Sélection des 20 ans (France)	20	Juin 2007	X
Karim	BENZEMA	Espoir (France)	19	Juin 2010	X
Jeremy	BERTHOD	Espoir (France)	22	Juin 2009	X
Grégory	BETTIOL	Sélection des 20 ans (France)	20	Juin 2007	X
Claudio Roberto	CAÇAPA	A (Brésil)	30	Juin 2007	
Tiago	CARDOSO MENDES	A (Portugal)	25	Juin 2009	
John	CAREW	A (Norvège)	27	Juin 2009	
Frederico (Fred)	CHAVES GUEDES	A (Brésil)	23	Juin 2009	
François	CLERC	A (France)	23	Juin 2010	X
Grégory	COUPET	A (France)	34	Juin 2008	
Alou	DIARRA	A (France)	25	Juin 2010	
Sydney	GOVOU	A (France)	27	Juin 2010	X
Joan	HARTOCK	Espoir (France)	19	Juin 2008	X
Yacine	HIMA	A (Algérie)	22	Juin 2007	X
Sylvain	IDANGAR	Sélection des 20 ans (France)	22	Juin 2007	X
Kim	KÄLLSTRÖM	A (Suède)	24	Juin 2010	
Florent	MALOUDA	A (France)	26	Juin 2011	
Christiano (Cris)	MARQUES CRIS	A (Brésil)	29	Juin 2010	
Patrick	MULLER	A (Suisse)	30	Juin 2008	
Juninho	RIBEIRO-REIS	A (Brésil)	31	Juin 2008	
Anthony	REVEILLERE	A (France)	27	Juin 2008	
Sébastien	SQUILLACI	A (France)	26	Juin 2010	
Jérémy	TOULALAN	A (France)	23	Juin 2010	
Rémy	VERCOUTRE	Espoir (France)	26	Juin 2008	
Sylvain	WILTORD	A (France)	32	Juin 2008	

### 6.3.3 Un club de football caractérisé par une politique sportive éprouvée

L'organisation de la SASP OL est marquée par une forte professionnalisation à l'image de l'ensemble du Groupe, avec comme dernier exemple en date la décision de nomination d'un entraîneur spécifique pour les attaquants. La SASP OL emploie 42 personnes, dont 27 joueurs et 15 cadres sportifs et techniques professionnels.

L'OL a conquis 5 titres de champion de France de Ligue 1 consécutifs avec 3 entraîneurs différents. Le changement d'entraîneur ne constitue donc pas un frein à la pérennité des résultats sportifs mais démontre l'efficience de l'ensemble de la structure sportive du Club.

Aujourd'hui l'équipe professionnelle est dirigée par Gérard Houllier, ancien joueur de l'équipe du Touquet de 1971 à 1976, qui dispose d'une grande expérience en tant qu'entraîneur puisqu'il fut notamment entraîneur de Lens (1982-1985), du Paris Saint-Germain (1985-1988), adjoint de Michel Platini pour l'Equipe de France (1988-1992), sélectionneur national de l'Equipe de France (1992-1993), directeur technique national (1994-1998) puis entraîneur de Liverpool (1998-2004).

Gérard Houllier dispose d'un palmarès important comprenant notamment les titres suivants : Champion de France 2006 avec l'Olympique Lyonnais, Trophée des Champions 2005 et 2006 avec l'Olympique Lyonnais, Champion d'Europe avec l'équipe de France des moins de 18 ans en 1996, Champion de France 1986 avec le Paris Saint-Germain et divers titres avec le club de Liverpool (en 2001, la Super Coupe d'Europe, le *Community Shield*, la Coupe d'Angleterre, la Coupe de l'UEFA et la *League Cup* (coupe de la ligue anglaise) en 2001 et 2003) pour lequel il a dirigé 207 matches de *Premier League*.

Gérard Houllier est principalement assisté de :

- Patrice Bergues (ancien directeur sportif de Lens de 2001 à 2005) et Rémi Garde (ancien joueur international formé à Lyon et ayant évolué à Arsenal jusqu'en 1999), entraîneurs adjoints ;
- Joël Bats (50 sélections en tant que gardien de l'Equipe de France, a joué à Auxerre et au Paris Saint-Germain, ancien entraîneur adjoint du Paris Saint-Germain, entraîneur de Châteauroux jusqu'en 2000), entraîneur des gardiens de but ;
- Sonny Anderson (international brésilien et buteur emblématique de la Ligue 1), entraîneur des attaquants ;
- Robert Duverne, préparateur physique du groupe professionnel de l'OL depuis plus de 15 ans. Il a notamment été le préparateur physique de l'Equipe de France pour la Coupe du Monde de football 2006 ;
- Guy Genet, coordinateur sportif du groupe professionnel depuis 1996 dont le rôle est de veiller à la bonne préparation logistique (réservation d'hôtels, formalités de déplacements) et matérielle (équipements divers nécessaires aux joueurs) des matches disputés par le groupe professionnel de l'OL.

#### 6.3.4 Un club de football doté d'un des meilleurs centres de formation

Avec un budget annuel de fonctionnement d'environ 4 millions d'euros, le centre de formation du Club (centre de 1ère catégorie LFP) est actuellement considéré comme l'un des meilleurs en France. Il accueille 140 jeunes (dont 24 pensionnaires) en classes "Sport Études", en pré-formation (12-14 ans) et en formation (15-18 ans).

Les jeunes élèves du centre de formation bénéficient de l'encadrement de 98 dirigeants, éducateurs et arbitres, bénévoles et salariés du Club ou des établissements éducatifs partenaires (1 collège et 2 lycées). En outre, un

véritable projet éducatif a été mis en place avec le recrutement, il y a maintenant plus de 4 ans, d'un proviseur qui avait exercé dans l'enseignement public.

Depuis sa création, le Club a remporté la totalité des titres nationaux mis en jeu dans l'ensemble des catégories de jeunes. Par ailleurs, le Club a remporté plusieurs fois le challenge du meilleur club professionnels de jeunes, établi par la FFF, notamment en 2002/2003, 2004/2005 et 2005/2006.

Au cours des dernières années, le centre de formation n'a cessé d'alimenter l'effectif professionnel en jeunes talents, procurant au Groupe de substantielles ressources humaines et financières, que ces joueurs demeurent au Club (Govou, Benzema, Clerc, Berthod) ou soient cédés par la suite (notamment Malbranque, Bréchet, Bergougnoux, Balmont, Clément et Giuly). Deux joueurs issus du centre de formation ont signé un contrat professionnel en début de saison 2006/2007.

En section amateur, de nombreux titres et distinctions ont été remportés lors de la saison 2005/2006, tant par la section masculine qui comprend 224 joueurs répartis en 14 équipes dont 4 équipes de poussins et 3 équipes de benjamins (notamment Champion de France des Centres de Formation et Champion de Ligue d'honneur des 15 ans et 13 ans), que pour la section féminine qui comprend 7 équipes (notamment 3<sup>ème</sup> du championnat de Division 1 et finaliste du Challenge de France).

Plus largement, l'ensemble de la section amateur et ses 350 licenciés garçons (à partir de 8 ans) auxquels s'ajoutent 160 licenciées filles (14 équipes de garçons et 7 équipes de filles) permet au Club de déployer un dispositif optimum de détection des jeunes talents, mais aussi de conserver sa place dans la réalité du football grand public.

Ce dispositif de détection est complété par un réseau de spécialistes, appartenant au Club ou partenaires externes, présents dans le monde entier. Le Groupe souhaite d'ailleurs dupliquer le dispositif qu'il a mis en place au Brésil notamment en Afrique ou dans certains pays d'Europe de l'Est.

#### 6.3.5 Un club de football doté d'infrastructures de qualité

Le Groupe bénéficie pleinement d'infrastructures de qualité qui contribuent directement à l'excellence des résultats sportifs du Club.

#### ***Un centre de formation doté d'infrastructures complètes et directement opérationnelles***

Le centre de formation du Club bénéficie de nombreuses infrastructures rassemblées sur le site de Tola Vologe au cœur du parc de Gerland, à proximité immédiate du stade de Gerland et du siège de la Société. Cette situation géographique permet au Club de dispenser une formation de très haut niveau dans des conditions pratiques qu'il estime idéales.

Ces infrastructures, que le Club s'est attaché à développer depuis de nombreuses années et qui ont été entièrement modernisées en 1999, comprennent les infrastructures d'entraînement du groupe professionnel, les infrastructures du centre de formation et les installations destinées au groupe amateur. Celles-ci incluent :

- trois terrains engazonnés privatifs et dix terrains partagés (dont un agréé pour être utilisé dans le cadre du championnat de France amateur et pour les compétitions féminines), une salle de musculation, une piscine couverte et une salle de kinésithérapie ;
- les installations du centre de formation proprement dites, comprenant notamment des vestiaires, des salles de détente, un internat d'une capacité de 30 places accueillant 24 pensionnaires âgés de 12 à 18 ans ; et
- un nouveau centre de formation (voir section 6.5.2 "Principaux investissements en cours de réalisation au sein du Groupe" pour plus d'information) qui devrait comprendre toutes les infrastructures nécessaires aux joueurs en formation (hébergement, restauration, équipements sportifs).

### ***Le stade de Gerland***

Achevé en 1926 et conçu par l'architecte Tony Garnier, le stade de Gerland, d'une capacité théorique de 40 494 places assises, est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Il est situé à proximité du centre ville, bénéficie des réseaux de transports en commun ( métro et bus) et d'un nœud de voies routières et autoroutières (Péphérique et autoroutes A7, A42 et A43) qui le relient notamment au centre de Lyon, à l'Aéroport international Lyon Saint-Exupéry et à la Gare TGV Lyon Part-Dieu, afin de le rendre très accessible pour l'ensemble de l'agglomération.

A proximité immédiate du stade se trouve l'ensemble des infrastructures administratives et sportives du Groupe, des centres majeurs dans les domaines culturels et sportifs (la Halle Tony Garnier et le Palais des Sports de Lyon) et d'infrastructures hôtelières et de restauration d'une importante capacité. Ses abords comportent des surfaces susceptibles d'accueillir de nouvelles structures sportives, événementielles ou autres.

Entièrement rénové à l'occasion de la Coupe du Monde de football FIFA de 1998 (près de 33 millions d'euros investis par les pouvoirs publics), le stade de Gerland possède un éclairage procurant une illumination de 1548 lux (normes FIFA : 1400 lux) en vue d'optimiser les retransmissions télévisées, des tribunes intégralement couvertes et des normes de sécurité renforcées (notamment PC sécurité, vidéosurveillance, cantonnements pour services de secours, accès autonomes) allant au-delà des exigences du plan de sécurité intérieure établi par les autorités publiques.

A partir de 2002, un nouveau programme d'investissement de 6,42 millions d'euros, cofinancé par la Ville de Lyon (principal investisseur à hauteur de 4,96 millions d'euros), le Groupe et le Conseil Général du Rhône, a été initié afin d'améliorer encore les prestations existantes. Il s'agissait notamment de rénover les infrastructures sanitaires et de restauration, d'augmenter la capacité d'accueil des loges et de proposer des infrastructures et services de pointe aux médias (nouvelle salle de presse, câblage vidéo).

Au total, depuis mars 2004 (date d'achèvement des nouvelles loges et tribunes), le stade de Gerland compte :

- 36 loges d'une capacité comprise entre 10 et 20 places, soit 485 places au total, dont 22 loges existantes en tribune Jean Jaurès et 14 nouvelles loges en tribune Jean Bouin ;
- 1 260 places "Prestige" aux prestations différencierées, dont 950 sièges existants : "Club des Cents" (400 places) et "Club Prestige" (550 places) en tribune Jean Jaurès et 310 nouveaux sièges au sein du "Cercle Jean Bouin" ; et
- près de 39 000 places réparties dans les quatre tribunes.

Depuis 2 ans, le stade de Gerland dispose de 2 secteurs visiteurs de capacité très différente permettant d'optimiser le remplissage du stade et de ne pas condamner des places qui pourraient être commercialisables :

- Grand secteur : 2 450 places et 950 places neutralisées.
- Petit secteur : 520 places et 111 places neutralisées.

Le petit secteur permet sur 15 matches dans l'année de commercialiser 2 800 places de plus.

Par ailleurs, le stade est dorénavant doté d'un système de contrôle automatisé des titres d'accès (billets et cartes d'abonnements) comprenant des tourniquets ou des bornes amovibles équipées de lecteur de code barre et de carte à puce sans contact. Ce dispositif permet de limiter l'erreur humaine et d'avoir une meilleure gestion des titres d'accès volés ou perdus.

Le Groupe a pour objectif de construire un nouveau stade de football d'une capacité d'environ 60 000 places (voir section 6.5 "Investissements"), les infrastructures du stade de Gerland ne permettant pas un développement supplémentaire moderne et optimisé. A la date d'enregistrement du présent document de base, ce dernier est et restera le site clé des manifestations sportives du Club jusqu'à ce que le nouveau stade soit opérationnel.

### 6.3.6 Un club évoluant dans un environnement institutionnel bien maîtrisé par sa direction

Le Club bénéficie d'une forte représentation au sein des principales instances décisionnelles du football professionnel, tant en France qu'au niveau européen. Cette caractéristique lui permet de se positionner au cœur des grandes évolutions du secteur et dans certains cas d'anticiper celles-ci, tant en matière

sportive que réglementaire. Ainsi, à la date d'enregistrement du présent document de base, le Club est notamment représenté au sein des instances suivantes :

- conseil d'administration de la LFP : Jean-Michel Aulas en est le premier vice-président depuis 2000. Auparavant, il exerçait la fonction de trésorier général de la Ligue entre 1993 et 2000. Il est par ailleurs membre du conseil d'administration du G-14 et l'un des fondateurs et membre de l'Union des Clubs Professionnels de Football (UCPF).
- commission juridique de la LFP : Marino Faccioli, directeur général adjoint d'OL Groupe en charge du sportif, de la sécurité, des relations avec les instances sportives et avec les collectivités territoriales, en est membre et participe ainsi à tous les grands chantiers de modernisation réglementaire du secteur.

#### 6.3.7 Un club proche de ses supporters

Depuis l'arrivée du président Jean-Michel Aulas, une politique de dialogue a été instaurée avec les 9 groupes de supporters reconnus par le Club afin, d'une part, d'établir avec eux un climat de confiance tout en maintenant leur indépendance vis-à-vis du Club et, d'autre part, de les associer aux décisions les concernant.

Privilégiant les abonnements individuels pour l'octroi de remises, l'Olympique Lyonnais n'a pas concédé (et n'entend pas concéder) la vente d'abonnements directement aux groupes de supporters. Cette politique traduit le souci constant de l'Olympique Lyonnais de bien connaître et maîtriser ses supporters.

Enfin, le Club négocie actuellement la mise en place d'une charte qui conférera des droits et des devoirs aux groupes de supporters et au Club. Le non-respect de cette charte pourra entraîner la perte de la qualité de groupe "officiel" de supporters.

#### 6.3.8 Projet de fondation d'entreprises Olympique Lyonnais

L'Olympique Lyonnais souhaite s'associer à ses principaux partenaires (notamment les sociétés Cegid, Pathé, et Noël Soccer) afin de formaliser une politique de mécénat par la création, au plus tôt en 2007, d'une fondation d'entreprises ayant pour objet d'œuvrer, au niveau local, national ou international, dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

La fondation d'entreprises serait administrée par un conseil d'administration qui élirait le président de la fondation d'entreprises Olympique Lyonnais, définirait les grandes lignes de la politique de mécénat, nommerait un comité de sélection de projets qui déciderait du soutien apporté ou non à des organismes d'intérêt général.

La fondation d'entreprises Olympique Lyonnais examinerait uniquement les projets d'organismes d'intérêt général qui seraient :

- parrainés par les joueurs ou les membres de l'encadrement technique de l'Olympique Lyonnais ;
- présentés par les salariés de l'Olympique Lyonnais ;
- présentés par les salariés des autres entreprises fondatrices (basés en région Rhône-Alpes ou en France suivant les cas) ; ou
- présentés par les abonnés de l'Olympique Lyonnais.

La fondation d'entreprises Olympique Lyonnais serait dotée d'un budget annuel de fonctionnement qui s'élèverait à environ 135 000 euros la première année et 185 000 les années suivantes.

#### 6.4 LES PRINCIPALES SOURCES DE REVENU DU GROUPE

Les principales sources de revenus d'OL Groupe peuvent être regroupées en cinq grandes catégories : (i) l'audiovisuel, (ii) la billetterie, (iii) les partenariats et la publicité, (iv) les revenus de la diversification et (v) les revenus provenant des cessions de joueurs.

Le tableau ci-après décrit la ventilation des produits des activités d'OL Groupe en fonction des principaux marchés sur lesquels OL Groupe est présent.

#### Contribution aux produits des activités par sources de revenus

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (Normes françaises)*	2003/2004 (Normes françaises)
AUDIOVISUEL	71,5	46,1	46,1	33,4
BILLETTERIE	21,0	17,7	17,7	16,4
PARTENARIAT - PUBLICITE	13,9	15,5	15,5	13,2
PRODUITS DE DIVERSIFICATION	21,2	12,4	14**	8,2
<b>PRODUITS D'ACTIVITES HORS JOUEURS</b>	<b>127,6</b>	<b>91,8</b>	<b>93,3</b>	<b>71,2</b>
INDEMNITES DE TRANSFERTS	38,4	24,8	5***	24,7
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES</b>	<b>166,1</b>	<b>116,6</b>	<b>98,3</b>	<b>95,9</b>

\* Les montants relatifs aux rubriques "Audiovisuel", "Partenariat – Publicité", "Produits de diversification" et "Indemnités de transferts" figurant dans la colonne 2004/2005 (Normes françaises) ont été retraitées et sont donc différents des montants indiqués dans l'annexe aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2005. Ces retraitements portent principalement sur la réaffectation dans le poste "Autres produits" des revenus figurant au poste "Partenariat-Publicité" dans les comptes arrêtés en normes françaises au 30 juin 2005.

\*\* La différence entre le montant des produits de diversification en normes françaises par rapport aux IFRS au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 est liée à la non prise en compte des produits de la société Argenson (entreprise mise en équivalence en IFRS) et au classement des subventions en produits des activités.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (Normes françaises)*	2003/2004 (Normes françaises)
---------------------	---------------------	---------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

\*\*\* La différence entre le montant des indemnités en IFRS et en normes françaises au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'explique par le fait que la cession de 2 joueurs pour un montant d'environ 20 millions d'euros a été rattachée à l'exercice clos le 30 juin 2005 en IFRS (date d'homologation du transfert) alors qu'elle était rattachée à l'exercice clos le 30 juin 2004 en normes françaises.

#### 6.4.1 Les revenus audiovisuels

Les droits audiovisuels constituent la principale source de revenus du Groupe (environ 43 % du total des produits des activités du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2006).

Compte-tenu du système de commercialisation des droits audiovisuels, les revenus audiovisuels sont constitués, d'une part, des revenus générés par la vente centralisée et, d'autre part, de l'exploitation des droits audiovisuels par OL Images (voir section 9.1.2 "Principaux éléments de formation des produits d'activités et facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats").

#### Répartition des revenus audiovisuels

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (normes françaises)	2003/2004 (normes françaises)
Droits TV LFP	43,0	25,5	25,5	14,0
<i>Variation en %</i>	<i>68,6 %</i>		<i>82 %</i>	
Droits TV Europe	25,9	20,3	20,3	19,4
<i>Variation en %</i>	<i>27,6 %</i>		<i>4,1 %</i>	
Produits des activités OL images	2,6	0,3	0,3	0,0
<i>Variation en %</i>	<i>N/A</i>		<i>N/A</i>	
Total Audiovisuel	71,5	46,1	46,1	33,4
<i>Variation en %</i>	<i>52,1 %</i>		<i>37,1 %</i>	

##### (a) Les revenus provenant des ventes centralisées de droits d'exploitation audiovisuelle

L'essentiel des revenus audiovisuels correspond aux montants perçus par la SASP OL au titre de la redistribution des droits audiovisuels (et de certains droits marketing) commercialisés de manière centralisée par la LFP pour la Ligue 1 et la Coupe de la Ligue, par la FFF pour la Coupe de France et par l'UEFA pour l'*UEFA Champions League*. Les droits provenant de la participation et des performances du Club en Ligue 1 ont représenté environ 43 millions d'euros en 2005/2006 soit 60 % des produits audiovisuels. Les droits relatifs aux compétitions européennes ont représenté environ 25,9 millions d'euros en 2005/2006, soit 36 % des produits audiovisuels.

La clé de répartition des revenus générés de manière centralisée est principalement fondée sur les résultats sportifs (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.3.1 "Droits audiovisuels"). La mise en place, à partir de la saison 2006/2007, du

challenge de l'offensive va donner lieu au versement aux équipes les plus offensives de la Ligue 1 d'une partie des revenus de la vente centralisée des droits audiovisuels par la LFP (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.3.1 "Droits audiovisuels"). Ce nouveau système devrait permettre à l'OL d'augmenter sa part des revenus générés par la vente centralisée de la Ligue 1. A la 19<sup>ème</sup> journée de Ligue 1 de la saison 2006/2007, l'OL avec 39 buts marqués était en tête de ce challenge.

Le Groupe va également bénéficier d'une nouvelle hausse des revenus tirés des droits audiovisuels de la Ligue 1 pour les saisons 2006/2007 et 2007/2008 due à l'augmentation des recettes nettes distribuées aux clubs par la LFP (en hausse de 20 millions d'euros) résultant pour partie de la vente à Orange des droits mobiles de la Ligue 1 pour environ 29 millions d'euros par saison. De même, le Groupe devrait également bénéficier d'une hausse d'environ 25 % des revenus générés par l'UEFA pour la saison 2006/2007.

(b) Les revenus audiovisuels provenant des exploitations par OL Images

#### *Exploitation télévisuelle*

L'autre part des revenus audiovisuels résulte des activités d'OL Images qui regroupe l'ensemble du pôle médias du Groupe (télévision, Internet, téléphonie, supports presse, écrans géants, production de DVD). Soucieux de toujours anticiper de nouvelles sources de revenus, OL Groupe a, dès le 11 octobre 2004, créé la société OL Images afin de pouvoir exploiter ses droits audiovisuels non commercialisés de manière centralisée par la LFP et l'UEFA. Cette anticipation a permis d'exploiter, dès leur disponibilité, les droits audiovisuels du Club, avec la création le 17 juillet 2005 par OL Images de la chaîne de télévision du Club : OL TV. En à peine plus de 2 ans, cette société a installé OL TV dans le paysage audiovisuel français et produit un *talk show* quotidien dédié à la vie du Club. Des contrats de diffusion ont été signés avec CanalSat, TPS et Noos. OL TV est aussi diffusée via les fournisseurs d'accès Internet : Free, Orange TV.

Un studio de télévision et un plateau, incluant le matériel de la régie ont été créés pour la chaîne OL TV, ainsi qu'un bus "audiovisuel". Ce système est un outil unique qui permet de déplacer la régie en tous lieux et d'être immédiatement opérationnel à proximité de tous les stades situés en France où le Club joue.

OL TV produit et réalise des programmes destinés aux écrans géants, des DVD (notamment le DVD des 100 plus beaux buts de l'OL en partenariat avec Pathé, dont environ 50 000 exemplaires ont été vendus), des publicités et des films institutionnels à destination des partenaires du Club.

La Société estime qu'OL Images devrait permettre au Groupe de bénéficier des retombées de la politique de développement de la Ligue 1 à l'étranger engagée depuis 2 ans par la LFP par l'intermédiaire de la société TWI, société de marketing sportif du groupe IMG qui a largement

contribué au développement du championnat anglais sur le continent asiatique.

#### *Les nouveaux médias*

OL TV est également en charge de la conception et du développement des programmes web TV, de la fourniture de contenus UMTS et de la gestion du site Internet du Club.

Pour la téléphonie mobile, OL Images a conclu un partenariat avec Universal qui propose des offres de téléphonie mobile sur le réseau de téléphonie d'Orange, pour la commercialisation d'offres OL Mobile.

Le site Internet du Club ([www.olweb.fr](http://www.olweb.fr)), dont l'exploitation a été confiée à e-TF1, s'est affirmé comme l'un des principaux outils de communication avec les supporters, mais également avec les partenaires commerciaux du Groupe. Il reçoit en moyenne près de 2 millions de visites par mois (plus de 8 millions de pages lues par mois).

Le site officiel bénéficie d'une actualisation de l'information 7 jours sur 7, traduite intégralement dans la version anglaise du site.

Cette forte audience permet au Groupe de générer des revenus tirés :

- des annonceurs, au travers de la vente d'espaces publicitaires par la régie interne OL Média et la régie nationale TF1 Publicité ;
- des supporters du Club, via un certain nombre de services marchands tels que la vente en ligne de billets pour le compte de la SASP OL et de produits dérivés pour le compte d'OL Merchandising ; et
- de l'exploitation des images du Club via la vente en ligne d'abonnements vidéo (images exclusives réalisées par la chaîne OL TV et images de matches).

Par ailleurs, la Société a conclu un accord de partenariat avec Orange concernant la diffusion et la commercialisation de contenus multimédia payants à partir du site du Groupe et des réseaux de téléphonie mobile de 2ème (GSM) et 3ème (UMTS) générations. Cet accord permet au Groupe :

- de diffuser sur son site des séquences vidéos payantes ;
- de proposer différentes applications aux abonnés Orange (services SMS et MMS : jeux-concours, questionnaires, tests, logos, sonneries, infos, résultats sportifs, suivi des matches...) ; et
- d'informer les abonnés et clients de ces nouveaux services sur les produits et offres de ses différentes filiales.

Les bénéfices de ces nouvelles offres sont multiples pour le Groupe :

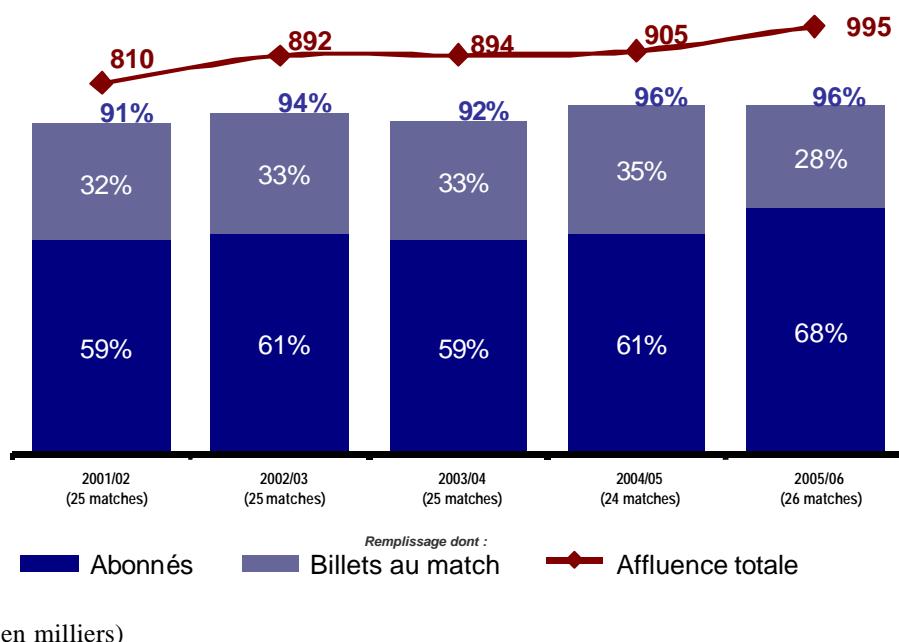
- elles lui permettent d'enrichir l'interactivité et les revenus générés par le site du Groupe (vidéo payante à la demande) ; et
- de bénéficier de nouvelles sources de revenus au travers de la téléphonie mobile (exploitation des infrastructures technologiques GSM actuelles et des prochaines générations).

Les produits des activités d'OL Images pour l'exercice clos le 30 juin 2006 s'élèvent à 3,6 millions d'euros dont 2,6 millions d'euros hors Groupe.

#### 6.4.2 Les revenus de billetterie

Les revenus générés par la billetterie comprennent uniquement la vente des billets, les services d'hospitalité entrant dans la catégorie des revenus générés par les partenariats.

Depuis 2001, le taux de remplissage du stade dépasse 90 % avec un nombre de spectateurs de 994 750 en 2005/2006. L'affluence totale par saison est ainsi passée de 810 000 à 994 750 spectateurs à domicile permettant de porter le taux moyen de remplissage du stade de 91 % à 96,5 % entre les saisons 2001/2002 et 2005/2006 comme le montre le tableau suivant :



Dès 1998, l'OL a mis en place une grille tarifaire très étendue, l'objectif étant toujours de trouver la tarification la plus adaptée à chacun. Les tribunes sont ainsi segmentées en 5 grandes catégories :

- Club Affaires : uniquement occupés par des sociétés, plutôt de taille importante ;

- tribune Jean Jaurès et Jean Bouin supérieure : très majoritairement occupées par des sociétés (tout type) mais également par quelques particuliers ayant un pouvoir d'achat élevé ;
- tribune Jean Bouin inférieure : occupée par des petites et moyennes entreprises, des comités d'entreprises et des particuliers (pour la plupart présents depuis de nombreuses années) ;
- virages supérieurs : il s'agit d'une tribune récente où se retrouvent essentiellement les familles ; et
- virages inférieurs : ils accueillent des personnes affiliées aux groupes de supporters et celles souhaitant profiter des prix d'entrées de gamme.

La croissance des revenus est principalement due :

- à une gestion dynamique de la tarification ;
- à l'intérêt croissant des supporters de l'OL, fruit du niveau soutenu en termes de spectacles et de résultats sportifs durant les dernières saisons, mais également des efforts du Groupe pour développer la marque OL ; et
- au taux de remplissage du stade de Gerland (994 750 spectateurs lors de la saison 2005/2006 dont 16 matches sur 26 joués à guichet fermé).

Par ailleurs, les abonnements représentent une part croissante des produits tirés de la billetterie : en 2005/2006 le public d'abonnés a représenté 68 % de la fréquentation à Gerland (contre 31 % en 1998/1999). Cet accroissement est doublement bénéfique pour le Groupe car :

- il met à la disposition du Groupe des ressources financières significatives, stables et assurées dès les premiers mois du championnat (8,5 millions d'euros pour la saison 2005/2006) et permet d'améliorer le besoin en fonds de roulement ; et
- il permet de disposer d'une base élargie de clientèle pour les activités extra-sportives du Club (au travers d'actions de marketing relationnel par exemple).

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnés au cours des 3 dernières saisons.

	2005/2006	2004/2005	2003/2004
Nombres d'abonnés	25 892	22 951	22 547

Au cours de la saison 2005/2006 le nombre total d'abonnés était de 25 892 dont 1 763 abonnés "Club Affaires", 5 329 abonnés "Collectivités locales" et 18 720 abonnés "Grand public". Les abonnés bénéficient d'avantages tarifaires. Parmi les abonnés "Grand public", 3 700 personnes sont membres de clubs de supporters.

Les abonnements concernent uniquement les matches de l'OL en Ligue 1. Les ventes d'abonnements ont lieu principalement en début de saison et le paiement des abonnements se fait en une seule fois. Pour l'UEFA *Champions League*, le Groupe met en vente des *pass* permettant à leurs titulaires d'assister aux matches du premier tour. A partir des 8<sup>ème</sup> de finale, les ventes se font au match le match.

#### 6.4.3 Les revenus de partenariat et de publicité

Ces activités consistent en la commercialisation d'espaces publicitaires sur les maillots et autres supports pour une durée contractuellement déterminée (partenariat) et d'espaces publicitaires dans le stade sur des bases moins formalisées (publicité). Elles incluent également la location des loges du stade de Gerland et la commercialisation des services d'hospitalité. La commercialisation de ces droits est assurée, en principe, par l'intermédiaire de la société de marketing sportif Sportfive (voir section 22 "Contrats importants").

#### **Évolution des produits des activités partenariat et publicité (Ligue 1 et UEFA *Champions League*)**

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (normes françaises)	2003/2004 (normes françaises)
Produits des activités	13,9	15,5*	15,5*	13,2

\*Incluant l'indemnité non récurrente liée à la renégociation du contrat avec Sportfive (1,9 million d'euros).

Dans les années à venir le Groupe entend se concentrer sur quelques partenariats-clés avec notamment un sponsor maillot unique. Une telle stratégie devrait permettre au Club d'optimiser ses revenus, à l'instar des pratiques constatées en Angleterre ou dans les grands clubs européens qui concentrent leur sponsoring maillot sur un ou deux partenaires uniquement. Cette approche devrait également favoriser l'essor de la vente de produits dérivés (merchandising). Enfin, la présence d'un partenaire de notoriété mondiale permet d'accompagner le Club dans son expansion au niveau international. Le partenariat conclu récemment avec Accor confirme cette tendance.

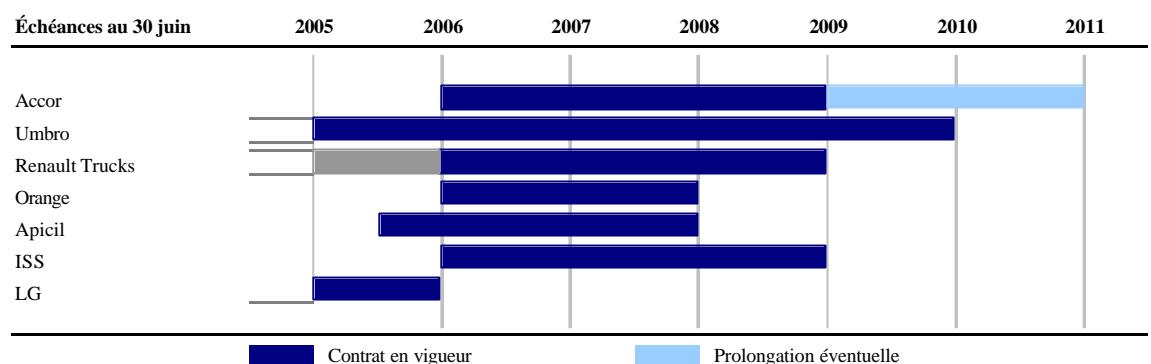
Le Groupe considère que les droits marketing proposés par le Club sont très attractifs pour les entreprises en raison :

- de la forte visibilité, médiatique et hors média, que ces partenariats procurent à leur marque au regard des investissements engagés ;
- de la forte audience du football professionnel (impact plusieurs fois supérieur à un investissement publicitaire direct de même coût) ;
- du prestige et de la notoriété croissants de la marque OL ; et
- de la faculté pour le Groupe de proposer des partenariats adaptés à tous les types de besoins de la part du partenaire (notamment visibilité média

ou hors média en Ligue 1 ou durant les compétitions européennes, accès à des bases de données, réception en loges).

D'une durée typique de 3 à 5 ans (hors location des loges), les contrats de partenariat représentent une source de revenus réguliers pour le Groupe.

### Échéances des principaux contrats de partenariat



Les produits des activités générées par les contrats de partenariat ont atteint 13,9 millions d'euros au cours de la saison 2005/2006. Au total, environ 500 entreprises sont partenaires de l'OL, dont quelques partenaires majeurs, incluant notamment Accor, Renault Trucks, Umbro, Orange, Apicil et ISS Services.

Les partenaires institutionnels du Club sont la Ville de Lyon, le Grand Lyon (Communauté Urbaine de Lyon), le Conseil Général du Rhône et le Conseil Régional Rhône-Alpes.

#### 6.4.4 Les revenus de la diversification

La stratégie de diversification qui s'appuie sur la forte notoriété de la marque OL permet de développer des partenariats et d'étoffer l'offre de produits et services.

La marque Olympique Lyonnais, qui est détenue par la SASP OL depuis le 31 mai 2005, est l'une des marques fortes de la Région Rhône-Alpes et constitue le socle du développement des activités de diversification connexes à l'activité sportive professionnelle du Groupe. Le Groupe a su ancrer fortement la marque OL au niveau local et national et lui conférer une notoriété européenne croissante grâce aux succès sportifs et à leurs retombées médiatiques.

L'engouement autour du Club et la force de la marque sportive favorisent la croissance d'une base élargie de supporters à l'origine du développement de l'ensemble des revenus, qu'ils soient issus des activités "traditionnelles" (droits audiovisuels, billetterie et partenariat/publicité) et des activités de la diversification. L'attractivité de la marque OL permet le développement d'activités de diversification aux travers de filiales spécialisées dans divers domaines, tels que :

- la commercialisation de produits dérivés (OL Merchandising) ;

- les activités d'approvisionnement (*sourcing*) et achats de produits textiles et promotionnels (M2A) ;
- l'organisation des déplacements et des loisirs (OL Voyages) ;
- l'accueil, la sécurité et l'organisation de manifestations sportives et d'événements (OL Organisation) ;
- la restauration haut de gamme (Argenson) ;
- les activités de restauration collective et les prestations de traiteur (OL Restauration, société consolidée par mise en équivalence).

### Evolution des produits des activités de diversification

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (normes françaises)**	2003/2004 (normes françaises)
Produits dérivés	13,6	8,5	8,5	3,8
<i>Variation en %</i>	<i>60,2 %</i>			
Voyages	3,6	1,9	1,9	1,7
<i>Variation en %</i>	<i>92,1 %</i>			
Restauration*	N/A	N/A	2,4	2,2
<i>Variation en %</i>				
Autres	4,0	2,0	1,2	0,5
<i>Variation en %</i>	<i>100 %</i>			
Total produits de diversification	21,2	12,4	14	8,2
<i>Variation en %</i>	<i>70,5 %</i>			

\* Argenson a été mis en équivalence en IFRS à compter de l'exercice clos le 30 juin 2005

\*\* Retraité suite à des réaffectations de postes.

En vue de présenter une lisibilité maximale des activités concernées, chaque filiale est donc spécialisée dans un métier particulier :

#### (a) OL Merchandising : commercialisation de produits dérivés

Créée en juillet 2002, OL Merchandising est la filiale du Groupe dédiée à l'exploitation de la marque sportive OL au travers de la commercialisation de produits dérivés. Elle a réalisé, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, des produits des activités de 11,9 millions d'euros dont 11,6 millions d'euros hors Groupe. Elle a été constituée par l'externalisation d'activités autrefois prises en charge par la SASP OL. Depuis lors, OL Merchandising a développé de nouvelles activités qui génèrent une part significative de ses revenus. Une illustration de ce développement est la vente de maillots, passée en 4 ans de moins de 50 000 à plus de 110 000 unités par an. Cette progression se confirme pour la saison 2006/2007 avec la commande de plus de 195 000 maillots.

OL Merchandising emploie 41 collaborateurs et regroupe 3 métiers :

(i) *L'élaboration des produits dérivés et leur commercialisation*

OL Merchandising conçoit et commercialise les gammes de produits dérivés du Groupe, qui représentent actuellement près de 300 références (hors tailles et couleurs).

La filiale conçoit seule, ou en partenariat, des produits dérivés sportifs ou para-sportifs aux couleurs de l'OL. Certains produits textiles sportifs sont conçus en partenariat avec Umbro, l'équipementier officiel du Groupe, alors que les autres produits (essentiellement textiles de loisirs et para sportifs) sont directement élaborés par OL Merchandising qui sous-traite leur fabrication à M2A, la filiale de *sourcing* du Groupe.

OL Merchandising est également en charge de la commercialisation et de la logistique afférentes aux produits dérivés. OL Merchandising utilise trois principaux canaux de distribution (i) la vente à distance par catalogue (3 catalogues tirés à plus de 50 000 exemplaires par an sont distribués aux abonnés dans le stade) et par le biais du site Internet du Groupe, (ii) un réseau de 110 grandes surfaces (telles que Carrefour, Auchan, Leclerc, Champion, Décathlon, Go Sport, Made in Sport, Sport 2000, Twiner, Intersport), au sein desquelles les produits OL disposent d'un espace dédié, et (iii) un réseau de détaillants de proximité situé en agglomération lyonnaise, qui constitue un relais d'information privilégié concernant l'impact des différents produits au sein de la gamme (notamment des buralistes, des stations service, des librairies et des papeteries).

(ii) *L'exploitation commerciale des points de vente du Groupe*

OL Merchandising est en charge de l'exploitation des deux points de vente dédiés :

- l'OL Store, ouvert en juillet 2003, situé à 200 mètres du stade de Gerland et disposant d'une surface commerciale de 300 m<sup>2</sup>, constitue le fer de lance local des activités de merchandising du Groupe ; et
- la Boutique "Planet' OL", ouverte en 1997, située en plein cœur du centre ville de Lyon (proche de la Place de la République) et disposant d'une surface commerciale de 150 m<sup>2</sup>.

(iii) *L'exploitation de licences*

La politique de *licensing* développée par OL Merchandising repose sur la mise en place de partenariats avec des opérateurs spécialisés qui a permis d'assurer une présence très forte de la marque OL dans la Ville de Lyon et ses environs. Ainsi, des accords de licence enseigne ont été signés avec des partenaires locaux, notamment OL

Conduite (auto-école), OL Taxis, OL Gourmet, OL Boissons, et OL Phone (3 points de vente) et des accords de licence produits avec des partenaires régionaux et nationaux tels que la Mère Richard (St-Marcellin), Millesia – Nina Ricci (sous-vêtements), Bic, etc.

Chaque partenaire reverse à OL Merchandising un pourcentage des revenus tiré de la vente des produits marqués OL.

(iv) *Le partenariat stratégique avec Umbro*

Au sein du Groupe, OL Merchandising est le principal opérateur du partenariat stratégique lié avec Umbro, l'un des principaux équipementiers sportifs mondiaux sur le marché du football et équipementier officiel de l'Olympique Lyonnais.

Les principales caractéristiques de cet accord de partenariat sont détaillées à la section 22 "Contrats importants".

(b) *M2A : sourcing et achats de produits textiles et promotionnels*

Le 1<sup>er</sup> septembre 2004, OL Groupe a acquis la société M2A. Cette société de *sourcing* et de négoce spécialisée dans les produits textiles et promotionnels, emploie 7 personnes et a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 des produits des activités de 3,7 millions d'euros dont 2,0 millions d'euros hors Groupe, soit 54 % du total.

Cette société de *sourcing* et de négoce propose des produits textiles et promotionnels à une clientèle principalement composée de partenaires tels que la société Pathé, mais aussi à divers clubs sportifs. M2A entreprend cette année un premier développement en Europe avec notamment le club de football belge du Standard de Liège.

(c) *OL Voyages : organisation de déplacements et de loisirs*

Créée en juin 2000, OL Voyages propose une offre complète en matière d'organisation de voyages à destination des particuliers, des entreprises, des collectivités et du Groupe. Elle a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 environ 6 millions d'euros de chiffre d'affaires dont 3,6 millions d'euros hors Groupe, soit 60 % du total.

Elle organise notamment des déplacements (effectif sportif et supporters) et des voyages d'affaires des collaborateurs du Groupe en France et en Europe, des déplacements pour le compte d'entreprises, de collectivités et de clubs sportifs (Fédération Française de Volley Ball, y compris les équipes nationales), des trajets et des séjours, individuels ou en groupe, pour les particuliers.

En septembre 2003, OL Groupe et Afat Voyages (au travers de la société holding Afat Entreprise) ont convenu de l'entrée du voyagiste à hauteur de 50 % dans le capital d'OL Voyages démontrant ainsi l'attractivité des activités complémentaires créées par le Groupe. Le Groupe a donné à OL Voyages les moyens d'intensifier son développement en lui permettant de

bénéficier de l'expertise d'un des principaux réseaux français d'agences de voyages indépendantes.

(d) **OL Organisation** : accueil, sécurité et organisation de manifestations sportives et d'événements

Cette société, créée le 30 juin 2004 et qui emploie 18 personnes, regroupe le savoir-faire acquis en matière de sécurité et d'organisation, la réalisation de prestations relatives à la mise en place et à l'organisation de dispositif d'accueil et de sécurité lors de différentes manifestations et notamment celles en relation avec les activités de l'Olympique Lyonnais. Elle a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 3,8 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 0,2 million d'euros hors Groupe, soit 5 % du total.

Cette filiale a pour objet de gérer de manière optimale l'accueil, la sécurité et l'organisation d'événements sportifs ou de divertissement dans le nouveau stade, pour l'OL mais aussi pour des clients extérieurs au Groupe.

(e) **Argenson** : restauration haut de gamme

En 2000, le Groupe a acquis une participation dans le restaurant Argenson situé à proximité immédiate du siège et du stade de Gerland. Il a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 un chiffre d'affaires de 3,1 millions d'euros.

L'objectif de cet investissement était d'offrir une prestation de restauration de qualité à la clientèle du Club. Argenson a depuis été intégré à l'offre "Club Affaires" du Groupe, notamment les soirs de match. Depuis 2004/2005, la filiale Argenson propose ses services de restauration dans les espaces Club Affaires en tribune Jean Bouin.

Au début de l'année 2002, le Groupe a ouvert le capital d'Argenson au groupe Bocuse, actuellement actionnaire à hauteur de 50,03 % du capital de la société. Ce partenaire de renom exploite désormais l'établissement. Il permet au Groupe de bénéficier du savoir-faire internationalement reconnu du groupe de restauration lyonnais dirigé par Paul Bocuse, afin de proposer un service et des produits de grande qualité aux clients et d'optimiser les moyens humains et techniques, ce partenaire disposant d'une forte présence en matière de "brasserie haut de gamme" dans l'agglomération (4 brasseries ayant un positionnement similaire à celui d'Argenson).

(f) **OL Restauration** : restauration collective et prestations de traiteur

En 2002, le Groupe a créé une filiale dédiée à la restauration collective en partenariat avec Sodexho Alliance, l'un des leaders mondiaux de la restauration collective et autres services aux collectivités. Ce partenariat, aux termes duquel la Société détient 30 % d'OL Restauration et Sodexho Alliance le solde, a permis de rationaliser les prestations préexistantes, d'améliorer la qualité des services délivrés et surtout de s'adapter à la montée en charge des volumes d'activités. OL Restauration a réalisé au

titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros.

OL Restauration exploite des stands de restauration rapide et des buvettes au sein et aux alentours immédiats du stade pour les spectateurs des matches, assure des prestations de traiteur dédiées aux clients du Club Affaires (hors tribune Jean Bouin) sur place et de restauration collective pour les pensionnaires du centre de formation.

Les objectifs de développement d'OL Restauration portent sur la possibilité de gérer la restauration dans le périmètre élargi de l'OL mais également de proposer des services à d'autres clubs sportifs. La filiale OL Restauration a donc vocation à élargir sa base de clients au-delà des activités directement liées à l'OL.

(g) Les autres filiales : OL Coiffure et OL Brasserie

(i) *BS Sarl (OL Coiffure)*

OL Coiffure, société créée le 24 octobre 2005 qui emploie 3 personnes, est le salon de coiffure de l'Olympique Lyonnais, situé au cœur du complexe hôtelier Lyon Métropole. OL Coiffure a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 un chiffre d'affaires de 87 000 euros.

(ii) *OL Brasserie*

OL Groupe vient d'acquérir une brasserie située dans le centre ville de Lyon (place des Terreaux) dont l'ouverture devrait avoir lieu prochainement.

6.4.5 Les revenus issus de cessions de joueurs

Le Club a mis en œuvre une politique sportive fondée sur un souci d'optimisation et une volonté de construire progressivement un groupe professionnel de plus en plus performant, en anticipant ses besoins et sans provoquer de bouleversement hâtif et non maîtrisé. Les cessions de joueurs sont de l'ordre de 4 ou 5 par an sur les 5 dernières années, et les recrutements sont effectués en fonction des postes à pourvoir.

Sur l'exercice 2006/2007, les transferts réalisés à la date d'enregistrement du présent document de base représentent 47,4 millions d'euros (Diarra, Nilmar, Monsoreau, Pedretti, Clément, Frau), dont 26 millions d'euros pour le transfert de Diarra au Real Madrid.

La valeur estimée de l'effectif du Club s'élevait au 4 janvier 2007 à 172,6 millions d'euros (source [www.transfermarkt.de](http://www.transfermarkt.de)), ce qui place l'Olympique Lyonnais au 12<sup>ème</sup> rang des clubs européens participants à l'*UEFA Champions League* et atteste de la qualité de la politique d'achat et de cession des joueurs.

**Valeur estimée des effectifs des principaux clubs européens participant à l'UEFA *Champions League***

<b>Club</b>	<b>Valeur de marché en millions d'euros</b>
FC Chelsea	406,9
Real Madrid	358,6
FC Barcelona	356,0
Inter Milan	271,2
Manchester United	242,8
AC Milan	226,3
FC Arsenal London	225,6
Valencia CF	211,4
FC Liverpool	209,9
FC Bayern München	182,0
AS Roma	177,9
<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>172,6</b>
Werder Bremen	140,7
FC Porto	105,3
Hamburg SV	103,4
Benfica Lisboa	100,9

Source : <http://www.transfermarkt.de/> au 4 janvier 2007.

**Valeur estimée des effectifs des 5 premiers effectifs de clubs engagés en Ligue 1**

<b>Club</b>	<b>Valeur de marché en millions d'euros</b>
<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>172,6</b>
Olympique de Marseille	87,8
Paris Saint Germain	83,9
AS Monaco	78,6
OSC Lille	78,5

Source : <http://www.transfermarkt.de/> au 4 janvier 2007.

## 6.5 INVESTISSEMENTS

### 6.5.1 Principaux investissements réalisés au sein du Groupe

Au cours des 3 derniers exercices, les principaux investissements réalisés au sein du Groupe se répartissaient entre les acquisitions de joueurs et les investissements de diversification.

(a) ***Acquisitions de joueurs***

Le tableau ci-dessous présente les montants investis par le Groupe au cours des 3 dernières saisons :

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2003/2004 (Normes françaises)
Total acquisitions	62,9	35,6	13,3*

\*hors frais accessoires.

Les investissements réalisés au cours de ces 3 dernières saisons ont permis au Club de renforcer et d'étoffer son effectif pour avoir les moyens d'atteindre ses ambitions européennes : gagner l'*UEFA Champions League*.

Les acquisitions de joueurs réalisées lors de ces exercices sont financées par le *cash-flow* généré par le Groupe et temporairement par des lignes de crédit contractées auprès de 4 établissements financiers (voir section 10.3 "Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement").

(b) ***Principaux investissements de diversification***

La politique du Groupe en la matière est de faire financer les investissements des filiales du Groupe par la Société en application d'une convention de trésorerie centralisée dont les principaux termes sont décrits en section 19.1 "Conventions significatives conclues avec des apparentés".

Lors de l'exercice clos le 30 juin 2005, la SCI Megastore a ouvert l'OL Store, principal point de vente de produits dérivés situé à 200 mètres du stade de Gerland. Les principales caractéristiques de ce point de vente sont décrites en section 8 "Propriétés Immobilières et Equipements". Cet investissement, qui s'est élevé à environ 2 millions d'euros, a été réalisé par le biais d'emprunts auprès de deux établissements de crédit dont les caractéristiques principales sont détaillées en section 10.3 "Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement".

Le 3 septembre 2004, la Société a acquis la totalité des actions composant le capital social de la société 2C2M pour un montant d'environ 0,7 million d'euros. Cette société, spécialisée dans le conseil à destination des clubs sportifs, a ensuite absorbé la société M2A, société spécialisée dans le sourcing et le négoce proposant des produits textiles et promotionnels à destination des clubs sportifs, et a pris la dénomination de la société M2A.

Lors de l'exercice clos le 30 juin 2005, la SASP OL, en association avec la Ville de Lyon, a poursuivi ses investissements significatifs réalisés depuis 2002 afin d'accroître la capacité d'accueil et les prestations du stade de Gerland. Le Groupe a ainsi procédé à l'acquisition de deux écrans géants destinés à améliorer le confort et la qualité du spectacle

pour un coût d'environ 1,3 million d'euros. Ces écrans géants permettent également de mettre à disposition des annonceurs un support supplémentaire à forte valeur ajoutée. Cet investissement a été financé à hauteur de 0,5 million d'euros par une subvention du département du Rhône et pour le reliquat par la Société.

Lors de l'exercice clos le 30 juin 2006, OL Images a réalisé plusieurs investissements (acquisition d'un plateau de télévision, d'un bus télévision et divers aménagements de locaux) pour environ 1,4 million d'euros. Ces investissements ont été financés par la Société.

#### 6.5.2 Principaux investissements en cours de réalisation au sein du Groupe

##### (a) *Investissements liés aux équipements sportifs*

Des terrains d'entraînement chauffés munis d'un système d'éclairage et d'une nouvelle pelouse, ainsi que des terrains d'entraînement synthétiques, sont en cours d'acquisition par l'Association pour une valeur totale d'environ 0,5 million d'euros et devrait être financés à l'aide de subventions du Conseil Général du Rhône.

L'Association bénéficie d'investissements en cours comprenant notamment la construction d'un nouveau centre de formation et divers travaux à réaliser sur le centre de formation existant pour un montant total d'environ 3,7 millions d'euros, financés à l'aide de subventions du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 0,9 million d'euros et le solde par l'Association, sous réserve de réitération du bail décrit en section 8.1 "Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les gravant".

Des investissements sont également actuellement réalisés par la Société au profit de la SASP OL afin d'aménager le Village *Champion's Club*, un espace d'hospitalité mis en place à chaque match de l'*UEFA Champions League* joué à domicile pour un montant d'environ 0,7 million d'euros. Cet investissement a été financé par la SASP OL et les amortissements y afférents sont refacturés à Sportfive à hauteur de 50 %.

##### (b) *Investissements liés à la diversification*

Des travaux de rénovation du siège d'OL Groupe situé au 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, ont été entrepris par la Société pour un montant d'environ 0,4 million d'euros et sont financés par la Société.

OL Brasserie a procédé à l'acquisition d'un fonds de commerce pour un montant d'environ 0,6 million d'euros et a entrepris des travaux pour un montant total de 0,4 million euros. Cet investissement est intégralement financé par la Société.

OL Organisation envisage d'acquérir une société intervenant dans le domaine de l'événementiel. Cette acquisition serait financée par l'intermédiaire de la Société.

## 6.5.3 Principaux investissements futurs de la Société

Au cours des prochains exercices, le Groupe envisage de procéder aux investissements suivants :

(a) ***Projet d'acquisition de terrains destinés à accueillir un nouveau stade***

OL Groupe souhaite acquérir des terrains devant servir de site pour son projet de nouveau stade et devra également financer diverses études y afférent. Deux sites ont été identifiés dans la périphérie lyonnaise dont l'un à Décines, privilégié par le Grand Lyon, et l'autre à Jonage-Meyzieu.

(b) ***Projet de construction d'un nouveau stade***

### **L'aboutissement d'une stratégie**

Inauguré en 1926, rénové à plusieurs reprises dont la dernière fois dans la perspective de la Coupe du Monde FIFA 1998, le stade de Gerland offre désormais une capacité théorique de 40 494 places maximale et variable selon les matches dont près de 1 745 places d'hospitalité V.I.P.

Le stade, propriété de la ville de Lyon, est mis à la disposition de l'OL dans le cadre d'une convention d'occupation moyennant le versement d'une redevance de 32 827 euros par match (voir section 22 "Contrats importants").

La politique de fort développement et d'investissements menée par le Club (économique et sportif) depuis une dizaine d'années a engendré une fréquentation du stade de Gerland de plus en plus accrue. La moyenne de spectateurs par match est ainsi passée de près de 20 000 au milieu des années 1990 à 34 571 en 2000 pour atteindre les 38 465 au terme de la saison 2005/2006 en Ligue 1, soit un taux de remplissage de 96,5 %.

Lors de la saison 2005/2006, 994 750 spectateurs sont venus assister aux 26 matches disputés au stade de Gerland dont 16 à guichets fermés.

Les structures d'hospitalité V.I.P. connaissent un succès similaire avec depuis plusieurs saisons la constitution d'une liste d'attente, même si d'importants travaux ont permis d'optimiser la capacité d'accueil V.I.P. (de 1 000 places en 2000 pour un chiffre d'affaires de 3,2 millions d'euros, à 1 745 places la saison 2006/2007 pour un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros).

La notoriété, la crédibilité et d'une façon générale l'attractivité du Club, comme le très fort potentiel économique de la région et l'étendue de la zone de chalandise (principalement 7 départements – Ain, Drôme, Haute Savoie, Isère, Rhône, Saône et Loire, Savoie - et la Suisse romande) ont conduit l'OL Groupe à travailler sur le projet de construction d'un nouveau stade.

## Description du projet

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits notamment en Angleterre, puis au Portugal grâce à l'organisation de l'Euro 2004 et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006.

Ces stades proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias et bien entendu les joueurs eux-mêmes, en faisant en sorte d'être un lieu de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine.

L'objectif d'OL Groupe est de créer un nouveau stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé avec une gestion des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne. Le nouveau stade serait exploité tant les jours de match qu'en dehors des rencontres sportives. La Société estime que ce stade pourrait être mis en service en 2010/2011 (voir section 12.1.2 "Le projet de nouveau stade : du stade de Gerland (stade traditionnel) à un OL Land (Concept de Sportainment)").

Le projet permettrait de dégager des revenus notamment liés à l'organisation d'événements et de séminaires d'entreprises ou à des revenus issus de la location du stade en tant que lieu de spectacle.

Le projet permettra d'engager les clubs français sur la voie déjà tracée par leurs concurrents européens, qui bénéficient, pour la plupart, d'infrastructures modernes permettant d'accroître et de développer les recettes. D'autres projets sont en cours en France, et plus précisément à Lille, Nice et Valenciennes.

### *Un stade au service de la performance sportive*

Le projet consiste à créer un stade de 60 000 places assises et protégées, doté d'infrastructures modernes comprenant notamment des vestiaires de 300 m<sup>2</sup> pour chacune des deux équipes, d'une zone d'échauffement de 1200 m<sup>2</sup> répartis en 600 m<sup>2</sup> pour l'Olympique Lyonnais et 600 m<sup>2</sup> pour l'équipe adverse, d'un accès séparé des deux équipes au stade et une zone de restauration de 100 m<sup>2</sup>.

S'agissant du terrain, il est prévu d'étudier le choix entre le chauffage de la pelouse ou une pelouse mixte synthétique/herbe.

L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain soit importante avec notamment des tribunes rectangulaires et des couvertures tribunes qui favorisent l'ambiance sonore. A ce titre, une étude de positionnement et de puissance devra être effectuée afin de permettre la meilleure sonorisation possible.

### *Un stade au service du rayonnement des résultats sportifs*

- Un stade qui intègre la presse comme un véritable partenaire des événements sportifs

La configuration du stade est envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres. D'une manière générale, le stade sera configuré de manière à permettre aux services de presse de travailler dans des conditions de confort et d'efficacité optimales (prises de téléphone, tablettes, prises électriques et Internet). Il est également prévu que la zone presse soit divisée en 3 parties accueillant la presse écrite, la presse radio et la presse télé.

- Un stade adapté au spectacle télévisuel

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans les enceintes du stade, des plateaux studios de télévision seront créés. Ces studios seront au nombre de deux, comme l'impose l'*UEFA Champions League*. Il est notamment prévu que ces studios auront une superficie de 25 m<sup>2</sup> chacun. Une aire régie sera prévue pour les camions de production télévisuelle selon les normes UEFA. Il est également prévu d'équiper le stade d'un câblage comprenant un système de vidéo interne.

Les bureaux d'OL TV devraient être installés dans les enceintes du stade ou à proximité. Ces bureaux seraient d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

Il est également envisagé d'installer des écrans géants et de les positionner de manière à assurer tant une bonne visibilité qu'une non-occultation des places. Ces deux écrans géants auraient une superficie de 50 m<sup>2</sup> chacun.

En outre, les spectateurs et les professionnels pourront se connecter à Internet pour un usage personnel ou professionnel.

### *Un stade conçu pour être un espace de vie toute l'année*

La transformation du stade en espace de vie répond aux nouvelles exigences d'exploitation qui se pratiquent dans de nombreux stades européens. Ainsi, il est prévu d'exploiter le stade tant pendant les jours de matches qu'en dehors des rencontres sportives. Un projet proposant un stade couvert par un toit amovible et équipé d'une pelouse rétractable de façon à permettre l'accueil d'autres types de spectacles est actuellement à l'étude.

### *Le stade espace de vie les jours de matches*

Le projet devrait permettre de bénéficier au sein même du stade de structures d'hospitalités, offrant 5900 sièges "V.I.P." dont 900 dans 80 loges privatives, qui pourraient être modulables et thématiquées selon la

qualité des prestations proposées. Le décloisonnement des zones dans les tribunes permettra d'optimiser la circulation du public qui pourra accéder aussi bien aux blocs sanitaires, qu'aux buvettes et aux boutiques.

Deux clubs affaires, d'une capacité de 1 250 places chacun, seraient créés en tribunes latérales et seraient couplés à des espaces de restauration.

Il est envisagé de créer 2 salles de cuisine d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> chacune pour les tribunes latérales mais également une vingtaine de buvettes de 50 m<sup>2</sup> chacune et 4 espaces boutiques de 50 m<sup>2</sup> chacun (une boutique par tribune).

Enfin, un OL Store de plus de 1 000 m<sup>2</sup> serait créé et localisé dans le local le plus stratégique en termes de flux qui sera déterminé en fonction de l'architecture et de l'orientation du stade.

#### *Le stade espace de vie durant la semaine : un stade modulable*

##### Le stade, cœur des activités du Groupe

Le stade serait conçu afin d'abriter les services marketing et commerciaux du Groupe sur une superficie de 900 m<sup>2</sup>.

Ainsi, l'agence de voyages du Groupe, OL Voyages, mais également OL Organisation verrait leurs locaux déplacés dans ce nouveau stade. Les surfaces associées à ces deux sociétés seraient d'environ 200 m<sup>2</sup> chacune.

##### Le stade, outil modulable au service du Groupe

Le stade serait modulable et permettrait d'utiliser les salons et les cuisines comme des salles de séminaires durant la semaine. De même, les loges haut de gamme pourraient être louées à l'année à des sociétés pour des séminaires internes (les loges seraient équipées sur mesure pour les sociétés avec des bureaux, tables, rétroprojecteurs, bars permanents).

Il y serait également créé un espace de remise en forme, une salle de gymnastique et d'exercices physiques. Cet espace d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> serait utilisé à l'année. Ce stade pourrait également abriter une piscine couverte ainsi qu'un centre de balnéothérapie.

Le stade pourrait le cas échéant abriter un restaurant permanent. Cet espace, utilisé les soirs de matches pour des dîners-cocktails d'avant et d'après match, servirait également pendant la semaine pour les besoins du centre commercial situé à proximité.

Le projet du Groupe est de développer une production de spectacles à l'intérieur du stade tout au long de l'année si l'option de la pelouse mixte synthétique/herbe est retenue. Par ailleurs, l'option d'une pelouse rétractable et/ou d'une couverture totale du stade par un toit amovible permettrait de moduler le stade en fonction des types de spectacles qui s'y dérouleraient.

*Un stade sécurisé et informatisé doté d'un outil de gestion des flux reposant sur une billetterie moderne*

Le projet vise à mettre en place un stade bénéficiant de postes de gardiennage et de vidéo surveillance permanents sur une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> (le local de vidéo surveillance utile sera utilisé en permanence durant la semaine).

Des postes de secours /santé, dans lesquels seraient situés des pompiers et des secouristes, seraient créés. Des locaux de police seraient également prévus.

La billetterie du stade serait gérée suivant un système centralisé permettant de prendre en compte les différentes utilisations telles que les pré-ventes, les ventes d'événements le jour même et les ventes téléphoniques. Le nombre de guichets à prévoir, serait de l'ordre de 40 au total.

Les guichets seraient répartis en au moins 2 zones (voire 4) autour du stade afin de faciliter leur accès et seraient très sécurisés.

Enfin, afin d'informatiser la gestion des flux, un système de contrôle d'accès devrait être mis en place à partir des cartes de fidélité développées pour l'Olympique Lyonnais.

Outre le stade, le Groupe envisage de réaliser les investissements complémentaires suivants afin de créer l'OL Land.

*Un centre commercial de plus 20 000 m<sup>2</sup> avec des animations interactives en liaison avec le stade*

- une grande surface à dominante alimentaire ;
- une galerie marchande comprenant des moyennes surfaces d'équipements de la personne (électroménager, culture, jardinerie, loisirs, vêtements, ...).

*Un centre de loisir à destination du grand public et des entreprises*

Des activités telles que le karting ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisir.

Le projet devrait également comprendre des infrastructures complémentaires :

- un centre d'entraînement destiné aux professionnels avec 4 terrains dont 1 terrain synthétique couvert ;
- un terrain synthétique chauffé, équipé d'une tribune de 5 000 places et homologué pour les compétitions amateurs ;

- un ou deux hôtels en concertation avec le groupe Accor, qui pourront notamment être utilisés par le groupe professionnel pour préparer les matches à domicile ;
- des restaurants ;
- un immeuble de bureaux ;
- 12 000 places de parking.

Cette stratégie vise à élargir les activités du Groupe autour du futur stade, à l'instar du modèle développé par le groupe danois Parken Sports & Entertainment A/S.

Cette société, qui possède le club et le stade du FC Copenhagen, a progressivement développé des activités commerciales et de loisirs, initialement liées à l'exploitation du stade du club, pour s'émanciper graduellement des activités liées au club de football.

Cette réorientation stratégique, accélérée suite à diverses acquisitions dans des activités de loisirs non liées au football, s'est traduite par l'abandon du nom FC Copenhagen A/S, la société se rebaptisant Parken Sport & Entertainment A/S, appellation plus conforme à la nouvelle répartition de ses activités.

(c) ***Projet de création d'un magasin situé en centre ville de Lyon***

En remplacement de la boutique "Planet OL", OL Merchandising souhaite créer un grand magasin (mégastore) en centre ville, en complément des 5 espaces dédiés au sein du projet de développement du futur stade. La Société précise qu'elle n'a cependant pas encore pris d'engagement particulier à cet effet à la date d'enregistrement du présent document de base.

(d) ***Aménagements divers***

La SASP OL souhaite procéder à des aménagements divers (comprenant notamment la construction d'un centre d'entraînement pour l'effectif professionnel) et a prévu d'investir environ 4,5 millions d'euros à cet effet à l'horizon 2010. La Société précise qu'elle n'a cependant pas encore pris d'engagement particulier à cet effet à la date d'enregistrement du présent document de base.

## 6.6 PORTEFEUILLE DE MARQUES

Par contrat en date du 31 mai 2005, approuvé à l'unanimité par son conseil d'administration et complété par un avenant en date du 25 octobre 2006, l'Association a cédé à la SASP OL l'intégralité de ses marques et ce, pour un montant de 1,2 million d'euros. Cette valorisation a fait l'objet d'un rapport d'experts qui ont jugé que cette valeur était correcte et se situait dans la fourchette des valeurs acceptables. L'Association conserve la possibilité d'utiliser la dénomination Olympique Lyonnais ainsi que l'ensemble des marques, signes distinctifs et logos "Olympique Lyonnais" dont la SASP OL est propriétaire pour ses besoins propres, à l'exclusion toutefois de

toute utilisation dans le cadre de la commercialisation de tout produit et/ou service de quelque nature qu'ils soient.

La SASP OL dispose d'un portefeuille de 48 marques françaises, internationales et communautaires qui sont des déclinaisons de la marque phare : "OL". Le Groupe est ainsi propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son activité, telle qu'elle est exercée à la date d'enregistrement du présent document de base.

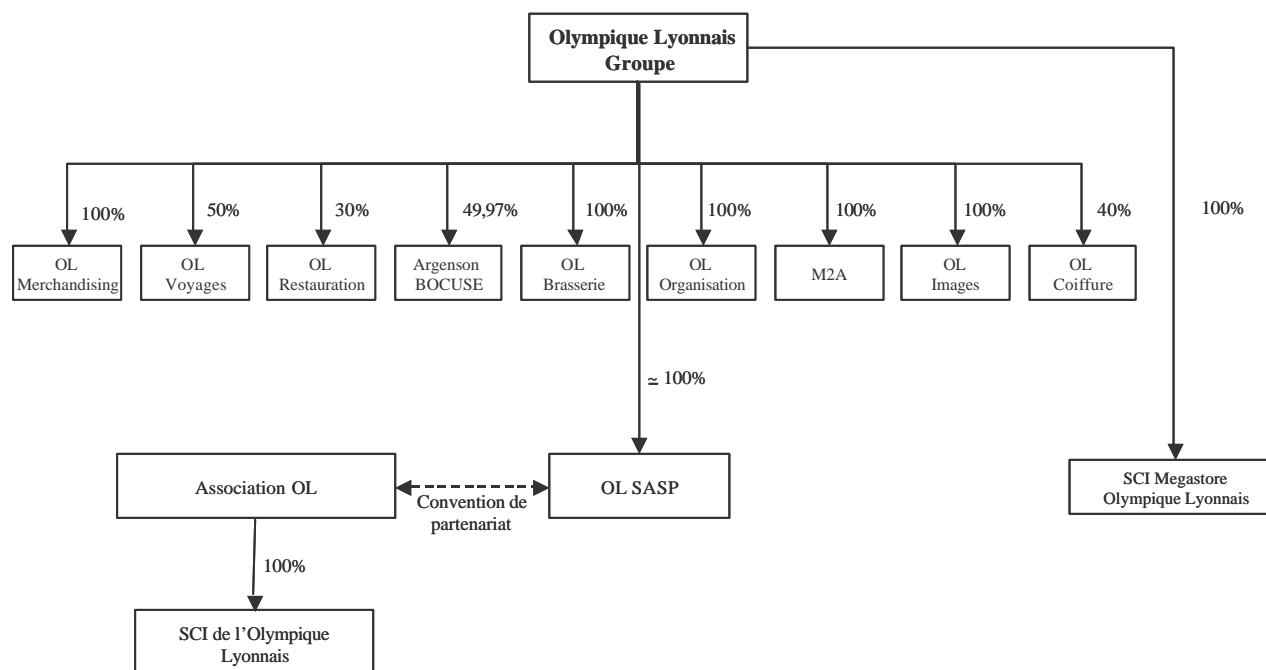
Le Comité Olympique a formé opposition à l'encontre de la marque communautaire OL ECUSSON, n°2425999, sur la base des droits antérieurs qu'il détient sur le terme Olympique. Cette opposition est actuellement pendante devant l'OHMI. Un accord serait sur le point d'être trouvé consistant à dissocier les usages du nom du Club des usages à titre de marque.

Le Groupe est très vigilant et entend lutter contre tout acte de contrefaçon. Afin de protéger au mieux sa marque, le Groupe a formellement sollicité l'intervention depuis octobre 2005, des autorités douanières pour surveiller sa marque et à procéder à la saisie de marchandises contrefaisantes. Ainsi, depuis août 2004, 31 dossiers sont en cours et 5 d'entre eux font actuellement l'objet d'une procédure contentieuse devant les tribunaux français. Une procédure spécifique a également été mise en place avec un cabinet d'avocats afin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque du Groupe.

## 7. PLACE DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DU GROUPE

### 7.1 PLACE DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DU GROUPE DE SOCIÉTÉS

Le Groupe est aujourd'hui composé d'un holding, OL Groupe, et de dix filiales opérationnelles. L'organigramme ci-dessous présente la place de la Société au sein du Groupe à la date de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.



Il a été mis en place entre la Société et ses filiales les conventions suivantes qui donnent lieu à des flux financiers dont les principales caractéristiques au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 sont détaillées en section 19.2.1 "Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2006".

#### ***Conventions d'assistance à la direction générale et de gestion administrative***

La Société facture aux filiales concernées une redevance d'assistance à la direction générale et de gestion administrative calculée sur la base de la marge brute provisoire de ladite filiale. Cette redevance vise à rétribuer une assistance en matière de stratégie, de rationalisation, de recherche de nouveaux développements et de conseil en marketing et en produits dérivés.

#### ***Convention de gestion centralisée de trésorerie***

Les avances de trésorerie susceptibles d'intervenir entre la Société et ses différentes filiales sont rémunérées sur la base du taux EURIBOR trois mois + ou - 0,5 % selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur de la Société.

#### ***Cautionnements***

La Société s'est portée caution de plusieurs lignes de crédit contractées par sa filiale SASP OL qui font l'objet d'une rémunération calculée sur une base de 0,1 % pro rata temporis du montant nominal du crédit. Pour une description exhaustive de ces contrats de crédit, se reporter à la section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006" note 7-3.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	SASP OL	OL Merchandising	Autres filiales	OL Groupe	Total consolidé
Actif immobilisé (classe 2)	85 029	351	6 787	432	92 599
Endettement financier	-63 330	-6	-2 380	-530	-66 246
Trésorerie au bilan	45 083	1 123	1 352	6 588	54 146
Flux de trésorerie liés à l'activité	23 467	1 182	2 471	-2 791	24 329
Dividendes versés à la Société par ses filiales	0	800	307	N/A	N/A

A la date d'enregistrement du présent document de base, ni OL Groupe, ni aucune de ses filiales, n'a émis de titres ayant fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

#### **7.2 LISTE DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ**

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006".

## 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

### 8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES ET CHARGES MAJEURES LES GREVANT

La SCI de l'Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui abrite le siège de la Société. Il est situé à 200 mètres du stade de Gerland et à proximité immédiate du centre d'entraînement de Tola Vologe. D'une surface totale de 2 000 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, le bâtiment du siège social abrite les bureaux et structures administratives, l'agence de voyage, ainsi que les bureaux et le plateau d'OL TV.

La SCI Megastore Olympique Lyonnais détient également les murs du magasin OL Store. Ce magasin dispose d'une surface commerciale de 300 m<sup>2</sup>. Outre sa surface commerciale, l'OL Store comprend une plate-forme logistique de plus de 450 m<sup>2</sup>, des bureaux d'une surface de 480 m<sup>2</sup> et un espace billetterie de 120 m<sup>2</sup> (16 guichets) exploités par la SASP OL.

La SASP OL a conclu une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon en date du 15 juillet 2005, aux termes de laquelle la Ville de Lyon met à sa disposition, pour chacune des rencontres du Club, le stade de Gerland et les parkings situés aux alentours. Cette mise à disposition est consentie à titre non-exclusif et moyennant le versement d'une redevance de 32 827 euros par match. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 30 juin 2008. La Ville de Lyon a la faculté de résilier de plein droit cette convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois. A la date d'enregistrement du présent document de base, cette convention fait l'objet d'un litige décrit à la section 20.8 "Procédures judiciaires et d'arbitrage".

La SASP OL a également conclu deux conventions valant autorisation d'occupation du domaine public avec la Ville de Lyon portant d'une part sur un ensemble immobilier d'une surface d'environ 32 000 m<sup>2</sup> comprenant trois terrains engazonnés, un petit terrain synthétique et un bâtiment à usage de vestiaires pour la durée de la saison 2006/2007, avec possibilité pour les parties d'y mettre fin à tout moment, et moyennant une redevance annuelle de 43 430 euros et d'autre part sur un espace destiné à l'installation et l'exploitation de deux écrans-géants pour une durée de dix ans et une redevance annuelle de 7 770,80 euros. Ces conventions font l'objet d'une présentation détaillée à la section 22 "*Contrats importants*".

Un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et l'Association a été conclue en décembre 2006 portant sur un terrain d'environ trois hectares situé sur le site de Tola Vologe en vue de l'édification d'un centre de formation et d'entraînement moyennant une redevance annuelle de 40 000 euros. Les constructions qui seront édifiées sur ce terrain appartiendront au Groupe. Le bail est consenti pour une durée de 20 ans.

Un bail à construction a été conclu les 5 et 11 juin 2003 entre la communauté urbaine de Lyon et la SCI Megastore Olympique Lyonnais portant sur un terrain sur lequel a été édifié l'OL Store. Le bail est consenti pour une redevance annuelle de 4 406,29 euros et arrivera à échéance le 30 juin 2041.

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux loués à une société du Groupe.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Néant.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Présentations des états financiers inclus dans le document de base

9.1.1 Présentation générale

OL Groupe est une société holding qui intervient dans les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement ainsi que dans des métiers complémentaires et dérivés générateurs de ressources supplémentaires. La Société contrôle notamment la SASP OL, société anonyme sportive professionnelle qui gère l'Olympique Lyonnais. En s'appuyant sur les succès sportifs du Club, la direction de la Société a su diversifier les activités du Groupe tout en capitalisant sur l'image générée par le Club et faire de la marque OL une marque reconnue en France et à l'étranger. Le Groupe met ainsi en œuvre des synergies commerciales fortes entre sa marque et ses diverses activités tout en développant, de manière structurée, un ensemble d'activités de diversification. Le Groupe intervient ainsi dans des secteurs tels que le merchandising (OL Merchandising), l'organisation de voyages (OL Voyages), de manifestations et d'évènements (OL Organisation) ou encore la restauration (OL Restauration et Argenson).

Au cours des 3 derniers exercices, le périmètre du Groupe a légèrement évolué avec l'acquisition de la société M2A au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, société d'approvisionnement (*sourcing*) et de négoce de produits textiles et promotionnels, la constitution d'OL Images, pôle médias du Groupe, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, et la création au cours du même exercice d'OL Organisation, qui fournit des prestations relatives à la mise en place et à l'organisation de dispositifs d'accueil et de sécurité lors de différentes manifestations. Le Groupe a également créé de nouvelles filiales telles qu'OL Brasserie ou BS Sarl (OL Coiffure).

Les paragraphes suivants présentent une analyse portant sur les comptes et données consolidés de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2004, 2005 et 2006. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ont été établis à la fois en normes comptables françaises et en IFRS aux fins de comparaisons avec les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006 établis en IFRS. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2004 ont été établis en normes comptables françaises uniquement.

La direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activités distincts significatifs au sens des normes IFRS. Par ailleurs, l'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas.

**Extraits du compte de résultat consolidé au 30/06/2006**  
**(en IFRS)**

(en milliers d'euros)	Du 01/07/05 au 30/06/06	Du 01/07/04 Au 30/06/05	Variations
Produits des activités (hors contrats joueurs)	127 667	91 797	39 %
<b>Excédent brut d'exploitation (hors contrats joueurs)</b>	<b>20 420</b>	<b>15 735</b>	<b>30 %</b>
Produits de cession des contrats joueurs	38 443	24 842	55 %
<b>Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs</b>	<b>31 383</b>	<b>16 935</b>	<b>85 %</b>
Résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs)	18 361	18 613	
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	7 419	73	
Résultat opérationnel courant	25 780	18 686	38 %
Résultat avant impôt	24 415	17 743	38 %
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>16 143</b>	<b>11 716</b>	<b>38 %</b>
<b>Résultat revenant aux actionnaires</b>	<b>15 879</b>	<b>11 578</b>	<b>37 %</b>

9.1.2 Principaux éléments de formation des produits d'activités et facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats

(a) Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les principaux facteurs dont le Groupe estime qu'ils ont, à la date d'enregistrement du présent document de base, une incidence sur son activité et ses résultats sont présentés ci-dessous.

***Contexte économique général***

Le marché du divertissement sportif est susceptible d'être influencé par la conjoncture économique générale. Il a notamment bénéficié au cours des dernières années d'un contexte économique et concurrentiel favorable qui a contribué à renforcer les principales sources de revenus de ce secteur d'activité (voir section 6.2 "Présentation du marché").

Ce contexte a des effets significatifs sur les revenus audiovisuels du Groupe. En effet, la concurrence plus ou moins forte entre les diffuseurs se traduit directement sur le prix d'acquisition des droits audiovisuels constituant l'enveloppe globale redistribuée aux clubs. Ce contexte peut également avoir une influence sur les revenus de partenariat et de publicité par une variation des budgets consacrés à la promotion et aux prestations d'hospitalité. Enfin, l'activité et le résultat des filiales opérationnelles du Groupe dépendent du pouvoir d'achat des supporters du Club, par ses effets indirects sur les revenus générés par la vente de produits dérivés.

***Environnement réglementaire***

Le Groupe a pu également bénéficier d'une évolution favorable du contexte législatif et réglementaire dans lequel évoluent les clubs de football en France et en Europe. Outre une professionnalisation progressive du football français, les réformes successives ont permis de renforcer les moyens financiers dont peuvent bénéficier les clubs,

notamment en ce qui concerne les droits audiovisuels (tant ceux commercialisés de manière centralisée que ceux exploités directement par les clubs) et les droits marketing.

Ainsi, en 2003, le législateur a permis aux clubs d'être propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent et des marques associées à l'équipe professionnelle. Ce changement législatif a permis aux clubs de bénéficier d'une nouvelle source de revenus en exploitant directement les droits audiovisuels du différé.

L'environnement législatif peut également avoir un impact sur les coûts supportés par le Groupe. Ainsi, en décembre 2004, le législateur a reconnu le droit à l'image collective dans la composition de la rémunération des joueurs permettant ainsi de réduire les charges sociales sur leurs salaires.

### ***Résultats sportifs***

L'activité et le résultat opérationnel du Groupe sont influencés par les résultats sportifs du Club. Cette influence est perceptible à différents niveaux.

Tout d'abord, les revenus audiovisuels varient selon le classement du Club en Ligue 1. Ils varient également en fonction de sa participation et de son parcours dans les compétitions européennes.

A titre d'exemple, pour la saison 2005/2006, la prime de classement octroyée par la LFP varie sensiblement en fonction du classement du Club en Ligue 1.

<b>Classement</b>	<b>Montant de la prime de classement</b>
1 <sup>er</sup>	16,6 millions d'euros
2 <sup>ème</sup>	14,4 millions d'euros
3 <sup>ème</sup>	12,5 millions d'euros
10 <sup>ème</sup>	4,7 millions d'euros
18 <sup>ème</sup> et suivants	0

Source : LFP

A titre d'exemple, pour la saison 2005/2006, la prime fixe attribuée aux clubs varie sensiblement en fonction de leurs résultats sportifs en *UEFA Champions League*.

<b>Classement</b>	<b>Montant de la prime par club</b>
Vainqueur	10 millions CHF
Finaliste	6 millions CHF
$\frac{1}{2}$ finaliste	4 millions CHF
$\frac{1}{4}$ finaliste	3 millions CHF
$\frac{1}{8}$ finaliste	2,5 millions CHF

Source : UEFA

Les revenus de billetterie peuvent être influencés par les résultats sportifs du Club dans la mesure où le taux de remplissage du stade peut varier selon que le Club enregistre de bons ou de mauvais résultats en Ligue 1. En outre, le nombre de matches joués à domicile peut varier d'une saison sur l'autre en fonction du parcours du Club dans les différentes coupes européennes et nationales et du tirage au sort (qui détermine le lieu de la rencontre dans les coupes nationales).

Les résultats sportifs ont également une influence directe sur les revenus de partenariat et de publicité pour les contrats en cours (bonus/malus liés aux résultats) et indirecte au moment de la renégociation ou de la signature de nouveaux contrats dans la mesure où ils augmentent ou diminuent l'attractivité du Club pour les partenaires commerciaux et placent le Groupe dans une situation plus ou moins favorable au moment des négociations.

Les bons résultats sportifs de l'OL ont enfin une influence sur les revenus issus de cession de joueurs dans la mesure où ils ont tendance à faire augmenter la valeur des joueurs sur le marché des transferts.

### ***Saisonnalité***

L'activité et les résultats du Groupe sont soumis à une certaine saisonnalité liée à l'appréhension de la part variable des revenus audiovisuels, fonction du classement, du parcours sportif et des diffusions.

Les revenus issus des cessions de joueurs sont générés pendant les 2 périodes autorisées de transferts, l'une, d'une durée généralement de trois mois et demi, a lieu entre les mois de mai et d'août, l'autre se déroule au mois de janvier et est généralement limitée à un mois.

#### **(b) Produits d'activités**

Les produits d'activités se décomposent en 5 grandes catégories : les revenus audiovisuels perçus par le Groupe au titre des différentes

compétitions jouées par le Club, les revenus de billetterie générés par les matches de l'OL, les revenus de partenariat et de publicité versés par les partenaires commerciaux de l'Olympique Lyonnais, les produits issus de la diversification générés par les différentes filiales opérationnelles du Groupe. Enfin, s'ajoutent les revenus issus de la cession de joueurs.

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque activité aux produits d'activités du Groupe sur les 3 derniers exercices.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (Normes françaises)*	2003/2004 (Normes françaises)
AUDIOVISUEL	71,5	46,1	46,1	33,4
BILLETTERIE	21,0	17,7	17,7	16,4
PARTENARIAT - PUBLICITE	13,9	15,5	15,5	13,2
PRODUITS DE DIVERSIFICATION	21,2	12,4	14**	8,2
PRODUITS D'ACTIVITES HORS JOUEURS	127,6	91,8	93,3	71,2
INDEMNITES DE TRANSFERTS	38,4	24,8	5***	24,7
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES</b>	<b>166,1</b>	<b>116,6</b>	<b>98,3</b>	<b>95,9</b>

\* Les montants relatifs aux rubriques "Audiovisuel", "Partenariat – Publicité", "Produits de diversification" et "Indemnités de transferts" figurant dans la colonne 2004/2005 (Normes françaises) ont été retraités et sont donc différents des montants indiqués dans l'annexe aux comptes consolidés relative à l'exercice clos le 30 juin 2005. Ces retraitements portent principalement sur la réaffectation dans le poste "Autres produits" des revenus figurant au poste "Partenariat-Publicité" dans les comptes arrêtés en normes françaises au 30 juin 2005.

\*\* La différence entre le montant des produits de diversification en normes françaises par rapport aux IFRS au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 est liée à la non prise en compte des produits de la société Argenson (entreprise mise en équivalence en IFRS) et au classement des subventions en produits des activités.

\*\*\* La différence entre le montant des indemnités en IFRS et en normes françaises au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'explique par le fait que la cession de 2 joueurs pour un montant d'environ 20 millions d'euros a été rattachée à l'exercice clos le 30 juin 2005 en IFRS (date d'homologation du transfert) alors qu'elle était rattachée à l'exercice clos le 30 juin 2004 en normes françaises.

Le Groupe bénéficie également d'autres produits tels que des subventions versées par les collectivités locales et relatives à la formation et à l'insertion des jeunes. Compte tenu de leurs montants non significatifs (environ 1 million d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006) ces autres produits ne seront pas présentés dans les développements ci-après.

### ***Les revenus audiovisuels***

Les revenus audiovisuels constituent la principale source de revenus du Groupe. Ils ont représenté environ 43 % du total des produits des activités du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

Le tableau ci-dessous indique le montant des revenus audiovisuels du Groupe au cours des 3 derniers exercices.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (Normes françaises)	2003/2004 (Normes françaises)
Revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels	68,9	45,8	45,8	33,4
Revenus provenant de l'exploitation des droits audiovisuels par OL Images	2,6	0,3	0,3	0
<b>Total</b>	<b>71,5</b>	<b>46,1</b>	<b>46,1</b>	<b>33,4</b>

Les revenus audiovisuels sont constitués de 2 grands types de revenus.

- D'une part, les revenus perçus par la SASP OL au titre de la redistribution des droits audiovisuels (et de certains droits marketing) commercialisés de manière centralisée par la LFP pour la Ligue 1 et la Coupe de la Ligue, par la FFF pour la Coupe de France et par l'UEFA pour l'*UEFA Champions League* (voir également section 6.4.1 "Les revenus audiovisuels"). Les revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels constituent la majeure partie des revenus audiovisuels du Groupe.
- D'autre part, les revenus résultant de l'exploitation par OL Images des droits audiovisuels du Club (voir également section 6.4.1 "Les revenus audiovisuels").

#### *Les revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels*

Les revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels regroupent les revenus versés par la LFP (62 % pour l'exercice clos le 30 juin 2006) et les revenus versés par l'UEFA (38 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des revenus audiovisuels reçus par le Groupe de la LFP et de l'UEFA au cours des 3 derniers exercices.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (Normes françaises)	2003/2004 (Normes françaises)
Droits TV LFP	43,0	25,5	25,5	14,0
Variation en %	+68,6 %		+82 %	
Droits TV UEFA	25,9	20,3	20,3	19,4
Variation en %	+27,6 %		+4,1 %	
<b>Total</b>	<b>68,9</b>	<b>45,8</b>	<b>45,8</b>	<b>33,4</b>

Le montant des droits audiovisuels perçus par les clubs de football au titre de la commercialisation des droits audiovisuels dépend du montant de l'enveloppe globale redistribuée par la LFP et l'UEFA et de la clé de répartition retenue par chacune de ces instances.

Au cours des 3 dernières saisons, cette enveloppe globale a connu une évolution sensible atteignant environ 900 millions d'euros pour la saison 2005/2006 contre 700 millions d'euros pour la saison 2004/2005 et 600 millions d'euros pour la saison 2003/2004 (source : LFP/UEFA).

*Les revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels versés par la LFP*

La clé de répartition des droits audiovisuels entre les clubs de Ligue 1 comprend une part fixe et une part variable. Depuis la saison 2004/2005, la part fixe représente 50 % de l'enveloppe et est répartie équitablement entre tous les clubs de Ligue 1. La clé de répartition a été modifiée à partir de la saison 2004/2005. Cette modification a favorisé le Groupe dans la mesure où la part variable revenant aux clubs a été augmentée. Jusqu'à la saison 2003/2004, la part fixe représentait 83 % de l'enveloppe globale et la part variable 17 %. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performances et de notoriété suivants : le classement de la saison écoulée (25 %), le nombre de diffusions télévisées au cours de la saison écoulée (15 %), le classement sur les 5 dernières saisons écoulées (5 %) et le nombre de diffusions télévisées au cours des 5 dernières saisons écoulées (5 %) (voir annexe réglementaire "Environnement Institutionnel et réglementaire", section 3.3.1 "Droits audiovisuels").

Au cours des 3 dernières saisons, la part fixe distribuée par la LFP aux clubs de Ligue 1 a connu une progression importante. Elle était de 230 millions d'euros pour la saison 2005/2006, alors qu'elle était de 138 millions d'euros pour la saison 2004/2005 et de 166 millions d'euros pour la saison précédente (source : LFP).

La part variable a également progressé. Elle était de 230 millions d'euros pour la saison 2005/2006, alors qu'elle était de 140 millions d'euros pour la saison 2004/2005 et de 34 millions d'euros pour la saison précédente (source : LFP).

*Les revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels versés par l'UEFA*

La clé de répartition des droits audiovisuels au sein de l'*UEFA Champions League* comprend également une part fixe et une part variable (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.3 "La réglementation relative aux droits audiovisuels et marketing").

Au cours des 3 dernières saisons, la part fixe de l'enveloppe redistribuée aux clubs ayant participé à l'*UEFA Champions League* a connu une légère progression. Elle était de 338,5 millions de francs suisses pour la saison 2005/2006, contre 320,0 millions de francs suisses pour les 2 saisons précédentes. A compter de la saison 2006/2007, les revenus provenant de la vente centralisée des droits audiovisuels seront versés par l'UEFA en euros.

La part variable a également progressé de la même façon.

## **Les revenus provenant de l'exploitation des droits audiovisuels par OL Images**

Les revenus audiovisuels provenant de l'exploitation par OL Images des droits audiovisuels comprennent pour l'essentiel les revenus générés par OL TV, la chaîne de télévision thématique dédiée au Club, grâce aux contrats de diffusion conclus notamment avec CanalSat, TPS et Noos.

Par ailleurs, OL Images produit et réalise des DVD, des programmes destinés aux écrans géants, des publicités, des films promotionnels et exerce également une activité de fournisseur de contenu pour les nouveaux médias (internet, téléphonie mobile ...).

Les revenus provenant de l'exploitation des droits audiovisuels représentent jusqu'à présent une partie faible des revenus audiovisuels, la chaîne de télévision OL TV ayant été créée en juin 2005.

### ***Les revenus de billetterie***

Les revenus de billetterie constituent une source importante et régulière de revenus pour le Groupe. Ils ont représenté environ 13 % du total des produits des activités du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

Le tableau ci-dessous indique le montant des revenus de billetterie au cours des 3 derniers exercices.

<b>En millions d'euros</b>	<b>2005/2006 (IFRS)</b>	<b>2004/2005 (IFRS)</b>	<b>2004/2005 (Normes françaises)</b>	<b>2003/2004 (Normes françaises)</b>
Revenus provenant de la vente d'abonnements	8,6	7,3	7,3	6,8
Revenus provenant de la vente de billets au match le match	12,4	10,4	10,4	9,6
- Ligue 1	4,5	4,2	4,2	3,4
- UEFA Champions League	6,9	6,2	6,2	5,6
- autres matches	1,0	0,0	0,0	0,6
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>17,7</b>	<b>17,7</b>	<b>16,4</b>

Les revenus de billetterie sont principalement générés par la vente d'abonnements et par la vente de billets aux spectateurs venant assister aux matches de l'OL joués au stade de Gerland (Championnat de France de Ligue 1 et *UEFA Champions League*).

La politique du Groupe, destinée à améliorer les revenus de billetterie, a pour objectif d'assurer un prix moyen du billet optimal et un taux de remplissage maximum du stade de Gerland.

La tarification actuelle est différenciée pour chaque match, sur une base de 4 à 6 catégories de tarifs en fonction de l'emplacement de la place dans le stade et de l'attractivité de la rencontre. Lorsque la demande prévue

pour certains matches est très supérieure aux nombres de places disponibles, le Groupe cherche à optimiser ses catégories de tarifications afin d'augmenter le prix moyen tout en réduisant au maximum les remises commerciales. A l'inverse, lorsque les demandes de billets sont moindres, notamment pour les matches joués en hiver, ou les matches joués contre des équipes de moindre notoriété, le Groupe procède à des remises promotionnelles de façon à maintenir un taux de remplissage maximum et un prix moyen du billet satisfaisant.

La politique d'optimisation tarifaire passe aussi par une gestion au plus près du nombre de places réservées aux supporters de l'équipe adverse de façon à ne pas leur réserver un nombre de places excédant leur besoin et éviter ainsi les places inoccupées.

Enfin, la politique tarifaire se traduit par une volonté de limiter le nombre d'abonnements de manière à profiter des effets bénéfiques des abonnements tout en gardant un potentiel de ventes au détail important et pouvoir satisfaire la demande de billets au match le match qui reste très forte.

Cette politique tarifaire s'est traduite par une augmentation du prix moyen du billet au cours des trois dernières saisons.

En euros	2005/2006	2004/2005	2003/2004
Ligue 1	19,01	17,94	16,63
UEFA Champions League	36,87	33,95	30,64

Calculé sur le nombre de spectateurs payants.

Le nombre de spectateurs ayant assisté aux rencontres de l'OL à domicile a sensiblement augmenté au cours des 3 dernières saisons. Sur la saison 2005/2006, 994 750 spectateurs se sont déplacés au stade de Gerland pour voir jouer l'Olympique Lyonnais. Ils étaient 905 000 sur la saison 2004/2005, 894 000 sur la saison 2003/2004.

Le taux de remplissage du stade a atteint 96,5 % sur la saison 2005/2006 en ce qui concerne les matches de Ligue 1 alors qu'il était de 92 % au cours de la saison 2003/2004. Le taux de remplissage du stade pour les matches de l'*UEFA Champions League* est de 100 % sur les 3 dernières saisons.

### **Les revenus de partenariat et de publicité**

Les revenus générés par les partenariats et la publicité s'élevaient à 13,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 soit environ 8 % du total des produits des activités du Groupe au cours de cet exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des revenus de partenariat et de publicité au cours des 3 derniers exercices.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (Normes françaises)	2003/2004 (Normes françaises)
Revenus de partenariat et de publicité	13,9	15,5*	15,5*	13,2

\*Incluant l'indemnité non récurrente liée à la renégociation du contrat avec Sportfive (1,9 million d'euros).

Les revenus issus des partenariats sont constitués des 3 catégories suivantes :

- Les revenus issus de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les maillots ;
- Les revenus issus de la commercialisation des loges et des services d'hospitalité au stade de Gerland ; et
- Les revenus issus de la commercialisation d'espaces publicitaires sur des supports divers (panneautique dans le stade, cartouche officiel du Club, etc...).

Les 6 principaux contrats (Renault Trucks, LG, Umbro, Orange, Apicil et ISS) ont représenté 59 % des produits des activités de partenariat et de publicité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, 52 % (hors indemnité non récurrente liée à la renégociation du contrat avec Sportfive) au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 et 50 % au cours de l'exercice précédent. Ces pourcentages sont calculés à partir des produits générés par les 6 principaux contrats de chaque exercice.

Ces contrats rémunèrent à la fois la commercialisation d'espaces publicitaires sur les maillots et/ou autres supports et les services d'hospitalité. Au sein de ces contrats, la principale source de revenus résulte du sponsoring maillot. Au cours des 3 derniers exercices, les deux principaux sponsors maillot du Club étaient Renault Trucks et LG. Depuis le début de la saison 2006/2007, les deux principaux sponsors maillot du Club sont Accor et Renault Trucks (voir section 22 "Contrats importants").

Les revenus issus de ces contrats sont constitués principalement d'une part fixe. En outre, certains contrats prévoient des primes en cas de bons résultats sportifs du Club et à l'inverse prévoient des ajustements à la baisse en cas de contre performance. Jusqu'à présent cette part variable était très faible (4 % des revenus de partenariat et de publicité pour l'exercice clos le 30 juin 2006, 3,6 % pour l'exercice clos le 30 juin 2005 et 2,3 % pour l'exercice clos le 30 juin 2004) mais du fait de l'entrée en vigueur du contrat Accor, cette part variable devrait augmenter sur les exercices à venir.

Les revenus de partenariat et de publicité sont également générés par la location de loges et les prestations d'hospitalité associées lors des matches au stade de Gerland. Ces locations et prestations ont représenté 21,6 % des produits des activités générées par les partenariats et la publicité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, 17 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 et 20 % au cours de l'exercice précédent. Par ailleurs, le prix unitaire moyen des formules Hospitalités (hors billetterie et hors places partenaires) était d'environ 2 850 euros hors taxes au cours des deux derniers exercices.

Les principaux contrats de partenariat et de publicité sont conclus pour une durée variant de 3 à 5 ans (voir section 22 "Contrats importants"). Les autres contrats, concernant la location des loges et l'achat de prestations d'hospitalité sont généralement conclus pour une durée d'un an.

### Les produits de la diversification

Les produits de la diversification représentent une part croissante des revenus du Groupe. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, ils ont atteint environ 13 % du total des produits des activités du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des différents produits de la diversification au cours des 3 derniers exercices :

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (normes françaises)**	2003/2004 (normes françaises)
Produits dérivés	13,6	8,5	8,5	3,8
<i>Variation en %</i>	<i>60,2 %</i>			
Voyages	3,6	1,9	1,9	1,7
<i>Variation en %</i>	<i>92,1 %</i>			
Restauration*	N/A	N/A	2,4	2,2
<i>Variation en %</i>				
Autres	4,0	2,0	1,2	0,5
<i>Variation en %</i>	<i>100 %</i>			
Total produits de diversification	21,2	12,4	14	8,2
<i>Variation en %</i>	<i>70,5 %</i>			

\* Argenson a été mis en équivalence en IFRS à compter de l'exercice clos le 30 juin 2005

\*\* Retraité suite à des réaffectations de postes.

Les produits de la diversification sont générés par différentes filiales spécialisées qui s'appuient sur la notoriété de la marque OL pour développer leur activité dans les domaines suivants :

- L'exploitation de licence et la commercialisation de produits dérivés (tels que vêtements de sport : maillots, écharpes, drapeaux, des lignes de vêtements pour femme et enfants, du linge de maison...). La gamme de produits dérivés du Groupe représente actuellement près de 300 références (hors tailles et couleurs) ;

- les activités *sourcing* et négoce de produits textiles et promotionnels.
- L'organisation de déplacements et de loisirs ; et
- L'accueil, sécurité et organisation de manifestations sportives et d'événements.

Les revenus issus de l'exploitation des licences et de la commercialisation des produits dérivés sont principalement générés par les ventes réalisées dans les réseaux de distribution nationaux et locaux et par les ventes à distance par catalogue. Ils sont également générés par les ventes réalisées en direct dans les magasins (OL Store et la boutique "Planet OL") exploités par la filiale OL Merchandising. Ces revenus comprennent enfin les redevances perçues par le Groupe au titre de l'exploitation des licences qu'il a pu consentir (voir également section 6.4.4 "Les produits de la diversification"). Les revenus générés par les activités de *sourcing* et les achats de produits textiles et promotionnels se sont élevés à 2,0 millions d'euros hors Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 (+ 1,7 million d'euros réalisés avec les sociétés du Groupe). Ils correspondent aux ventes réalisées par la filiale M2A, société acquise le 1<sup>er</sup> septembre 2004 (voir également section 6.4.4 "Les produits de la diversification").

Les revenus d'organisation des déplacements et de loisirs correspondent aux prestations de voyage fournies par la société OL Voyages à destination des particuliers, des entreprises, des collectivités et du Groupe. Le chiffre d'affaires hors Groupe correspondant à ces prestations s'est élevé à environ 3,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 (+ 2,4 millions d'euros réalisés avec les sociétés du Groupe).

Les revenus d'organisation sont réalisés par la filiale OL Organisation. Ils correspondent aux revenus générés par les prestations d'accueil, de sécurité et d'organisation d'événements sportifs et de diverses manifestations. Ces revenus s'élevaient à 0,2 million d'euros (hors Groupe) au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 (+ 3,6 millions d'euros réalisés avec les sociétés du Groupe).

(c) Les revenus issus de cessions de joueurs

Les revenus issus de cessions de joueurs représentent un des postes importants de revenus du Groupe. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, ils ont contribué au total des produits des activités du Groupe à hauteur de 23,1 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des revenus issus de cessions de joueurs sur les 3 derniers exercices.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (normes françaises)	2003/2004 (normes françaises)
Revenus issus de cessions de	38,4	24,8	5,0	24,3

joueurs				
---------	--	--	--	--

La différence entre le montant des indemnités en IFRS et en normes françaises au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'explique par le fait que la cession de 2 joueurs pour un montant d'environ 20 millions d'euros a été rattachée à l'exercice clos le 30 juin 2005 en IFRS (date d'homologation du transfert) alors qu'elle était rattachée à l'exercice clos le 30 juin 2004 en normes françaises.

Les revenus issus de cessions de joueurs correspondent essentiellement aux sommes perçues par la SASP OL à l'occasion de la cession de joueurs. A ces sommes peuvent s'ajouter des compléments de prix, versés en fonction du parcours sportif futur du club où le joueur a été transféré (voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006" notes 2.6.1 (b), 2.10.1, 7.1 et 7.2). Les revenus issus des cessions de joueurs regroupent également les éventuelles indemnités de formation et la taxe de solidarité perçues par la SASP OL.

Les produits générés par la cession de joueurs (hors complément de prix) sont comptabilisés sur l'exercice de réalisation de la cession. Toutefois, leur encaissement peut être échelonné sur plusieurs exercices, auquel cas, il peut être sécurisé au moyen de garanties bancaires.

En matière de cession de joueurs, le Groupe applique une politique fondée sur un souci d'optimisation de l'effectif professionnel du Club. Cette politique se concrétise par des cessions de joueurs chaque saison. Le Groupe poursuit un objectif de maximisation des résultats sur cessions de joueurs qui se traduit par une politique attentive de renégociation des contrats de joueurs. Cette politique consiste à prolonger les contrats des joueurs chez lesquels l'encadrement sportif du Club décèle une marge de progression importante dans les années à venir, de sorte que la durée du contrat à racheter soit la plus longue possible au moment où le talent du joueur se révèle totalement. Cette politique permet ainsi de céder les joueurs au meilleur prix. Sur les 3 derniers exercices, les résultats sur cessions (produits de cession moins valeur nette comptable des contrats) se sont élevés à 31,4 millions d'euros (IFRS) pour l'exercice clos le 30 juin 2006, 16,9 millions d'euros (IFRS) pour l'exercice clos le 30 juin 2005 et 6,9 millions d'euros pour l'exercice précédent (normes françaises). Par ailleurs, toutes les cessions, à 2 exceptions près, ont permis d'enregistrer un résultat positif sur cessions.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du montant total des résultats sur cessions sur les 3 derniers exercices

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)	2004/2005 (normes françaises)	2003/2004 (normes françaises)
Cessions	38,4	24,8	5,0	24,3
Valeur résiduelle	7,0	7,9	0	17,4
Résultat sur cessions	31,4	16,9	5,0	6,9

La vente de joueurs clés tels qu'Essien (pour l'exercice clos le 30 juin 2006) pour un montant de 36 millions d'euros et son remplacement poste

pour poste par Tiago pour un montant global de 11,4 millions d'euros atteste de la réussite de la politique d'achat et de cession de joueurs de l'OL.

(d) Présentation des coûts

Les coûts du Groupe se répartissent en 4 grandes catégories : les achats consommés, les charges externes, les charges de personnel et les dotations aux amortissements. Les développements ci-dessous concernent les postes de coûts présentés dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux coûts au cours des 2 derniers exercices.

En millions d'euros	2005/2006 (IFRS)	2004/2005 (IFRS)
Achats consommés	16,2	11,8
Charges externes	12,4	12,0
Charges de personnel	75,2	49
Dotations aux amortissements et provisions nettes (Contrats joueurs)	24	16,9

### Les achats consommés

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, les achats consommés ont représenté 16,2 millions d'euros de l'ensemble des coûts du Groupe (hors activité joueurs). Les achats consommés regroupent les coûts d'achat des marchandises et des services vendus liés aux activités de négoces des filiales du Groupe. Ils sont constitués essentiellement des achats liés aux ventes de produits dérivés faits par OL Merchandising et M2A. Ils comprennent également des achats de prestations de voyages réalisés par OL Voyages et des achats de prestations de services au niveau d'OL Organisation.

### Les charges externes

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, les charges externes ont représenté 12,4 millions d'euros de l'ensemble des coûts du Groupe. Elles sont constituées principalement des frais de déplacement du Club et des équipes amateurs (hôtel, bus, avion...), de la location du stade de Gerland par la SASP OL, de la location de véhicules de société et d'équipements, des assurances et de diverses prestations de services et honoraires.

### Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le principal poste de coûts du Groupe. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, elles ont représenté environ 75 millions d'euros.

Les charges de personnel sont principalement composées des salaires et des primes versées aux joueurs et à l'entraîneur du Club. La partie fixe de

la rémunération est prépondérante. La partie variable correspond au montant des primes reversées aux joueurs et à l'entraîneur du Club en fonction des résultats sportifs.

L'adoption d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel et son application par le Groupe à compter de février 2005, ont permis au Groupe de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs.

Les charges de personnel comprennent aussi les charges afférentes aux autres salariés du Groupe (personnel administratif, marketing et commercial).

### **Les dotations aux amortissements et provisions nettes (contrats joueurs)**

Les dotations aux amortissements et provisions nettes (contrats joueurs) se sont élevées à 24 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006.

Les contrats de joueurs sont immobilisés pour leur coût d'acquisition (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et autres) actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois. Le contrat est immobilisé à partir de sa date d'homologation (voir également section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006").

#### **(e) Traitement des contrats joueurs en IFRS**

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 ont été établis conformément au référentiel IFRS avec un comparatif au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 traité selon les mêmes normes. Le principal élément de réconciliation entre les comptes consolidés historiques du Groupe en normes comptables françaises au titre de l'exercice 2005 et les comptes consolidés comparatifs du Groupe établis en IFRS au titre de ce même exercice concerne les immobilisations incorporelles et l'application de la norme IAS 38.

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 est de 7,5 millions d'euros sur le résultat et de -7,7 millions d'euros sur les réserves à l'ouverture. L'impact significatif sur le résultat est dû à la prise en compte sur l'exercice clos le 30 juin 2005 de cessions enregistrées en normes françaises sur l'exercice clos le 30 juin 2004. Les indemnités de transfert ainsi que les frais accessoires sont immobilisés pour leur valeur actualisée, en appliquant un amortissement rétrospectif pour les contrats antérieurs à l'ouverture. Lors d'un renouvellement de contrat, les frais y afférents sont immobilisés. L'immobilisation ainsi recalculée est alors amortie sur la durée résiduelle qui tient compte de la prolongation (voir également section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006").

Pour l'établissement des comptes en IFRS, le Groupe a retenu une hypothèse concernant les immobilisations de contrats joueurs. Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat.

Les compléments de prix prévus le cas échéant aux contrats de transfert intègrent dans la plupart des cas des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsque le Groupe a la certitude qu'il va devoir les régler. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions (voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006").

## 9.2 Commentaires sur les résultats des activités

### 9.2.1 Analyse des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS

#### ***Produits des activités***

Les produits des activités ont connu une progression importante au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006. En effet, ils s'élevaient à un total de 166,1 millions d'euros au titre du dernier exercice clos alors qu'ils étaient de 116,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 42 %. Cette progression résulte à la fois des produits des activités hors contrats joueurs et des cessions de joueurs.

#### ***Produits des activités hors contrats joueurs***

##### *Revenus audiovisuels*

Les revenus audiovisuels sont en forte progression et se sont élevés à 71,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 46 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005. Cette forte variation résulte principalement de l'augmentation importante de l'enveloppe globale des droits audiovisuels redistribués par la LFP aux clubs de Ligue 1 consécutive au dernier appel d'offres lancé par la LFP et remporté par Canal + (voir section 6.2.4 "Evolution du marché du football professionnel en France"). La part de cette enveloppe revenant au Groupe s'élevait à 43,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006. Cette part était de 25,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005. La variation tient également aux performances sportives du Club au cours des 5 dernières saisons.

Les revenus audiovisuels du Groupe progressent également du fait de l'augmentation de l'enveloppe globale versée par l'UEFA aux clubs ayant participé à l'*UEFA Champions League*. La part de cette enveloppe revenant au Groupe (à performance égale) a atteint 25,9 millions d'euros versés par l'UEFA au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 20,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les revenus tirés des droits audiovisuels européens progressent également, mais dans une moindre mesure, du fait de l'absence de performance des autres clubs

français en *UEFA Champions League*. Il est rappelé en effet que la redistribution des revenus générés par la commercialisation des droits audiovisuels de l'*UEFA Champions League* dépend, en partie, des résultats des autres clubs français dans cette compétition.

Les revenus audiovisuels sont enfin alimentés par la création par OL Images de la chaîne de télévision OL TV dont les activités ont généré 2,6 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 0,3 million d'euros au 30 juin 2005 (exercice de création d'OL Images).

#### *Revenus de billetterie*

Les revenus de billetterie s'élevaient à 21,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 17,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette variation de 3,3 millions d'euros résulte d'une optimisation de la billetterie qui se traduit principalement par une augmentation du prix moyen des billets (19,01 euros pour la saison 2005/2006 contre 17,94 euros en 2004/2005 pour les matches de championnat de Ligue 1 et 36,87 euros en 2005/2006 contre 33,95 pour la saison 2004/2005 pour les matches d'*UEFA Champions League*) et, dans une moindre mesure, par un meilleur taux de remplissage du stade de Gerland (96,5 % sur la saison 2005/2006 contre 96,2 % sur la saison 2004/2005 en ce qui concerne les matches de Ligue 1).

#### *Revenus de partenariat et de publicité*

Les revenus de partenariat et de publicité étaient de 13,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 15,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, étant précisé que les résultats sportifs du Club étaient comparables lors de ces deux saisons. Cette variation s'explique par le fait que, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, un produit non récurrent d'un montant de 1,9 million d'euros a été versé par Sportfive suite à la renégociation de son contrat.

#### *Revenus de la diversification*

Les revenus liés aux produits de la diversification (commercialisation de produits dérivés, exploitation de licences, voyages, organisation) atteignaient 21,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 alors qu'ils étaient de 12,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette hausse de 8,8 millions d'euros résulte principalement d'une forte progression des ventes de produits dérivés en raison d'une demande accrue et d'une extension des réseaux de distribution (centrales d'achat, points de vente du Groupe, ventes par correspondance, ventes via Internet) mis en place par le Groupe. Les ventes de voyages progressent également notamment du fait des déplacements européens du Club qui ont attiré fortement les supporters de l'OL et grâce au développement d'une clientèle extérieure au Groupe.

### ***Achats consommés***

Les achats consommés se sont élevés à 16,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 11,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005. Cette augmentation de 4,4 millions d'euros est liée à la croissance des activités de diversification et en particulier au développement des ventes de produits dérivés.

### ***Charges externes***

Le montant des charges externes était de 12,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et de 12,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (et 10,1 millions d'euros hors effet de l'indemnité non récurrente liée à la renégociation du contrat Sportfive). Cette hausse est due principalement à l'augmentation des frais de déplacement, ainsi qu'aux frais de structure d'OL Images, créée en début d'exercice. Les autres charges externes sont globalement restées stables.

### ***Impôts et taxes***

Le poste "Impôts et taxes" englobe la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la taxe sur la formation professionnelle continue (incluant la préformation des jeunes du centre de formation), la taxe sur l'effort de construction, la taxe professionnelle et la TVA non récupérable. Ce poste s'élevait à 3,4 millions d'euros au 30 juin 2006 contre 3,2 millions d'euros au 30 juin 2005.

### ***Charges de personnel***

Les charges de personnel s'élevaient à 75,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, alors qu'elles s'élevaient à 49,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005, soit une augmentation de 53 %. Cette forte augmentation résulte principalement du renforcement de l'effectif de l'OL (acquisition de Carew, Fred, Monsoreau, Muller, Pedretti et Tiago, étant précisé que ces joueurs sont ceux dont l'acquisition a eu un effet sur les comptes de l'exercice) et, dans une moindre mesure, de la renégociation de certains contrats de joueurs. En outre, la création d'OL Images a entraîné une augmentation des charges de personnel de 1,4 million d'euros.

Les charges de personnel représentaient 45,3% des produits des activités au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, un niveau inférieur à celui des principaux clubs européens cotés de 1<sup>er</sup> plan (Arsenal 60%, Juventus de Turin 53%, AS Roma 51%, source : rapports annuels 2005/2006).

### ***Dotations aux amortissements et provisions nettes (hors contrats joueurs)***

Les dotations aux amortissements et provisions nettes (hors contrats joueurs) au 30 juin 2006 s'élevaient à 1,6 million d'euros. Ce montant comprend 1,0 million d'euros d'amortissements et 0,6 million d'euros de provisions nettes pour litiges.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, les dotations aux amortissements se sont élevées à 0,6 million d'euros, compensées par des reprises de provisions nettes d'un montant global de 1,6 million d'euros (dont une reprise de provision pour litige fiscal), se traduisant par un solde net positif de 1,0 million d'euros.

#### ***Résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs)***

Le résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs) était de 18,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 18,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

#### ***Produits de cession des contrats joueurs***

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 les produits de cession des contrats joueurs s'élevaient à 38,4 millions d'euros dont 36 millions d'euros étaient représentés par les indemnités perçues par la SASP OL suite au transfert de Michael Essien à Chelsea. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, les indemnités perçues au titre des transferts d'Edmilson, de Luyindula, de Bergougnoux et de Balmont s'élevaient à 24,8 millions d'euros.

#### ***Valeur résiduelle des contrats joueurs cédés***

La valeur résiduelle des contrats joueurs cédés représente la valeur restant à amortir sur le contrat du joueur à la date de sa cession. Le montant de cette valeur résiduelle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006 est de 7,1 millions d'euros contre 7,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005, soit des résultats sur cessions dégagés au titre de ces 2 exercices de respectivement 31,4 millions d'euros et 16,9 millions d'euros.

#### ***Dotations aux amortissements et provisions nettes (contrats joueurs)***

Ce poste appréhende les amortissements des contrats joueurs et les éventuelles provisions nettes sur les contrats joueurs. Le montant de l'amortissement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 qui s'élevait à 24,0 millions d'euros est sensiblement supérieur à celui de l'exercice précédent (16,9 millions d'euros). Cette augmentation de 7,1 millions d'euros résulte de la politique de renforcement de l'effectif du Club qui s'est traduite par 6 acquisitions de joueurs (Carew, Fred, Monsoreau, Muller, Pedretti et Tiago, étant précisé que ces joueurs sont ceux dont l'acquisition a eu un effet sur les comptes de l'exercice) alors qu'au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, les acquisitions avaient été plus limitées (Abidal, Cris, Frau et Nilmar).

#### ***Résultat financier***

Le résultat financier est constitué des intérêts financiers supportés au titre des financements bancaires à moyen terme du Groupe, des frais financiers calculés sur les dettes sur contrats joueurs, des plus-values de cession d'OPCVM monétaires. Le résultat financier s'élevait à - 1,4 million d'euros pour l'exercice 2006 contre - 0,9 million d'euros pour

l'exercice 2005. Cette augmentation de 0,5 million d'euros résulte de l'augmentation des frais financiers due aux nouvelles dettes sur joueurs et aux nouveaux financements bancaires consécutifs au renforcement de l'effectif du Club.

### ***Charge d'impôt***

Ce poste correspond à la charge d'impôt sur les bénéfices du Groupe. Cette charge était de 8,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 contre une charge de 6,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2005 soit une augmentation de 2,2 millions d'euros.

### ***Résultat net***

Le résultat net part du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2006 s'établissait à 15,9 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros au cours de l'exercice précédent (soit une progression de 37 %). Cette progression résulte en partie de revenus non récurrents qui sont composés (i) de bonus sur cessions antérieures de joueurs et (ii) de revenus liés à la tournée du Club en Corée du Sud. Ces revenus non récurrents se traduisent directement dans le résultat opérationnel courant et représentent un montant total de 3 millions d'euros avant impôts.

- 9.2.2 Analyse des comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 30 juin 2005 et le 30 juin 2004 en normes comptables françaises

### ***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'élevait à 98,3 millions d'euros contre 95,9 millions deuros au titre de l'exercice précédent. Cette variation fait ressortir une hausse de 2,4 millions d'euros soit 2,5 % et s'explique par les principaux facteurs suivants :

#### *Revenus audiovisuels*

Les revenus audiovisuels s'élevaient à 46,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 33,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Cette variation résulte d'une augmentation de l'enveloppe globale des droits audiovisuels de la Ligue 1 et d'une progression de la part variable qui favorise les meilleures équipes de Ligue 1. Ainsi, la prime accordée au champion de Ligue 1 en 2005 a progressé de 8,2 millions d'euros et les primes liées au nombre de diffusions ont augmenté de 4,2 millions d'euros.

#### *Revenus de billetterie*

Les revenus de billetterie étaient de 17,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 16,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette variation de 1,3 million d'euros résulte d'un meilleur taux de remplissage du stade de Gerland (96,2 % sur la saison 2004/2005 contre 92 % sur la saison 2003/2004 en ce qui concerne les matches de Ligue 1) et d'une augmentation du prix moyen des billets (17,94 euros en 2004/2005 contre 16,63 euros en 2003/2004 pour les

matches de championnat de Ligue 1 et 33,95 en 2004/2005 contre 30,64 euros en 2003/2004 pour les matches d'*UEFA Champions League*).

#### *Revenus de partenariat et de publicité*

Les revenus de partenariat et de publicité étaient de 15,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 13,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette forte augmentation de 2,3 millions d'euros résulte notamment d'une indemnité non récurrente reçue du fait de la renégociation du contrat avec Sportfive et d'une progression des revenus d'hospitalité liée à la mise en service de nouvelles loges dans les tribunes Jean Bouin.

#### *Revenus de la diversification*

Les revenus liés aux produits de la diversification (commercialisation de produits dérivés, exploitation de licences, voyages, restauration, organisation) atteignaient 14 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 alors qu'ils étaient de 8,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette progression de 5,8 millions d'euros résulte essentiellement de la progression des ventes de produits dérivés qui ont doublé sur l'exercice et, dans une moindre mesure, de la progression de l'activité d'OL Voyages et du restaurant Argenson.

#### *Revenus issus de cession de joueurs*

Les revenus issus de cession de joueurs ont représenté 5,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 et 24,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Les 2 joueurs cédés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 (Bergougnoux et Balmont) étaient issus du centre de formation. Les joueurs Carrière, Edmilson, Luyindula, Violeau, Genevier et Alioui ont été cédés en 2003/2004.

#### *Consommation de l'exercice*

Les consommations de l'exercice progressent en atteignant 24,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 19,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Cette augmentation de 4,9 millions d'euros s'explique, à hauteur de 4,7 millions d'euros, par le fait qu'à compter de février 2005, le droit à l'image collective est comptabilisé en normes comptables françaises en tant que consommation de l'exercice et non plus en charges de personnel. Elle est également liée aux frais de structure de la société M2A, acquise en 2005 et à une augmentation de la redevance payée à la Ville de Lyon par la SASP OL pour la location du stade de Gerland.

#### *Charges de personnel*

Les charges de personnel ont légèrement baissé en passant à 51,1 millions d'euros en 2005 contre 52,3 millions d'euros en 2004. Bien que le Groupe ait recruté de nouveaux joueurs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, la diminution de ce poste résulte de la mise en place du

droit à l'image collective, comptabilisé en normes françaises à partir de février 2005 en consommation de l'exercice (pour 4,7 millions d'euros).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les charges de personnel représentaient 42,1% des produits des activités, un niveau inférieur à celui des principaux clubs français de Ligue 1 (moyenne de 64 % pour Lyon, Monaco, Marseille, Lens et Paris, source : rapport DNCG 2004/2005).

#### ***Transferts de charges et autres charges***

Le poste transferts de charges correspond à la neutralisation des coûts d'acquisition de joueurs, comptabilisés en autres charges. Les coûts d'acquisition sont ainsi transférés à l'actif du bilan en charges à répartir. Les transferts de charges s'élevaient à 43,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 contre 13 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Cette forte progression est le résultat de la politique de renforcement de l'effectif du Club mis en place sur la saison 2004/2005 qui s'est traduite par l'acquisition de plusieurs joueurs (Abidal, Cris, Frau, Nilmar et Pedretti).

#### ***Dotations aux amortissements et provisions***

Ce poste regroupe principalement les amortissements et provisions courants ainsi que les amortissements des charges à répartir et les valeurs résiduelles des joueurs cédés.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élevaient à 15,8 millions d'euros en 2005 contre 30,5 millions d'euros en 2004. Le montant sensiblement moins élevé de ce poste au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'explique par la cession au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004 de certains joueurs entraînant un complément d'amortissement de 17,4 millions d'euros. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les cessions n'ont concerné que des joueurs issus du centre de formation qui n'étaient pas comptabilisés au bilan.

#### ***Résultat d'exploitation***

Le résultat d'exploitation était de 2,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 contre une perte de 10,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette progression résulte de la forte croissance des revenus des activités hors cessions de joueurs.

#### ***Résultat financier***

Le résultat financier s'établissait à -0,2 million d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005 soit un montant stable par rapport au résultat financier de l'exercice précédent.

#### ***Résultat exceptionnel***

Le résultat exceptionnel s'élevait à 3,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005 et résulte notamment des reprises de provisions. Au

titre de l'exercice clos le 30 juin 2004, le résultat exceptionnel s'élevait à -0,5 million d'euros.

### ***Charge d'impôt***

Cette charge était de 2 millions d'euros au titre de l'exercice 2005. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004 le Groupe a enregistré un crédit d'impôts de 3,5 millions d'euros consécutif à un résultat avant impôts négatif de -11,4 millions d'euros.

### ***Résultat net***

Le résultat net part du Groupe de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'établissait à 3,7 millions d'euros contre une perte de 7,9 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

## **9.2.3 Analyse des flux de trésorerie consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS**

### ***Flux net de trésorerie généré par l'exploitation***

La progression de la trésorerie nette provenant des activités opérationnelles s'explique par l'amélioration du résultat opérationnel et par une stabilité du besoin en fonds de roulement négatif (7,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2006 contre 7,7 millions d'euros pour l'exercice précédent).

### ***Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements***

L'évolution constatée (-14,4 millions d'euros au 30 juin 2006 contre 0,2 million d'euros au 30 juin 2005) est essentiellement liée à la mise en œuvre de la politique de renforcement de l'équipe qui se traduit au 30 juin 2006 par un montant d'acquisition de contrats joueurs net de variation de dettes (54,0 millions d'euros) supérieur au montant des cessions de contrats joueurs net de variation de créances (42,0 millions d'euros).

### ***Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement***

Le renforcement des lignes de crédits bancaires a permis de dégager une ressource nette de 7,6 millions d'euros.

### ***Trésorerie***

La trésorerie de clôture s'élevait à 50,4 millions d'euros (33,3 millions d'euros au 30 juin 2005).

## 9.2.4 Analyse des engagements hors bilan au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006

### *Engagements reçus*

(en milliers d'euros)	A moins d'1 an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Lignes de crédits bancaires	13 000	25 000		38 000
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	2 090	300		2 390

Les engagements reçus sont constitués par :

- les lignes de crédits bancaires accordées par les banques pour un montant de 38 millions d'euros. Ces lignes de crédit sont utilisées, au 30 juin 2006, à hauteur de 21,9 millions d'euros sous forme de tirages de billets et à hauteur de 16,1 millions d'euros sous forme de cautions bancaires.
- les engagements liés aux cessions de contrats joueurs pour un montant de 2,4 millions d'euros. Ils représentent des compléments de prix éventuels à recevoir de la part des clubs acquéreurs ; ces compléments sont généralement conditionnés à l'atteinte d'objectifs sportifs par le joueur transféré et/ou par le club acquéreur.

### *Engagements donnés*

(en milliers d'euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Loyers à payer	1 248	2 122	571	3 941
Cautions bancaires liées aux acquisitions de contrats joueurs	13 750	2 392		16 142
Engagements liés à l'acquisitions d'un contrat joueur	8 117			8 117
Engagements sur indemnités de mutation joueurs sous conditions suspensives	1 900	500		2 400
Engagements pris dans le cadre des contrats joueurs sous condition de présence du joueur au sein du club	14 194	35 336		49 530
Cautions données par OL Groupe dans le cadre des lignes de crédit bancaires	24 008	13 992		38 000
Dettes garanties par des hypothèques	107	484	1128	1 719

Les engagements donnés sont constitués par :

- les loyers à payer relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 3,9 millions d'euros.
- les cautions données lors d'acquisitions de contrats joueurs pour un montant de 16,1 millions d'euros. Ces cautions, destinées à couvrir les clubs cédants à hauteur des paiements différés, sont constituées sous forme de garanties bancaires.
- les engagements liés à l'acquisition d'un contrat joueur, pour un montant de 8,1 millions d'euros. Ils correspondent au transfert de Sébastien Squillaci dont le contrat a été signé le 24 juin 2006 et homologué le 5 juillet 2006.

- les engagements sur indemnités de mutation de joueurs pour un montant de 2,4 millions d'euros. Ils représentent des compléments de prix éventuels à verser aux clubs cédants. Ces compléments sont conditionnés en général à l'atteinte d'objectifs sportifs.
- les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs pour un montant total de 49,5 millions d'euros. Ils correspondent à des compléments de rémunérations à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du club.
- les cautions données par OL Groupe dans le cadre des lignes de crédits bancaires pour un montant de 38 millions d'euros.
- les dettes garanties par des hypothèques relatives à la construction des locaux d'OL STORE sont garanties à hauteur de 1,7 million d'euros. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques par le Crédit Lyonnais d'une part et par la Banque Rhône-Alpes d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les nantissements d'actifs du Groupe au 30 juin 2006.

**Nantissements d'actifs  
(immobilisations incorporelles, corporelles et financières) au 30 juin 2006**

Hypothèques	Date de départ de l'hypothèque	Date d'échéance de l'hypothèque	Montant de l'hypothèque (en milliers d'euros)	Total du poste de bilan (en milliers d'euros)	% correspondant
Sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	juillet 2003	juillet 2013	1 719	1 957	87,8 %
Sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
Total	-	-	1 719	1 957	-

A la date du présent document de base, aucun des titres de la Société ni de ses filiales ne fait l'objet d'un nantissement.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)".

## 10.2 FLUX DE TRÉSORERIE

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)".

## 10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DU FINANCEMENT

### **Lignes de crédit**

La SASP OL a conclu les contrats d'ouverture de crédit destiné à financer ses besoins courants avec les établissements suivants :

*BNP Paribas*

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)" note 7.3.

*Crédit Lyonnais*

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)" note 7.3.

*Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique*

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)" note 7.3.

*Natexis Banques Populaires*

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)" note 7.3.

## 10.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Voir section 20.1.5 "Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)".

## 10.5 INFORMATIONS SUR LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

A la date d'enregistrement du document de base, la Société n'a pris aucun engagement ferme dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

## 11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La Société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

## 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1.1 Objectifs pour l'exercice 2006/2007

A la date d'enregistrement du présent document de base, certains indicateurs permettent au Groupe d'anticiper une croissance des revenus de ses activités

pour l'exercice 2006/2007. En effet, le Club est d'ores et déjà qualifié pour les huitièmes de finale de l'*UEFA Champions League* et son classement actuel en Ligue 1 lui permet d'envisager de terminer la saison 2006/2007 parmi les premières places du championnat.

Ce parcours sportif devrait donc conduire au minimum à une stabilité des revenus audiovisuels du Groupe, tant en ce qui concerne la Ligue 1 que l'*UEFA Champions League*, et plus vraisemblablement à une légère croissance.

Sur la période allant de la clôture du dernier exercice à l'enregistrement du présent document de base, le taux de remplissage du stade pour les matches de Ligue 1 est en progression par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2006 (98,7 % contre 96,5 % pour l'exercice précédent). Les prix moyens de billets sont également en hausse. Ces éléments devraient permettre au Groupe d'afficher sur l'exercice 2006/2007 une progression des revenus de billetterie.

Les revenus de partenariat et de publicité devraient connaître une croissance significative au titre de l'exercice 2006/2007, principalement du fait de l'entrée en vigueur du contrat conclu avec le groupe Accor. En outre, le prix unitaire moyen des formules Hospitalités (hors billetterie et hors places partenaires) devrait se situer à environ 3 250 euros hors taxes.

Les revenus de la diversification devraient connaître une croissance à deux chiffres au cours de l'exercice 2006/2007 compte tenu notamment de l'augmentation significative des ventes de maillots par OL Merchandising : les carnets de commande actuels indiquent un volume de plus de 195 000 maillots pour la saison en cours, alors que 110 000 maillots avaient été vendus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006. L'activité des autres filiales de diversification devrait également être en progression par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2006.

Enfin, la SASP OL a réalisé en début d'exercice des produits issus de cessions de joueurs pour un montant de 47,4 millions d'euros, représentant un résultat sur cessions de 28,8 millions d'euros. Toutefois, le transfert de Nilmar réalisé au début de l'exercice 2006/2007 demeure partiellement impayé à la date d'enregistrement du présent document de base. Pour résoudre cet incident trois hypothèses sont envisageables : le paiement du solde du transfert du joueur par le club acquéreur, le retour du joueur dans l'effectif professionnel du Club ou la cession du joueur à un autre club. L'issue de ce transfert devrait être connue avant la fin du mois de janvier 2007.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Groupe estime que le total des produits des activités devrait connaître une progression d'environ 15 % sur l'exercice en cours.

Le niveau de cessions de joueurs réalisées en début de saison a permis la consolidation et le renforcement de l'effectif professionnel, ainsi que la prolongation de certains contrats joueurs visant à optimiser la valeur de marché de l'effectif. Ces investissements se traduisent par une augmentation des charges de personnel sur l'exercice en cours.

Le résultat opérationnel devrait être en légère augmentation par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2005 et en baisse par rapport à l'exercice clos le 30

juin 2006. Cette baisse s'explique par la non-référence de certains produits constatés sur l'exercice clos le 30 juin 2006 (voir section 9.2.1 "Analyse des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 en IFRS – résultat net") et par l'augmentation des charges de personnel sur l'exercice en cours.

Il convient de rappeler que les années impaires (c'est-à-dire les années hors Coupe du Monde et hors Euro), le Groupe a la possibilité de réaliser des tournées promotionnelles pour le Club, génératrices de revenus (comme par exemple la tournée en Corée du Sud en 2005). Par ailleurs, la forte proportion d'internationaux dans l'effectif de l'OL rend impossible la réalisation de telles tournées les années paires mais un système d'indemnisation est en train de se mettre en place au niveau international (cf. modèle déjà en place en Allemagne) visant à indemniser les clubs pour le prêt de chaque joueur à chaque match de son équipe nationale.

#### 12.1.2 Le projet de nouveau stade : du stade de Gerland (stade traditionnel) à un OL Land (Concept de Sportainment)

S'agissant de l'emplacement du nouveau stade, deux sites ont été identifiés dans la périphérie lyonnaise dont l'un à Décines, privilégié par le Grand Lyon, et l'autre, à Jonage-Meyzieu.

Différentes études sont actuellement en cours pour permettre une validation définitive du choix du site et assurer l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet avec une tendance se dégageant pour le site de Décines.

S'agissant de l'architecture du nouveau stade, deux projets sont actuellement à l'étude dont un proposant un stade couvert par un toit amovible et équipé d'une pelouse rétractable de façon à permettre l'accueil d'autres types de spectacles (voir également section 6.5.3 "Principaux investissements futurs de la Société").

#### Financement

Le schéma de financement et le mode de détention d'OL Land ne sont pas totalement arrêtés. Le financement pourrait notamment être assuré par les fonds propres levés dans le cadre de l'introduction en bourse, par des emprunts ou par la contribution éventuelle d'investisseurs privés.

Une partie des fonds levés lors de l'introduction en bourse pourrait notamment être utilisée pour l'acquisition des terrains et le paiement des frais et études préliminaires et complémentaires nécessaires au projet. S'agissant de la construction du nouveau stade, le Groupe privilégié, à l'heure actuelle, un financement par des financements bancaires complété par des fonds propres levés dans le cadre de l'introduction en bourse.

En tout état de cause, le projet respectera les dispositions de l'article L.122-8 du Code du sport issu de la Loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 (voir annexe "Environnement institutionnel et réglementaire", section 3.2 "L'autorisation de faire appel public à l'épargne"), et le droit réel visé par cette loi sur l'équipement sportif utilisé pour l'organisation des manifestations et compétitions sera inclus dans le périmètre de l'OL SASP.

## **Estimation du coût du nouveau stade**

Sur la base des projets similaires déjà réalisés en Europe, le coût du nouveau stade peut être estimé à :

- coût d'acquisition des terrains : de l'ordre de 15 à 20 millions d'euros ;
- frais d'études préalables : de l'ordre de 15 millions d'euros ;
- coût de construction du stade : de l'ordre de 230 à 270 millions d'euros ;
- coût de construction du centre de loisirs et du centre commercial : 130 à 150 millions d'euros.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe, bien que n'ayant pas arrêté sa décision, privilégie l'hypothèse de travail suivante. Dans un premier temps, le Groupe se porterait acquéreur de l'intégralité des terrains nécessaires à la construction d'OL Land. Puis, alors qu'il conserverait la propriété du stade et de son terrain, il pourrait, dans un second temps, étudier différents types de partenariat avec des investisseurs privés pour la construction du centre commercial et des autres composantes d'OL Land (c'est-à-dire OL Land hors stade).

## **Le calendrier des investissements liés au nouveau stade**

Acquisition des terrains : dans le courant de l'année 2007.

Frais d'étude préalables : jusqu'en 2009.

Travaux de construction : deux années de travaux pour une mise en service au plus tard en début de saison 2010/2011.

### **12.1.3 Objectifs à moyen terme**

Pour les exercices clos le 30 juin 2007 et 2008, le Groupe a pour objectif d'atteindre une progression annuelle moyenne du produit de ses activités hors joueurs comprise dans une fourchette entre 4 % et 8 %. Les produits de diversification devraient contribuer significativement à cette croissance, le Groupe visant une progression annuelle moyenne supérieure à 10 % par an.

Le taux de marge d'exploitation moyen des 2 derniers exercices écoulés devrait être renforcé sur la période 2007-2009 grâce à des charges de personnel contenues en dessous de 50% du total des produits des activités et au développement des activités de diversification et des cessions de joueurs.

A l'horizon du début de la saison 2009/2010, le poids relatif des droits audiovisuels, hors OL Images, ne devrait pas représenter plus de 40 % du produit des activités.

Le nouveau stade devrait contribuer fortement à la croissance future du Groupe à partir de la saison 2010/2011. Sa mise en exploitation devrait se traduire par une croissance de 10 % à 15 % des produits des activités.

Dès le début de l'exploitation du nouveau stade, la marge d'exploitation devrait être nettement améliorée grâce aux produits liés à l'activité stade et en particulier grâce au fort accroissement des revenus de billetterie dont les taux de marge d'exploitation sont très nettement supérieurs aux autres activités.

Enfin, le montant des distributions de dividendes envisagées pour les exercices à venir reflète la confiance des dirigeants dans les résultats futurs de la Société et, en l'état de la stratégie actuelle, pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5 % et 15 % des résultats annuels distribuables de la Société.

Les tendances et objectifs indiqués à la présente section 12 "Informations sur les tendances" sont fondés sur des données, hypothèses et estimations, considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations, sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux résultats sportifs du Club. En outre, la réalisation de certains facteurs de risque décrits à la section 4 "Facteurs de risque" du présent document de base pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend pas d'engagement ferme sur la réalisation des objectifs de croissance figurant à la présente section, et en particulier eu égard à l'activité de transaction de joueurs.

Ces tendances et objectifs ont été établis sur la base des principes comptables adoptés par le Groupe pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006.

### **13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

La Société ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

### **14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**

#### **14.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE**

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. L'administration de la Société est ainsi confiée à un conseil d'administration qui comprend treize administrateurs, à la date d'enregistrement du présent document de base. Le mandat des membres actuels du conseil d'administration est d'une durée de 6 ans renouvelable. Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents des administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs composant le conseil d'administration.

Un résumé des principales stipulations des statuts relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, figure à la section 21.2.2 "Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration".

##### **14.1.1 Président du conseil d'administration et directeur général**

Jean-Michel Aulas a été nommé président directeur général de la Société par décision en date du 1<sup>er</sup> février 1999. Le conseil d'administration du 16 décembre 2002 a opté pour un cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et a renouvelé Jean-Michel Aulas dans ses fonctions de président directeur général de la Société le 18 mars 2002.

#### 14.1.2 Membres du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration et les mandats et fonctions de ses membres exercés en dehors du Groupe. La cooptation de Jérôme Seydoux et de Michel Crépon, sur décision du conseil d'administration du 2 octobre 2006 a été ratifiée par l'assemblée générale mixte du 6 novembre 2006. Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Age	Date de première nomination/ cooptation	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Jean-Michel AULAS	57 ans	Nomination statutaire 21 décembre 1998	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2007	Président Directeur Général	Président directeur général OL Groupe, Président du conseil d'administration Cegid Group (ex Cegid), Président du conseil d'administration Holding Cegid Services Président du conseil d'administration Ccmx SA <sup>(1)</sup> , Président ICMI, Président Cegid Services, Président directeur général SASP OL, Président directeur général Ccmx Holding <sup>(2)</sup> , Administrateur OL Voyages, Administrateur Quadratus, Directeur général Cegid <sup>(2 bis)</sup> Administrateur Holding Cegid Services.
Jérôme SEYDOUX	72 ans	<b>en qualité d'administrateur :</b> coopté le 02 octobre 2006 <b>en qualité de représentant permanent de</b> Pathé au conseil d'administration de l'Olympique Lyonnais Groupe jusqu'au 02 octobre 2006	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2011	Administrateur (vice-président)	Président Pathé SAS, Président Pathé Distribution, Président Pathé Renn Production, Vice-Président directeur général et Administrateur de Chargeurs SA, Membre du conseil de surveillance d'Accor, Membre du conseil de surveillance Compagnie du Mont-Blanc, Vice-Président et membre du comité des rémunérations de la société Compagnie du Mont-Blanc, Membre du conseil de direction Pathé, Membre du comité de direction Pathé Renn Production, Membre du comité directeur de Pricel, Représentant permanent de Soparic Participations au conseil d'administration de la SASP OL, Président SHCC <sup>(21)</sup> , Président du conseil de surveillance Mont Blanc et Cie <sup>(22)</sup> , Vice-Président et administrateur de Télé Monte Carlo <sup>(23)</sup> , Administrateur Groupe Danone <sup>(24)</sup> ,

<b>Nom et prénom ou dénomination sociale du membre</b>	<b>Age</b>	<b>Date de première nomination/ cooptation</b>	<b>Date d'expiration du mandat</b>	<b>Fonction principale exercée dans la société</b>	<b>Principaux mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années</b>
					Président du comité des rémunérations pour Accor.
SA GL EVENTS (représentée par Monsieur Olivier GINON)	48 ans	13 décembre 2004	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2010	Administrateur indépendant	Administrateur de Polygone SA, Administrateur de GL EVENTS et certaines de ses filiales, Administrateur de Tocqueville Finances SA, Administrateur de la Lyonnaise de Banque.
Jean-Pierre MICHAUX	61 ans	13 décembre 2004	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2010	Administrateur indépendant	Président directeur général de Michaux Gestion <sup>(19)</sup>
Eric PEYRE	45 ans	13 décembre 2004	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2010	Administrateur	Président OL Images, Président du conseil de surveillance de Groupe Jet Multimédia, Administrateur de TJM, Administrateur de Médiafusion Espana, Administrateur de Médiafusion International, Directeur titulaire de SMS Services, Administrateur de Délicom SLU, Administrateur de Médiafusion Télécom SLU, Représentant permanent de Jet Publishing au conseil d'administration de TJM, Administrateur de Lagtoo, Administrateur de Lyon Poche Presse, Administrateur de PAM.
Jean-Paul REVILLON	64 ans	5 décembre 2005	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2011	Administrateur indépendant	Président directeur général de SA Relais de Belleville, Gérant SARL du Tourveon, Gérant SARL Sotrabeau.
Serge MANOUKIAN	64 ans	5 décembre 2005	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2007	Administrateur indépendant	Président du conseil de surveillance de ASFI, Président du conseil de surveillance de JAFI, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI Du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman, Administrateur de M2A,

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Age	Date de première nomination/ cooptation	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années
					Administrateur de Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de SA SITEP.
Gilbert Giorgi	55 ans	5 décembre 2005	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2011	Administrateur	Président du conseil d'administration Filying, Directeur général Filying, Président du directoire Hôtel Lyon Métropole, Liquidateur SNC 17 Bd des Belges, Président SA Argenson, Administrateur de OL Groupe, Co-Gérant Espace Para, Co-Gérant Espace Vitton, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI créqui Tête d'Or, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant SCI Foncière des Emeraudes.
Christophe COMPARAT	52 ans	5 décembre 2005	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2011	Administrateur	Gérant OL Brasserie, Administrateur de OL Groupe, Administrateur et membre du comité de gestion de la SASP OL, Président d'OL Merchandising, Administrateur de Lou Rugby, Président directeur général d'IAC et Figesco.
Jacques MATAGRIN	63 ans	Nomination statutaire 21 décembre 1998	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2007	Administrateur	Président du Tout Lyon, Administrateur d'OL Groupe, Administrateur de Cegid Group (ex-Cegid SA), Administrateur d'Eurazis, Président Association OL, Président directeur général d'OL Voyages, Gérant ATF, Gérant Noirclerc Fenetrier Informatique - NFI, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Représentant permanent de l'Association OL au conseil d'administration de la SASP OL, Président de MNC Michèle Neyret Communications <sup>(20)</sup> , Président Noirclerc Fenetrier Informatique SAS,

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Age	Date de première nomination/ cooptation	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années
					Gérant Société Nouvelle Patriote Beaujolais, Administrateur de Bemore (Suisse).
Michel CREPON	60 ans	<b>En qualité d'administrateur</b> , coopté le : 02 octobre 2006 <b>En qualité de représentant permanent au CA de Soparic Participations jusqu'au 02 octobre 2006</b>	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2011	Administrateur	<p>Membre du conseil de direction de Pathé SAS,</p> <p>Membre du conseil de direction de Gaumont Pathé Archives SAS,</p> <p>Représentant permanent de Pathé au conseil d'administration de la SASP OL,</p> <p>Représentant permanent de Soparic Participations au conseil d'administration d'OL Groupe,</p> <p>Représentant permanent de Soparic Participations au conseil d'administration d'OL Voyages,</p> <p>Director Allied Films Ltd,</p> <p>Director Guild Home Vidéo Ltd,</p> <p>Director Pathé Distribution Ltd,</p> <p>Director Pathé Entertainment Ltd,</p> <p>Director Pathé Fund Ltd,</p> <p>Director Pathé Pictures Ltd,</p> <p>Director de Pathé Productions,</p> <p>Président Pathé Sport<sup>(6)</sup>,</p> <p>Président SHCC SA<sup>(7)</sup>,</p> <p>Président du comité de direction de Voyages SAS<sup>(8)</sup>,</p> <p>Président délégué de Monégasque des Ondes SAM<sup>(9)</sup>,</p> <p>Directeur général de Pathé Renn Production SA<sup>(10)</sup>,</p> <p>Directeur général délégué de Pathé SA<sup>(11)</sup>,</p> <p>Administrateur et membre du comité directeur de Europalaces SAS<sup>(13)</sup>,</p> <p>Administrateur et membre du comité directeur de Pathé Renn Production SAS<sup>(14)</sup>,</p> <p>Administrateur et membre du comité directeur de Pathé Distribution<sup>(15)</sup>,</p> <p>Administrateur et membre du comité directeur de Télé Monte Carlo SA<sup>(16)</sup>,</p> <p>Membre du conseil de Direction Nouvelles Télévisions Numérique<sup>(17)</sup>,</p> <p>Membre du Directoire de Pathé<sup>(12)</sup>,</p> <p>Représentant permanent de Pathé au conseil d'administration de Histoire<sup>(18)</sup></p>
SAS ICMI (représentée par Monsieur Patrick BERTRAND)		6 novembre 2006	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2012	Administrateur	<p><b>ICMI</b> : Administrateur de Cegid Group (ex-Cegid SA)</p> <p><b>Patrick BERTRAND</b> :</p> <p>Directeur général de Cegid Group (ex-Cegid SA),</p> <p>Représentant permanent d'ICMI au conseil d'administration de Cegid Group (ex-Cegid SA),</p>

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Age	Date de première nomination/ cooptation	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Principaux mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années
					<p>Directeur général de Ccmx SA<sup>(4)</sup>,</p> <p>Directeur général délégué de Cegid (ex Ccmx<sup>(5)</sup>),</p> <p>Administrateur de Ccmx (ex Ccmx Holding),</p> <p>Administrateur de Holding Cegid Services,</p> <p>Président du conseil d'administration de Cegid Business Intelligence,</p> <p>Président du conseil d'administration de Quadratus,</p> <p>Président du conseil d'administration d'ASPX,</p> <p>Président du conseil d'administration de FCRS,</p> <p>Administrateur de Synaptique<sup>(25)</sup>,</p> <p>Administrateur de Servant Soft,</p> <p>Administrateur d'Expert &amp; Finance,</p> <p>Administrateur et vice-président de Figesco,</p> <p>Membre du conseil de surveillance d'Alta Profits,</p> <p>Directeur général de Holding Cegid Services<sup>(26)</sup>,</p> <p>Président du conseil d'administration de Technilog<sup>(27)</sup>,</p> <p>Président du conseil d'administration de Data Bretagne<sup>(27)</sup>.</p>
François-Régis ORY	47 ans	6 novembre 2006	AG approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2012	Administrateur indépendant	

(1) Jusqu'au 25 mars 2005, date de la fusion-absorption de Ccmx SA par Ccmx Holding.

(2) Devenue Ccmx à compter du 25 mars 2005 suite à la fusion-absorption de Ccmx SA par Ccmx Holding et au changement de dénomination.

(2 bis) Jusqu'au 20 décembre 2002

(3) Jusqu'au 28 novembre 2005, date de la dissolution par confusion de patrimoine

(4) du 16 novembre 2004 au 25 mars 2005, date de la fusion-absorption de Ccmx SA par Ccmx Holding qui a pris la dénomination Ccmx.

(5) Depuis le 9 mai 2005.

(6) du 8 décembre 1998 au 22 mars 2002

(7) du 19 décembre 2002 au 29 juillet 2004

(8) du 16 mai 1997 au 3 septembre 2004

(9) du 8 avril 2002 au 18 février 2005

(10) du 29 mars 1996 au 12 novembre 2001

(11) du 2 juillet 2002 au 31 mars 2006

(12) du 19 septembre 2000 au 2 juillet 2002

(13) du 10 mai 1994 au 26 avril 2006

(14) du 31 juillet 2002 au 1er janvier 2006

(15) du 9 mars 1990 au 16 octobre 2002

(16) du 6 février 2002 au 18 février 2005

(17) du 1er août 2003 au 18 février 2005

(18) du 28 juin 2001 au 2 juillet 2004

(19) de 1996 à 2005

(20) de 2000 à 2005

(21) du 17 décembre 1999 au 19 décembre 2002

(22) du 14 novembre 2003 au 28 mai 2004

(23) du 17 janvier 2002 au 18 février 2005

(24) du 26 juin 1970 au 12 février 2005

(25) Jusqu'au 20 novembre 2005, date de la dissolution par confusion de patrimoine

(26) Jusqu'au 16 novembre 2004

(27) Jusqu'au 9 décembre 2003

Le 6 novembre 2006, le conseil d'administration a examiné la situation de chacun des administrateurs et a constaté que Jean-Paul Révillon, Serge Manoukian, Jean-Pierre Michaux, Olivier Ginon et François-Régis Ory peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens où ils n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte significative avec la Société ou le Groupe, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse influer sur l'exercice de leur liberté de jugement. Ils respectent à ce titre l'ensemble des critères d'indépendance adoptés par le conseil d'administration le 6 novembre 2006 (voir la section 16.4.1 "Critères d'indépendance des membres du conseil d'administration").

Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration de la Société :

### **Jean-Michel Aulas (1949)**

Président directeur général

Jean-Michel Aulas a suivi une formation en informatique et en sciences économiques, qu'il a complétée par diverses expériences professionnelles. Il prend ensuite la direction de la société Cégos fonction qu'il exerce pendant treize années puis de Sligos à Lyon et Paris. En 1983, il crée Cegid qui sera introduite en bourse trois ans plus tard. Cegid est aujourd'hui le leader français des éditeurs de progiciels de gestion. En 1987, Jean-Michel Aulas reprend la direction de l'Olympique Lyonnais et s'investit dans le football professionnel à l'échelle nationale (vice-président de la Ligue Nationale de Football Professionnel) et internationale (membre du conseil d'administration du CFO – Coupe du Monde FIFA 1998 – Membre du G-14). En sa qualité d'entrepreneur reconnu en région Rhône-Alpes (désigné "Manager de l'Année Rhône-Alpes 2004" par le Nouvel Economiste et "Entrepreneur Rhône-Alpes" en 2006), Jean-Michel Aulas siège au comité des sages de la Chambre de Commerce de Lyon et est conseiller commercial à la Banque de France.

### **Jérôme Seydoux (1934)**

Membre du conseil d'administration

Jérôme Seydoux est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, d'Electrotechnique et d'Hydraulique de Toulouse. Il a débuté sa carrière comme analyste financier chez Istel, Lepercq and Co. Inc à New-York de 1962 à 1963. En 1964, il rentre chez Neuflize, Schlumberger, Mallet et occupe successivement les mandats d'associé et de membre du directoire de la banque. Il rejoint en 1969 Schlumberger Ltd en tant qu'administrateur, puis vice-président exécutif et enfin, en 1975, en qualité de directeur général de cette société qu'il quitte un an plus tard. Il occupe ensuite successivement des postes de direction chez Pricel (président de 1976 à 1981), Chargeurs (président de 1981 à 1996 et vice-président depuis) et British Sky Broadcasting (président du conseil d'administration de 1998 à 1999). Jérôme Seydoux assume depuis 1991 les fonctions de président de Pathé et est également membre du conseil d'administration d'Accor.

## **Jean-Pierre Michaux (1945)**

Membre du conseil d'administration

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne, Jean-Pierre Michaux débute sa carrière en tant qu'analyste financier à la Banque de Suez-Paris qu'il complète avec des expériences à l'étranger (détaché à la Banque Burkhard et Compagnie à Düsseldorf, attaché à la direction de la Banque de Suez Italie à Milan). En 1973, il rejoint Renault Finance S.A. à Lausanne en qualité de cambiste, puis devient cadre financier à la Société Financière pour l'Expansion de l'Industrie à Paris (SOFEXI) du groupe Renault. En 1977, il exerce à son compte et devient fondé de pouvoirs-charge Michaux, puis agent de change jusqu'en 1990, date à laquelle il devient président du directoire de la Société de bourse Michaux. De 1994 à 1996, il est président du conseil de surveillance Michaux S.A. avant de prendre les fonctions de président directeur général de Michaux Gestion jusqu'en 2005.

## **Michel Crépon (1946)**

Membre du conseil d'administration

Michel Crépon, diplômé d'HEC, a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit international avant de rejoindre en 1974 la compagnie aérienne UTA, dont il occupe notamment le poste de trésorier. Il rejoint Chargeurs en 1989, comme trésorier groupe, puis devient en 1992, directeur général adjoint en charge des activités "communication". Il est nommé ensuite directeur général adjoint de Pathé, société issue de la scission de Chargeurs en 1996, puis directeur général en 2002 jusqu'en 2006. Il est actuellement membre du conseil de direction de Pathé et du conseil d'administration de certaines filiales du groupe. Il occupe également les fonctions de directeur de la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé.

## **François-Régis Ory (1959)**

Membre du conseil d'administration

François-Régis Ory est titulaire d'un DEA d'Etudes Approfondies de Biomatériaux et d'un diplôme d'Etudes Supérieures de Gestion. Ancien interne des hôpitaux de Lyon et docteur en pharmacie, il a débuté sa carrière en tant que directeur marketing et commercial de Biomatech en 1989, société de services dans le domaine des biomatériaux et du matériel médico-chirurgical. En 1993, il est nommé directeur scientifique et technique de Sofradim Production puis devient, deux ans plus tard, directeur général de Sofradim, une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution d'implants chirurgicaux. En 1996, il participe à la création de la société Floreane Medical Implants, la société holding de Sofradim au sein de laquelle il occupe la fonction de président. Depuis la cession de Floreane Medical Implants au groupe Tyco en novembre 2005, François-Régis Ory occupe la fonction de président de Floreane Medical Implants.

## **Patrick Bertrand (1954)**

Patrick Bertrand est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'une licence en droit. Il a débuté sa carrière au Crédit Chimique en 1977, banque du groupe Pechiney et Total. En 1983, il devient directeur financier de la société Eurafrep, société de recherche pétrolière, filiale cotée du groupe Lazard. En 1988, il rejoint Cegid comme directeur financier dans un premier temps puis comme directeur général adjoint. Il a été nommé en 2002 directeur général du groupe Cegid. Il a été vice président national de la DFCG (Association des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion) dont il est toujours administrateur. Il est l'un des fondateurs de l'ESA (*European Software Association*), dont il est membre du conseil d'administration et de l'AFDEL (Association Française Des Editeurs de Logiciels), dont il est devenu le président en septembre 2006.

## **Olivier Ginon (1958)**

Membre du conseil d'administration

Après des études de droit, Olivier Ginon crée Polygone, société spécialisée dans l'organisation d'expositions. En 1989, son association avec Cré-Rossi, leader du marché français de la location de mobilier, donne naissance au groupe Générale Location. Après plusieurs opérations de croissances externes successives, le groupe Générale Location devient leader français de l'installation d'expositions puis oriente son activité sur le marché de l'événementiel. Il participe ainsi aux grandes manifestations sportives (France 1998, Corée 2002 et Allemagne 2006), Jeux Olympiques (Sydney 2000, Salt Lake City 2002 et Athènes 2004). Le groupe Générale Location compte aujourd'hui 2 600 collaborateurs et est présent dans quatorze pays.

## **Eric Peyre (1961)**

Membre du conseil d'administration

Eric Peyre est diplômé de l'INSA Lyon. Après avoir débuté sa carrière en 1986 comme directeur général de MG2 Télématique, il fonde en 1989 le groupe Jet Multimédia, dont il assure la présidence jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de président du conseil de surveillance. Actuellement, Eric Peyre occupe également les fonctions de président de l'OL Images. Il occupe plusieurs mandats au sein du groupe Jet Multimédia et des sociétés Lagtoo, Lyon Poche Presse et Pam.

## **Jean-Paul Révillon (1942)**

Membre du conseil d'administration

Jean-Paul Révillon crée l'entreprise Révillon spécialisée dans les travaux publics et carrières dans laquelle il occupe les fonctions de direction tout au long de sa carrière professionnelle. Il cède en 1991 son entreprise à une société anglaise Tarmac.

## **Serge Manoukian (1942)**

Membre du conseil d'administration

Titulaire d'un brevet professionnel d'électricien automobile, Serge Manoukian débute sa carrière en tant que commercial au sein de la société Perline P.A.P Féminin en 1960. En 1967, il rejoint Astrid P.A.P Féminin, société spécialisée dans la vente de prêt-à-porter féminin, en tant que président directeur général jusqu'en 2004. En 1999, Serge Manoukian acquière la société Jonas, spécialisée également dans le secteur du prêt-à-porter féminin et située à Lille. Depuis 2004, Serge Manoukian est président du conseil de surveillance des sociétés FIMA et MAFI puis de ASFI et JAFI suite à la fusion absorption intervenue en juin 2005.

## **Gilbert Giorgi (1951)**

Membre du conseil d'administration

Titulaire d'un diplôme de l'ICH en 1971, Gilbert Giorgi a créé au cours de son activité professionnelle de nombreuses entreprises dans le secteur immobilier notamment la Société R.I.C. SA, la société RIC Lotissements, les sociétés RIC Investissement Immobilier, Parc Investissements, la société RIC Promotion et la Société Emeraude Promotion. De 1971 à 2000, il concourt ainsi à la réalisation de différents programmes immobiliers de grand standing, tant en logements qu'en bureaux, sur Lyon et sa proche périphérie, ainsi que dans le Sud de la France (Cannes, Le Cannet, Mougins, Biot notamment). En 1979, il crée également la société Deviq Rhône-Alpes qui devient un leader du lotissement dans la région Rhône-Alpes. Gilbert Giorgi cède son activité à la société France Terre en 2002. Au sein du Groupe, il est également administrateur et vice président de la SASP OL.

## **Christophe Comparat (1954)**

Membre du conseil d'administration

Diplômé de l'Ecole nationale d'assurances de Lyon, Christophe Comparat débute sa carrière à l'agence d'assurances IARD – UAP – Villeurbanne jusqu'en 1983, puis devient président directeur général de SAGITA, cabinet de courtage d'assurances jusqu'en 2000. Entre 1984 et 2000, il est membre du comité directeur de la chambre syndicale SNCAR et également administrateur de CGPME. En 1989, il devient membre du comité de direction du groupe Cegid, et rejoint l'Olympique Lyonnais en 1991 en qualité de président directeur général jusqu'en 1996. En 2000, il devient président du Lyon Olympique Universitaire – LOU Rugby SAOS (2000). A ce jour, au sein du Groupe, Christophe Comparat exerce également les fonctions d'administrateur et membre du Comité de Gestion Olympique Lyonnais SASP ainsi que de président d'OL Merchandising.

## **Jacques Matagrin (1943)**

Membre du conseil d'administration

Jacques Matagrin est diplômé en lettres de l'Université Lyon III. Il débute sa carrière en 1965 au journal "le Tout Lyon" et au magazine "Métropole". En 1976, il devient directeur de publication et directeur général du groupe "le Tout Lyon", puis président directeur général du même groupe de 1980 à 2004. Parallèlement, il devient en 2000, président directeur général de MNC Communication, fonction qu'il occupera jusqu'en 2005. Il a également été président d'OL Voyages jusqu'à sa démission, le 2 novembre 2006.

### 14.1.3 Déclaration concernant les organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de la Société ;
- aucun membre du conseil d'administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du conseil d'administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du conseil d'administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du conseil d'administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 14.1.4 Autres membres de la direction générale au sein de la Société

Les personnes suivantes jouent un rôle prépondérant au sein du Groupe en tant que dirigeants opérationnels de la Société :

## **Thierry Sauvage (1962)**

Directeur général – finances et commercial<sup>1</sup>

Titulaire d'un DESS de fiscalité internationale, Thierry Sauvage a créé en 1989 la société AT2J, spécialisée dans l'évènementiel sportif et le marketing sportif avant de rejoindre le groupe Herlitz (activité de papeterie scolaire et de bureau) en qualité de directeur marketing. En 1998, Thierry Sauvage fonde la société 2C2M, société spécialisée dans le conseil en organisation et stratégie pour les clubs professionnels de sport. Il crée également en 1999 la société M2A, société ayant pour vocation de centraliser les achats des clubs sportifs pour l'optimisation des activités merchandising des clubs. En 2003, il rejoint l'OL Groupe après avoir cédé ses sociétés au Groupe. En 2004, il est nommé directeur général adjoint de l'Olympique Lyonnais Groupe puis en octobre 2006, directeur général – finances et commercial. Il est également président des filiales M2A et OL Voyages depuis le 2 novembre 2006.

## **Patrick Iliou (1968)**

Directeur général adjoint en charge du merchandising, des ressources humaines, des services technologiques et du projet de stade

Patrick Iliou, diplômé d'Audencia, a débuté sa carrière chez KPMG Audit pendant trois ans avant de rejoindre le groupe Carrefour (branche Supermarché Champion). Au sein du groupe Carrefour, il occupe successivement, de 1996 à 2006, les fonctions de directeur opérationnel, directeur des achats et de la logistique et directeur administratif et financier avant de rejoindre cette année l'OL Groupe.

## **Marino Faccioli (1948)**

Directeur général adjoint en charge de la sécurité et des relations avec les instances sportives et les collectivités territoriales

Marino Faccioli a suivi des études de gestion et comptabilité qui l'ont conduit vers l'enseignement avant de devenir auditeur au sein du Groupe RVI. Parallèlement, Marino Faccioli est correspondant de presse au Progrès, Dernières Heures Lyonnaises, l'Equipe et France Football de 1966 à 1979, date à laquelle il rejoint l'OL Groupe en qualité de directeur administratif puis de directeur général adjoint. Au niveau national, Marino Faccioli siège à la commission juridique de la Ligue de Football Professionnelle ; il est également membre de la commission des agents de la Fédération Française de Football. Au niveau européen, il a siégé au *Board* du forum des clubs de l'UEFA de 2002 jusqu'à cette année. Il est également président de l'OL Organisation.

---

<sup>1</sup> Non mandataire social

## **Olivier Blanc (1954)**

Directeur général adjoint en charge de la communication

Olivier Blanc est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion en 1980. Il a commencé sa carrière professionnelle en qualité de journaliste au Progrès de Lyon de 1980 à 1987, date à laquelle il rejoint le journal Le Sport jusqu'en 1988. Il rejoint l'Olympique Lyonnais en 1989 et occupe les fonctions de responsable de la communication. Il est nommé directeur général adjoint en 2005 d'OL Groupe en charge de la communication.

### **14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société ICMI qui demeurera l'actionnaire principal après l'introduction en bourse des titres de la Société (voir section 19 "Opérations avec des apparentés" et section 4.1.3 "Autres risques propres à la Société"). Le président directeur général de la Société, Jean-Michel Aulas détient la quasi-totalité du capital et des droits de vote d'ICMI et exerce les fonctions de président. Outre son président, ICMI emploie 5 personnes, Patrick Bertrand, directeur général adjoint – administration finances, un responsable financier et une responsable juridique et deux assistantes de direction. ICMI a conclu avec la Société une convention d'assistance à la direction générale qui a fait l'objet d'une attestation des commissaires aux comptes dans laquelle ils indiquent qu'elle a été conclue à des conditions normales de marché.

Aux termes de cette convention, ICMI effectue pour le compte de la Société une prestation d'assistance à la direction générale comprenant notamment des prestations de conseil en stratégie, des missions d'assistance à la mise en œuvre des programmes de croissance et des missions de conseil en marketing. Cette convention prévoit que les prestations effectuées par ICMI sont réalisées moyennant le paiement d'une redevance qui comprend une part fixe (25 000 euros hors taxes par mois révisable annuellement) et, depuis l'avenant en date du 5 décembre 2005, une part variable correspondant à 4 % de la moyenne pondérée par exercice des résultats nets consolidés du Groupe au titre des exercices N, N1 et N2. La Société prend l'engagement de mettre en place un mécanisme de plafonnement de cette part variable dont les conditions, après approbation par le conseil d'administration, feront l'objet d'un nouvel avenant et seront décrites dans la note d'opération nécessaire à l'introduction en bourse de la Société. La convention prévoit également le remboursement de tous les frais spécifiques engagés par ICMI. Au titre de cette convention, ICMI a facturé à la Société la somme de 660 000 euros hors taxe sur l'exercice clos le 30 juin 2006 (dont 300 milliers d'euros correspondent à une partie fixe et 360 milliers d'euros correspondent à une partie variable).

La Société a conclu des contrats de prestations informatiques à des conditions normales de marché avec Cegid. La société Cegid a facturé au Groupe la somme de 266 975 euros en contrepartie de prestations réalisées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006. Jean-Michel Aulas a également perçu de la société Cegid des jetons de présence au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Cegid pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

A la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêts et il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de

base, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration, du directeur général et leur intérêts privés.

Aux termes de la charte de l'administrateur adoptée par le conseil d'administration réuni le 6 novembre 2006, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., tout administrateur doit faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle au titre de ses fonctions et s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante (voir section 16.4.2 "Charte de l'administrateur").

Enfin, la Société n'a accordé aucun prêt et n'a constitué aucune garantie en faveur des membres du conseil d'administration.

## 15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS

#### 15.1.1 Intérêts et rémunération du président directeur général et des administrateurs

L'assemblée générale du 6 novembre 2006 a décidé pour la première fois, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, l'allocation de jetons de présence aux membres du conseil d'administration. Elle a fixé à 88 000 euros, le montant annuel global des jetons de présence. Les critères de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivants :

- la présence aux réunions,
- l'application d'un coefficient de pondération pour le président,
- la prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Au cours du conseil d'administration du 6 novembre 2006, il a été décidé en séance de répartir les jetons de présence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 comme il suit :

Administrateur	Jetons de présence Exercice clos le 30 juin 2006	Dont règlement en numéraire	Dont règlement en nature*
Jean-Michel Aulas	13 000 euros	6 211 euros	6 789 euros
Jérôme Seydoux (Pathé)	13 000 euros	6 211 euros	6 789 euros
Olivier Ginon (GL Events)	8 000 euros	5 007 euros	2 993 euros
Jean-Pierre Michaux	8 000 euros	5 007 euros	2 993 euros
Eric Peyre	8 000 euros	5 007 euros	2 993 euros
Jacques Matagrin	8 000 euros	5 007 euros	2 993 euros
Michel Crépon (Soparic Participations)	8 000 euros	8 000 euros	-
Gilbert Giorgi	7 000 euros	4 007 euros	2 993 euros

Administrateur	Jetons de présence Exercice clos le 30 juin 2006	Dont règlement en numéraire	Dont règlement en nature*
Christophe Comparat	7 000 euros	4 007 euros	2 993 euros
Jean-Paul Révillon	4 000 euros	1 007 euros	2 993 euros
Serge Manoukian	4 000 euros	1 007 euros	2 993 euros
<b>Total</b>	<b>88 000 euros</b>	<b>50 478 euros</b>	<b>37 522 euros</b>

\*Le règlement en nature correspond à la montre commémorant le cinquième titre consécutif de champion de Ligue 1 de l'OL, la valeur de la montre variant selon les administrateurs.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature de la part de la Société ou de ses filiales. De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs, Jean-Michel Aulas, ne perçoit directement aucune rémunération ni avantage en nature au titre de ses fonctions de président directeur général de la Société.

Il est précisé par ailleurs que Jean-Michel Aulas perçoit sa rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation, notamment de ses deux principales participations Cegid Group et OL Groupe ainsi que par le biais des jetons de présence. Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable déterminée, jusqu'au 31 décembre 2005, sur la base des résultats consolidés du groupe Cegid. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la partie variable est également calculée sur la base des résultats consolidés du Groupe à hauteur de 2,5 % de la moyenne pondérée du résultat net consolidé du Groupe des 3 dernières années civiles. Cette partie variable est couverte par les recettes qui proviennent de la convention d'assistance à la direction générale conclue entre ICMI et la Société. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 par ICMI, Cegid et l'ensemble de ses filiales à Jean-Michel Aulas s'est élevé à 405 milliers d'euros (dont 17 milliers d'euros de jetons de présence) pour la partie fixe et à 365 milliers d'euros pour la partie variable. A la date d'enregistrement du présent document de base, la partie variable de la rémunération de Jean-Michel Aulas, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, calculée sur la base des résultats consolidés du Groupe n'est pas encore connue. A la date d'enregistrement du présent document de base, à titre de pure estimation les résultats n'étant pas encore connus, ce montant pourrait représenter au titre de l'année civile 2006 de 300 à 400 milliers d'euros.

#### 15.1.2 Rémunération des autres membres de la direction générale<sup>2</sup>

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, le montant global de la rémunération fixe allouée aux dirigeants était égal à 344 395 euros et la part variable était d'environ 125 000 euros.

Dans le cadre d'un partenariat conclu notamment entre la société Audi France et la SASP OL, Thierry Sauvage, Patrick Iliou, Marino Faccioli et Olivier Blanc bénéficient chacun d'une voiture au titre de leurs fonctions dans le Groupe. Une quote-part du coût de la location est retraitée dans les comptes de la Société à titre d'avantage en nature dont le montant total sur douze mois est évalué à la somme de 39 499,56 euros. Les membres de la direction ne bénéficient pas d'autre avantage en nature.

#### 15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Les membres du conseil d'administration de la Société, y compris le président directeur général, ne bénéficient d'aucun régime de retraite complémentaire, ni d'aucun autre avantage à quelque titre que ce soit de la part de la Société.

La Société n'a pris aucun autre engagement à l'égard de ses mandataires sociaux et de ses dirigeants.

### 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les mandats des membres du conseil d'administration en cours ou exercés au cours des cinq dernières années sont indiqués à la section 14.2 "Membres du conseil d'administration".

#### 16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, le conseil d'administration de la Société s'est réuni cinq fois. Au cours de cet exercice, il a été constaté en moyenne la présence de plus des trois-quarts des administrateurs de la Société.

##### 16.1.1 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 6 novembre 2006 un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Le règlement intérieur prévoit notamment un certain nombre de règles relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne qui ont été adoptées sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

---

<sup>2</sup> non mandataires sociaux

### 16.1.2 Président du conseil d'administration et directeur général

En sa qualité de président du conseil d'administration, Jean-Michel Aulas organise et dirige les travaux du conseil d'administration dans les conditions fixées par l'article L.225-51 du Code de commerce. En application des dispositions du règlement intérieur qui ont été adoptées sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., il rendra compte de son activité à l'assemblée générale dans un rapport présentant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

En sa qualité de directeur général, Jean-Michel Aulas assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 1 du Code de commerce. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette tâche et les exerce dans les conditions fixées par l'article L.225-56 du Code de commerce et par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à la date d'enregistrement du présent document de base, de procéder à la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Thierry Sauvage, Marino Faccioli, Olivier Blanc et Patrick Iliou sont membres de la direction générale de la Société mais n'ont pas la qualité de mandataire social de la Société.

### 16.1.3 Limitation des pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du directeur général de la Société.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le directeur général devra soumettre à l'autorisation préalable du conseil d'administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant notamment :

- la conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- l'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ; et
- la création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi

que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

## 16.2 INFORMATIONS CONCERNANT LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX À LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES

La société ICMI, administrateur de la Société est le principal actionnaire de la Société et a conclu avec elle une convention d'assistance à la direction générale et de gestion administrative avec la Société (voir section 19 "Opérations avec des apparentés" et section 4.1.3 "Autres risques propres à la Société").

## 16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent une activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au conseil d'administration par la loi, le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du président directeur général ou des autres membres de la direction générale.

A cet effet, un comité d'audit et un comité d'investissement du stade ont été créés sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. Les règles régissant leur fonctionnement figurent dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et seront applicables au jour de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

### 16.3.1 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de 5 membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le conseil d'administration. Ni le président, ni le directeur général, ni les membres de la direction générale ne peuvent être membres de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son président ou du président du conseil d'administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au conseil d'administration.

Le comité d'audit a pour mission :

- d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au conseil d'administration ;
- d'entendre les commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;

- d'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de commissaires aux comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- de s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des commissaires aux comptes ;
- de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- de vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le comité d'audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au conseil d'administration. A cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le comité d'audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ces réunions. Le président du comité d'audit rend compte au conseil d'administration des travaux du comité.

La composition du comité d'audit a été arrêtée par le conseil d'administration du 6 novembre 2006 de la manière suivante :

- François-Régis Ory
- Michel Crépon
- Patrick Bertrand
- Serge Manoukian
- Jean-Paul Révillon

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. François-Régis Ory a été nommé en qualité de président du comité d'audit pour la durée de son mandat.

#### 16.3.2 Comité d'investissement du stade

Les membres du comité d'investissement du stade sont nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs de la Société et sont, au maximum, au nombre de 6. Le président du comité d'investissement du stade est nommé par le conseil d'administration.

Le comité d'investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de nouveau stade et les éventuels développements connexes. Le comité d'investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la Société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le comité d'investissement du stade ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui débordaient du cadre propre de sa mission.

La composition du comité d'investissement du stade a été arrêtée par le conseil d'administration du 6 novembre 2006 de la manière suivante :

- Jean-Michel Aulas
- Jérôme Seydoux
- Gilbert Giorgi
- Olivier Ginon
- Jacques Matagrin
- Eric Peyre

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de président du comité d'investissement du stade pour la durée de son mandat.

#### 16.3.3 Contrôle interne

Le contrôle interne de la Société est assuré par une équipe de dirigeants composée notamment du directeur général – finances et commercial, du directeur général adjoint en charge de la communication, du directeur général adjoint en charge de la sécurité et des relations avec les instances sportives et les collectivités territoriales et du directeur général adjoint en charge du merchandising, des ressources humaines, des services technologiques et du projet de stade.

Le contrôle interne de la Société sur ses filiales est assuré par 2 contrôleurs de gestion.

Le contrôle au niveau de la SASP OL est assuré par un comité de gestion composé des administrateurs de la SASP OL qui, pour la plupart, sont aussi présidents des filiales d'OL Groupe et par un comité de direction assisté des différents directeurs de services. Ces 2 comités se réunissent au moins une fois par mois sous l'impulsion du président directeur général, et du directeur général – finances et commercial de la Société qui interviennent dans l'organisation et les débats de ces comités. Ces différents comités identifient les risques éventuels inhérents aux activités exercées par la Société et ses filiales et veillent aux respects de la bonne application des mesures de contrôle interne.

Les directeurs opérationnels des filiales organisent régulièrement des réunions de façon à appliquer les directives et établir des comptes rendus destinés à

permettre aux organes de direction et aux comités de surveiller l'application et l'exécution des mesures de contrôle.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

#### *L'organisation du système comptable et de gestion*

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous le contrôle du directeur général – finances et commercial de la Société. Elle se traduit notamment par des comptes-rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la direction générale et des directions opérationnelles ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions.

#### *L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines*

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par 2 responsables du contrôle de gestion et un responsable des ressources humaines pour la totalité du Groupe. Les recrutements des collaborateurs s'effectuent au travers d'une triple validation du directeur concerné, du responsable des ressources humaines et du directeur général – finances et commercial de la Société. Le recrutement des joueurs de football professionnels par la SASP OL obéit à un régime particulier puisque chaque recrutement est soumis au préalable à la validation d'un cabinet d'avocats extérieur et à la validation du directeur général adjoint en charge du sportif, qui a une parfaite connaissance des directives établies par les instances du football qui s'appliquent au Club pour les contrats joueurs. Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

#### *Le contrôle de l'activité opérationnelle*

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- pour les prises de décision et de suivi des investissements et de développement sous l'impulsion et la responsabilité du directeur de filiale concerné ;
- pour les achats et les suivis des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock ;
- pour le suivi des postes de frais généraux.

#### *L'élaboration de l'information financière et comptable*

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de

l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. La direction générale contrôle les informations comptables et financières produites par la direction financière. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

Dans la perspective de la prochaine introduction en bourse, la Société souhaite poursuivre le renforcement de ses procédures actuelles en matière de contrôle interne afin de maintenir un dispositif d'identification des risques, ainsi que les procédures de contrôle associées. Cette démarche visera à assurer la sécurité, la qualité, la confidentialité et la disponibilité des informations financières de la Société, par la mise en place de procédures de contrôle interne conformes aux normes en vigueur.

Le président directeur général de la Société et les commissaires aux comptes de la Société établiront, une fois que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, un rapport écrit sur le contrôle interne dans les conditions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### 16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information, la Société a souhaité mettre en place dans son règlement intérieur des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" d'octobre 2003 qui consolide les recommandations des rapports Viénot (juillet 1995 et juillet 1999) et du rapport Bouton (septembre 2002), pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

A cette fin, la Société a créé sous la condition de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. un comité d'audit dont les missions sont présentées à la section 16.3 ("Comités du conseil d'administration").

Les paragraphes suivants présentent les autres stipulations du règlement intérieur en matière de gouvernance d'entreprise de la Société applicables au jour de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

##### 16.4.1 Critères d'indépendance des membres du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise, sont considérés comme indépendants les membres du conseil d'administration qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou leur direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. En particulier, les membres du conseil d'administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du Groupe ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la Société au cours des cinq dernières années ; et
- ne pas avoir été membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé que l'expression "mandataire social" désigne toute personne assumant dans la Société ou l'une des sociétés du Groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration, directeur général ou directeur général délégué de la Société ou d'une société du Groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la Société, aucune autre forme de rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le 6 novembre 2006, le conseil d'administration a examiné la situation de chacun des administrateurs et a constaté que Jean-Paul Révillon, Serge Manoukian, Jean-Pierre Michaux, Olivier Ginon et François-Régis Ory peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens où ils n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte significative avec la Société ou le Groupe, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse influer sur l'exercice de leur liberté de jugement.

#### 16.4.2 Charte de l'administrateur

Le règlement intérieur couvre en particulier les compétences du conseil d'administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du conseil d'administration et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;

- chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte ainsi que tout complément que le conseil d'administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- chaque administrateur, qu'il soit en nom personnel ou représentant permanent d'une personne morale, doit posséder l'équivalent d'au moins une action. A défaut de détenir cette action lors de son entrée en fonction ou si, au cours de son mandat, il cessait d'en être propriétaire, l'administrateur dispose de trois mois pour se mettre en conformité avec cette obligation ;
- chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et
- chaque administrateur doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

## 17. **SALARIES**

### 17.1 RESSOURCES HUMAINES

Au 30 juin 2006, 30 juin 2005 et 30 juin 2004, l'effectif moyen du Groupe s'élevait respectivement à 207, 156 et 133 salariés, se répartissant comme suit :

	<b>Au 30 juin 2006</b>	<b>Au 30 juin 2005</b>	<b>Au 30 juin 2004</b>
OL Groupe	33*	6	3
SASP OL	36	99	102
Association Olympique Lyonnais	45	5	0
OL Merchandising	41	29	21
M2A	7	7	2
OL Voyages	8	7	5
OL Images	17	3	0
OL Organisation	20	0	0
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>156</b>	<b>133</b>

\* Dans un souci d'optimisation de la performance économique du Groupe et de spécialisation par métier, il a été décidé fin 2005, d'affecter certains salariés de la SASP OL auprès d'OL Groupe et d'OL Organisation. Le comité d'entreprise, consulté à ce sujet le 4 novembre 2005, a émis un avis favorable et cette affectation est effective depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Les 33 personnes employées par OL Groupe assument notamment des fonctions administratives, juridiques, comptables, marketing et financières nécessaires au bon fonctionnement de la Société.

Entre le 30 juin 2006 et le 31 décembre 2006, l'effectif du Groupe a augmenté de 51 personnes représentant essentiellement des contrats à durée déterminée conclus pour faire face au surcroît d'activité de fin d'année dans les magasins.

## 17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

### 17.2.1 Participations des administrateurs

A la date d'enregistrement\* du présent document de base, les participations détenues par les administrateurs sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions	% du capital / % de droits de vote*
Jean-Michel Aulas**	1**	NS
Jérôme Seydoux***	1	NS
SA GL Events (représentée par Olivier Ginon)	9 274	1,00 / 0,54
Jean-Pierre Michaux	33 471	3,59 / 3,05
Eric Peyre	3 710	0,40 / 0,21
Jean-Paul Révillon	1	NS
Serge Manoukian	18 291	1,96 / 2,11
Gilbert Giorgi	3 697	0,40 / 0,40
Christophe Comparat	4 758	0,51 / 0,55
Jacques Matagrin	19 271	2,07 / 2,23
Michel Crépon	1	NS
ICMI (représentée par Patrick Bertrand)	465 730	50,01 / 51,72
François -Régis Ory	927	0,10 / 0,05

\*L'assemblée générale des actionnaires du 6 novembre 2006 a décidé, sous la condition suspensive d'admission des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., de procéder à la division par dix du nominal des actions OL Groupe en portant le nombre de titres composant le capital de 931 270 à 9 312 700 actions.

\*\* Jean-Michel Aulas détient également indirectement 50,01 % du capital par le biais de la société ICMI.

\*\*\* Jérôme Seydoux est président de la société Pathé qui détient 33,34 % du capital de la Société.

A la date d'enregistrement du document de base, aucun administrateur n'a reçu d'option de souscription ou d'achat d'actions.

### 17.2.2 Participations et stock options des autres membres de la direction générale

A la date d'enregistrement du document de base, aucun membre de la direction ne détient d'option de souscription ou d'achat d'actions.

Dans le cadre d'un plan d'options de souscription d'actions décidé par le conseil d'administration du 30 mai 2005, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2004, Thierry Sauvage a bénéficié de 2 116 options ouvrant droit à 2 116 actions de la Société qu'il a entièrement exercées au prix de 68,55 euros. Le délai d'indisponibilité des actions issues de l'exercice d'options est de trois ans, soit jusqu'au 30 mai 2008.

Hormis Thierry Sauvage, les autres membres de la direction générale de la Société ne détiennent aucune action OL Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base.

Aux termes de sa vingt-et-unième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions et/ou des options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans les conditions figurant à la section 21.1.5 ("Capital social autorisé, mais non émis").

### 17.3 PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Des accords d'intéressement régis par les dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code du travail ont été mis en place par accords collectifs. Ils concernent les sociétés OL Groupe, la SASP OL, OL Voyages, l'Association, OL Organisation, M2A, OL Images et OL Merchandising. Ces accords s'appliquent pour une durée de trois exercices allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2008.

L'intéressement est un dispositif facultatif qui doit présenter un caractère aléatoire et permet d'intéresser financièrement les salariés des entreprises signataires de l'accord aux performances de ces entreprises.

Les accords conclus au sein des sociétés du Groupe prévoient que l'intéressement global versé aux salariés bénéficiaires (les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la société concernée) est calculé en fonction soit de la progression des produits des activités (s'agissant des plans mis en place au sein d'OL Organisation et d'OL Images), soit du niveau du résultat consolidé retraité réalisé pour l'exercice de référence (s'agissant du plan mis en place au niveau d'OL Groupe), soit du niveau du résultat net après impôt et participation (s'agissant du plan mis en place au niveau de la SASP OL), soit des résultats sportifs (s'agissant du plan d'intéressement mis en place au niveau de l'Association), soit du niveau du résultat brut avant impôt (s'agissant du plan au niveau d'OL Voyages, d'OL Merchandising et M2A). Le montant annuel global de la prime d'intéressement versée par les sociétés est plafonné au montant du résultat net après impôt et avant prise en compte de cet intéressement<sup>3</sup>. Il est en outre plafonné à 20 % du total des salaires bruts versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise concernée au cours de l'exercice au titre duquel est calculé l'intéressement et à 50 000 euros pour la SASP OL. La prime d'intéressement versée à chaque salarié, au titre d'un

---

<sup>3</sup> Ce plafonnement n'est pas prévu dans le plan d'intéressement mis en place par l'Association OL.

même exercice, est plafonnée à 8,3 % de son salaire annuel perçu sur l'exercice de référence.

L'intéressement est réparti entre les bénéficiaires au prorata de leur temps de présence dans la société au cours de l'exercice et au prorata des salaires bruts perçus au cours de l'exercice de référence. Les bénéficiaires ont la faculté de verser une partie ou la totalité de leur prime d'intéressement sur un plan d'épargne entreprise.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 IDENTITÉ DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-après présente les informations relatives à l'actionnariat de la Société à la date d'enregistrement\* du présent document de base.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% en droits de vote
ICMI (Jean-Michel Aulas)	465 730	50,01 %	51,72 %
PATHÉ	310 485	33,34 %	34,27 %
Monsieur Jean-Pierre MICHAUX	33 471	3,59 %	3,05 %
Monsieur Jacques MATAGRIN	19 271	2,07 %	2,23 %
Monsieur Serge MANOUKIAN	18 291	1,96 %	2,11 %
FILYING	16 705	1,79 %	1,83 %
SOCIETE TOURVEON	9 513	1,02 %	0,94 %
GL EVENTS	9 274	0,99 %	0,54 %
CEGID	6 930	0,74 %	0,40 %
Monsieur Christophe COMPARAT	4 758	0,51 %	0,55 %
Monsieur Eric PEYRE	3 710	0,40 %	0,21 %
REYBIER DEVELOPPEMENT	3 710	0,40 %	0,21 %
Monsieur Gilbert GIORGI	3 697	0,39 %	0,40 %
NOIRCLERC FENETRIER INFORMATIQUE	3 052	0,33 %	0,18 %
Monsieur Jean-Michel GRINDLER	2 772	0,30 %	0,16 %
FCP OLYMPE	2 772	0,30 %	0,16 %
S.J.T.	2 134	0,23 %	0,12 %
Monsieur Thierry SAUVAGE	2 116	0,23 %	0,12 %
Monsieur Jacques MOTTARD	1 947	0,20 %	0,11 %
LAMBERET HOLDING	1 947	0,20 %	0,11 %
PROVIDIS LOGISTIQUE	1 386	0,15 %	0,08 %
CVS INVESTISSEMENT	1 386	0,15 %	0,08 %
Monsieur Roland TCHENIO	1 386	0,15 %	0,08 %
OJP	1 255	0,13 %	0,07 %
Monsieur Bernard MOYEN	1 105	0,12 %	0,12 %
AQUASOURCA	927	0,10 %	0,05 %

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% en droits de vote
Monsieur François-Régis ORY	927	0,10 %	0,05 %
Monsieur Didier KERMARREC	610	0,07 %	0,04 %
Monsieur Jean-Michel AULAS	1	NS	NS
Monsieur Michel CREPON	1	NS	NS
Monsieur Jérôme SEYDOUX	1	NS	NS
Monsieur Jean-Paul REVILLON	1	NS	NS
Total	931 270	100 %	100 %

\*L'assemblée générale des actionnaires du 6 novembre 2006 a décidé, sous la condition suspensive d'admission des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., de procéder à la division par dix du nominal des actions OL Groupe en portant le nombre de titres composant le capital de 931 270 à 9 312 700 actions.

### Principaux actionnaires de la Société

A la date d'enregistrement du document de base, la société ICMI est l'actionnaire majoritaire de la Société avec 50,01 % du capital et 51,72 % des droits de vote dans la Société. La société Pathé, propriétaire de 33,4 % du capital et 34,27 % des droits de vote, est le second actionnaire principal de la Société.

ICMI est une société par actions simplifiée au capital de 109 151,20 euros identifiée sous le numéro 328 006 994 au R.C.S. de Lyon. Elle a pour président Jean-Michel Aulas. La société a pour objet la prise de participation financière dans toute entreprise dans tout domaine d'activité aussi bien en France qu'à l'étranger. Elle est le premier actionnaire de la société Cegid dont les actions sont admises sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. Elle réalise également des études et des prestations de conseil stratégique et marketing et fournit des services administratifs, économiques et comptables pour le compte de sociétés des secteurs informatiques et du sport. A ce titre, elle a conclu avec la Société une convention d'assistance à la direction générale, le 31 octobre 1999, mentionnée à la section 19.1 "Conventions significatives conclues avec des apparentés".

Pathé est une société par actions simplifiée au capital de 22 112 515,25 euros identifiée sous le numéro 307 582 866 au R.C.S. de Paris qui a pour président Jérôme Seydoux. Pathé, dont les produits des activités 2005 s'élevaient à 636 millions d'euros, est un acteur majeur du cinéma européen présent dans les activités de production (France, Royaume-Uni), de distribution (France, Royaume-Uni, Suisse), et d'exploitation (France, Pays-Bas, Suisse, Italie). La société Pathé a démissionné de son poste d'administrateur le 2 octobre 2006. Le conseil d'administration a coopté le même jour Jérôme Seydoux.

### 18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 novembre 2006 a, sous la condition suspensive de l'admission des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., approuvé une nouvelle rédaction de l'article 11 des statuts de la Société réduisant à 2 ans le délai de détention au nominatif des actions pour bénéficier du droit de vote double.

A la date d'enregistrement du document de base, les principaux actionnaires de la Société, à savoir la société ICMI et la société Pathé, disposent de droits de vote doubles.

Conformément aux statuts de la Société, aucun actionnaire ne dispose de droits de vote particuliers autres.

#### **18.3 DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE**

L'actionnaire de référence, la société ICMI dont Jean-Michel Aulas est le président, détient 50,01 % du capital et 51,72 % des droits de vote de la Société. En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., Jean-Michel Aulas, au travers de cette société, conservera une participation supérieure au tiers des droits de vote.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des recommandations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002. La Société a notamment mis en place un comité d'audit afin de prévenir les conflits d'intérêts et en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive (voir paragraphe 16.3 "Comités du conseil d'administration").

#### **18.4 ACCORD PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**

Au jour de l'admission des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. il n'existera, à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ou aucun accord de quelque nature que ce soit dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle ou prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

### **19. OPERATIONS AVEC APPARENTES**

#### **19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS**

Voir section 19.2 "Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées".

#### **19.2 RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

19.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions autorisées au cours de l'exercice sont présentées dans le tableau I.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions sont présentées dans le tableau II.

Les personnes concernées par ces conventions sont présentées dans le tableau III.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 20 octobre 2006

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY

COGEPARC

Michel CHAMPETIER

Stéphane MICHOUUD

**Tableau I**  
**Conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées**

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
SAS ICMI	<p>Avenant à la convention de mission générale à la direction générale. Cette avenant prévoit, d'ajointre à la redevance fixe, une redevance variable afin d'intéresser la société ICMI aux résultats de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.</p> <p>Charges de l'exercice</p>	05/12/2005	660 000
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Evolution de la convention d'assistance à la direction générale et de gestion administrative à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2005 afin de tenir compte du transfert de personnel entre la société SASP OLYMPIQUE LYONNAIS et la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE. Le conseil du 5 décembre 2005 a estimé la prestation calculée sur la base de la marge brute provisoire. Ce montant a été ajusté en fin d'exercice pour tenir compte de la marge brute réelle.	05/12/2005	
SAS M2A	Produits de l'exercice :		3 174 700
SAS OL MERCHANDISING			23 500
OL VOYAGES SA			155 100
SAS OL ORGANISATION			21 600
OL IMAGES SAS			19 800
BS SARL			43 100
BS SARL			400
ASSOCIATION OLYMPIQUE LYONNAIS	<p>Selon le conseil d'administration du 5 décembre 2005, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 100 000 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.</p> <p>Produits de l'exercice</p>	05/12/2005 04/09/2006	58 300
SCI MEGASTORE	<p>Selon le conseil d'administration du 5 décembre 2005, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 3 000 €</p> <p>Produits de l'exercice</p>	05/12/2005 04/09/2006	3 000

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
SNC OL BRASSERIE	Prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité prévue par le conseil d'administration du 15 mai 2006.  Produits de l'exercice	15/05/2006  04/09/2006	500
SARL BS	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.  Au 30 juin 2006 le solde est débiteur de 78 173 €  Produits de l'exercice	14/03/2005  05/12/2005	1 561
SNC OL BRASSERIE	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.  Au 30 juin 2006 le solde est débiteur de 685 573 €  Produits de l'exercice	14/03/2005  15/05/2006	3 406
OL RESTAURATION	Redevance d'assistance technique s'élevant à 1% du CA à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2005  Produits de l'exercice	05/12/05	/
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	La société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE a acheté les titres M2A détenus par la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS.  Coût d'acquisition :	07/11/05	167 243

**Tableau II**  
**Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie  
durant l'exercice**

<i>Sociétés ou personnes  concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Montants  (HT en €)</i>
SAS ICMI	Facturation par ICMI à votre société du coût de prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte.	
	Charges de l'exercice	16 764
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 65 M€ consenti par la BECM à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an.	
	Produits financiers de l'exercice	6 500
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 9.5 M €consentie par la BNP PARIBAS à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an.	
	Produits financiers de l'exercice	9 500
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 10 M€ consenti par le CREDIT LYONNAIS à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Ce montant a été porté à 13 M€ à compter du 17 mars 2006. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an.	
	Produits financiers de l'exercice	10 858
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 2,287 M€consentie par NATEXIS BANQUE POPULAIRE à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Ce montant a été porté à 5M€ à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2005. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an.	
	Produits financiers de l'exercice	4 548
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.  Au 30 juin 2006 le compte courant est soldé.	
	Charges de l'exercice	357 686
SAS ARGENSOR	Blocage pendant une durée de 7 années du 28 février 2002 au 28 février 2009 de la somme de 353 207,87 € Ce compte-courant sera rémunéré au cours des 7 années dès lors que le résultat courant avant impôt de la société sera bénéficiaire au taux Euribor trois mois – 0,50. Au delà des 7 années il sera rémunéré au taux fiscalement admis.	
	Produits de l'exercice.	12 814

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
SAS ARGENSON	<p>Apport complémentaire de 50 000 € en compte courant rémunéré au taux Euribor trois mois + 0,50.</p> <p>Le solde de ce compte-courant s'élève à 35 000 € au 30 juin 2006.</p> <p>Produits de l'exercice</p>	1 784
OL VOYAGES SA	<p>Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.</p> <p>Au 30 juin 2006 le solde est débiteur de 264 600 €</p> <p>Produits de l'exercice</p> <p>Charges de l'exercice</p>	6 440 764
SAS OL MERCHANDISING	<p>Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.</p> <p>Le compte courant est soldé au 30 juin 2006.</p> <p>Charges de l'exercice</p>	31 910
SAS OL ORGANISATION	<p>Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.</p> <p>Le compte courant est soldé au 30 juin 2006</p> <p>Produits de l'exercice</p> <p>Charges de l'exercice</p>	530 5 354
OL IMAGES SAS	<p>Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.</p> <p>Au 30 juin 2006 le solde est débiteur de 1 422 600 €</p> <p>Produits de l'exercice</p>	38 332
SAS M2A	<p>Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.</p> <p>Le compte courant est soldé au 30 juin 2006</p> <p>Charges de l'exercice</p>	4 651

**Tableau III**  
**Sociétés, personnes concernées par les conventions et filiales détenues à plus de 10%**

	OL Groupe	ICMI SAS	SASP OL	OL Voyages SA	OL Merchandising SAS	OL Organisation SAS	OL Images SAS	Argentum SAS	MCA SAS	SCI Megastore	Association OL	BS SARL	SNC OL BRASSERIE
Jean-Michel AULAS	PDG	Président	PDG	ADM									
Jacques MATAGRIN	ADM		(1)	PDG							Président		
PATHE SAS	ADM		ADM										
SOPARIC PARTICIPATIONS	ADM		ADM										
Brice BONNELL (2)	ADM		ADM										
Eric PEYRE	ADM		ADM				Président						
Christophe COMPARAT	ADM		ADM		Président								Gérant
Gilbert GEORG	ADM		ADM					Président		Gérant			
Jean-Pat REVILLON	ADM		ADM										
Serge MANOUKIAN	ADM		ADM										
Partie de ICMI (3)	50,01%												
Parties de OL GROUPE (3)			99,52%	50%	99,98%	99,99%	74,97%	49,97%	100%	99,99%		40%	99,97%
(1) Représentant permanent de l'association OL													
(2) démission le 17 octobre 2005													
(3) mention du pourcentage de détention en capital													

19.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code du Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions autorisées au cours de l'exercice sont présentées dans le tableau I.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions sont présentées dans le tableau II.

Les personnes concernées par ces conventions sont présentées dans le tableau III.

Fait à Villeurbanne et Lyon le 18 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes



ORFIS  
Michel CHAMPETIER



OGEPARC  
Stéphane MICHOUARD

**Tableau I**  
**Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et préalablement autorisées**

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Convention d'assistance à la direction générale et de gestion administrative qui se substitue à la convention de direction générale ainsi qu'à la convention de frais de gestion administrative qui étaient appliquées l'exercice précédent  Produits de l'exercice	15/11/2004 13/12/2004	750 000
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur  Au 30 juin 2005 le solde est créditeur de 20 268 000€  Charges de l'exercice	14/03/2005	12 178,46
SAS OL MERCHANDISING	Prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité. Le conseil du 13 décembre 2004 a porté la convention de 50 000€ à 100 000€ pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005  Produits de l'exercice	13/12/2004	100 000
SAS OL MERCHANDISING	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur  Au 30 juin 2005 le solde est créditeur de 595 000€  Charges de l'exercice	14/03/2005	1 972,97
OL VOYAGES SA	Prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité. Le premier conseil du 15 novembre 2004 a porté la convention de 20 000€ à 22 000€ annuel. Lors du conseil du 13 décembre, la prestation a été revue à la baisse suite à l'embauche d'un comptable en interne, elle a été fixée à la somme de 18 000€  Produits de l'exercice	15/11/2004 13/12/2004	18 000
OL VOYAGES SA	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou – 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur  Au 30 juin 2005 le solde est débiteur de 224 600€  Produits de l'exercice	14/03/2005	1 270,38
SAS OL ORGANISATION	Prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité. Le conseil du 13 décembre 2004 a porté la convention à 30 000€ pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005  Produits de l'exercice	13/12/2004	30 000

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
OL IMAGES SAS	Prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité mise en place à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2004. Le montant de cette convention pour la période allant du 1 <sup>er</sup> novembre 2004 au 30 juin 2005 s'élève à 10 000€  Produits de l'exercice	13/12/2004	10 000
OL IMAGES SAS	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur  Au 30 juin 2005 le solde débiteur est de 46 300€  Charges de l'exercice	14/03/2005	128,41
SAS M2A	Prestations d'assistance à la direction générale mise en place à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2004. Le montant de cette convention pour la période allant du 1 <sup>er</sup> septembre 2004 au 30 juin 2005 s'élève à 30 000€  Produits de l'exercice	15/11/2004	30 000
SAS M2A	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur  Au 30 juin 2005 le solde débiteur est de 93 000€  Charges de l'exercice	14/03/2005	217,53
SCI MEGASTORE	Prestations de frais de gestion administrative et juridique mise en place à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2004. Le montant annuel de cette convention s'élève à 3 000€  Produits de l'exercice	15/11/2004	3 000
SCI MEGASTORE	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5% selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur  Cette convention n'a pas été mise en oeuvre	14/03/2005	

**Tableau II**  
**Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs**  
**et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
SAS ICMI	Facturation par ICMI à la Société du coût d'une mission générale à la direction générale.  Charges de l'exercice	300 000
SAS ICMI	Facturation par ICMI à la Société du coût de prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte.  Charges de l'exercice	30 000
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la Société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 6,5 M€ consenti par la BECM à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an.  Produits financiers de l'exercice	6 500
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la Société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 9,5 M€ consenti par BNP PARIBAS à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an.  Produits financiers de l'exercice	9 500
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la Société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 10 M€ consenti par le CREDIT LYONNAIS à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an  Produits financiers de l'exercice	10 000
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Cautionnement par la Société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du prêt de 2,287 M€ consenti par NATEXIS BANQUE POPULAIRE à la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS. Ce montant sera porté à la somme de 5 M€ en date du 1 <sup>er</sup> août 2005.  Cette caution fait l'objet d'une rémunération sur la base de 0,1% par an  Produits financiers de l'exercice	2 287
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE a garanti à hauteur de 1,8 M€ des acquisitions de joueurs effectuées par sa filiale OLYMPIQUE LYONNAIS SASP. Ces garanties ont été constituées sous forme de cautions. Le solde de la dette garantie par ces engagements de 1,8 M€ au 30 juin 2005  Aucune rémunération sur ces cautions	
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	La société SASP OLYMPIQUE LYONNAIS a facturé à la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE des frais de location de bureaux et de frais généraux attachés aux locaux.  Charges de l'exercice	23 760

<i>Sociétés ou personnes concernées</i>	<i>Nature, Objet, Modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
SAS ARGENSON	<p>Blocage pendant une durée de 7 années du 28 février 2002 au 28 février 2009 de la somme de 353 207,87 € Ce compte-courant sera rémunéré au cours des 7 années dès lors que le résultat courant avant impôt de la société sera bénéficiaire au taux Euribor trois mois – 0,50. Au delà des 7 années il sera rémunéré au taux fiscalement admis.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 ce compte n'a pas été rémunéré.</p>	/
SAS ARGENSON	<p>Apport complémentaire en compte-courant de la somme de 271 359,25 € Ce compte-courant est rémunéré au taux Euribor trois mois – 0,50 pour la partie excédant votre participation soit la somme de 45 734,71 €</p> <p>Ce compte-courant a été remboursé en totalité en date du 30 juin 2005</p> <p>Intérêts comptabilisés (produits)</p>	717,96
SAS ARGENSON	<p>Apport complémentaire de 50 000 € en compte courant rémunéré au taux Euribor trois mois + 0,50</p> <p>Le solde de ce compte-courant s'élève à 35 000 € au 30 juin 2005</p> <p>Produits de l'exercice</p>	1 301,18
SAS ARGENSON	<p>Abandon de compte-courant autorisé par le conseil d'administration du 28 juin 2004 pour la somme de 15 000 € assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.</p> <p>Cette clause de retour à meilleure fortune n'a pas été appliquée sur cet exercice.</p>	/
OL VOYAGES SA	<p>Votre société s'est portée caution solidaire au profit de la Banque de l'Economie dans le cadre de la garantie délivrée par la dite banque au profit de l'IATA moyennant un taux de 0,1% versé par la société OL VOYAGES SA.</p> <p>Cette caution a pris fin le 20 janvier 2005</p> <p>Produits de l'exercice</p>	180

**Tableau III**  
**Sociétés, personnes concernées par les conventions et filiales détenues à plus de 10%**

	OL Groupe	ICMI SAS	SASP OL	OL Voyages SA	OL Merchandising SAS	OL Organisation SAS	OL Images SAS	Argenson SAS	M2A SAS	SCI Megastore
Jean-Michel AULAS	PDG	Président	PDG	ADM						
Jacques MATAGRIN	ADM			PDG						
PATHE	ADM		ADM							
SOPARIC PARTICIPATIONS	ADM		ADM							
Bruno BONNELL	ADM		ADM							
Jean-Claude Morel (*)	ADM		ADM							
Eric PEYRE	ADM					Président				
Christophe COMPARAT			ADM		Président					
Gilbert GIORGI			ADM				Président			Gérant
Filiale d'ICMI (**)	51,69%									
Filiales de OL GROUPE (**)			99,53%	50%	99,98%	59,97%	74,97%	49,97%	80%	99,99%

(\*) décédé

(\*\*) mention du pourcentage de détention

#### 19.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2004

##### **Rapport spécial article 225-42 du Nouveau code de commerce**

Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article 225-42 du Nouveau Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 225-42 du Nouveau Code de Commerce nous vous signalons que ces conventions sont considérées comme n'ayant pas été autorisées au préalable par votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon, les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Quatre conventions autorisées par votre Conseil d'Administration sont concernées par les dispositions de l'article 225-42 du Nouveau Code de Commerce

- **Caution au profit de la SASP OL**

Lors de sa session du 1<sup>er</sup> octobre 2001, votre Conseil d'Administration a réitéré sa décision du 11 juin 2001 et approuvé par votre assemblée générale de l'exercice clos le 30 juin 2001, d'autoriser votre société à garantir à concurrence d'un montant global de 30,489 millions d'Euros les différents crédits que la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS souhaiterait mettre en place.

Dans le cadre de cette autorisation votre Conseil d'Administration a décidé :

- dans sa séance du 8 juillet 2002 d'augmenter l'engagement de caution auprès de la BNP pour le porter d'un montant de 7 622 k€ à un montant de 9 500 k€ et auprès de la BECM pour le porter d'un montant de 4 573 k€ à un montant de 5 000 k€
- dans sa séance du 26 mai 2003 d'augmenter l'engagement de caution auprès de la BECM pour le porter d'un montant de 5 000 k€ à un montant de 6 500 k€
- dans sa séance du 8 mars 2004 d'augmenter l'engagement de caution auprès du Crédit Lyonnais pour le porter d'un montant de 8 500 k€ à 10 000 k€

Cette garantie est rémunérée par votre filiale. Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de votre société s'est élevé à **28 049 €**

Dans le cadre des autorisations accordées, les engagements donnés par votre société au 30 juin 2004 s'élèvent à un montant total en capital de 28 287 k€ se répartissent comme suit :

BECM	6 500 k€
Natexis	2 287 k€
BNP	9 500 k€
Crédit Lyonnais	10 000 k€

➤ **Caution pour achat de joueurs**

Votre Conseil d'Administration réuni le 23 juin 2003 a autorisé votre Président à signer un engagement de caution pour garantir les engagements de votre filiale SASP OL au profit :

- du Stade Rennais pour un montant de 3 800 k€ (achat du joueur Anthony REVEILLERE), le solde dû au 30 juin 2004 est de 2 800 k€
- de l'En Avant Guingamp pour un montant de 2 250 k€ (achat du joueur Florent MALOUDA)

• **Convention d'assistance à la direction générale**

Lors de sa session du 18 mars 2002, votre Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une convention de refacturation à votre filiale la SASP OL de 80% du montant de la redevance d'assistance à la direction générale que verse votre société à la société ICMI et ce

en contrepartie des prestations d'assistance à la direction générale réalisée par ICMI en faveur de OL GROUPE et qui bénéficie principalement à votre filiale.

Le montant de la redevance versée à ICMI est passé de 275 000 € par an à la somme de 300 000 € par an à compter du 1er janvier 2004.

Le montant de la refacturation à votre filiale SASP OL, s'élève pour l'exercice à la somme de 230 000 € comprise dans les produits de votre société.

- **Convention d'assistance administrative et comptable :**

Le Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2003 a approuvé l'augmentation de la redevance liée à la convention d'assistance administrative et comptable (contrôle de gestion) précédemment autorisée par votre assemblée générale, pour la porter de 50 000 € à 60 000 € par an.

Le montant porté en produit est de **60 000 €**

- **Refacturation de location de bureaux et de frais de bureau**

Nous devons porter à votre connaissance que votre filiale la SASP OL a facturé à votre société des frais de locations de bureaux et de frais généraux attachés aux locaux pour un montant global 14 400 € portés en charges dans vos comptes.

Compte tenu que tous les administrateurs de votre société sont également administrateurs de votre filiale la SASP OLYMPIQUE LYONNAIS, ces conventions ne pouvaient pas être considérées juridiquement comme préalablement autorisées, conformément aux dispositions de l'article 225-38 du Nouveau Code de Commerce, il appartient à la présente assemblée générale de la société et conformément aux dispositions de l'article 225-42 du Nouveau Code de Commerce de valider de manière expresse ces conventions.

Fait à LYON, le 27 novembre 2004  
Les Commissaires aux Comptes

Béchir CHEBBAH



COGEPARC  
Christian LAURAIN



### **Rapport spécial article 225-38 du Nouveau code de commerce**

Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles L 225-38 et L 225-40 du Nouveau Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **ICMI** :

- **Convention de facturation des prestations comptables et juridiques effectuées par ICMI** :

Votre Conseil d'Administration réuni le 5 avril 2004 a modifié la convention de prestations comptables et juridiques existant entre votre société et la société ICMI :

**Nature de la convention** : Facturation par ICMI à votre société du coût de prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte

**Montant** : il est porté de la somme de 25 000 € à la somme de 30 000 € hors taxes par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Votre société a comptabilisé en charge une somme de **32 890** € TTC correspondant à la charge de l'exercice.

- **Convention d'assistance à la direction générale effectuée par ICMI**

Votre Conseil d'Administration du 5 avril 2004 a modifié la convention d'assistance à la Direction Générale existant entre votre société et la société ICMI :

**Nature de la convention** : Facturation par ICMI à votre société du coût d'une mission générale d'assistance à la direction générale.

**Montant** : le montant de la redevance est porté à la somme de 300 000 € hors taxes par an contre 275 000 € par an et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Votre société a comptabilisé en charge une somme de **298 770** € TTC correspondant à la charge de l'exercice.

**Administrateur concerné** : Jean-Michel AULAS.

- **OL VOYAGES**

- **Conventions antérieures**

Votre Conseil d'Administration réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2001 a renouvelé les 3 conventions autorisées précédemment à savoir :

➤ **Garantie financière et solidaire au profit de l'APS**

Votre Conseil d'Administration du 22 mai 2000 a autorisé votre Président à ce que votre société se porte garant de votre filiale OL VOYAGES au profit de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS).

**Nature de la convention :** Garantie financière solidaire et indivise au profit de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS) pour une durée de 5 ans, moyennant un taux de rémunération de 0.10% versé par votre filiale.

**Montant :** le montant de garantie est de 99 091.86 €(650 000 francs).

➤ **Caution solidaire au profit de la Banque de l'Economie**

Votre Conseil d'Administration du 26 juin 2000 a autorisé votre Président à ce que votre société se porte caution solidaire de votre filiale OL VOYAGES au profit de la Banque de l'Economie.

**Nature de la convention :** Caution solidaire au profit de la Banque de l'Economie dans le cadre de la garantie bancaire à première demande délivrée par la dite banque à l'IATA (Internationale Air Transport Association) en vue de permettre à votre filiale OL VOYAGES d'obtenir son agrément IATA pour une durée d'une année.

**Montant :** le montant de garantie est de 66 315.32 €(435 000 francs).

➤ **Caution solidaire au profit de la Banque de l'Economie**

Votre Conseil d'Administration du 25 septembre 2000 a autorisé votre Président à ce que votre société se porte caution solidaire de votre filiale OL VOYAGES au profit de la Banque de l'Economie.

**Nature de la convention :** Caution solidaire au profit de la Banque de l'Economie dans le cadre de la garantie bancaire à première demande délivrée par la dite banque à la SNCF.

**Montant :** le montant de garantie est de 15 244.90 €(100 000 francs).

Cette caution est annulée le 9 mars 2004.

Les produits comptabilisés par votre société au titre de l'exercice sont de 180 €

➤ **Assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité :**

Votre Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2003 a décidé la poursuite d'une convention existant entre votre société et votre filiale OL Voyages :

**Nature de la convention :** prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité.

**Montant :** fixé à 20 000 €par exercice.

Les produits comptabilisés par votre société au titre de l'exercice sont de **20 000 €**

**Administrateurs concernés :** Jean-Michel AULAS - Jacques MATAGRIN - SOPARIC PARTICIPATIONS

- **SAS ARGENSON**

Les conventions autorisées par votre Conseil d'Administration réuni le 3 décembre 2001 avec votre filiale SAS ARGENSON se sont poursuivies :

➤ **Blocage de compte courant :**

**Nature de la convention :** Blocage pendant une durée de 7 années soit du 28 février 2002 au 28 février 2009 le solde du compte courant pour un montant de 353 207.87 € Ce compte courant sera rémunéré au cours des 7 années dès lors que le résultat courant avant impôt de la société sera bénéficiaire au taux Euribor 3 mois - 0.50. Au-delà des 7 années il sera rémunéré au taux fiscalement admis.

**Montant :** le montant du compte courant bloqué est de **353 207.87 €**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004 ce compte n'a pas été rémunéré.

➤ **Apport complémentaire en compte courant (1)**

**Nature de la convention :** Apport complémentaire en compte courant de la somme de **271 359.25 €** Ce compte courant n'est rémunéré que pour la partie qui excède la quote part proportionnelle à votre participation dans le capital de la SAS ARGENSON, au taux Euribor trois mois - 0.50.

**Montant :** le montant du compte courant non rémunéré s'élève à **210 624.54 €** et le montant du compte courant rémunéré s'élève à **45 734.71 €**

➤ **Apport complémentaire en compte courant (2) :**

Votre Conseil d'Administration du 8 juillet 2002 a autorisé une nouvelle convention :

**Nature de la convention :** Apport complémentaire en compte courant de la somme de **50 000 €** Ce compte courant est rémunéré, au taux Euribor trois mois +0.50.

**Montant :** le montant du compte courant s'élève à **50 000 €**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004 les intérêts de compte courant comptabilisés dans vos produits se sont élevés à **2 036.55 €**

➤ **Cautions données au profit de la Société Générale :**

Votre Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2001 a autorisé votre société à se porter caution de votre filiale SA ARGENSON au profit de la Société Générale en substitution de Madame Isabelle KEBE à hauteur des 100% de l'emprunt souscrit par la SA ARGENSON, taux correspondant à votre participation au capital de la dite SAS ARGENSON suite à l'acquisition des actions détenues par Madame KEBE.

L'emprunt concerné a été souscrit en 1999 pour un montant de 2 200 000 francs (335 387 €) pour une durée expirant le 22 septembre 2006.

Le montant de l'encours de l'emprunt (en capital) au 30 juin 2004 est de **121 342 €**

Votre Conseil d'Administration en date du 11 juin 2001 a autorisé votre société à se porter caution de votre filiale SAS ARGENSON au profit de la Société Générale à concurrence d'un

montant de 500 000 francs (76 224 €) correspondant à un emprunt d'égal montant pour une durée de 5 années.

Le montant de l'encours de l'emprunt (en capital) au 30 juin 2004 est de **40 920 €**

**Administrateurs concernés** : Jean-Michel AULAS.

➤ **Abandon de compte courant**

Le Conseil d'Administration réuni le 28 juin 2004 a autorisé votre Président à faire un abandon de créance d'un montant de 15 000 € au profit de votre filiale ARGENSON avec une clause de retour à meilleure fortune. Cette filiale a bénéficié d'un abandon de même montant de la part des autres actionnaires.

Cette somme de 15 000 € est comptabilisée en charges dans vos comptes et a été imputée sur le compte courant non rémunéré.

• **SASP OLYMPIQUE LYONNAIS**

➤ **Mise en place d'une convention de gestion centralisée de trésorerie :**

Votre assemblée générale du 22 mai 2000 a autorisé votre société conformément aux dispositions de l'article 225-42 du Nouveau Code de Commerce (anciennement article 105 de la Loi du 24 juillet 1966) à conclure une convention de gestion centralisée de trésorerie avec sa filiale la SASP, étant précisé que les sommes prêtées dans le cadre de cette convention seront rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Cette convention n'a pas été mise en oeuvre.

**Administrateurs concernés** : L'ensemble des administrateurs de votre société est concerné.

• **OL MERCHADISING**

➤ **Convention d'assistance au contrôle de gestion**

Votre Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2003 a modifié la convention d'assistance existant entre votre société et sa filiale.

**Nature de la convention** : prestations d'assistance au contrôle de gestion et à la comptabilité.

**Montant** : fixé à 50 000 € par exercice.

Les produits comptabilisés par votre société au titre de l'exercice sont de **50 000 €**

➤ **Apport en compte courant :**

Votre Conseil d'Administration du 8 juillet 2002 a autorisé une avance en compte courant à votre filiale d'un montant de 50 000 €, ce compte courant est rémunéré au taux Euribor 3 mois + 0.50. Cette avance en compte courant a été remboursée au cours de l'exercice. Le solde au 30 juin 2004 est égal à 0 €

Le montant des intérêts comptabilisés en produits est de 575.01 €

Fait à LYON, le 27 novembre 2004

Les Commissaires aux Comptes

**Béchir CHEBBAH**



**COGEPARC**  
**Christian LAURAIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian LAURAIN'.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS CLOS LE 30 JUIN 2006 ETABLIS EN IFRS

20.1.1 Bilan consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)

**BILAN ACTIF**

Montants nets (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2006 Normes IFRS	30/06/2005 Normes IFRS
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Goodwills	4.1.1	1 633	1 633
Contrats joueurs	4.1.2	77 514	48 944
Autres immobilisations incorporelles	4.1.2	550	547
<b>Immobilisations corporelles</b>	4.1.3	8 347	7 039
<b>Autres actifs financiers</b>			
Participations et créances rattachées	4.1.4	37	-
Autres immobilisations financières	4.1.4	131	73
<b>Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)</b>	4.2	2 074	3 592
<b>Participations dans les entreprises associées</b>	4.1.5	437	426
<b>Impôts différés</b>	4.3	123	64
<b>Actifs non courants</b>		<b>90 846</b>	<b>62 317</b>
<b>Stocks</b>	4.2	759	1 360
<b>Créances clients</b>	4.2	11 365	14 048
<b>Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)</b>	4.2	3 699	6 096
<b>Contrats joueurs détenus en vue de la vente</b>	4.1.2	3 950	
<b>Autres actifs courants et comptes de régularisation</b>	4.2	13 434	8 891
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
Valeurs mobilières de placement	4.2	52 386	29 863
Disponibilités	4.2	1 760	3 557
<b>Actifs courants</b>		<b>87 353</b>	<b>63 815</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>178 199</b>	<b>126 132</b>

## BILAN PASSIF

Montants nets (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2006	30/06/2005
Capital	4.4	14 155	14 155
Primes	4.4	18 276	18 276
Réserves	4.4	(7 855)	(19 039)
Résultat de la période		15 879	11 578
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	4.4	<b>40 455</b>	<b>24 970</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	4.4	<b>3 200</b>	<b>3 070</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>43 655</b>	<b>28 040</b>
<b>Emprunts &amp; dettes financières (part à + 1 an)</b>	4.6	13 637	16 370
<b>Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)</b>	4.6	13 482	14 883
<b>Impôts différés</b>	4.3	9 005	1 797
<b>Provisions pour engagements de retraite</b>	4.5	320	246
<b>Passifs non courants</b>		<b>36 444</b>	<b>33 296</b>
<b>Provisions pour risques et charges (part à -1 an)</b>	4.5	974	526
<b>Dettes financières (part à -1 an)</b>			
Découverts bancaires	4.6	3 750	115
Autres emprunts & dettes financières	4.6	10 639	225
<b>Fournisseurs &amp; comptes rattachés</b>	4.6	14 649	17 123
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	4.6	34 865	25 049
<b>Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)</b>	4.6	24 738	14 658
<b>Autres passifs courants et comptes de régularisation</b>	4.6	8 485	7 101
<b>Passifs Courants</b>		<b>98 100</b>	<b>64 796</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>178 199</b>	<b>126 132</b>

20.1.2 Compte de résultat consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)

**COMPTES DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)	Notes	Du 01/07/05 au 30/06/06	% du C.A.	Du 01/07/04 au 30/06/05	% du C.A.
Produits des activités (hors contrats joueurs)	5.1	127 667	77%	91 797	79%
Achats consommés		-16 214	-10%	-11 773	-10%
Charges externes		-12 391	-7%	-12 031	-10%
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 425	-2%	-3 202	-3%
Charges de personnel	5.3	-75 216	-45%	-49 056	-42%
<b>Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs</b>	2.10.2	<b>20 420</b>	12%	<b>15 735</b>	13%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.2	-1 652	-1%	1 017	1%
Autres produits et charges d'exploitation		-407	0%	1 861	2%
<b>Résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs)</b>		<b>18 361</b>	11%	<b>18 613</b>	16%
Produits de cession des contrats joueurs		38 443	23%	24 842	21%
Valeur résiduelle des contrats joueurs		-7 060	-4%	-7 907	-7%
<b>Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs</b>		<b>31 383</b>	19%	<b>16 935</b>	15%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.2	-23 964	-14%	-16 862	-14%
<b>Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs</b>		<b>7 419</b>	4%	<b>73</b>	0%
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>25 780</b>	16%	<b>18 686</b>	16%
Autres produits et charges opérationnels non courants		0		0	
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>25 780</b>	16%	<b>18 686</b>	16%
Résultat financier	5.4	-1 365	-1%	-943	-1%
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>24 415</b>	15%	<b>17 743</b>	15%
Charge d'impôt	5.5	-8 286	-5%	-6 053	-5%
Quote part de résultat nette des entreprises associées	4.1.4	14	0%	26	0%
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>16 143</b>	10%	<b>11 716</b>	10%
<b>Résultat revenant aux actionnaires de la société</b>		<b>15 879</b>		<b>11 578</b>	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		264	0%	138	0%
Nombre d'actions de la société		931 270		931 270	
<b>Résultat par action (de base et dilué)</b>		<b>17,05 €</b>		<b>12,43 €</b>	

20.1.3 Flux de trésorerie consolidé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 (en IFRS)

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Résultat net	16 143	11 716
Résultat net des entreprises associées	-14	-26
Amortissements et provisions	25 210	15 860
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-50	0
Impôts différés	7 163	5 330
Plus values de cession des contrats joueurs nette d'impôt	-31 383	-16 935
Plus values de cession des autres immobilisations	-13	16
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>17 057</b>	<b>15 961</b>
Clients et autres débiteurs	-2 055	-458
Fournisseurs et autres créanciers	9 327	8 112
<b>Trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>7 272</b>	<b>7 654</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>24 329</b>	<b>23 615</b>
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-54 023	-18 319
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-45	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 290	-2 092
Acquisitions d'immobilisations financières	-95	-10
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	42 003	21 191
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	13	-
Acquisition d'une filiale nette de trésorerie acquise		-561
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>-14 437</b>	<b>209</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-373	-
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-62	-26
Souscription d'emprunts	11 856	0
Remboursement d'emprunts	-4 221	-12 082
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>7 201</b>	<b>-12 108</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>33 305</b>	<b>21 590</b>
<b>Variation de trésorerie courante</b>	<b>17 091</b>	<b>11 715</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>50 396</b>	<b>33 305</b>

**VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE**

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Valeurs Mobilières de placement	52 386	29 863
Disponibilités	1 760	3 557
Découverts bancaires	(3 750)	(115)
	<b>50 396</b>	<b>33 305</b>

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le groupe a pris le contrôle de la société M2A, l'impact net est de – 561 milliers d'euros correspondant essentiellement au prix d'acquisition.

Les flux liés aux acquisitions de joueurs peuvent se résumer de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/06	30/06/05
Acquisitions de contrats joueurs	4.1.2	62 928	35 642
Dettes joueurs au 30/06/06	4.6	(38 220)	
Dettes joueurs au 30/06/05	4.6	29 541	(29 541)
Dettes joueurs au 30/06/04			11 992
Divers		(226)	226
<b>Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes</b>		<b>54 023</b>	<b>18 319</b>

Les flux liés aux cessions de joueurs peuvent se décomposer de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/06	30/06/05
Produits sur cessions de contrats joueurs		38 443	24 842
Créances joueurs au 30/06/06	4.2	(6 023)	
Créances joueurs au 30/06/05	4.2	9 688	(9 688)
Créances joueurs au 30/06/04			6 037
Divers		(105)	
<b>Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances</b>		<b>42 003</b>	<b>21 191</b>

20.1.4 Tableau de variation de capitaux propres relatifs à l'exercice clos les 30 juin 2006 (en IFRS)

(en milliers d'euros)	Revenant aux actionnaires de la société			Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves et résultat		
<b>Capitaux propres au 01/07/2004</b>	<b>14 114</b>	<b>18 130</b>	<b>-19 011</b>	<b>2 929</b>	<b>16 162</b>
Résultat de l'exercice			11 578	138	<b>11 716</b>
Augmentation de capital	41	146			<b>187</b>
Autres variations <sup>(1)</sup>			-28	3	<b>-25</b>
<b>Capitaux propres au 30/06/2005</b>	<b>14 155</b>	<b>18 276</b>	<b>-7 461</b>	<b>3 070</b>	<b>28 040</b>
Résultat de l'exercice			15 879	264	<b>16 143</b>
Dividendes <sup>(2)</sup>			-373	-62	<b>-435</b>
Variations du périmètre de consolidation				-72	<b>-72</b>
Autres variations <sup>(1)</sup>			-21		<b>-21</b>
<b>Capitaux propres au 30/06/2006</b>	<b>14 155</b>	<b>18 276</b>	<b>8 024</b>	<b>3 200</b>	<b>43 655</b>

<sup>(1)</sup> Impacts sur réserves liés à l'amendement IAS 19 et aux variations de taux d'impôts différés.

<sup>(2)</sup> La distribution de dividendes de la société OL GROUPE s'est élevée de 373 milliers d'euros soit 0,40€ par action.

Le montant de distribution envisagé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 est de 931 milliers d'euros soit 1€ par action.

Le détail des réserves sociales est donné dans la note 4.4.

20.1.5 Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2006

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales ont été créées dans les domaines audiovisuel, merchandising, restauration, organisation de voyages.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 2 octobre 2006.

**1. Evénement significatif de l'exercice 2006 : Etablissement des comptes du Groupe selon le référentiel IFRS**

Pour la première fois et conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 sont établis suivant les normes comptables édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

L'information financière comparative (exercice au 30 juin 2005) est établie suivant les mêmes normes et interprétations.

Compte tenu de ce choix, les états financiers présentés dans le chapitre « Réconciliation des états financiers » (note 11) comprennent les tableaux de passage des états établis en principe français selon les dispositions du règlement 99.02 aux états financiers consolidés au 30 juin 2005 établis selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « première application du référentiel IFRS ».

## Options retenues selon IFRS 1

**La norme IFRS 1 –Première application des normes d'information financière internationales** présente la procédure à suivre en ce qui concerne la première application des normes IFRS. Elle inclut un certain nombre d'exemptions utilisables afin de faciliter la transition entre les normes françaises et les normes IFRS adoptées.

Conformément aux options d'exemption offertes par cette norme, la Direction du Groupe a choisi pour son bilan d'ouverture :

- de maintenir les coûts historiques pour ses immobilisations et de ne pas opter pour le retraitement des immobilisations corporelles à leur juste valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- de ne pas retraiter les opérations de regroupement antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- d'appliquer par anticipation l'amendement IAS 19.

Les principales options retenues par le groupe et leurs impacts sont détaillés en note 11 de la présente annexe.

## 2. Méthodes comptables et principes d'évaluation

### 2.1 Base de préparation des états financiers IFRS.

La société applique les normes et interprétations adoptées au 30 juin 2006 par l'union européenne. Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations qui rentreront en vigueur après cette date.

### 2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et détient un pourcentage de droits de vote inférieur à 50% sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée en note 3.

### 2.3 Activité du groupe et information sectorielle

La norme IAS 14 relative à l'information sectorielle impose d'analyser la performance de l'entreprise en fonction de secteurs primaire et secondaire correspondant d'une part, à l'activité et d'autre part, à la géographie. Un secteur est un groupe d'actifs et d'opérations engagées dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de la norme IAS 14.

L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football.

Le produit des activités est ventilé pour information dans la note 5.1 de l'annexe.

## **2.4 Présentation des états financiers**

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour l'essentiel, la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-R.02 en date du 27 octobre 2004 relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 Présentation des états financiers.

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, une présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été retenue.

## **2.5 Recours à des estimations**

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles, les impôts différés et les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite. Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la direction dispose à la date d'arrêté des comptes. Une évolution divergente des estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

## **2.6 Actifs non courants**

### ***2.6.1 Immobilisations incorporelles***

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

#### *a) Goodwills*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3- regroupement d'entreprises.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwills.

L'analyse des goodwills est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Conformément à l'option offerte par IFRS 1 :

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er juillet 2004 n'ont pas été retraités.
- Les amortissements cumulés au 1<sup>er</sup> juillet 2004 ont été compensés avec les valeurs brutes à cette date.
- Les fonds de commerce issus d'affectations de différences de première consolidation antérieurement constatées en normes françaises ont été regroupés avec les goodwills.

Selon la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les goodwills ne sont pas amortis.

S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.6.4 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

*b) Contrats joueurs*

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différend de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoire et coûts directement attribuables).

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat.

Les contrats joueurs sont amortis sur la durée du contrat selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent dans la plupart des cas des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

*c) Droits Télévisuels différés*

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

*d) Logiciels acquis*

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

**2.6.2 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions avec baux emphytéotiques .....	30 à 45 ans
- Agencements et aménagements des constructions	3 à 10 ans
- Matériel informatique .....	3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau .....	5 ans
- Mobilier de bureau .....	8 ans
- Matériel et outillage .....	5 ans
- Matériel de transport .....	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

### **2.6.3 Contrats de locations**

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropre à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit :

- la constatation au bilan les immobilisations financées par crédit-bail ou location financement et de l'endettement correspondant ;
- la comptabilisation, en conséquence, des dotations aux amortissements sur ces immobilisations et des charges financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la société.

### **2.6.4 Dépréciation d'actifs non financiers**

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (goodwill et droits télévisuels différés) qui ne sont pas amortis.

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et La valeur d'utilité.

Les contrats joueurs font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des signes de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire peut alors être constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable qui tient compte de la valeur de marché estimée par les équipes techniques, de la valeur probable de cession et des perspectives d'évolution du joueur.

### ***2.6.5 Actifs financiers***

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées- Autres immobilisations financières. Les autres actifs financiers (clients, trésorerie...) sont classés selon leur nature.

### ***2.6.6 Participations dans les entreprises associées***

Elles sont initialement enregistrées à leur coût historique d'acquisition. Chaque année, ce coût est réajusté de la quote-part de situation nette retraitée.

### ***2.6.7 Impôts différés***

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des goodwills.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés en non courants.

## **2.7 Actifs courants**

### ***2.7.1 Stocks***

Ils sont uniquement composés de marchandises.

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au Cout unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est

évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

### **2.7.2 Créances clients et créances joueurs**

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier.

### **2.7.3 Actifs détenus en vue de la vente**

Les contrats joueurs dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de vente a été engagé, à la clôture de l'exercice sont classés dans cette catégorie.

A la date de classification d'actif immobilisé en actif détenu en vue de la vente, ils ne sont plus amortis et des tests de dépréciation sont réalisés.

### **2.7.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier. Le Groupe ne possède pas d'instrument financier dérivé.

## **2.8 Passifs non courants**

### **2.8.1 Dettes financières non courantes**

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants.

Il n'y a pas d'instrument de couverture.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **2.8.2 Dettes financières non courantes- Contrats joueurs**

Elles intègrent les dettes actualisées envers les clubs sportifs cédants, lorsque leur échéance dépasse 12 mois.

### **2.8.3 Engagements de retraite**

#### **IAS 19 Avantages du personnel et amendement**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Les méthodes d'évaluation retenues par le Groupe des engagements de retraite ne présentent pas de divergence avec les méthodes prescrites par la norme IAS 19. Le Groupe utilise la

méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires,
- L'âge de départ à la retraite,
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation.

Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres (impact des changements de taux et hypothèses d'un exercice à l'autre). Pour la première application dans les comptes consolidés, le Groupe a enregistré en Capitaux propres la part de l'engagement qui concerne les exercices antérieurs à l'ouverture IFRS, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## **2.9 Passifs courants**

### ***2.9.1 Provisions***

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

### ***2.9.2 Dettes financières courantes- Contrats joueurs***

Elles intègrent les dettes à moins d'un an envers les clubs sportifs cédants.

### ***2.9.3 Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance***

Il s'agit pour l'essentiel des abonnements payés d'avance ainsi que le reclassement des subventions d'investissement en produits constatés d'avance.

## **2.10 Compte de résultat**

### ***2.10.1 Reconnaissance des produits***

Les principes comptables en vigueur au sein du Groupe Olympique Lyonnais conduisent à reconnaître les produits des activités ordinaires en fonction des critères suivants :

- Sponsoring :  
Les modalités des contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de la saison concernée.

- Les droits audiovisuels LFP (Ligue 1) :

La participation du club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus.

Le Conseil d'Administration de la Ligue définit en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits audiovisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

- Les recettes UEFA / Champions League :

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le mémorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Champions League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir, sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Pour les autres activités du groupe, la réalisation des prestations ou la livraison des produits déclenche la reconnaissance du chiffre d'affaires.
- Les produits de cessions de joueurs sont enregistrés à la date d'homologation du contrat. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

### **2.10.2 Présentation du compte de résultat**

#### **Excédent brut d'exploitation hors opérations liées aux contrats joueurs :**

Cet agrégat est la différence entre tous les produits d'activité (hors contrats joueurs) et toutes les charges opérationnelles courantes (hors contrats joueurs) à l'exception des amortissements, provisions, impôt sur le résultat et résultat financier.

#### **Résultat opérationnel courant hors opérations liées aux contrats joueurs :**

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe, hors cessions de joueurs.

#### **Résultat opérationnel courant sur les contrats joueurs :**

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat des cessions des contrats joueurs, ainsi que les amortissements des contrats joueurs.

#### **Résultat opérationnel courant :**

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

### **Autres produits et charges opérationnels non courants :**

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments non récurrents, significatifs, qui en raison de leur nature ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

### **Résultat financier**

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif),
- Les autres produits et charges financiers, c'est-à-dire les autres produits relatifs aux dividendes reçus des sociétés non consolidées, produits de cession des autres actifs financiers.

#### **2.10.3 Résultat par action**

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions durant l'exercice.

Aucun plan d'émission d'actions ou de titres donnant droit à l'émission d'actions n'existe à la clôture de l'exercice.

### **2.11 Engagements hors bilan**

Dans le cadre des procédures de « remontée des informations » en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- Engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- Engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages),
- Locations simples,
- Obligations d'achats et investissements.
- Engagements donnés et reçus sur indemnités de mutation joueurs sous conditions suspensives.
- Engagements pris dans le cadre des conventions de mutation joueur sous conditions de présence du joueur au sein du club.

### **2.12 Informations concernant les parties liées**

#### **IAS 24 Informations relatives aux parties liées**

La note 8 de la présente annexe, en conformité avec la norme IAS 24 présente un état des transactions avec sa société mère ICMI SAS (52 quai Paul Sédallian - 69009 LYON) et ses filiales.

## 2.12 Tableau de flux de trésorerie

Le groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par le CNC dans sa recommandation 2004-R-02. les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau de flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les plus ou moins values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque la société constate un impôt,
- les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement.
- Les flux d'acquisition de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs,
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs,
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

### 3. Périmètre

SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITÉ	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 2006	% Intérêts 2006	% Intérêts 2005
OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	Lyon 421577495	Holding d'animation	12	--	--	--
<b>SOCIETES DETENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE</b>						
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	12	99,53	99,53	99,53 IG
SAS OL MERCHANDISING	Lyon 442493888	Merchandising	12	99,98	99,98	99,98 IG
SAS ARGENSOR	Lyon 399272277	Restauration	12	49,97	49,97	49,97 ME
SAS OL VOYAGES <sup>(1)</sup>	Lyon 431703057	Agence de voyages	12	50,00	50,00	50,00 IG
SCI MEGASTORE	Lyon 444248314	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00 IG
SAS OL ORGANISATION	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	12	99,97	99,97	59,97 IG
SAS OL IMAGES	Lyon 478996168	Production TV	12	74,97	74,97	74,97 IG
SAS M2A	Lyon 419882840	Ventes de produits dérivés	12	100,00	100,00	100,00 IG
SARL BS	Lyon 484764949	Coiffure	7	40,00	40,00	-- ME
SAS OL RESTAURATION	Lyon	Restauration	12	30,00	30,00	30,00 ME
<b>ENTITES AD'HOC</b>						
ASSOCIATION OL <sup>(2)</sup>	Lyon 779845569	Association	12	--	--	-- IG
SCI OL <sup>(2)</sup>	Lyon 401930300	Immobilier	12	--	--	-- IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

<sup>(1)</sup> OL Voyages, détenue à 50% est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

<sup>(2)</sup> Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

#### Les variations de périmètre de l'exercice 2005-2006 sont les suivantes :

Fin juin 2006, la société a racheté 1 480 titres de la société OL Organisation. Au 30 juin 2006, OL Groupe détient 99,97% du capital d'OL Organisation.

Fin septembre 2005 la société a souscrit, lors de la constitution de BS SARL (Coiffure) à 40% de son capital.

La société détient 1000 actions de BS SARL (Coiffure).

Ces variations de périmètre n'ont pas d'impact significatif sur les comptes au 30 juin 2006, aucun goodwill n'a été constaté.

#### Les variations de périmètre de l'exercice 2004-2005 étaient les suivantes :

- Le 3 septembre 2004 acquisition de 80% de la société M2A, le groupe détient alors 100% de cette société.

- Cession d'une action de la société ARGENSON au groupe BOCUSE qui détient 50,03% du capital. La société ARGENSON a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence,
- Création de la société OL IMAGES le 11 octobre 2004 et cession à la valeur nominale de 25% du capital.

#### Dates de clôture :

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes au 30 juin à l'exception de la SCI OL (31 décembre) et OL restauration (31 Août). Pour ces deux entités des comptes ont été établis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

#### 4. Notes sur le bilan

##### 4.1 - Mouvements de l'actif non courant (hors trésorerie)

###### 4.1.1 Goodwills

(en milliers d'euros)	30/06/05	Variations de périmètre	Augmentations	30/06/06
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 232			1 232
M2A	355			355
<b>TOTAL</b>	<b>1 633</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 633</b>

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

Les tests de dépréciation tels que définis à la note 2.6.1. a ) et 2.6.4 n'ont pas révélé la nécessité d'une dépréciation.

###### 4.1.2 Autres immobilisations Incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/05	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/06
Contrats joueurs	86 643		62 925	21 135	128 433
Amortissement contrats joueurs	(37 699)		(23 714)	(10 494)	(50 919)
<b>Contrats joueurs Nets (1)</b>	<b>48 944</b>	<b>-</b>	<b>39 211</b>	<b>10 641</b>	<b>77 514</b>
Concessions, Brevets et droits TV	589		45	27	607
Amort Concessions, Brevets et droits TV	(42)		(39)	(24)	(57)
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>547</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>550</b>

Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.6.4, une dépréciation complémentaire a été constatée à hauteur de 446 milliers d'euros.

<sup>(1)</sup> Les diminutions de ce poste comprennent le reclassement du joueur Monsoreau en actif détenue en vue de la vente (valeur brute 5 266 milliers d'euros – amortissement 1 316 milliers d'euros).

Les augmentations du poste contrat joueurs sont détaillées ainsi qu'il suit :

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
ABIDAL	514	8 826
CAREW	8 491	
CRIS	1 027	3 799
FRAU		8 220
FRED	16 291	
KALLSTROM	7 930	
MALOUDA	1 066	400
MONSOREAU	5 266	
MULLER	3 234	
NILMAR		6 612
PEDRETTI		7 785
TIAGO	11 370	
TOULALAN	7 325	
WILTORD	411	
<b>Montants Nets</b>	<b>62 925</b>	<b>35 642</b>

La valeur nette des contrats joueurs est détaillée ainsi qu'il suit :

	date d'acquisition	fin de contrat	Valeur nette en milliers d'€ au 30 juin 2006	Valeur nette en milliers d'€ au 30 juin 2005	Age	Position
ABIDAL	29/07/04	30/06/09	5 855	7 149	27	Défenseur
CACAPA	12/07/05	30/06/07	78	147	30	Défenseur
CAREW	13/07/05	30/06/09	6 368		26	Attaquant
COUPET	03/01/97	30/06/08	99	158	33	Gardien
CRIS	28/08/04	30/06/10	2 923	2 850	29	Défenseur
DIARRA M	26/07/02	30/06/09	2 335	3 112	25	Milieu de terrain
ESSIEN	15/07/03	30/06/08		6 987	23	Milieu de terrain
FRAU	23/06/04	30/06/09	4 750	6 576	26	Attaquant
FRED	31/08/05	30/06/09	12 744		22	Attaquant
JUNHINO	10/07/01	30/06/06		1 706	31	Milieu de terrain
KALLSTROM	20/06/06	30/06/10	7 930		23	Milieu de terrain
MALOUDA	29/07/03	30/06/10	3 501	3 434	26	Milieu de terrain
MULLER	27/01/06	30/06/08	2 668		29	Défenseur
NILMAR	09/09/04	30/06/09	4 106	5 473	21	Attaquant
PEDRETTI	28/06/05	30/06/09	5 574	7 785	25	Milieu de terrain
REVEILLERE	17/07/03	30/06/08	1 966	2 949	26	Défenseur
TIAGO	31/08/05	30/06/09	8 882		25	Milieu de terrain
TOULALAN	01/06/06	30/06/10	7 325		22	Milieu de terrain
VERCOUTRE	28/06/02	30/06/07		617	26	Gardien
WILTORD	31/08/04	30/06/08	411		32	Attaquant
<b>Contrats joueurs</b>			<b>77 514</b>	<b>48 944</b>		
MONSOREAU	05/07/05	30/06/09	3 950	-	25	Défenseur
<b>Actifs courants détenus en vue de la vente</b>			<b>3 950</b>	<b>-</b>		

#### 4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/05	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/06
Constructions et aménagements	8 324		623	149	8 798
Matériels et mobiliers (1)	1 185		1 667	339	2 513
<b>Montants Bruts</b>	<b>9 509</b>	-	<b>2 290</b>	<b>488</b>	<b>11 311</b>
Constructions et aménagements	(1 513)		(707)	(147)	(2 073)
Matériels et mobiliers (1)	(957)		(271)	(337)	(891)
<b>Amortissements</b>	<b>(2 470)</b>	-	<b>(978)</b>	<b>(484)</b>	<b>(2 964)</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>7 039</b>	-	<b>1 312</b>	<b>4</b>	<b>8 347</b>

(1) dont contrats de location financement conclus sur l'exercice clos au 30 juin 2006 retraités selon IAS 17 : 561 milliers d'euros en valeur brute et 34 milliers d'euros en amortissements.

#### 4.1.4 Autres actifs financiers et participations

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/05	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/06
Participations et créances rattachées <sup>(1)</sup>		-	37	-	37
Autres Immobilisations Financières	73	-	69	(11)	131
Participations dans les entreprises associées	426	-	11	-	437
<b>Montants Bruts</b>	<b>499</b>	-	<b>117</b>	<b>(11)</b>	<b>605</b>
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Montants Nets</b>	<b>499</b>	-	<b>117</b>	<b>(11)</b>	<b>605</b>

(1) Il s'agit de la création d'OL Brasserie, non consolidée en l'absence d'activité.

#### 4.1.5 Les participations dans les entreprises associées ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Position à l'ouverture	426	13
Variation de périmètre Argenson (1)		387
Impôt différé enregistré en réserves	(3)	-
Quote part dans le résultat des entreprises associées	14	26
<b>Position à la clôture</b>	<b>437</b>	<b>426</b>

(1) La société Argenson est passée de la méthode de l'intégration globale à la mise en équivalence au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005

## 4.2 Mouvements de l'actif courant

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/05	Variations de la période	30/06/06
Stocks	1 389	(538)	851
Provisions stocks	(29)	(63)	(92)
<b>Stocks Nets</b>	<b>1 360</b>	<b>(601)</b>	<b>759</b>
Créances clients	15 048	(2 588)	12 460
Provisions clients	(1 000)	(94)	(1 094)
<b>Créances clients Nettes</b>	<b>14 048</b>	<b>(2 682)</b>	<b>11 365</b>
Créances sur contrats joueurs (1)	9 688	(3 665)	6 023
Provision sur contrats joueurs		(250)	(250)
<b>Créances joueurs Nettes</b>	<b>9 688</b>	<b>(3 915)</b>	<b>5 773</b>
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	-	3 950	3 950
Provision joueurs en vue de la vente			
<b>Joueurs en vue de la vente nets</b>	<b>-</b>	<b>3 950</b>	<b>3 950</b>
Etat taxes sur le Chiffre d'affaires	3 918	3 758	7 676
Autres créances fiscales	3	252	255
Créances sociales	69	254	323
Autres actifs courants	2 871	1 505	4 376
Comptes de régularisations	2 030	(1 226)	804
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>8 891</b>	<b>4 543</b>	<b>13 434</b>
Provisions sur autres actifs			
<b>Montants nets autres actifs</b>	<b>8 891</b>	<b>4 543</b>	<b>13 434</b>

Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité de OL merchandising et M2A.

Les créances clients proviennent à hauteur de 5.5 millions d'euros pour la SASP OL pour 2006 contre 10.7 millions d'euros au 30 juin 2005. La diminution provient d'un échéancier de règlement différent avec un partenaire.

### (1) Créances sur les contrats joueurs

Noms du joueur	30/06/2006 courant	30/06/2006 non courant	30/06/2005 courant	30/06/2005 non courant
BALMONT			750	
BERGOUGNOUX	1 196	1 196	1 196	2 392
BRECHET	504		1 675	
CARRIERE	800	878	800	1 200
CLERC			36	
TOURE	90			
EDMILSON	1 000			
LAVILLE			139	
LUYINDULA			1 500	
SARTRE	239			
TRUCHET	120			
<b>Total</b>	<b>3 949</b>	<b>2 074</b>	<b>6 096</b>	<b>3 592</b>

Les créances sur contrat joueurs non courantes s'élèvent à 2 074 milliers d'euros au 30 juin 2006, elles seront payables en août et septembre 2007.

### Contrats joueurs détenus en vue de la vente

La valeur de vente du contrat de ce joueur (Monsoreau) s'élève à 4,9 millions d'euros.

La plus value dégagée sur ce contrat s'élèvera à 1,15 millions d'euros.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Coût historique au 30/06/06	Valeur de marché au 30/06/06	Valeur de marché au 30/06/05
Parts de SICAV et FCP <sup>(1)</sup>	52 386	52 386	29 863
Disponibilités	1 760	1 760	3 557
<b>Total</b>	<b>54 146</b>	<b>54 146</b>	<b>33 420</b>

<sup>(1)</sup> Placements uniquement dans des Sicav qualifiées de monétaires, ou placements à capital garanti. Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivi d'un rachat étant effectué à la date de clôture de l'exercice. ce poste comprend 3 210 k€ de SICAV nanties jusqu'au 29/08/2006.

## 4.3 Autres mouvements

La ventilation des impôts différés Actifs et Passifs par nature s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/05	Impacts réserves	Impacts résultat	30/06/06
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>64</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>123</b>
Impôts différés/contrats joueurs(1)	(17 057)		5 400	(11 657)
Déficits activés (2)	14 121		(11 779)	2 342
Autres impôts différés passifs	1 139	(9)	(820)	310
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(1 797)</b>	<b>(9)</b>	<b>(7 199)</b>	<b>(9 005)</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>(1 733)</b>	<b>14</b>	<b>(7 163)</b>	<b>(8 882)</b>

(1) les impôts différés représentent pour l'essentiel l'effet d'impôt lié à la nouvelle réglementation sur les actifs en normes françaises qui a entraîné le transfert des contrats joueurs de charges à répartir en immobilisations incorporelles.

(2) Les impôts différés actifs sur les déficits activés ont été constatés en moins du passif du fait de la compensation effectuée au sein d'une même entité juridique.

Les déficits non activés s'élèvent à 768 milliers d'euros.

## 4.4 Notes sur les capitaux propres

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi qu'il suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2004	Mouvements	30/06/2005	Mouvements	30/06/2006
Nombre d'actions	928 544	2 726	931 270		931 270
Valeur nominale	15,2		15,2		15,2
<b>Capital social</b>	<b>14 114</b>	<b>41</b>	<b>14 155</b>	<b>-</b>	<b>14 155</b>

Les réserves se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/2006	30/06/2005
Réserves légales	171	145
Réserves réglementées	37	167
Autres réserves	130	
Report à nouveau	834	713
<b>Total réserves sociales</b>	<b>1 172</b>	<b>1 025</b>
Réserves liées aux retraitements IFRS	(9 027)	(20 064)
<b>Total réserves</b>	<b>(7 855)</b>	<b>(19 039)</b>

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : Etats financiers

#### 4.5 Provisions

##### Provisions non courantes

(en milliers d'euros)	30/06/05	Augmentations	Diminutions		Variation capitaux propres	30/06/06
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions indemnités départ à la retraite	246	90		(49)	33	320
<b>Total</b>	<b>246</b>	<b>90</b>	<b>-</b>	<b>(49)</b>	<b>33</b>	<b>320</b>

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1% par an,
- L'âge de départ à la retraite (60 ans pour les non cadres et 63 ans pour les cadres),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation s'élève à 4,80% au 30 juin 2006 (3,95% au 30 juin 2005),
- Le taux de charges : 43% dans le cas général.

Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres, l'impact sur l'exercice est de 33 milliers d'euros.

Il n'y a pas de cotisations versées à un fonds.

Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

##### Provisions pour risques et charges (moins d'un an)

(en milliers d'euros)	30/06/05	Augmentations	Diminutions		30/06/06
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges salariés	210	611	(48)		774
Provisions pour impôts et taxes	209			(26)	184
Autres provisions pour risques	106	10	(56)	(44)	16
<b>Total</b>	<b>526</b>	<b>621</b>	<b>(104)</b>	<b>(70)</b>	<b>974</b>

## 4.6 Echéances des dettes

(en milliers d'euros)	30/06/05	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières	16 710	340	15 165	1 205
Fournisseurs	17 123	17 123		
Dettes sur contrats joueurs (1)	29 541	14 658	14 883	
Dettes fiscales	13 592	13 592		
Dettes sociales	11 457	11 457		
Autres passifs courants	2 742	2 742		
Comptes de régularisation	4 359	4 359		
<b>Total</b>	<b>95 524</b>	<b>64 271</b>	<b>30 048</b>	<b>1 205</b>

(en milliers d'euros)	30/06/06	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières (2)	28 026	14 389	12 509	1 128
Fournisseurs	14 649	14 649		
Dettes sur contrats joueurs (1)	38 220	24 738	13 482	
Dettes fiscales	13 236	13 236		
Dettes sociales	21 629	21 629		
Autres passifs courants	2 929	2 929		
Comptes de régularisation	5 556	5 556		
<b>Total</b>	<b>124 245</b>	<b>97 126</b>	<b>25 991</b>	<b>1 128</b>

Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent principalement à des lignes de crédits bancaires contractées par l'OLYMPIQUE LYONNAIS SASP, crédits accordés à des taux basés sur Euribor plus une marge négociée variant selon les établissements bancaires.

Les dettes financières à plus de 5 ans correspondent à des emprunts à taux fixes contractés par une SCI du Groupe pour les acquisitions de construction (cf note 7.3).

(1) Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2006 est de 1 057 milliers d'euros, ce montant sera enregistré en charges financières prorata temporis. Ces dettes sont détaillées ci-dessous :

Noms du joueur	30/06/06			30/06/05		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
ABIDAL	893	625	268	4 887	4 604	283
CAREW	2 394	2 093	301	0	0	0
CRIS	0		0	1 574		1 574
DIARRA	516	134	382	793	294	499
ELBER	0		0	210		210
FRAU	3 837	3 582	255	6 066	2 373	3 693
FRED	8 759	8 373	386	0		0
KALLSTROM	7 942		7 942	0		0
MALOUDA	2 215	1 536	679	2 869	1 841	1 028
MONSOREAU	1 944	1 719	225	0		0
NILMAR	2 004	1 868	136	4 262	2 463	1 799
PEDRETTI	2 215	2 215	0	7 792	2 213	5 579
REVEILLERE	71	71	0	938	870	68
TIAGO	439	154	285	0		0
TOULALAN	4 949	2 368	2 581	0		0
DIVERS	43		43	150		150
<b>Total</b>	<b>38 220</b>	<b>24 738</b>	<b>13 483</b>	<b>29 541</b>	<b>14 658</b>	<b>14 884</b>

(2) l'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS17 est le suivant :

(en milliers d'euros)	30/06/06	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	534	109	425	0
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>109</b>	<b>425</b>	<b>-</b>

## 5. Notes sur le compte de Résultat

### 5.1 Ventilation des produits d'activité

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Billetterie	21 018	17 734
Partenariat - Publicité	13 945	15 553
Droits TV Europe	25 875	20 339
Droits TV France	45 643	25 742
Produits de diversification	21 186	12 429
<b>Produits des activités (hors contrats joueurs)</b>	<b>127 666</b>	<b>91 796</b>
Produits de cession des contrats joueurs	38 443	24 842
<b>TOTAL</b>	<b>166 109</b>	<b>116 638</b>

### 5.2 Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	(1 017)	(575)
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	(40)	(27)
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	(437)	1 604
Dotations sur provisions sur actif circulant	(158)	15
<b>TOTAL HORS CONTRATS JOUEURS</b>	<b>(1 652)</b>	<b>1 017</b>
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	(23 714)	(16 862)
Dotations nettes sur créances joueurs	(250)	
<b>TOTAL CONTRATS JOUEURS</b>	<b>(23 964)</b>	<b>(16 862)</b>

### 5.3 Charges de salaires

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Masse salariale	44 825	33 513
Charges sociales	15 199	10 583
Intéressements et participation	226	300
Droit à l'image collective (*)	14 966	4 660
<b>TOTAL</b>	<b>75 216</b>	<b>49 056</b>

(\*) L'application au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs.

## 5.4 Résultat Financier

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	481	207
Effet de l'actualisation des contrats joueurs	(1 088)	(846)
Charges d'intérêts s/ emprunts & autres dettes	(928)	(855)
<b>Coût net de l'endettement financier</b>	<b>(1 535)</b>	<b>(1 494)</b>
Autres produits financiers	257	567
Autres Charges financières	(87)	(16)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>170</b>	<b>551</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 365)</b>	<b>(943)</b>

## 5.5 Impôts

### Ventilation de l'impôt

(en milliers d'euros)	30/06/06	30/06/05
Impôt exigible	1 123	723
Impositions différées	7 163	5 330
<b>TOTAL</b>	<b>8 286</b>	<b>6 053</b>

### Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	30/06/06	
<b>Résultat brut avant impôts</b>	<b>24 415</b>	
Impôt au taux de droit commun	8 138	33,33%
Effet des différences permanentes	48	0,20%
Impôts sur exercices antérieurs	(14)	-0,06%
Divers	114	0,47%
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>8 286</b>	<b>-33,94%</b>

## 6. Notes sur les effectifs

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/06	30/06/05
Cadres	41	29
Employés	155	100
Joueurs professionnels	26	24
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>153</b>

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	30/06/06	30/06/05
Olympique Lyonnais Groupe <sup>(1)</sup>	22	5
OL Merchandising	40	27
Olympique Lyonnais SASP <sup>(1)</sup>	77	99
OL Voyages	8	7
OL Association <sup>(1)</sup>	33	5
OL Organisation	18	0
OL Images	17	3
M2A	7	7
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>153</b>

<sup>(1)</sup> Le 1er décembre 2005, certains salariés de l'Olympique Lyonnais SASP ont été transférés au sein de OL Groupe et OL Association

## 7. Notes sur les engagements hors bilan

### 7.1 Engagements reçus

(en milliers d'euros)	A moins d'1 an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Lignes de crédits bancaires (1)	13 000	25 000		<b>38 000</b>
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	2 090	300		<b>2 390</b>

(1) cf 7.3

### 7.2 Engagements donnés

(en milliers d'euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Loyers à payer	1 248	2 122	571	<b>3 941</b>
Cautions bancaires liées aux acquisitions de contrats joueurs	13 750	2 392		<b>16 142</b>
Engagements liés à l'acquisitions d'un contrat joueur	8 117			<b>8 117</b>
Engagements sur indemnités de mutation joueurs sous conditions suspensives	1 900	500		<b>2 400</b>
Engagements pris dans le cadre des contrats joueurs sous condition de présence du joueur au sein du club	14 194	35 336		<b>49 530</b>
Cautions données par OL Groupe dans le cadre des lignes de crédit bancaires	24 008	13 992		<b>38 000</b>
Dettes garanties par des hypothèques	107	484	1128	<b>1 719</b>

Les engagements donnés sont constitués par :

- **les loyers à payer** relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 3,9 millions d'euros.
- **les cautions données lors d'acquisitions de contrats joueurs** pour un montant de 16,1 millions d'euros. Ces cautions, destinées à couvrir les clubs cédants à hauteur des paiements différés, sont constituées sous forme de garanties bancaires.

- **les engagements liés à l'acquisition d'un contrat joueur**, pour un montant de 8,1 millions d'euros. Ils correspondent au transfert de Sébastien Squillaci dont le contrat a été signé le 24 juin 2006 et homologué le 5 juillet 2006.
- **les engagements sur indemnités de mutation joueurs** pour montant de 2,4 millions d'euros. Ils représentent des compléments de prix éventuels à verser aux clubs cédants. Ces compléments sont conditionnés en général à l'atteinte d'objectifs sportifs.
- **les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs** pour un montant total de 49,5 millions d'euros. Ils correspondent à des compléments de rémunérations à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du club.
- **les cautions données par OL Groupe dans le cadre des lignes de crédits bancaires** pour un montant de 38 millions d'euros.
- **les dettes garanties par des d'hypothèques** relatives à la construction des locaux d'OL STORE sont garanties à hauteur de 1,7 million d'euros. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques auprès du Crédit Lyonnais d'une part et la Banque Rhône-Alpes d'autre part.

### 7.3 Lignes de crédits et covenants

#### Lignes de crédit

La SASP OL a conclu un contrat d'ouverture de crédit avec BNP Paribas en date du 25 juillet 2006 pour un montant en principal de 11 millions d'euros utilisables par tirages pour une durée initiale de 36 mois à compter du 31 juillet 2006. Cette durée peut être prolongée de 2 ans à la demande de la SASP OL.

Le taux d'intérêt applicable est calculé à partir de l'EURIBOR 1, 2 ou 3 mois augmenté d'une marge fixe de 0,48% l'an.

Ce contrat impose à la SASP OL, outre les engagements usuels de ce type de contrat, les obligations suivantes dont le manquement est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du crédit :

- Fusion et absorption (hors du groupe de la société), scission, liquidation amiable ou dissolution de la SASP OL :
- Modification de la forme juridique de la SASP OL :
- Maintenir les ratios suivants :

***Endettement financier net consolidé sur fonds propres consolidés inférieur à 1***

***Endettement financier net sur excédent brut d'exploitation inférieur à 2,50.***

- Comportement gravement répréhensible de la SASP OL ou de sa caution, OL Groupe, ou si leur situation s'avèrerait irrémédiablement compromise ;
- Modification dans l'importance ou la répartition du capital de la SASP OL et/ou de ses droits de vote qui entraînerait une perte de contrôle par OL Groupe.

La SASP OL bénéficie également aux termes d'un contrat en date du 12 juin 2001 avec le Crédit Lyonnais d'un montant initial de 8 millions d'euros destiné à financer les besoins de la SASP OL en matière d'acquisition de joueurs. Par avenant au contrat, le Crédit Lyonnais a accepté d'accorder un crédit d'un montant de 13 millions d'euros jusqu'au 30 novembre 2006. A compter de cette date, le montant sera ramené à 10 millions d'euros à échéance 30 mai 2007. Ce crédit est utilisable par tirages d'une durée de 1, 2, 3 ou 6 mois avec un taux d'intérêt calculé à partir de l'EURIBOR de la période de tirage, majorée d'une marge fixe de 0,9% l'an.

Ce contrat impose à la SASP OL, outre les engagements usuels de ce type de contrats, les obligations suivantes dont le manquement est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du crédit :

- Non-communication au Crédit Lyonnais de tout projet de modification du capital, de fusion / scission, de forme sociale ou d'actionnariat de SASP OL ou de la société OL GROUPE :
- Fusion et absorption (hors du groupe de la société), scission, liquidation amiable ou dissolution de la SASP OL :
- Modification de la forme juridique de la SASP OL :
- maintenir les ratios financiers suivants :

***Endettement ajusté sur capitaux propres inférieur ou égal à 0,65***

***Dette bancaire inférieure à 60% de l'encours de capital "joueur".***

- Rétrogradation du club en ligue 2 et
- événement de nature à avoir un effet gravement défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière de la SASP OL.

Une convention d'ouverture de crédit a été conclue entre la SASP OL et la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique portant sur un montant de 10,5 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2007, cette somme étant destinée à participer aux besoins de financement au titre de l'exercice 2006. Le taux d'intérêt appliqué est un taux variable déterminé en fonction de l'EURIBOR 1, 2, 3, 6 ou 12 mois augmenté d'une marge fixe de 0,8%.

Ce contrat impose à la SASP OL, outre les engagements usuels dans ce type de contrat, l'obligation suivante dont le manquement est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du crédit :

- maintenir les ratios financiers suivants :

***Endettement global net élargi au crédit bail sur fonds propres inférieur à 0,8.***

Les sommes dues au titre de cet emprunt seront de plein droit et immédiatement exigibles dans certains cas tels que retard de paiement de plus de trente jours, en cas de liquidation judiciaire, d'incidents de paiement, non-respect des ratios financiers, si l'emprunteur refuse de remettre ses documents comptables à la clôture de chaque exercice, ou si les commissaires

aux comptes refusent de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés de la SASP OL et de la Société.

La SASP OL a conclu le 20 septembre 2005 un contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 5 millions d'euros avec Natexis Banques Populaires. Ce crédit est consenti pour une durée de trois ans expirant le 20 septembre 2008. Le taux d'intérêt applicable aux tirages effectués au titre de ce contrat est calculé à partir de l'EURIBOR (1, 3 ou 6 mois) augmenté d'une marge de 0,80% l'an.

Ce contrat impose à la SASP OL, outre les engagements usuels dans ce type de contrat, les obligations suivantes dont le manquement est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du crédit :

- maintenir la participation d'OL Groupe au-dessus de 51% du capital de la SASP OL ;
- maintenir les ratios financiers suivants :

*Endettement net sur fonds propres inférieur à 0,8 ;*

*Endettement net sur marge brut d'autofinancement inférieur à 2,5.*

- Informer la banque de tout changement égal ou supérieur à 15% de la répartition de son capital social.

#### **Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store**

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store, la société SCI Megastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part et la Banque Rhône-Alpes d'autre part deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéance trimestrielle et portent intérêt de 4,90% et 4,70% l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

#### **8. Notes sur les relations avec les parties liées**

Le groupe OL Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian- 69009 LYON). Le détail des relations de l'exercice 2005/2006 entre le Groupe OL Groupe et la société ICMI et ses filiales est le suivant :

(en milliers d'euros)	30/06/06
<b>Créances</b>	
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	75
<b>Total</b>	<b>75</b>
<b>Dettes</b>	
Dettes d'exploitation	677
<b>Total</b>	<b>677</b>

(en milliers d'euros)	30/06/06
<b>Charges d'exploitation</b>	
Redevances de direction Générale	660
Autres charges externes	935
<b>Total</b>	<b>1 595</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	
Frais généraux	190
<b>Total</b>	<b>190</b>

## 9. Rémunérations de l'équipe de direction

La rémunération de l'équipe de direction s'élève à 526 683 euros au 30 juin 2006. Le Président Directeur Général n'est pas rémunéré directement par OL Groupe. La redevance facturée par ICMI à OL Groupe intègre les prestations du Président Directeur Général.

## 10. Evénements postérieurs à la clôture

### Acquisition complémentaire OL Images

OL Groupe a acquis, le 21 juillet 2006, 925 actions de la société OL Images, cette filiale est maintenant détenue à 99,97%.

### Transactions sur les contrats joueurs

#### Acquisitions de contrats joueurs :

Les acquisitions intervenues après le 30 juin 2006 s'élèvent à 16,5 M€ Il s'agit de Sébastien Squillaci et Alou Diarra .

#### Cessions de contrats joueurs :

Les cessions survenue après le 30 juin 2006 s'élèvent à 50,5 M€ Il s'agit de Jérémy Clément, Pierre-Alain Frau, Sylvain Monsoreau, Nilmar, Mahamadou Diarra, Benoît Pédretti et Lamine Diatta.

## 11. Réconciliation des états financiers au 30 juin 2005 (référentiel français-normes IFRS)

### Normes reprises dans les tableaux de passage du référentiel Français au référentiel IFRS :

- IAS 38 : Immobilisations incorporelles :

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes 30 juin 2005 est de 7 536 milliers d'euros sur le résultat et -7 712 milliers d'euros sur les réserves à l'ouverture. L'impact significatif sur le résultat est du à la prise en compte sur l'exercice clos le 30 juin 2005, de cessions enregistrées en normes françaises sur l'exercice 2003-2004. Les indemnités de transfert ainsi que les frais accessoires ont été immobilisés pour leur valeur actualisée, en appliquant un amortissement rétrospectif pour les contrats antérieurs à l'ouverture. Lors d'un renouvellement de contrat, les frais y afférents sont immobilisés. La nouvelle immobilisation est alors amortie sur la durée résiduelle qui tient compte de la prolongation.

- **IAS 16 : Immobilisations corporelles :**

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes 30 juin 2005 est de -5 milliers d'euros sur le résultat et -3 milliers d'euros sur les réserves à l'ouverture. L'application du règlement 2002-10 aux comptes des filiales du Groupe a généré des corrections sur les méthodes d'amortissement des constructions. Une décomposition des actifs a été calculée de manière rétrospective dans les comptes consolidés au 30 juin 2005.

- **IAS 19 : avantages au personnel - et amendement IAS 19,**

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes 30 juin 2005 est de -17 milliers d'euros sur le résultat et -121 milliers d'euros sur les réserves à l'ouverture. Les modalités de calcul de l'engagement de retraite sont énoncées au paragraphe « règles et méthodes ». L'impact des changements de taux et hypothèses d'un exercice à l'autre est enregistré en Capitaux propres, conformément à l'amendement IAS 19 sur l'amortissement des taux actuariels. Il a représenté 52 milliers d'euros avant impôt dans les comptes clos au 30 juin 2005.

- **IAS 8 : Méthodes comptables**

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes 30 juin 2005 est de 241 milliers d'euros sur le résultat et -1 845 milliers d'euros sur les réserves à l'ouverture. La méthode appliquée à certaines charges constatées d'avance dans les comptes sociaux ayant changé, les comptes d'ouverture IFRS ont été modifiés par souci de cohérence.

- **IFRS 3 : Regroupement d'entreprises**

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes 30 juin 2005 est de 97 milliers d'euros sur le résultat et -840 milliers d'euros sur les réserves à l'ouverture. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, Les écarts d'acquisition sont inscrits dans les comptes pour leur valeur nette et ne sont plus amortis.

- **IAS 31 : Participation dans des co-entreprises :**

L'impact de l'application de cette norme sur les comptes 30 juin 2005 est sans impact sur les capitaux propres groupes. Par contre le résultat revenant au minoritaire disparaît à hauteur de 18 milliers d'euros et de 151 milliers d'euros sur les réserves minoritaires à l'ouverture. La société Argenson était intégrée globalement en normes Françaises, elle est mise en équivalence au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

- **Reclassements et IAS 12 :**

#### **Impôts sur les résultats :**

Les impacts capitaux propres et impôts différés sont justifiés par l'application IAS 12 pour un montant de 12 milliers d'euros en réserves et 37 milliers d'euros en résultat. La variation du taux d'impôt est constaté en réserves selon le référentiel IFRS.

**Les reclassements** qui apparaissent dans les tableaux ci-dessous sont justifiés par le changement de présentation des Etats en application de la norme IAS 1.

- Les principales modifications du bilan concernent :
- Le reclassement des fonds de commerce en écarts d'acquisition et l'imputation des amortissements cumulés sur les valeurs brutes des écarts d'acquisition au 1er juillet 2004,
- La ventilation des actifs et des passifs en courants et non courants,
- La prise en compte des intérêts minoritaires dans les capitaux propres,
- Le reclassement des contrats joueurs de charges à répartir à immobilisations incorporelles.

Les principales modifications du compte de résultat concernent :

- L'affectation des transferts de charges en fonction de leur nature,
- Le reclassement en chiffres d'affaires d'une partie de l'activité comptabilisée en autres produits dans les comptes sociaux : il s'agit principalement des droits TV Europe, des subventions, des cessions de contrats joueurs.
- Le reclassement du résultat exceptionnel en autres produits et charges opérationnels.

Pour permettre une meilleure lisibilité des tableaux de passage, les comptes établis selon le référentiel français ont fait l'objet de quelques corrections (reclassements et changements de libellé).

## Réconciliation du compte de résultat au 30 juin 2005

Réconciliation du compte de résultat (en milliers deuros)	Du 1/07/2004 au 30/06/2005 Normes Françaises	Reclassements	IAS 38	IAS 16	IAS 19	IAS 8	IFRS 3	IAS 31	DU 1/07/2004 au 30/06/2005 Normes IFRS	Reclassement présentation	DU 1/07/2004 au 30/06/2005 Normes IFRS
			Immobilier incorporé	Immobilier corporatif	Avantages au personnel	Principes Comptables	Regroupement d'entreprises	Participations dans des sociétés			
<b>Produits de l'activité</b>	<b>98 287</b>	<b>-95 822</b>						<b>-2479</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Ventes et Chiffre d'activité	7242	92 035	19842					-2 480	116639	-24 842	91 797
Coût des marchandises vendues	3075	-26	7907					-745	10212	-10 212	0
<b>Marge commerciale</b>	<b>4 167</b>	<b>92 061</b>	<b>11 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1735</b>	<b>106 428</b>	<b>-14 630</b>	<b>91 797</b>
Production vendue	91045	-91 045						0	0		
Production d'immobilisations	16							-16	0		
<b>Produits des activités (hors contrats joueurs)</b>	<b>91 059</b>	<b>-91 045</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-16</b>	<b>106 428</b>	<b>-14 630</b>	<b>91 797</b>
Achats consommés										11 773	11773
Charges externes	24 201	37	-2213					-482	21 543	-9 512	12 031
Subventions d'exploitation	959	-959						0			
Impôts, taxes et versements assimilés	3221							64	3 157	45	3 202
Charges de personnel	51 131	-729						-985	49 056		49 056
Transferts de charges	43 579	-43 512						-67	0		
Dotations aux amortissements et provisions nettes	15 816	-3 532	1878	11	26			-190	14 010	-15 027	-10 171
Autres produits opérationnels	632	4 187						-2	4 817	-2 956	1 861
Autres charges opérationnelles	43 110	-38 332						-2	4 775	-4 775	0
<b>Résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs)</b>	<b>2 916</b>	<b>3 273</b>	<b>12 269</b>	<b>-11</b>	<b>-26</b>	<b>361</b>	<b>0</b>	<b>-96</b>	<b>18 702</b>	<b>16 891</b>	<b>18 613</b>
Plus ou moins valeur de cession		-15						0	-15	24 857	24 842
Valeur résiduelle des contrats joueurs									7 907	7 907	
Dotations aux amortissements et provisions nettes									16 862	16 862	
<b>Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>88</b>	<b>73</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 916</b>	<b>3 273</b>	<b>12 269</b>	<b>-11</b>	<b>-26</b>	<b>361</b>	<b>0</b>	<b>-96</b>	<b>18 657</b>	<b>41 748</b>	<b>18 686</b>
Produits financiers	633		114					-1	747		
Charges financières	870		846					-26	1 690		
<b>Résultat financier</b>	<b>-237</b>	<b>0</b>	<b>-731</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>-943</b>		<b>-943</b>
Produits exceptionnels	3 802	-3 768						-34	0		
Charges exceptionnelles	541	-497						-45	0		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 261</b>	<b>-3 272</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		
Impôts sur les bénéfices	2043	-38	3 966	-4	-9	120		-24	6 053		6 053
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>3 898</b>	<b>40</b>	<b>7 572</b>	<b>-8</b>	<b>-17</b>	<b>241</b>	<b>0</b>	<b>-36</b>	<b>11 689</b>		
Quote part dans le résultat des entreprises associées	9							17	26		26
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>3 906</b>	<b>40</b>	<b>7 572</b>	<b>-8</b>	<b>-17</b>	<b>241</b>	<b>0</b>	<b>-19</b>	<b>11 716</b>		<b>11 716</b>
Parts revenant à intérêts minoritaires	121	3	35	-2	-1			-18	138		138
<b>Résultat net consolidé (part du groupe)</b>	<b>3 785</b>	<b>37</b>	<b>7 536</b>	<b>-5</b>	<b>-16</b>	<b>241</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 578</b>		<b>11 578</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	97							97	0	0	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (part du groupe)</b>	<b>3 688</b>	<b>37</b>	<b>7 536</b>	<b>-5</b>	<b>-16</b>	<b>241</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>11 578</b>		<b>11 578</b>

## Réconciliation du Bilan actif au 30 juin 2005

Réconciliation du Bilan Actif (en milliers d'euros)	Net au 30/06/2005 Normes Françaises	Reclassages	IAS 38	IAS 16	IAS 19	IAS 8	IFRS 3	IAS 31	Net au 30/06/2005 IFRS	Reclassement présentation	Du 1/07/2004 au 30/06/2005 Normes IFRS
			Immob incorpor	Immob corpor	Avantages au personnel	Principes Comptables	Regroup d'entrep	Participations dans des entreprises			
<b>IMMobilisations INCORPORELLES</b>	<b>3740</b>		<b>48944</b>				<b>-743</b>	<b>-816</b>	<b>51124</b>		
Goodwills	1490		48944				143		1633		1633
Contrats joueurs									48944		48944
Concessions, brevets	1388								547		547
Fonds commercial	862								0		
<b>IMMobilisations CORPORELLES</b>	<b>8002</b>			<b>-106</b>			<b>91</b>	<b>-949</b>	<b>7039</b>		
Constructions	6181			-106			91	-468	5698		7039
Inst. techn. mat. et out. indust.	185							-135	50		
Autres immobilisations corporelles	1135							-346	1290		
Immob. en cours / av. acptes	501								0		
<b>Autres actifs FINANCIERS</b>	<b>73</b>							<b>0</b>	<b>73</b>		<b>73</b>
Autres immobilisations financières	73								73		
<b>PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES</b>											
Titres mis en équivalence	21								426		426
									426		
<b>IMPOS DIFFERES</b>	<b>231</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>15</b>			<b>-186</b>	<b>64</b>		<b>64</b>
Fiscalité latente active	231	0		4	15			-186	64		64
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>12057</b>	<b>0</b>	<b>48944</b>	<b>-102</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>-652</b>	<b>-1546</b>	<b>58725</b>	<b>0</b>	<b>58725</b>
Stocks	1444		0	0	0	0	0	-84	1360		1360
Matières premières, approvisionnement	84							-84	0		
Marchandises	1360								1360		
Créances clients	26202	-12108						-46	14048		14048
Créances sur contrats joueurs										9688	9688
Autres actifs courants et comptes de régularisations	72993	-48	-52532	0	0	-2420	0	355	18579	-9688	8891
Fournisseurs débiteurs	837	62							899		
Personnel	70								70		
Etat taxes sur chiffre d'affaires	3684	12	226						3922		
Autres créances	11187	83							11658		
Charges constatées d'avance	5767	27	-1310			-2420		388	2031		
Charges à répartir /plus. Exerc.	51448		-51448					-33	0		
Fiscalité latente active	232	-232							0		
<b>Trésorier et équivalent de trésorerie</b>	<b>33494</b>	<b>-54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-25</b>	<b>33420</b>	<b>0</b>		
Avances & anticipations sur com	54	-54							2963		
Valeurs mobilières de placement	29863								3557		
Disponibilités	3582							-25			
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>134139</b>	<b>-12210</b>	<b>-52532</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2420</b>	<b>0</b>	<b>199</b>	<b>67407</b>	<b>0</b>	<b>67407</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>146206</b>	<b>-12210</b>	<b>-3588</b>	<b>-102</b>	<b>15</b>	<b>-2420</b>	<b>-652</b>	<b>-1347</b>	<b>126132</b>	<b>0</b>	<b>126132</b>

## Réconciliation du Bilan passif au 30 juin 2005

Réconciliation du Bilan Passif (en milliers d'euros)	Net au 30/06/2005 Normes Françaises	Reclassements	IAS 38	IAS 16	IAS 19	IAS 8	IFRS 3	IAS 31	Net au 30/06/2005 Normes IFRS	Reclassement présentation au 30/06/2005 Normes IFRS	Du 1/07/2004
			Immobilier incorporé	Immobilier corporatif	Avantages au personnel	Principes Comptables	Regroupement d'entreprises	Participations dans des sociétés			
Capital social	14 155								14 155		14 155
Primes d'émission, fusion, apport	18 276								18 276		18 276
Réserves diverses	-8 506	12	-7 712	-3	-144	-1 845	-840	0	-19 039		-19 039
Résultat de l'exercice	3 689	37	7 538	-5	-17	241	97	0	11 580		11 580
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société	27 614	49	-174	-8	-161	-1 604	-743	0	24 972		24 972
Intérêts minoritaires / capitaux propres	3 177	9	-35	-56	-3	-9		-151	2 932		
Intérêts minoritaires / résultat	121	3	35	-2	-1			-18	138		
Intérêts minoritaires	3 298	12	0	-59	-4	-9	0	-169	3 070		3 070
<b>TOTAL CAPITAL PROPRES</b>									<b>28 041</b>	<b>0</b>	<b>28 041</b>
Emprunts	16 986	-221						-387	16 379	-10	16 369
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)			14 883						14 883	0	14 883
Fiscalité latente passive	2 974	-269	-91	-35	-67	-807	91		1 797		1 797
Provision engagements de retraite					246				246		246
Provisions non courantes									0		
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>19 960</b>	<b>-490</b>	<b>14 792</b>	<b>-35</b>	<b>179</b>	<b>-807</b>	<b>91</b>	<b>-387</b>	<b>33 305</b>	<b>-10</b>	<b>33 295</b>
Provisions pour risques	313	4							317		
Provisions pour charges	8	209						-8	209		
Provisions pour autres passifs (part à -1 an)	321	213						-8	526		526
Décauvets et soldes créateurs de banque	116	214							330	-215	115
Autres emprunts et dettes financières									225		225
Dettes financières (part à -1 an)	116	214							330	10	340
Dettes fournisseurs	17 297	17						-191	17 123		17 123
Dettes sur contrats joueurs (part à -1 an)			14 658						14 658		14 658
Dettes fiscales et sociales										25 049	25 049
Autres passifs & comptes de rég	77 601	-11 994	-32 865	0	0	0	0	-593	32 150	-25 049	7 101
Av. & aptes reçus / cdes en crs	792								792		
Personnel	10 252							-77	10 175	-10 175	
Organismes sociaux	3 499							-82	3 417	-3 417	
Etat impôts sur bénéfices	284	182							466		
Etat taxes sur chiffre d'affaires	9 187	17	966					-31	10 139	-10 139	
Autres dettes fiscales et sociales	1 330		0					-13	1 317	-1 317	
Autres dettes	35 368	338	-33 831					-390	1 485		
Divers	5	-5							0		
Groupe	403	-403							0		
Produits constatés d'avance	16 482	-12 123							4 359		
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>95 335</b>	<b>-11 550</b>	<b>-18 207</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-791</b>	<b>64 787</b>	<b>10</b>	<b>64 795</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>146 207</b>	<b>-11 979</b>	<b>-3 588</b>	<b>-102</b>	<b>15</b>	<b>-2 420</b>	<b>-652</b>	<b>-1 347</b>	<b>126 132</b>	<b>0</b>	<b>126 132</b>

## Réconciliation du tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2005

Réconciliation du tableau de flux (en milliers d'euros)	30/06/2005 Normes Françaises			30/06/2005 Normes IFRS	Reclassement présentation	Du 1/07/2004 au 30/06/2005 Normes IFRS
		Reclassements	Retraitements			
Résultat net	3 689		7 384	11 073	643	11 716
Part des intérêts minoritaires	121		14	135	-135	0
Résultat des sociétés mises en équivalence	-9		-17	-26		-26
Amortissements et provisions nets	14 232		2 354	16 586	-726	15 860
VNC des joueurs			7 907	7 907	-7907	
Variation des impôts différés	1 319		3 757	5 076	254	5 330
Autres			-394	-394	394	0
Plus values de cession des contrats joueurs					-16935	-16 935
Plus values de cession des autres immobilisations	16			16		16
Capacité d'autofinancement	19 367	0	21 005	40 372	-24413	15 961
Retraitements des charges à répartir	-42 831		42 831	0		
Variation des stocks	-991		84	-907		
Variation des créances clients	-11 355	12 108	46	799	0	
Variation des créances relatives aux contrats joueurs						
Variation des autres créances	13 157	-130	2 065	15 092		
Variation des fournisseurs	6 749	16	-191	6 574		
Variation des dettes relatives aux contrats joueurs	26 299		-11 779	14 520		
Variation des autres dettes	16 040	-11 994	-7 310	-3 264		
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>49 900</b>	<b>0</b>	<b>-17 085</b>	<b>32 815</b>	<b>-25161</b>	<b>7 654</b>
<b>Variation de la trésorerie issue de l'activité</b>	<b>26 436</b>	<b>0</b>	<b>46 751</b>	<b>73 187</b>	<b>-49574</b>	<b>23 615</b>
Acquisitions de contrats joueurs					-18319	-18 319
Acquisitions d'immobilisations incorporelles			-46 702	-46 702	46702	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 092				-2 092	-2 092
Acquisitions d'immobilisations financières	-10				-10	-10
Cessions de contrats joueurs			0	0	21191	21 191
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-561				-561	-561
<b>Variation de la trésorerie issue des investissements</b>	<b>-2 102</b>	<b>0</b>	<b>-46 702</b>	<b>-48 805</b>	<b>49574</b>	<b>209</b>
Variation des capitaux propres	-26				-26	-26
Variation de l'endettement	-12 082				-12 082	-12 082
<b>Variation de la trésorerie issue du financement</b>	<b>-12 108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-12 108</b>		<b>-12 108</b>
Trésorerie d'ouverture	21 665		-74	21 591		21 590
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>12 226</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>12 276</b>		<b>11 715</b>
Trésorerie de clôture	33 891		-25	33 865		33 305

## Réconciliation des capitaux propres – part du groupe

(en milliers d'euros)	01/07/2004	Augmentation de capital	Résultat	Autres variations	30/06/2005
Capitaux propres groupe selon les normes françaises	23 743	187	3 689	-5	27 614
Impact IAS 12 -Impôts différés	12		37		49
Impact IAS 38 - Immobilisations incorporelles	-7 712		7 536		-176
Impact IAS 16 - Immobilisations corporelles	-3		-5		-8
Impact IAS 19 - Avantages au personnel	-121		-17	-23	-161
Impact IAS 8 - Principes comptables	-1 845		241		-1 604
Impact IFRS 3 - Regroupement d'entreprises	-840		97		-744
Impact IAS 31 - Participation dans des coentreprises		0			0
<b>Capitaux propres groupe selon le référentiel IFRS</b>	<b>13 234</b>	<b>187</b>	<b>11 578</b>	<b>(28)</b>	<b>24 970</b>

Le principal retraitement correspond à la prise en compte sur l'exercice 30 juin 2005 de cessions de contrats joueurs constatés dans le référentiel français au bilan clos le 30 juin 2004.

## Réconciliation des capitaux propres – part des minoritaires

(en milliers d'euros)	01/07/2004	Variation de périmètre	Résultat	Autres variations	30/06/2005
Minoritaires selon les normes françaises	259	2 918	121		3 298
Impact IAS 12 -Impôts différés	9		3		12
Impact IAS 38 - Immobilisations incorporelles	-35		35		0
Impact IAS 16 - Immobilisations corporelles	-56		-2		-58
Impact IAS 19 - Avantages au personnel	-3		-1		-4
Impact IAS 8 - Principes comptables	-9		0		-9
Impact IFRS 3 - Regroupement d'entreprises	2 887	-2 887			0
Impact IAS 31 - Participation dans des coentreprises		-151	-18		-169
<b>Minoritaires selon le référentiel IFRS</b>	<b>3 052</b>	<b>(120)</b>	<b>138</b>	<b>-</b>	<b>3 070</b>

Selon le référentiel IFRS, les entités ad'hoc devaient être comprises dans le périmètre de consolidation pour les comptes clos le 30 juin 2004. Ce qui permet de justifier la correction de la variation de périmètre constatée en normes françaises.

20.1.6 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2006 selon les normes IFRS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2005 retraitées selon les mêmes règles.

### **I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

### **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Lors de notre audit, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.

- S'il existe un indice de perte de valeur, les contrats joueurs font l'objet d'une dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.6.4 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons vérifié les valeurs données par les équipes techniques et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.6.4 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 20 octobre 2006

ORFIS BAKER TILLY SA

COGEPARC

Michel CHAMPETIER

Stéphane MICHOUUD

20.1.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2006

Voir section 19.2.1 "Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2006".

20.2 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005 ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

20.2.1 Bilan consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes comptables françaises)

ACTIF (chiffres en milliers)	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/2005	Net au 30/06/2004
<b>Actif immobilisé</b>				
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
Frais d'établissement	42	41	1	14
Concessions, brevets	1 490	104	1 386	15
Fonds commercial	862		862	862
Autres immobilisations incorporelles	11	11	0	0
<i>ECARTS D'ACQUISITION</i>				
Prime d'acquisition de titres	1 998	508	1 490	1 232
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
Terrains				
Constructions	7 399	1 218	6 181	2 671
Inst. techn. mat. et out. indust.	574	389	185	217
Autres immobilisations corporelles	2 696	1 562	1 135	1 209
Immobilisés en cours / av. acceptés	501		501	437
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Participations et créances rattachées	0		0	45
Autres immobilisations financières	73		73	66
<i>TITRES MIS EN EQUIVALENCE</i>				
Titres mis en équivalence	21		21	26
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>15 666</b>	<b>3 832</b>	<b>11 835</b>	<b>6 795</b>
<b>Actif circulant</b>				
<i>STOCKS</i>				
Matières premières, approvisionnement	84		84	63
Marchandises	1 389	29	1 360	391
<i>CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION</i>				
Clients et comptes rattachés	27 202	1 000	26 202	14 847
Fournisseurs débiteurs	837		837	460
Personnel	70		70	6
Etat impôts sur bénéfices			0	135
Etat taxes sur chiffre d'affaires	3 684		3 684	1 058
Autres créances	11 187		11 187	27 305
Charges constatées d'avance	5 767		5 767	5 692
Charges à répartir /plus. Exerc.	51 448		51 448	23 692
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
Fiscalité latente active	232		232	0
<i>DIVERS</i>				
Avances & acceptés versés sur compte	54		54	100
Valeurs mobilières de placement	29 863		29 863	21 886
Disponibilités	3 582		3 582	346
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>135 401</b>	<b>1 029</b>	<b>134 372</b>	<b>95 981</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>151 067</b>	<b>4 861</b>	<b>146 207</b>	<b>102 776</b>

<b>PASSIF</b> (chiffres en milliers)	<b>Net au</b> <b>30/06/2005</b>	<b>Net au</b> <b>30/06/2004</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	14 155	14 114
Primes d'émission, fusion, apport	18 276	18 130
Réserve légale	145	138
Réserves réglementées	168	37
Réserves consolidées	-9 532	-1 485
Report à nouveau	713	714
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 689</b>	<b>-7 905</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>27 614</b>	<b>23 744</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		
Intérêts minoritaires / capitaux propres	3 177	261
Intérêts minoritaires / résultat	121	-2
<b>TOTAL INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>3 298</b>	<b>259</b>
<b>Provisions/Risques et Charges</b>		
Provisions pour risques	313	1 893
Provisions pour charges	8	18
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>321</b>	<b>1 910</b>
<b>Dettes</b>		
<b>EMPRUNTS ET DETTES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>		
Emprunts	16 986	29 068
Découverts, concours bancaires	116	567
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>		
Divers	5	4
Groupe	403	483
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	<b>17 297</b>	<b>10 547</b>
Av.& acptes reçus / cdes en crs	792	37
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES &amp; Comptes de régularisation</b>		
Personnel	10 252	9 103
Organismes sociaux	3 499	3 446
Etat impôts sur bénéfices	284	19
Etat taxes sur chiffre d'affaires	9 187	2 292
Autres dettes fiscales et sociales	1 330	1 377
Autres dettes	35 368	9 437
Fiscalité lattente passive	2 974	1 426
Produits constatés d'avance	16 482	8 917
Ecarts de conversion passif		138
<b>TOTAL DETTES ET COMPTES DE REGULARISATIONS</b>	<b>114 975</b>	<b>76 861</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>146 207</b>	<b>102 776</b>

20.2.2 Compte de résultat consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes comptables françaises)

COMPTE DE RESULTAT

(chiffres en milliers)	Du 01/07/04 au 30/06/05	% du C.A.	Du 01/07/03 au 30/06/04	% du C.A.
<b>Produits</b>	<b>143 472</b>	<b>146%</b>	<b>110 236</b>	<b>115%</b>
Ventes de marchandises	7 242	7%	3 717	4%
Production vendue	91 045	93%	92 205	96%
Subventions d'exploitation	959	1%	450	0%
Autres produits	44 227	45%	13 864	14%
<b>Charges</b>	<b>140 554</b>	<b>143%</b>	<b>120 857</b>	<b>126%</b>
Coût des marchandises vendues	3 075	3%	1 925	2%
Consommation de l'exercice	24 201	25%	19 301	20%
Impôts, taxes et versements assimilés	3 221	3%	3 466	4%
Charges de personnel	51 131	52%	52 343	55%
Dotations aux amortissements et provisions	15 816	16%	30 498	32%
Autres charges	43 110	44%	13 324	14%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 917</b>	<b>3%</b>	<b>-10 621</b>	<b>-11%</b>
Produits financiers	633	1%	770	1%
Charges financières	870	1%	1 020	1%
<b>Résultat financier</b>	<b>-237</b>	<b>0%</b>	<b>-250</b>	<b>0%</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>2 681</b>	<b>3%</b>	<b>-10 871</b>	<b>-11%</b>
Produits exceptionnels	3 802	4%	424	0%
Charges exceptionnelles	542	1%	922	1%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 261</b>	<b>3%</b>	<b>-497</b>	<b>-1%</b>
Impôts sur les bénéfices	2 043	2%	-3 535	-4%
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>3 899</b>	<b>4%</b>	<b>-7 833</b>	<b>-8%</b>
Quote part des sociétés mises en équivalence	9	0%	9	0%
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>3 907</b>	<b>4%</b>	<b>-7 824</b>	<b>-8%</b>
Parts revenant intérêts minoritaires	121	0%	-2	0%
<b>Résultat net consolidé (part du groupe) avant amortissement des écarts d'acquisition</b>	<b>3 785</b>	<b>4%</b>	<b>-7 823</b>	<b>-8%</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	97	0%	82	0%
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (part du groupe)</b>	<b>3 688</b>	<b>4%</b>	<b>-7 905</b>	<b>-8%</b>

**TABLEAU DES FLUX**

(chiffres en milliers)	30/06/2005	30/06/2004
Résultat net	3 689	-7 905
Part des intérêts minoritaires	121	-2
Résultat des sociétés mises en équivalence	-9	9
Amortissements et provisions nets	14 232	25 676
Variation des impôts différés	1 319	
Plus ou moins values	16	-93
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>19 367</b>	<b>17 685</b>
Retraitements des charges à répartir	-42 831	-11 650
Variation du besoin en fonds de roulement	49 900	-13 834
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</b>	<b>26 436</b>	<b>-7 800</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-561	-30
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 092	-2 912
Acquisitions d'immobilisations financières	-10	-127
Cessions d'immobilisations		221
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissements</b>	<b>-2 663</b>	<b>-2 847</b>
Variation des capitaux propres	-26	6 895
Variation de l'endettement	-12 082	2 503
<b>Variation de la trésorerie issue du financement</b>	<b>-12 108</b>	<b>9 398</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>11 665</b>	<b>-1 249</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>21 665</b>	<b>22 914</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>33 330</b>	<b>21 665</b>

20.2.4 Annexes aux comptes consolidés relatives à l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes comptables françaises)

## **1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **1.1 REGLES GENERALES**

Les comptes consolidés d'Olympique Lyonnais Groupe sont établis conformément à l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le Règlement CRC 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

### **1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

#### **OPERATIONS ET COMPTES INTRA GROUPE**

La société OL GROUPE a un rôle de holding d'animation des sociétés du groupe

A ce titre elle perçoit de celles-ci une redevance liée à la réalisation de prestation d'assistance à la Direction Générale.

Cette prestation d'assistance à la Direction Générale, en couvre notamment :

- La définition de la stratégie industrielle, commerciale financière et marketing,
- L'assistance et le conseil dans le cadre d'opérations de croissances externes,
- L'information concernant la concurrence et les marchés,
- L'aide à la négociation,
- Le Conseil en rationalisation et en organisation,
- L'assistance et le conseil dans le domaine de la communication financière et des relations avec les investisseurs.

Des éliminations ont été effectuées sur toutes les transactions intra-groupe, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques. Le cas échéant des retraitements d'homogénéité aux normes du Groupe ont été effectués sur les comptes de certaines filiales.

### **1.3 METHODES DE CONSOLIDATION**

La consolidation a été faite sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 30 juin 2005. La méthode de l'intégration globale a été appliquée pour l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à l'exception de la société OL RESTAURATION qui a été mise en équivalence.

L'association Olympique Lyonnais, structure juridique distincte est comprise dans le périmètre de consolidation est intégrée globalement (régime des entités ad hoc) la SASP OL en détenant le contrôle du fait de son engagement (convention signée le 31 mai 2005) à supporter les risques liés à cette entité.

## RETRAITEMENT DES COMPTES SOCIAUX

### \* Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allégements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### \* Ecarts de conversion

Dans les comptes consolidés les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires sont enregistrés en résultat au cours de la période.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### \* Concessions, brevets, licences

#### **Acquisition de la marque OL**

L'Association Olympique Lyonnais a cédé à l'Olympique Lyonnais SASP la marque OLYMPIQUE LYONNAIS pour un montant de 1 200 000 € par contrat de cession de marques en date du 31 mai 2005. Préalablement, la marque avait fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un cabinet externe.

La plus value relative à la cession interne a été retraitée, d'où retour de l'immobilisation à sa valeur d'origine et le plan d'amortissement prévu dans l'association poursuivi.

#### **Activation des droits d'exploitation audiovisuelle cédés par la FFF**

Suite au transfert à titre gratuit des droits d'exploitation audiovisuelle par la fédération française de Football aux Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles, tel qu'organisé par la Loi n°2003708 du 1er août 2003, l'Olympique Lyonnais SASP a activé à l'actif incorporel de son bilan ces droits pour un montant de 500 001 € Il a été retenu comme valorisation, la valeur d'usage déterminée en fonction des flux nets de trésorerie prévisionnels.

### \* Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 5 ans.

### \* Fonds commercial

Ce poste comprend les fonds de commerce acquis et les écarts de première consolidation affectés en fonds commercial.

## **ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION**

- \* Les écarts de première consolidation constitués par les différences existant entre les valeurs d'acquisition des titres des sociétés consolidées et les parts du groupe dans leurs capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation sont, dans le respect des règles et lorsque cela a été possible, analysés en leurs différentes composantes. Parmi celles-ci figurent les éléments constituant une partie du poste "fonds commercial" tels que présentés plus haut.

Lorsqu'il est positif, l'écart résiduel non affecté est inscrit à l'actif du bilan, en écart d'acquisition et amorti selon la méthode linéaire sur des périodes déterminées cas par cas et n'excédant pas 20 ans.

Le poste fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet, le cas échéant, d'une provision lorsque sa valeur au bilan est inférieure à l'évaluation faite à la clôture. Cette évaluation prend en compte des critères de valorisation industriels et financiers et/ou ceux qui ressortent des transactions réalisées sur des sociétés du même secteur. Cette évaluation est faite globalement si le ou les fonds concernés sont indissociables de l'activité de l'entreprise. Le détail du poste est donné dans les notes sur le bilan actif.

## **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique. Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée :

. Constructions.....	50 ans
. Agencements et aménagements des constructions.....	20 et 5 ans
. Matériel informatique.....	3 et 5 ans
. Matériel de bureau.....	5 ans
. Mobilier de bureau.....	8 ans
. Matériel industriel et outillage.....	5 ans
. Matériel de transport.....	3 et 4 ans

## **IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les titres de participation correspondant au prix d'achat des titres de sociétés non consolidées figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, éventuellement corrigée d'une provision pour dépréciation. Cette provision est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- \* Valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré estimé de la société et de ses perspectives de rentabilité,
- \* Valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

## **STOCKS**

- \* Les stocks de marchandises sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.
- \* Une dotation aux provisions pour dépréciation égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieur à l'autre terme énoncé.
- \* Les marges internes inscrites dans les valeurs de stock ont été éliminées.

## **CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Commun de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré, premier sorti".

## **CHARGES A ETALER**

### ***Règlement sur les actifs***

Le Comité de la Réglementation Comptable (CRC) a adopté le 23 novembre 2004 un règlement 2004-07 qui institue une nouvelle réglementation relative au traitement comptable des indemnités de mutation versées entre clubs. Ce règlement est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

L'Olympique Lyonnais SASP n'a pas opté pour l'anticipation de ces nouvelles règles comptables pour l'exercice ouvert au 1er juillet 2004. Les comptes consolidés qui vous sont présentés ne prennent pas en compte cette nouvelle réglementation.

Les charges à étaler sont essentiellement constituées des coûts de mutation de joueurs enregistrés par la SASP OL. Chaque coût de mutation est individualisé et fait l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat initial ou renégocié. La durée d'amortissement varie entre 2 et 5 ans.

Lors du départ des joueurs, les charges à étaler non amorties sont comptabilisées en charges d'exploitation dans la rubrique -dotation aux amortissements-.

## PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits et indemnités liés au transfert et au départ de joueur sont comptabilisés en produits d'exploitation au moment de la signature de l'accord entre les parties avec, en contrepartie, la constatation d'une créance.

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants.

## INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Compte tenu de la moyenne d'âge du personnel, aucune provision pour charge de retraite, ni engagement de départ à la retraite n'a été comptabilisé.

## 2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL N°SIREN	ACTIVITÉ	NOMBRE DE MOIS PRIS EN COMPTE DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	% DETENTION 30/06/2004	% DETENTION 30/06/2005	% INTEGRATIO N 30/06/2005	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	LYON	GESTION DE PARTICIPATION		--	--	--	--
<b>SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE</b>							
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	LYON 385071881	CLUB DE SPORT		99.53	99.53	99.53	IG
SAS OL MERCHANDISING	LYON 442493888	MERCHANDISING		100	100	100	IG
SAS ARGENSOR	LYON 399272277	RESTAURANT		50	49.97	49.97(*)	IG
SAS OL VOYAGES	LYON 431703057	AGENCE DE VOYAGES		50	50	50	IG
SCI MEGASTORE	LYON 444248314	IMMOBILIER		100	100	100	IG
SAS OL ORGANISATION	LYON 477659551	SECURITE ET ACCUEIL		--	59.97	59.97(*)	IG
SAS OL IMAGES	LYON 339067092	PRODUCTION TV		--	74.97	74.97(*)	IG
SAS M2A	LYON 419882840	VENTES DE PRODUITS DERIVES		--	80	100	IG
SAS OL RESTAURATION	LYON	RESTAURATION		--	30	30	ME
<b>SOCIETES DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS SASP</b>							
SAS M2A	LYON 419882840	VENTES DE PRODUITS DERIVES		--	20	--	IG
<b>SOCIETES AD'HOC</b>							
ASSOCIATION OL	LYON	ASSOCIATION		--	--	--	IG
SCI OL	LYON	IMMOBILIER		--	--	--	IG

IG : INTÉGRATION GLOBALE

(\*) Voir chapitre ci dessous

## **MOUVEMENTS PORTANT SUR LES PARTICIPATIONS D'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**

- Votre société a souscrit à hauteur de 99,99% au capital d'une nouvelle société de type société par actions simplifiée dénommée OL IMAGES. Cette société a pour objet la production de programmes pour la télévision, la production de films institutionnels, publicitaires, événementiels ainsi que la production de documentaires. Votre société a procédé à la cession, en faveur de Monsieur Jean-Yves MEILLAND, de 25% de la participation qu'elle détient dans la société OL IMAGES, sur la base de la valeur nominale.
- Votre société a acquis, le 3 septembre 2004, la totalité des actions composant le capital social, de la société 2C2M qui détient elle-même 80% du capital de la société M2A étant précisé que le solde soit 20% est déjà détenu par la SASP Olympique Lyonnais. Les sociétés 2C2M et M2A, sont respectivement spécialisées dans le domaine du conseil à destination notamment des clubs sportifs et dans l'achat de produits dérivés à destination des clubs sportifs. Cette acquisition est intervenue moyennant le prix de 747 672 euros. Suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 2C2M, en date du 6 décembre 2004, la société M2A a été absorbée étant précisé que la société absorbante a pris la dénomination de la société M2A.
- La société SUD –EST PARTICIPATIONS a acquis, en juin 2005, une action supplémentaire de la société ARGENSON. En conséquence, les sociétés du groupe Bocuse détiennent une participation représentant 50,03% du capital de la société ARGENSON, le solde soit 49,97% étant détenu par votre société.

### **3. NOTES EXPLICATIVES SUR LE BILAN**

#### **3. 1. NOTE SUR L'ACTIF**

##### **MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)**

Valeurs brutes	Solde au 01/07/04	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/05
Fonds commercial	862			862
Autres immobilisations incorporelles	89	1 454		1 543
Total immobilisations incorporelles	951	1 454		2 405
Ecarts d'acquisition	1 643	355		1 998
Immobilisations corporelles	6 303	4 885	18	11 170
Immobilisations financières (*)	136	10	52	94
<b>TOTAL</b>	<b>9 033</b>	<b>6 704</b>	<b>70</b>	<b>15 667</b>

(\*) dont titres mis en équivalence détaillés ci-dessous

##### **TITRES MIS EQUIVALENCE (en milliers d'euros)**

Valeurs brutes	Solde au 01/07/04	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/05
Titres OL RESTAURATION	26		5	21

Total	26	5	21

### ECARTS D'ACQUISITION (en milliers d'euros)

Le poste écarts d'acquisition a évolué comme suit :

Valeur nette au 01/07/2003	1 232
Augmentations/Diminutions	355
Dotation aux amortissements	-97
Valeur nette au 30/06/2004	1 490

### MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

	Solde au 01/07/04	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/05
Immobilisations incorporelles	59	97		156
Ecarts d'acquisition	411	97		508
Immobilisations corporelles	1 775	1 398	4	3 169
<b>TOTAL</b>	<b>2 245</b>	<b>1 592</b>	<b>4</b>	<b>3 833</b>

### CHARGES A ETALER SUR PLUSIEURS EXERCICES (en milliers d'euros)

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	23 692	42 831	15 075	51 448

### MOUVEMENTS RELATIFS AUX PROVISIONS (en milliers d'euros)

Valeurs brutes	Solde au 01/07/04	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/05
Provisions d'exploitation				
Stocks	38		10	28
Créances	970	59	29	1 000
<b>Sous Total</b>	<b>1 008</b>	<b>59</b>	<b>39</b>	<b>1 028</b>
Provisions pour risques et charges				
Autres risques et charges	1 910	246	1 835	321
<b>Sous Total</b>	<b>1 910</b>	<b>246</b>	<b>1 835</b>	<b>321</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 918</b>	<b>305</b>	<b>1 874</b>	<b>1 349</b>

## PLACEMENTS (en milliers d'euros)

	30/06/05	Valeur de marché au 30/06/05
Parts de SICAV et de FCP (1)	29 863	29 863
Sous total		
Provisions		
Total net	29 863	29 863

(1) Placements uniquement dans des SICAV ou FCP qualifiés de "monétaires", ou placements à capital garanti.

## CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

### 3.2 NOTES SUR LE PASSIF

#### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (hors intérêts minoritaires) (en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves & Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Position au 30/06/04	14 114	18 130	-595	-7 905	23 744
Résultat de l'exercice				3 689	3 689
Répartition du résultat consolidé 2004			-7905	7 905	
Augmentation de capital OL Groupe	41	146			187
nette des frais d'émission			-6		-6
Autres variations :					
Position au 30/06/05	14 155	18 276	-8 506	3 689	27 614

#### VARIATION DES RESULTATS MINORITAIRES (en milliers d'euros)

	Montant
Situation au 30 juin 2004	259
Résultat de l'exercice	121
Variation du périmètre de consolidation	2 918
Situation au 30 juin 2005	3 298

#### DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)

L'échéance des dettes au 30/06/2005 se décompose de la façon suivante :

	Montant
Dettes à un an au plus	5 260
Dettes comprises entre 1 an et 5 ans au plus	12 250
Dettes à plus de 5 ans	
Total au 30/06/2005	17 510

#### 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### **VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliers d'euros)**

La contribution au Chiffre d'Affaires consolidé des différentes activités se décompose comme suit, après élimination de l'incidence des mouvements intragroupe :

	2005	2004
SASP OL	84 704	87 713
OL MERCHANDISING	7 426	4 312
OL VOYAGES	2 189	1 697
ARGENSON	2 455	2 198
M2A	1 220	
OL IMAGES	290	
OL ORGANISATION	3	
<b>TOTAL</b>	<b>98 287</b>	<b>95 923</b>
AGENCE DE VOYAGES	2189	1 697
RESTAURANT	2 455	2 198
VENTES PRODUITS DERIVES OL	7 426	3 753
RECETTES MATCHS & ABONNEMENTS	17 734	16 388
PUBLICITE	16 857	13 203
INDEMNITES TRANSFERTS	5 385	24 683
DROITS AUDIOVISUELS	45 796	33 415
DIVERS	445	586
<b>TOTAL</b>	<b>98 287</b>	<b>95 923</b>

##### **DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (en milliers d'euros)**

	2005	2004
Produits financiers		
Produits de cession SICAV & revenus de créances	377	676
Gains de change	207	65
Escomptes obtenues	49	0
Reprises sur Provision		21
Autres produits financiers		8

<b>TOTAL</b>	633	770
Charges financières		
Intérêts	843	1 001
Pertes de change	16	20
Dotations sur provision	11	
<b>TOTAL</b>	870	1 021

**DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)**

	2005	2004
Produits exceptionnels		
Cessions d'immobilisations	0	195
Reprise de provisions	1 835	0
Autres	1 967	229
<b>TOTAL</b>	3 802	424

Charges exceptionnelles		
Valeur nette comptable des immobilisations	0	98
Provisions pour risques et charges	167	644
Autres	375	180
<b>TOTAL</b>	542	922

**IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)**

2005	résultat avant impôts	impôts	résultat net après impôts
Résultat courant	2 681	920	1 761
Résultat exceptionnel	3 262	1 123	2 139
Résultat comptable	5 943	2 043	3 900

2004	résultat avant impôts	impôts	résultat net après impôts
Résultat courant	-10 871	3 624	-7 247
Résultat exceptionnel	-497	- 89	-586
Résultat comptable	- 11 368	3 535	-7 833

La situation fiscale latente résulte :

- \* Des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposables ou déductibles fiscalement au cours d'exercices différents.
- \* Des éliminations ou retraitements réalisés au cours des opérations de consolidation.
- \* Des crédits d'impôt constatés au titre des déficits fiscaux reportables dès lors que l'utilisation des déficits correspondants est considérée comme probable. Ces impôts, conformément aux dispositions de l'article D 248-11 de la 7ème directive européenne, ont fait l'objet d'écritures comptables. La méthode a été celle du report variable.

**Les impôts différés sont constitués des éléments suivants (en milliers d'euros) :**

	Montant
Sur les déficits reportables	14 605
Sur les différences temporaires	-17 347
<b>TOTAL</b>	<b>-2 742</b>

Ventilation de l'impôt (en milliers d'euros) :

	Montant
Impôts exigibles	725
Impôts différés	1 318
<b>TOTAL</b>	<b>2 043</b>

Taux effectifs d'impôts :

	Taux
Taux normal	34,43%
Effets des impositions différées	-0,05%
<b>TOTAL</b>	<b>34,38%</b>

Variation des impôts différés Actif et Passif :

	30/06/2004	Augmentation	Diminution	30/06/2005
Impôts différés actifs		232		232
Impôts différés passifs	1 429	1 754	209	2 974

## 5. NOTES DIVERSES

### REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des jetons de présence.

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction n'est pas indiqué car cette information conduirait à mentionner le montant d'une rémunération individuelle.

Aucune somme, au titre des Avances et Crédits, n'a été allouée aux dirigeants sociaux.

## REPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS

Les collaborateurs des différentes sociétés du Groupe, consolidées par intégration globale, se répartissent de la façon suivante :

Effectif moyen	2005	2004
OL GROUPE	6	3
OL MERCHANDISING	23	16
SASP OL	115	124
OL VOYAGES	6	6
ARGENSON	28	25
SCI MEGASTORE	0	0
M2A	6	
OL IMAGES	3	
OL ASSOCIATION	5	
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>174</b>

## ENGAGEMENTS

### ENGAGEMENTS DONNES :

- Cautions personnes morales : 1 800 milliers d'euros
- Caution pour impôts contestés : 93 milliers d'euros
- Indemnités de mutation joueurs : 21 772 milliers d'euros

### ENGAGEMENTS RECUS :

- Sur mutation joueurs : 6 900 milliers d'euros

## FAITS EXCEPTIONNELS OU LITIGES

Les litiges concernant notamment des litiges prud'homaux et commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du groupe à diverses provisions.

### Contrôle fiscal

Le contrôle fiscal en cours sur OL SASP couvrant la période du 01/07/1997 au 31/10/2000 a donné lieu à la signature d'une transaction entre l'Olympique lyonnais SASP et la Direction Générale des Impôts qui a été approuvée le 4 août 2005 pour un montant de 201 500 €. Le coût réel après imputation de la TVA déductible ressort à 78 491 €. Les provisions pour risques consécutives au contrôle fiscal et passées dans les comptes les exercices précédents ont été entièrement reprises. La transaction dans les comptes arrêtés au 30/06/05 a donné lieu à une charge à payer, et à une minoration des déficits antérieurs pour un montant de 52 315 €.

## **Contrôle Urssaf**

Dans le cadre du contrôle URSSAF en cours sur OL SASP couvrant la période du 01/10/2000 au 31/12/2002, les sommes contestées n'ont pas fait l'objet d'une provision suite à l'avis de nos conseils.

A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Votre société a pris une participation de 40.% dans le capital d'une société de type SARL qui a pour activité la gestion d'un salon de coiffure.

Aucun autre événement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

20.2.5 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés exercice clos le 30 juin 2005 selon les normes françaises

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de S.A. OL GROUPE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés, établis en milliers d'euros, ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, ainsi que leur présentation d'ensemble, nous conduisent à porter à votre connaissance les éléments suivants.

### Coût de mutation des joueurs

Les charges à étaler résultent des indemnités de mutation versées entre clubs. Chaque transfert est individualisé et fait l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat. Nos travaux ont consisté à examiner les travaux des Commissaires aux Comptes de la filiale concernée, en particulier sur l'appréciation des hypothèses de valorisation de cet actif et la justification des durées d'amortissement retenues.

### Activation des droits d'exploitation audiovisuelle transférées par la Fédération Française de Football (loi n° 2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003) :

Suite au transfert à titre gratuit des droits d'exploitation audiovisuelle par la fédération française de football aux Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles, l'Olympique Lyonnais a enregistré à l'actif de son bilan la valeur des ces droits pour 500 001 € et estimés sur la base des flux nets de trésorerie prévisionnels.

Nos travaux ont consisté à revoir la cohérence d'ensemble de l'estimation des flux nets de trésorerie prévisionnels retenus pour la valorisation des droits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 18 novembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

COGEPARC

ORFIS

Stéphane MICHOUDE

Michel CHAMPETIER

20.2.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2005

Voir section 19.2.2 "Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2005".

### 20.3 COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2004 ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES

20.3.1 Bilan consolidé relatif à l'exercice clos le 30 juin 2004 (normes comptables françaises)

BILAN

ACTIF (chiffres en milliers)	Brut €	Amortissements Provisions €	Net au 30-juin-04 €	Net au 30-juin-03 €
<b>Actif immobilisé</b>				
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
Frais d'établissement	42	27	14	28
Concessions, brevets	36	21	15	6
Fonds commercial	862		862	862
Autres immobilisations incorporelles	11	11	0	0
<i>ECARTS D'ACQUISITION</i>				
Prime d'acquisition de titres	1 643	411	1 232	1 314
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
Terrains				
Constructions	2 971	300	2 671	765
Inst. Techn. Mat. Et out. Indust.	529	312	217	295
Autres immobilisations corporelles	2 366	1 157	1 209	1 131
Immob, en cours/av. acptes	437		437	17
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Participations et créances rattachées	45		45	163
Autres immobilisations financières	66		66	81
<i>TITRES MIS EN EQUIVALENCE</i>				
Titres mis en équivalence	26		26	19

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 033	2 238	6 795	4 681
<b>Actif circulant</b>				
<i>STOCKS</i>				
Matières premières, approvisionnement	63		63	57
Marchandises	429	38	391	469
<i>CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION</i>				
Clients et comptes rattachés	15 817	970	14 847	4 055
Fournisseurs débiteurs	460		460	232
Personnel	6		6	6
Etat impôts sur bénéfices	135		135	67
Etat taxes sur chiffre d'affaires	1 058		1 058	1 843
Autres créances	27 305		27 305	20 696
Charges constatées d'avance	5 692		5 692	10 187
Charges à répartir /plus. Exerc.	23 692		23 692	41 835
Primes de remb des oblig.				
Ecarts de conversion actif				21
Fiscalité latente active			0	
<i>DIVERS</i>				
Avances & acomptes versés sur com.	100		100	12
Valeurs mobilières de placement	21 886		21 886	23 555
Disponibilités	345		345	343
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>96 988</b>	<b>1 008</b>	<b>95 980</b>	<b>103 378</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>106 021</b>	<b>3 246</b>	<b>102 775</b>	<b>108 059</b>

### BILAN

PASSIF (chiffres en milliers)	Net au 30-juin-04 €	Net au 30-juin-03 €
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	14 114	12 639
Primes d'émission, fusion, apport	18 130	12 710
Réserve légale	138	43
Réerves réglementées	37	37
Réerves consolidées	-1 485	4 896
Report à nouveau	714	714
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-7 905</b>	<b>-6 391</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>23 744</b>	<b>24 648</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		
Intérêts minoritaires / capitaux propres	261	245
Intérêts minoritaires / résultat	-2	-114
<b>TOTAL INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>259</b>	<b>131</b>
<b>Provisions/Risques et Charges</b>		
Provisions pour risques	1 893	1 400
Provisions pour charges	18	8
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>1 910</b>	<b>1 407</b>
<b>Dettes</b>		
<i>EMPRUNTS ET DETTES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</i>		
Emprunts	28 650	26 565
Décovertes, concours bancaires	985	565
<i>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</i>		
Divers	4	42
Groupe	483	1 280

<i>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</i>	10 547	9 750
Av & acptes reçus / cdes en crs	37	8
<i>DETTES FISCALES ET SOCIALES &amp; Comptes de régularisation</i>		
Personnel	9 103	7 444
Organismes sociaux	3 446	3 327
Etat impôts sur bénéfices	19	40
Etat taxes sur chiffre d'affaires	2 292	2 489
Autres dettes fiscales et sociales	1 377	971
Autres dettes	9 437	20 337
Fiscalité lattente passive	1 426	5 229
Produits constatés d'avance	8 917	3 298
Ecart de conversion passif	138	107
<b>TOTAL DETTES ET COMPTES DE REGULARISATIONS</b>	<b>76 861</b>	<b>81 452</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>102 775</b>	<b>108 059</b>

20.3.2 Comptes de résultats consolidés relatifs aux exercices clos les 30 juin 2004 et 2003 (normes comptables françaises)

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

(chiffres en milliers)	Du 1/07/03 au 30/06/04 €	% du C.A.	Du 1/07/02 au 30/06/03 €	% du C.A.
<b>Chiffre d'affaires HT</b>	<b>95 923</b>	100%	<b>92 554</b>	100%
Ventes de marchandises	3 717	4%	2 740	3%
Coût des marchandises vendues	1 925	2%	1 600	2%
<b>Marge commerciale</b>	<b>1 793</b>	2%	<b>1 140</b>	1%
Production vendue	92 205	96%	89 813	97%
Production d' immobilisations	665			
<b>Production de l'exercice</b>	<b>92 870</b>	97%	<b>89 813</b>	97%
Consommation de l'exercice	19 301	20%	20 549	22%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>75 362</b>	79%	<b>70 404</b>	76%
Subventions d'exploitation	450	0%	1 067	1%
Impôts, taxes et versements assimilés	3 466	4%	3 659	4%
Charges de personnel	52 343	55%	47 777	52%
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>20 002</b>	21%	<b>20 035</b>	22%
Reprise / amortissements et provisions	120	0%	46	0%
Transferts de charges	13 082	14%	15 029	16%
Autres produits	-3	0%	406	0%
Dotations aux amortissements et provisions	30 498	32%	25 887	28%
Autres charges	13 324	14%	11 782	13%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-10 621</b>	-11%	<b>-2 152</b>	-2%
Produits financiers	770	1%	489	1%
Charges financières	1 020	1%	1 267	1%
<b>Résultat financier</b>	<b>-250</b>	0%	<b>-778</b>	-1%
<b>Résultat courant</b>	<b>-10 871</b>	-11%	<b>-2 930</b>	-3%
Produits exceptionnels	424	0%	412	0%
Charges exceptionnelles	922	1%	6 858	7%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-497</b>	-1%	<b>-6 447</b>	-7%
Impôts sur les bénéfices	-3 535	-4%	-2 946	-3%
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-7 833</b>	-8%	<b>-6 430</b>	-7%
Quote part des sociétés mises en équivalence	9	0%	7	0%
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-7 824</b>	-8%	<b>-6 423</b>	-7%
Parts revenant intérêts minoritaires	-2	0%	-114	0%
<b>Résultat net consolidé (part du groupe) avant amortissement des écarts d'acquisition</b>	<b>-7 823</b>	-8%	<b>-6 309</b>	-7%
Amortissement des écarts d'acquisition	82	0%	82	0%
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (part du groupe)</b>	<b>-7 905</b>	-8%	<b>-6 391</b>	-7%

20.3.3 Tableau des flux consolidés relatifs aux exercices clos les 30 juin 2004 et 2003

TABLEAU DES FLUX

VARIATION DE LA TRESORERIE	30-juin-04	30-juin-03
Résultat net	-7 905	-6 391
Part des intérêts minoritaires	-2	-114
Résultat des sociétés mises en équivalence	9	7
Amortissements et provisions nets	25 676	28 966
Plus ou moins values	-93	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>17 685</b>	<b>22 468</b>
Retraitements des charges à répartir	-11 650	-11 900
Variation du besoin en fonds de roulement	-13 834	-13 067
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</b>	<b>-7 800</b>	<b>-2 499</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-30	-43
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 912	-232
Acquisitions d'immobilisations financières	-127	-169
Cessions d'immobilisations	221	409
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissements</b>	<b>-2 847</b>	<b>-35</b>
Variation des capitaux propres	6 895	0
Variation de l'endettement	2 503	3 008
<b>Variation de la trésorerie issue du financement</b>	<b>9 398</b>	<b>3 008</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-1 249</b>	<b>474</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>22 914</b>	<b>22 440</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>21 665</b>	<b>22 914</b>

## **1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **1.1. REGLES GENERALES**

Les comptes consolidés du groupe OL GROUPE sont établis et présentés en conformité avec le règlement CRC n°99-02.

### **1.2. METHODES DE CONSOLIDATION**

La consolidation a été faite sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 30 juin 2004. La méthode de l'intégration globale a été appliquée pour l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à l'exception de la société OL RESTAURATION qui a été mise en équivalence.

Des participations détenues par OL GROUPE et ses filiales n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation en raison du caractère non significatif du total des éléments d'exploitation de ces sociétés par rapport au total des éléments consolidés.

### ***RETRAITEMENT DES COMPTES SOCIAUX***

Des retraitements ont été effectués sur toutes les transactions intragroupes, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques.

### **Impôts différés**

La situation fiscale latente des sociétés consolidées a été analysée et a fait l'objet d'écritures comptables suivant la méthode du report variable. Le taux retenu pour le calcul des impôts latents est de 34,33%.

### **Crédit Bail**

Les biens acquis en crédit-bail ont été retraités et comptabilisés comme s'il s'agissait d'un achat à crédit dès lors que les montants sont significatifs (supérieurs à 1,5 million d'euros par société).

### ***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***

#### **Logiciels acquis**

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 5 ans.

#### **Fonds commercial**

Ce poste comprend les fonds de commerce acquis et les écarts de première consolidation affectés en fonds commercial.

### ***ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION***

\* Les écarts de première consolidation constitués par les différences existant entre les valeurs d'acquisition des titres des sociétés consolidées et les parts du groupe dans leurs capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le

périmètre de consolidation sont, dans le respect des règles et lorsque cela a été possible, analysés en leurs différentes composantes. Parmi celles-ci figurent les éléments constituant une partie du poste "fonds commercial" tels que présentés plus haut.

Dans des cas exceptionnels (acquisitions réalisées par augmentation de capital), ces écarts peuvent être imputés sur les capitaux propres.

Lorsqu'il est positif, l'écart résiduel non affecté est inscrit à l'actif du bilan, en écart d'acquisition et amorti selon la méthode linéaire sur des périodes déterminées cas par cas et n'excédant pas 20 ans.

Le poste fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet, le cas échéant, d'une provision lorsque sa valeur au bilan est inférieure à l'évaluation faite à la clôture. Cette évaluation prend en compte des critères de valorisation industriels et financiers et/ou ceux qui ressortent des transactions réalisées sur des sociétés du même secteur. Cette évaluation est faite globalement si le ou les fonds concernés sont indissociables de l'activité de l'entreprise. Le détail du poste est donné dans les notes sur le bilan actif.

#### ***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique. Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée :

. Constructions.....	50 ans
. Agencements et aménagements des constructions.....	20 et 5 ans
. Matériel informatique.....	3 et 5 ans
. Matériel de bureau.....	5 ans
. Mobilier de bureau.....	8 ans
. Matériel industriel et outillage.....	5 ans
. Matériel de transport.....	3 et 4 ans

#### ***IMMOBILISATIONS FINANCIERES***

Les titres de participation correspondant au prix d'achat des titres de sociétés non consolidées figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, éventuellement corrigée d'une provision pour dépréciation. Cette provision est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- \* Valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré estimé de la société et de ses perspectives de rentabilité,
- \* Valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

## ***STOCKS***

- \* Les stocks de marchandises sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.
- \* Une dotation aux provisions pour dépréciation égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## ***CREANCES***

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## ***VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT***

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Commun de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré, premier sorti".

## ***CHARGES A ETALER***

Les charges à étaler sont essentiellement constituées des coûts de mutation de joueurs enregistrés par la SASP OL. Chaque coût de mutation est individualisé et fait l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat initial ou renégocié. La durée d'amortissement varie entre 2 et 7 ans.

Lors du départ des joueurs, les charges à étaler non amorties sont comptabilisées en charges d'exploitation dans la rubrique -dotation aux amortissements.

## ***PRODUITS D'EXPLOITATION***

Les produits et indemnités liés au transfert et au départ de joueur sont comptabilisés en produits d'exploitation au moment de la signature de l'accord entre les parties avec, en contrepartie, la constatation d'une créance.

## ***PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES***

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondantes.

## ***CONTRATS JOUEURS***

Concernant les conventions des achats des joueurs (OL SASP), il a été retenu comme fait générateur de la comptabilisation, la présence dans l'effectif salarié au 30/06/2004.

## ***INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE***

Compte tenu de la moyenne d'âge du personnel, aucune provision pour charge de retraite, ni engagement de départ à la retraite n'a été comptabilisée.

## **2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

SOCIETE	SIEGE SOCIAL N°SIREN	ACTIVITE	NOMBRE DE MOIS DANS LES COMPTES CONSOLIDES	% DÉTENTION 30/06/04	% DÉTENTION 30/06/03	% DE CONSOLIDAT ION	METHODE DE CONSOLIDATION
OL GROUPE	LYON 421577495	- GESTION DE PARTICIPATIONS	12	--	--	--	--
<b>SOCIETES DETENUES PAR OL GROUPE SA</b>							
SASP OL	LYON - 385071881	CLUB DE SPORT	12	99,53%	99.53%	99.53%	IG
SA OL VOYAGES	LYON - 431703057	AGENCE DE VOYAGES	12	50.00%	100.00%	50.00%	IG
SAS OL MERCHANDISING	LYON - 442493888	MERCHANDISING	12	100.00%	100.00%	100.00%	IG
SAS ARGENSOR	LYON - 399272277	RESTAURANT	12	50.00%	50.00%	50.00%	IG
SAS OL RESTAURATION	OUILLINS - 443160551	RESTAURATION	12	30.00%	30.00%	30.00%	ME
SCI OL MEGASTORE	LYON - 444248314	SCI	12	99.99%	-	100.00%	IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

Principales variations de périmètre :

- cession en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003 de 50.00% des parts de OL GROUPE dans OL VOYAGES à la société AFM.
- intégration de la société SCI MEGASTORE dans le périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

### 3. NOTES EXPLICATIVES SUR LE BILAN

#### 3.1. NOTE SUR L'ACTIF

##### *MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)*

Valeurs brutes	Solde au 01/07/03	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/04
Fonds commercial	862			862
Autres immobilisations incorporelles	83	30	24	89
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>945</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>951</b>
Ecarts d'acquisition	1 643			1 643
Immobilisations corporelles	3 601	2 912	210	6 303
Immobilisations financières (*)	262	127	253	136
<b>TOTAL</b>	<b>6 451</b>	<b>3 069</b>	<b>487</b>	<b>9 033</b>

(\*) dont titres mis en équivalence détaillés ci-dessous

##### *TITRES MIS EN EQUIVALENCE (en milliers d'euros)*

Valeurs brutes	Solde au 01/07/03	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/04
Titres OL RESTAURATION	19	7		26
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>7</b>		<b>26</b>

##### *ECARTS D'ACQUISITION (en milliers d'euros)*

Le poste écarts d'acquisition a évolué comme suit :

Valeur nette au 01/07/2003	1 314
Augmentations/Diminutions	
Dotation aux amortissements	82
Valeur nette au 30/06/2004	1 232

**MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR ACTIF IMMOBILISE  
(en milliers d'euros)**

Valeurs brutes	Solde au 01/07/03	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/04
Immobilisations incorporelles	49	20	10	59
Ecarts d'acquisition	328	82		410
Immobilisations corporelles	1 393	505	130	1 768
<b>TOTAL</b>	<b>1 770</b>	<b>607</b>	<b>140</b>	<b>2 238</b>

**CHARGES A ETALER SUR PLUSIEURS EXERCICES (en milliers d'euros)**

Valeurs brutes	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	41 835	11 650	29 793	23 692

**MOUVEMENTS RELATIFS AUX PROVISIONS (en milliers d'euros)**

Valeurs brutes	Solde au 01/07/03	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/04
<b>Provisions d'exploitation</b>				
Provisions d'exploitation				
Stocks	13	35	10	38
Créances	1 026	54	110	970
<b>Sous Total</b>	<b>1 039</b>	<b>89</b>	<b>120</b>	<b>1 008</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Autres risques et charges	1 407	745	242	1 910
Impôts différés (*)	5 229	0	5 229	0
<b>Sous Total</b>	<b>6 636</b>	<b>745</b>	<b>5 471</b>	<b>1 910</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 675</b>	<b>834</b>	<b>5 591</b>	<b>2 918</b>

(\*) A compter de cet exercice, les impôts différés sont ventilés en Autres Dettes.

**TITRES DE PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES (en milliers d'euros)**

Ce poste comprend les titres et créances sur des sociétés non consolidées au 30 juin 2004 (OL Organisation créée le 30/06/2004, n'a pas été consolidée) :

Nature des titres	Valeur des titres ou créances	% de détention
Titres M2A	8	20
Titres OL ORGANISATION	37	99,97
<b>Total brut</b>	<b>45</b>	
Provisions		
<b>Total net</b>	<b>45</b>	

**PLACEMENTS (en milliers d'euros)**

	<b>30/06/04</b>	<b>Valeur de marché au 30/06/04</b>
Parts de SICAV et de FCP (1)	21 886	21 886
<b>Sous total</b>		
Provisions		
<b>Total net</b>	<b>21 886</b>	<b>21 886</b>

(2) Placements uniquement dans des SICAV ou FCP qualifiés de "monétaires", ou placements à capital garanti.

**CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Ce poste ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

**3.2. NOTES SUR LE PASSIF**

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (HORS INTERETS MINORITAIRES) (en milliers d'euros)**

	Capital	Primes	Réserves & Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Position au 30/06/03	12 639	12 710	5 690	-6 391	24 648
Résultat de l'exercice				-7 905	- 7 905
Répartition du résultat consolidé 2003			- 6 391	6 391	0
Augmentation de capital OL Groupe nette des frais d'émission	1 475	5 420			6 895
Autres variations : Impôts Différés			106		106
<b>Position au 30/06/04</b>	<b>14 114</b>	<b>18 130</b>	<b>-595</b>	<b>-7 905</b>	<b>23 744</b>

**VARIATION DES RESULTATS MINORITAIRES (en milliers d'euros)**

	<b>Montant</b>
Situation au 30 juin 2003	131
Résultat de l'exercice	-2
Variation du périmètre de consolidation	19
Impôts différés	111
Situation au 30 juin 2004	259

***DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)***

L'échéance des dettes au 30/06/2004 se décompose de la façon suivante :

	<b>Montant</b>
Dettes à un an au plus	18 120
Dettes comprises entre 1 an et 5 ans au plus	10 391
Dettes à plus de 5 ans	1 611
<b>Total au 30/06/2004</b>	<b>30 122</b>

**4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

***VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliers d'euros)***

La contribution au Chiffre d'Affaires consolidé des différentes activités se décompose comme suit, après élimination de l'incidence des mouvements intragroupe :

	<b>2004</b>	<b>2003</b>
SASP OL	87 713	86 745
OL MERCHANDISING	4 312	2 822
OL VOYAGES	1 697	910
ARGENSON	2 198	2 077
SCI MEGASTORE	0	
<b>TOTAL</b>	<b>95 923</b>	<b>92 554</b>
AGENCE DE VOYAGES	1 697	
RESTAURANT	2 198	
VENTES PRODUITS DERIVES OL	3 753	
RECETTES MATCHES & ABONNEMENTS	16 388	
PUBLICITE	13 203	
INDEMNITES TRANSFERTS	24 683	
DROITS AUDIOVISUELS	33 415	
DIVERS	586	
<b>TOTAL</b>	<b>95 923</b>	

**DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (en milliers d'euros)**

	2004	2003
Produits financiers		
Produits de cession SICAV & revenus de créances	676	387
Gains de change	65	78
Escomptes obtenues	0	24
Reprises sur Provision	21	
Autres produits financiers	8	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>489</b>
Charges financières		
Intérêts	1 001	1 236
Pertes de change	20	31
<b>TOTAL</b>	<b>1 021</b>	<b>1 267</b>

**DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)**

	2004	2003	2002
Produits exceptionnels			
Cessions d'immobilisations	195	2	839
Reprise de provisions	0	0	77
Autres	229	410	111
<b>TOTAL</b>	<b>424</b>	<b>412</b>	<b>1 027</b>
Charges exceptionnelles			
Valeur nette comptable des immobilisations	98	0	627
Dotations aux amortissements pour charges à étaler	0	5 759	3 202
Provisions pour risques et charges	644	496	310
Autres	180	603	186
<b>TOTAL</b>	<b>922</b>	<b>6 858</b>	<b>4 325</b>

**IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)**

2004	résultat avant impôts	impôts	résultat net après impôts
Résultat courant	-10 871	3 624	-7 247
Résultat exceptionnel	-497	-89	-586
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 11 394</b>	<b>3 535</b>	<b>-7 833</b>

2003	résultat avant impôts	impôts	résultat net après impôts
Résultat courant	-2 930	976	-1 954
Résultat exceptionnel	-6 447	1 970	-4 477
<b>Résultat comptable</b>	<b>-9 377</b>	<b>2 946</b>	<b>-6 431</b>

La situation fiscale latente résulte :

- \* Des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposables ou déductibles fiscalement au cours d'exercices différents.
- \* Des éliminations ou retraitements réalisés au cours des opérations de consolidation.
- \* Des crédits d'impôt constatés au titre des déficits fiscaux reportables dès lors que l'utilisation des déficits correspondants est considérée comme probable. Ces impôts, conformément aux dispositions de l'article D 248-11 de la 7ème directive européenne, ont fait l'objet d'écritures comptables. La méthode a été celle du report variable.

Les impôts différés sont constitués des éléments suivants (en milliers d'euros) :

	<b>Montant</b>
Sur les déficits reportables	-206
Sur les différences temporaires	1 632
<b>TOTAL</b>	<b>1 426</b>

Ventilation de l'impôt (en milliers d'euros) :

	<b>Montant</b>
Impôts exigibles	206
Impositions différées	-3 741
<b>TOTAL</b>	<b>-3 535</b>

## 5. NOTES DIVERSES

### *REMUNERATION DES DIRIGEANTS*

Aucune rémunération n'a été allouée, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise consolidante, à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

## ***REPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS***

Les collaborateurs des différentes sociétés du Groupe, consolidées par intégration globale, se répartissent de la façon suivante :

Effectif moyen :

<b>Effectif moyen</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
OL GROUPE	3	2
OL MERCHANDISING	16	14
SASP OL	124	122
OL VOYAGES	6	5
ARGENSON	25	27
SCI MEGASTORE	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>170</b>

## ***ENGAGEMENTS***

### **Engagements donnés**

- Cautions bancaires et autres : 1 676 milliers d'euros
- Caution pour impôts contestés : 93 milliers d'euros
- Indemnités de mutation joueurs : 10 250 milliers d'euros

### **Engagements reçus**

- Cautions : 205 milliers d'euros

## ***FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES***

### **Faits exceptionnels**

- La société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE a cédé le 1er septembre 2003 50% des actions détenues dans la filiale OL VOYAGES à la société AFM (AFAT / Autocars Faure et M. Didier Marceillac).
- Les litiges concernant notamment des litiges prud'homaux et commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du groupe à diverses provisions.
- A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

### **Litiges**

#### ***Contrôle fiscal***

Dans le cadre du contrôle fiscal en cours sur OL SASP couvrant la période du 01/01/1997 au 31/10/2000, des redressements ont été constatés en provisions pour risque ou en charges à payer, à savoir :

- Provisions pour risque : 213 352€
- Charges à payer : 93 070€

Il convient de noter que figure aussi en provisions pour risque 1 461 671€ de provision visant le versement du 1% CDD. Il est à noter qu'une proposition de loi du 21 juillet 2004 dans son article 3 relative au sport professionnel prévoit la suppression de cette contribution.

#### ***Contrôle URSSAF***

Dans le cadre du contrôle URSSAF en cours sur OL SASP couvrant la période du 01/10/2000 au 31/12/2002, les sommes contestées n'ont pas fait l'objet d'une provision suite à l'avis des conseils de la SASP.

#### ***EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE***

Début Septembre 2004, OL GROUPE a acquis 100% des titres de 2C2M .Cette société a pour objet, en France et à l'étranger, de développer des activités de conseils en stratégie, communication, création, marketing, organisation, management. M2A est filiale à 100% de 2C2M , ces deux sociétés feront l'objet d'une fusion au cours du second semestre 2004.

Fin septembre 2004, OL GROUPE a souscrit 99,97% des titres d'OL Image.

Cette société a pour objet :

- la production de programmes pour la télévision,
- la production de films institutionnels, publicitaires, événementiels ainsi que la production de documentaires.

20.3.5 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2004 selon les normes françaises

#### **RAPPORT GENERAL**

#### **DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2004 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés, établis en milliers d'euros, ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les

estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à LYON, le 6 décembre 2004  
Les Commissaires aux Comptes

COGEPARC  
Christian LAURAIN



BECHIR CHEBBAH



#### 20.3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2004

Voir section 19.2.3 "Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2004".

### 20.4 VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

#### 20.4.1 Informations financières historiques vérifiées

La Société déclare que les informations financières historiques ont été vérifiées et ont fait l'objet de rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes.

20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.4.3 Informations ne provenant pas des états financiers de la Société

Néant.

20.4.4 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

<b>Montant des honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2006</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2005</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2004</b>
<b>Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés</b>			
COGEPARC	63 000	10 800	8 500
ORFIS BAKER TILLY	63 000	10 800	
Béchir CHEBBAH			33 500*
<b>Sous-total</b>	<b>126 000</b>	<b>21 600</b>	<b>42 000</b>
<b>Missions accessoires</b>			
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>126 000</b>	<b>21 600</b>	<b>42 000</b>

\* La somme de 33 500 € se décompose comme suit : 10 000 € d'honoraires sur la Société et 23 500 € d'honoraires sur des filiales où M. CHEBBAH était commissaire aux comptes

## 20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les derniers comptes audités de la Société sont les comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

## 20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

## 20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1 Politique de distribution des dividendes de la Société

Le montant des distributions de dividendes envisagées pour les exercices à venir reflète la confiance des dirigeants dans les résultats futurs de la Société et, en l'état de la stratégie actuelle, pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5 % et 15 % des résultats annuels distribuables de la Société.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement de la Société. Les dividendes dépendent notamment des résultats et de la situation de la Société.

#### 20.7.2 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Exercice concerné	Date d'assemblée générale ayant décidé la distribution	Montant
Exercice clos le 30 juin 2004	13 décembre 2004	Néant
Exercice clos le 30 juin 2005	5 décembre 2005	0,40 euro / action
Exercice clos le 30 juin 2006	6 novembre 2006	1 euro / action

### 20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

#### URSSAF contre SASP OL

Antérieurement à leur transfert, les joueurs Juninho et Edmilson avaient cédé dans leur totalité et de manière exclusive les droits d'utilisation de leur nom et de leur image à la société Chaterella Holding Limited. Dans le cadre de l'achat des joueurs Juninho et Edmilson, la SASP OL a acquis auprès de cette société, l'exploitation des droits sur l'image de ces joueurs. La SASP OL a fait l'objet d'un redressement de l'URSSAF, le 18 novembre 2004, pour un montant de 2 605 248 euros, relatif à la réintégration dans l'assiette des cotisations des sommes qui avaient été versées à cette société pour la cession du droit à l'image de Juninho et Edmilson. La SASP OL a contesté devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Lyon ce redressement. Déclarée non fondée à contester le redressement en première instance, la SASP OL a interjeté appel. Le 13 juin 2006, la Cour d'appel de Lyon a infirmé le jugement de première instance et annulé le redressement. La Cour d'appel a considéré que l'URSSAF ne rapportait pas la preuve que les joueurs avaient été, directement ou indirectement, les bénéficiaires des montants payés par la SASP OL à la société. L'URSSAF a décidé de se pourvoir en cassation. La SASP OL n'a passé aucune provision au titre de ce litige.

#### Contentieux introduits par des contribuables contre les conventions d'occupation du stade de Gerland

##### *Convention-cadre du 5 août 2003*

Par une convention-cadre en date du 5 août 2003, la Ville de Lyon a mis à disposition de la SASP OL le stade de Gerland et le centre de Tola Vologe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2005, en contrepartie notamment d'une redevance de 600 000 euros par an.

Un contribuable a demandé l'annulation de : (i) la délibération du 26 mai 2003 du conseil municipal de Lyon qui a notamment approuvé les termes de la convention-cadre établie avec la SASP OL et qui a fixé le montant de la redevance d'utilisation du stade et (ii) la décision du maire de signer cette convention. Le 10 mars 2005, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération et la décision du maire

précitées, mais seulement en ce qu'elles fixaient le montant de la redevance à 600 000 euros. Cette annulation est intervenue sur le motif d'une erreur manifeste d'appréciation, le montant de la redevance étant selon le Tribunal administratif manifestement insuffisant au regard des avantages que pouvait retirer la SASP OL de l'occupation du stade.

Il n'a pas été fait appel de ce jugement.

La Ville de Lyon et la SASP OL ont alors convenu par un protocole transactionnel en date du 15 juillet 2005 que la Ville devait reverser à la SASP OL les redevances perçues par elle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, soit 900 000 euros, tandis que la SASP OL devait verser à la Ville une indemnité compensatrice d'occupation du stade, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 10 mars 2005, d'un montant de 1 326 318 euros et une redevance d'occupation pour la période du 11 mars au 30 juin 2005 d'un montant de 221 053 euros. Elles ont également conclu un avenant n°3 à la convention-cadre du 5 août 2003, en fixant à la somme de 31 579 euros par match le montant de la redevance d'occupation du stade.

A la suite d'un recours d'un contribuable, le Tribunal administratif de Lyon a annulé le 13 juillet 2006 (i) la délibération du conseil municipal de Lyon du 20 juin 2005 ayant approuvé le protocole transactionnel et l'avenant n°3 précités, (ii) ainsi que la décision du maire de Lyon de signer ces deux contrats. Le 17 octobre 2006, la Ville de Lyon a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon et sollicité le sursis à l'exécution du jugement du Tribunal administratif.

#### *Convention du 15 juillet 2005*

Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 30 juin 2008, une convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 juillet 2005 a fixé la redevance due par la SASP OL à la Ville de Lyon à 32 827 euros par match.

Un contribuable a demandé au Tribunal administratif de Lyon d'annuler plusieurs décisions, dont la décision du maire de signer la convention du 15 juillet 2005.

Le 13 juillet 2006, le Tribunal administratif de Lyon a annulé cette décision (et rejeté les autres demandes d'annulation). Le Tribunal a considéré que la Ville de Lyon ne justifiait pas des éléments sur lesquels elle s'était fondée pour fixer une partie du montant de la redevance et, par conséquent, que le montant de celle-ci était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Le 17 octobre 2006, la Ville de Lyon a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon et sollicité le sursis à l'exécution du jugement du Tribunal administratif.

#### *Régularisation de la situation*

La Ville de Lyon et la SASP OL devraient conclure (i) pour l'occupation future, une nouvelle convention d'occupation du stade de Gerland et (ii) pour régler la question des redevances dues au titre de l'occupation passée et actuelle, un accord concernant l'indemnité compensatrice d'occupation du stade depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future convention d'occupation du stade de Gerland visée au (i).

La Ville de Lyon devrait déterminer pour ces deux accords un montant de redevance économiquement justifié. La SASP OL est exposée dans ce cadre au risque d'une

augmentation de la redevance d'occupation versée jusqu'à présent. L'existence et l'ampleur de cette revalorisation ne peuvent être anticipées à ce stade.

La SASP OL n'a pas passé aucune provision au titre de ce litige.

### ***Litige social***

La SASP OL a été condamnée le 23 juin 2005 par le Conseil des prud'hommes de Lyon à payer à un ancien entraîneur du centre de formation plus de 600 000 euros à titre de rappel de primes pour les saisons 2000/2001 et 2001/2002.

La SASP OL a fait appel de cette décision au motif que le barème applicable aux primes pour les saisons 2000/2001 et 2001/2002 relevait des conditions de rémunérations prévues dans son contrat de travail à savoir des primes de matches et non de challenges ou de qualifications. Ce contentieux fait l'objet d'une provision.

Par un arrêt en date du 14 novembre 2006, la Cour d'Appel de Lyon a infirmé la décision du Conseil des prud'hommes et à condamner la SASP OL à verser à l'ancien entraîneur la somme d'environ 67 000 euros.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## **20.9 ABSENCE DE CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE**

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2006.

## **21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL**

#### **21.1.1 Montant du capital (Article 7 des statuts)**

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social de la Société est fixé à 14 155 304 euros.

Il est divisé en 931 270 actions ordinaires de 15,20 euros de valeur nominale par action. Par une décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 novembre 2006, la Société a, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., procédé à une division par dix de la valeur nominale de ses actions ayant pour effet de porter le nombre d'actions de 931 270 actions de 15,20 euros de valeur nominale à 9 312 700 actions de 1,52 euros de valeur nominale.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

#### **21.1.2 Titres non représentatifs du capital**

Néant.

### 21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte ou par une de ses filiales.

Aux termes de sa dixième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

Le programme a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, l'animation du marché, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Olympique Lyonnais Groupe ;
- de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la Loi, étant précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;
- de leur attribution dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créances donnant accès au capital de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ; et
- de la réduction du capital social par annulation de tout ou partie des actions.

Le montant maximum que la Société pourra consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de dix millions d'euros.

Le nombre d'actions que la Société pourra acheter pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit ce taux s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 novembre 2006. Il est précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital.

L'assemblée générale mixte du 6 novembre 2006 a, en outre, autorisé le conseil d'administration à annuler les actions rachetées. Conformément à la Loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 6 novembre 2006</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 6 novembre 2006</b>
1. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)	9 000 000 euros*	26 mois
2. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne (quatorzième résolution)	9 000 000 euros*	26 mois
3. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social en fixant le prix d'émission et ce dans la limite de 10 % du capital social, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (quinzième résolution)	10 % du capital social par année d'exercice*	26 mois
4. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports de titres en	9 000 000 euros*	26 mois

<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 6 novembre 2006</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 6 novembre 2006</b>
cas d'offre publique initiée par la Société, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (seizième résolution)		
5. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (dix-septième résolution)	10 % du capital social*	26 mois
6. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (dix-huitième résolution)	3 000 000 euros	26 mois
7. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)	15 % de l'émission initiale de titres	26 mois
8. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, avec	1 500 000 euros*	26 mois

<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 6 novembre 2006</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 6 novembre 2006</b>
suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés (vingtième résolution)		
9. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (vingt-et-unième résolution)	3 %** du capital pour les options de souscription 5 %** du capital pour les options d'achat  Décote dans la limite du plafond légal.	38 mois
10. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (vingtième-deuxième résolution)	2 % du capital social*	38 mois

\* Le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra être supérieur à neuf millions d'euros majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces titres.

\*\* Aux termes de la vingt-et-unième résolution, le nombre d'actions attribuées ou souscrites sur exercice des options s'imputera sur un plafond global égal à 3 % du capital de la Société pendant toute la durée de la délégation.

#### 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous options

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun membre du Groupe n'est titulaire d'options d'acquisition ou de souscription d'actions de la Société.

21.1.7 Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission / de fusion	Montant cumulé des primes d'émission / de fusion	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
17 octobre 2005	Augmentation de capital	2 726	41 435,20	145 432,10	18 275 841,70	14 155 304,00	931 270	15,20
5 avril 2004	Augmentation de capital	97 014	1 474 612,80	5 525 917,44	18 130 409,60	14 113 868,80	928 544	15,20

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

L'assemblée mixte du 6 novembre 2006 a adopté de nouveaux statuts, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

Les paragraphes suivants présentent les principales dispositions des statuts de la Société applicables au jour de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la détention, l'administration de sa participation dans la société anonyme sportive professionnelle Olympique Lyonnais et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais et plus généralement l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- d'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animation ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;

- la prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

21.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration

(a) ***Règlement intérieur du conseil d'administration***

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 6 novembre 2006 un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Le règlement intérieur comporte des dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables au jour de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA. (voir section 16 "Fonctionnement des organes d'administration et de direction").

(b) ***Nomination des administrateurs et durée de leur mandat***

Les statuts de la Société prévoient que celle-ci est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la Loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

(c) ***Président du conseil d'administration***

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(d) ***Délibération du conseil d'administration***

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au lieu désigné dans la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

(e) ***Pouvoirs du conseil d'administration***

Le conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions

(a) ***Affectation du résultat et répartition des bénéfices***

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'assemblée générale ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra également être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

(b) ***Nantissements d'actions de la Société***

Aucune action composant le capital de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

21.2.4 Modifications des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

(a) ***Modalités des réunions***

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut voter préalablement à l'assemblée par correspondance ou par télétransmission selon les modalités légales et réglementaires.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formulaire de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission sur décision du conseil d'administration indiquée dans l'avis de convocation, conformément à la réglementation en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux conditions légales et réglementaires.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur dont le mandat est le plus ancien.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par le directeur général s'il est administrateur, soit par le secrétaire de l'assemblée.

(b) ***Compétence des Assemblées***

Hors les cas de dérogation légale, l'assemblée générale ordinaire est compétente pour voter toutes les décisions n'emportant pas modification des statuts tout comme l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, étant toutefois précisé que celle-ci ne peut augmenter les engagements des actionnaires, sauf accord unanime.

(c) ***Droits de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur

émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut-être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

(d) ***Actions de préférence***

Au cours de l'existence de la Société, il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

(e) ***Limitation des droits de vote***

Néant.

(f) ***Forme des actions et identification des porteurs de titres***

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de commerce.

21.2.6 Conventions d'actionnaires

La convention conclue entre Jean-Michel Aulas et Pathé le 30 avril 1999 en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de base, sera caduque de plein droit au jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché l'Eurolist d'Euronext Paris S.A.

21.2.7 Franchissement de seuil statutaire

Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la

Société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

#### 21.2.8 Modifications du capital social

Les dispositions statutaires régissant les modifications du capital social de la Société ne sont pas plus strictes que celles imposées en vertu de la loi.

### 22. CONTRATS IMPORTANTS

#### Convention établie entre l'Association et la SASP OL

Les relations entre l'Association et la SASP OL, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASP OL des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2001-150 du 16 février 2001 modifié et signée le 31 mai 2005. Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, sauf cas de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement. En tout état de cause, la résiliation anticipée ne prend effet qu'à la fin d'une saison sportive. Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASP OL de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASP OL, toutes les sections amateurs du Club et le centre de formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASP OL les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie la SASP OL supporte toutes les dépenses de l'Association et en particulier celles relatives aux sections amateurs. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, la SASP OL a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 3 millions d'euros.

#### Convention cadre entre la SASP OL et la Ville de Lyon

Il a été conclu le 15 juillet 2005 une Convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais (la "**Convention cadre**"), afin de régir leurs rapports pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2008.

La SASP OL s'est engagée à mettre en place des actions d'intérêt général, notamment des animations en faveur des jeunes et des mesures de prévention et de lutte contre la violence. Ces actions ont pour contrepartie un engagement de subvention de la part de la Ville de Lyon, fixé à 515 000 euros pour la saison 2005/2006.

La Ville de Lyon s'est pour sa part engagée à procéder à des achats de billets, dont le plafond est fixé à 591 106 euros pour la saison 2005/2006.

Par avenants annuels, la subvention et les achats de billets pourront être renouvelés pour les saisons suivantes. Ces montants pourront cependant être revus à la baisse afin de respecter les plafonds réglementaires applicables aux versements des collectivités territoriales aux clubs professionnels (2,3 millions d'euros pour les subventions et 30 % du total des produits du compte de résultat, dans la limite de 1,6 million d'euros, pour les prestations de services). A cet effet, la SASP OL s'est engagée à fournir à la Ville de Lyon les informations concernant les partenariats qu'elle doit conclure avec d'autres collectivités territoriales.

La SASP OL s'est aussi engagée à fournir à la Ville de Lyon divers documents : budget annuel prévisionnel, bilan d'utilisation des fonds versés par la Ville de Lyon, bilan et comptes détaillés, rapport des commissaires aux comptes, rapport de gestion et rapport moral et financier. La SASP OL doit informer la Ville de Lyon de toute modification intervenant dans le montant et la composition de son capital. Toute modification du statut juridique de la SASP OL pourra entraîner une révision concertée de la Convention cadre.

Le soutien financier de la Ville de Lyon à la SASP OL peut être diminué significativement soit en cas de méconnaissance par la SASP OL de ses obligations définies par la Convention cadre (après une mise en demeure sous respect d'un préavis de 30 jours), soit en cas d'exclusion temporaire de la Ligue 1 pour raison disciplinaire ou de rétrogradation dans une division inférieure (les parties convenant des modifications à apporter à la Convention cadre).

La Convention cadre peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon, après une mise en demeure avec préavis de trois mois, (i) en cas de violation par la SASP OL de ses engagements définis par la Convention cadre, (ii) en cas de liquidation ou de dissolution de la SASP OL entraînant la suppression de la section professionnelle de l'OL, ou (iii) en cas de retrait ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'OL de la compétition professionnelle. La résiliation de la Convention cadre n'ouvre pas droit à indemnisation pour la SASP OL (les subventions pour missions d'intérêt général et les rémunérations pour prestations de services étant versées au *prorata temporis*).

La Ville de Lyon bénéficie en vertu d'un principe général applicable aux contrats administratifs d'un droit de résiliation pour motif d'intérêt général. Toutefois, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Ville de Lyon serait tenue d'indemniser intégralement la SASP OL pour le préjudice subi.

### **Conventions d'occupation prise en application de la Convention cadre entre la SASP OL et la Ville de Lyon**

En application de l'article 3 de la Convention cadre, une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à l'Olympique Lyonnais SASP (la "**Convention d'occupation**") a été conclue en date du 15 juillet 2005 par la SASP OL et la Ville de Lyon pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

La Convention d'occupation prévoit la mise à disposition à titre non exclusif de la SASP OL du stade de Gerland et de parkings proches de celui-ci, libres de concessions et de publicité, pour y disputer l'intégralité des matches de l'équipe professionnelle, en championnat, en coupes nationales, en coupes européennes et en amical. La SASP OL doit occuper le stade au moins 38 jours et au plus 70 jours par an. La capacité du stade est limitée à 40 494 places. Sont par ailleurs exclues de la mise à disposition quelques places dans les tribunes et une loge, ainsi que certains locaux comme les voûtes du stade.

La SASP OL verse à la Ville de Lyon une redevance d'un montant global de 32 827 euros par match, soit (i) 17 827 euros au titre de la part représentative des charges variables d'exploitation du stade et (ii) 15 000 euros au titre du loyer pour l'occupation du domaine public. Les paiements interviennent les 1<sup>er</sup> décembre et 30 juin de chaque saison.

L'occupation du stade de Gerland a un caractère précaire : il ne s'agit pas d'un bail commercial. La SASP OL ne bénéficie d'aucun droit à maintien dans les lieux ou à renouvellement de la Convention d'occupation. La SASP OL ne peut pas non plus céder ses droits, ni consentir à la mise à disposition d'une quelconque autre personne (y compris l'Association) des installations, même à titre gracieux.

La Ville de Lyon assure les prestations suivantes : (i) préparation et remise en état du terrain de jeu, (ii) interventions sur les installations techniques et (iii) nettoyage du stade et des extérieurs, à l'exception de certains espaces. La SASP OL a la charge de l'ensemble des autres tâches liées à son occupation.

La Convention d'occupation peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon (i) pour motif d'intérêt général (sous respect d'un préavis de trois mois), (ii) pour cessation des activités de la SASP OL (sans préavis) ou (iii) pour manquement de la SASP OL à ses obligations au titre de la Convention d'occupation (après mise en demeure avec préavis de trois mois).

La SASP OL renonce à tout recours contre la Ville de Lyon à raison (i) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible, (ii) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installation dont elle à la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, mêmes celles établies par la Ville de Lyon, (iii) en cas d'incendie. Par ailleurs, en cas d'incendie, il ne pourra être exigé aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une convention d'occupation séparée a été conclue par la Ville de Lyon et la SASP OL le 1<sup>er</sup> juillet 2004, pour une durée de 10 ans, concernant les écrans géants implantés à l'intérieur du stade de Gerland. A ce titre, la SASP OL s'acquitte chaque année d'une redevance s'élevant à 7 770,80 euros.

Une convention d'occupation a également été signée par la Ville de Lyon et la SASP OL pour la durée de la saison 2006/2007, avec possibilité pour les parties d'y mettre fin à tout moment concernant des terrains de football. A ce titre, la SASP OL verse à la Ville de Lyon une redevance s'élevant à 43 430 euros.

## **Contrat de marketing sportif avec Sportfive**

A l'instar de la plupart des clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive, société spécialisée dans le marketing sportif.

Ainsi, la SASP OL a confié à Sportfive, par un contrat en date du 29 mars 1997 modifié par divers avenants, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SASP OL (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL Images et OL TV). Sportfive dispose également du droit exclusif de négocier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

Ce contrat est en vigueur jusqu'au 30 juin 2010.

## **Contrat de partenariat sportif avec Accor**

La SASP OL a conclu avec Accor un contrat de partenariat sportif en date du 21 avril 2006 dont l'objet est de faire d'Accor le "Partenaire Majeur" du Club et de lui accorder un droit exclusif d'exploitation et d'utilisation des droits marketing (dénominations officielles, marques du Club, droit à l'image collective). Cette exclusivité est accordée pour le monde entier, sous réserve des activités de restauration du Groupe, par la SASP OL à Accor pour les produits et/ou services commercialisés ou fournis par Accor et les autres entités du groupe Accor dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'assistance à la personne, aux collectivités publiques et aux entreprises à l'exception du secteur d'activité de casino.

Aux termes de ce contrat, le Club s'engage en outre à présenter dans tous les supports d'informations et de promotions qu'il utilise, le groupe Accor comme le "partenaire majeur" du Club et à faire apparaître les marques du groupe Accor sur la majeure partie de son cartouche officiel comprenant les noms et/ou logos des partenaires commerciaux.

Le contrat organise par ailleurs la présence publicitaire des marques du groupe Accor sur les supports de visibilité du Club. Ainsi, les marques du groupe Accor devront figurer sur la tenue portée par les joueurs de l'équipe première à l'occasion de tous leurs matches ou encore figurer sur les différents supports publicitaires autour des terrains, et avoir une certaine visibilité dans les médias. Des opérations promotionnelles et impliquant notamment les joueurs du Club sont également prévues au contrat. La SASP OL s'engage également à s'approvisionner de manière prioritaire en produits ou services commercialisés par Accor pour l'ensemble des besoins du Club et des entités contrôlées par la Société.

En contrepartie de ces droits accordés et engagements consentis, la SASP OL reçoit une redevance forfaitaire annuelle. Cette redevance est de 8 000 000 d'euros pour la saison 2006/2007 et de 9 000 000 d'euros pour les 2 saisons suivantes. La redevance annuelle est susceptible d'un ajustement à la baisse en fonction des résultats de l'équipe première. Des primes liées aux résultats du Club, notamment en *UEFA Champions League* et en Ligue 1 s'il est champion, sont également prévues au contrat. Une possibilité de renégociation des modalités financières est prévue si les conditions de retransmission, de visibilité ou si le format du championnat étaient modifiés.

Ce contrat de partenariat sportif est conclu pour une durée initiale de trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2009. Il pourra, sous certaines conditions, faire l'objet d'une prolongation pour une durée couvrant deux saisons sportives.

Le contrat aménage un droit de résiliation anticipée pour Accor dans certaines hypothèses notamment en cas (i) d'implication du Club ou d'un membre des équipes dans une affaire de dopage, (ii) de survenance de certains faits susceptibles de porter atteinte à l'image du Club ou à la réputation d'Accor, (iii) de sanction infligée au Club ou à un membre des équipes pour violations des règles établies par les instances du football, (iv) de relégation ou rétrogradation du Club, (v) de décision d'aligner une équipe B sans raison légitime, (vi) de cessation par Monsieur Jean-Michel Aulas de ses fonctions de président du Club et/ou de président de la Société et/ou perte de sa qualité d'actionnaire principal, (vii) de modification de l'actionnariat qui conduirait à un changement dans l'identité de ses actionnaires principaux, ou encore (viii) de non respect des déclarations et garanties données dans le contrat.

Chacune des parties au contrat a également la possibilité de le résilier par anticipation dans l'hypothèse où le Club aurait de mauvais résultats sportifs pendant deux saisons sportives, en particulier s'il ne se qualifiait pas deux saisons consécutives en *UEFA Champions League* ou s'il terminait en deçà de la 10<sup>ème</sup> place de Ligue 1 lors de deux saisons sportives au moins. Un droit de résiliation anticipée est également prévu dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties manquerait à tout ou partie de ses obligations contractuelles.

### **Contrat de partenariat en qualité de fournisseur officiel exclusif d'équipements sportifs**

La SASP OL a conclu avec Sportfive et Noel Soccer un contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Noel Soccer est le licencié exclusif de la société Umbro International pour le territoire français.

Aux termes de cet accord, la SASP OL autorise notamment Noel Soccer et la marque Umbro à utiliser en exclusivité pour les secteurs en particulier des équipements et du sportswear le titre de "fournisseur officiel exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais" et les noms, emblèmes, sigles ou symboles désignant le Club ou l'équipe.

Le Club s'engage également à mettre à la disposition de Noel Soccer des joueurs de l'équipe pour des opérations promotionnelles de la marque "Umbro". Il est également tenu de mettre à disposition de Noel Soccer certaines de ses installations notamment son terrain et ses vestiaires afin de lui permettre d'organiser des événements tels que l'organisation d'un match "Umbro". Par ailleurs, le Club s'engage à faire utiliser exclusivement les équipements fournis par Noel Soccer, par l'équipe et son encadrement sportif, dans toutes les activités en relation avec l'équipe (compétitions

amicales ou officielles, entraînements, présentations...) à l'exception toutefois des activités de représentation protocolaire se déroulant en dehors des enceintes sportives. Par ailleurs, Noel Soccer bénéficie pour la marque "Umbro" d'une présence publicitaire sur le stade de Gerland et d'une présence sur le cartouche des partenaires principaux du Club.

En contrepartie, Noel Soccer est tenue de créer, fabriquer et renouveler périodiquement en concertation avec le Club, les tenues portées par les joueurs professionnels et plus généralement les équipements de l'équipe. Noel Soccer s'oblige également, à chaque saison sportive, à fournir au Club une dotation en équipements Umbro et à verser à Sportfive une dotation financière forfaitaire susceptible d'un ajustement à la baisse en fonction des résultats sportifs du Club en Ligue 1. En outre, des primes de résultat, notamment en *UEFA Champions League* et/ou si le Club est champion de Ligue 1, et de participation en *UEFA Champions League* ou Coupe de l'UEFA peuvent être versées par Noel Soccer au Club.

Ce contrat de fournisseur exclusif d'équipements sportifs restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2010 et pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée par Noel Soccer dans l'hypothèse où le Club passe deux saisons sportives consécutives en Ligue 2.

### **Contrat de partenariat avec Renault Trucks**

Aux termes d'un contrat conclu entre la SASP OL, Sportfive et Renault Trucks, Renault Trucks bénéficie de droits et avantages marketing dans le cadre de certains matches de football disputés par l'équipe première professionnelle. Ces droits et avantages sont consentis pour la promotion de Renault Trucks et des membres de son groupe, à titre exclusif pour le secteur de la conception, fabrication, assemblage, distribution, vente, réparation de véhicules poids lourds, bus ou tout autre utilitaire relevant du périmètre d'activités du groupe AB Volvo.

Les principaux droits et avantages consentis à Renault Trucks aux termes de ce contrat sont l'utilisation des signes distinctifs du Club et les appellations "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais" et "Sponsor Officiel de l'Olympique Lyonnais" sur tous supports de communication interne et/ou externe, l'apposition de la marque "Renault Trucks" sur les équipements (notamment les maillots des joueurs de l'équipe première professionnelle pour les matches de Ligue 1 et amicaux), une présence sur le stade de la marque Renault Trucks lors des certains matches, l'utilisation des véhicules poids lourds et utilitaires de la marque Renault Trucks, la mise en place d'opérations événementielles et de relations publiques (mise à disposition de places dans le Carré présidentiel et les loges VIP), l'organisation d'une tournée ou encore une visibilité de la marque Renault Trucks sur le cartouche des partenaires principaux du Club.

En contrepartie des droits et avantages ainsi consentis, Renault Trucks verse une redevance forfaitaire annuelle susceptible d'un ajustement à la baisse la saison suivante en fonction des résultats sportifs du Club notamment si le Club ne se qualifie pas pour disputer une coupe d'Europe ou est relégué en Ligue 2. En outre, une prime de résultat est versée par Renault Trucks si le Club gagne la Ligue 1.

Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour trois saisons sportives consécutives et arrivera à échéance au 30 juin 2009, toutefois Renault Trucks aura chaque année la faculté de résilier unilatéralement ce contrat par notification adressée à la SASP OL au plus tard le 31 mars de la saison sportive en cours. Elle bénéficie également d'une faculté de résiliation dans l'hypothèse où (i) plusieurs joueurs de

l'équipe première professionnelle auraient été sanctionnés pour usage de produits dopants ou auraient participé de manière avérée à des faits pénalement sanctionnables, susceptibles de porter atteinte à l'image de Renault Trucks, (ii) le Club serait relégué dans une division inférieure en raison de son classement ou d'une décision des organes du contrôle de gestion de la LFP ou de la FFF.

### **Contrat de partenariat avec ISS Services**

Aux termes d'un contrat conclu entre ISS Services, Sportfive et la SASP OL en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour une durée de trois saisons arrivant à échéance le 30 juin 2009, différents droits et avantages sont consentis par le Club à ISS Services notamment (i) l'autorisation d'utiliser sur tous supports de communication interne et/ou externe promotionnelle certains signes distinctifs tels que la dénomination, les sigles et logos du Club et de l'équipe professionnelle première, l'appellation de Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais, (ii) une présence de la marque ISS sur le terrain et dans les zones mixtes (iii) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour certains matches, (iv) l'insertion du logo ISS au sein de l'ensemble des supports de communication.

Ces droits et avantages sont consentis à ISS Services pour la promotion des seules marques "ISS" et pour le seul secteur des prestations de services aux entreprises et aux collectivités : propreté, espaces verts, génie climatique, propreté urbaine et sécurité événementielle.

En contrepartie de ces droits et avantages, ISS Services s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle.

### **Contrat de partenariat avec Apicil Prévoyance**

La SASP OL bénéficie d'un autre contrat de même nature avec la société Apicil Prévoyance, conclu le 16 décembre 2005, pour une durée de trois saisons sportives arrivant à échéance le 30 juin 2008.

Aux termes du contrat, différents droits et avantages sont consentis par le Club à Apicil, notamment : (i) l'utilisation de la dénomination et sigles du Club, de l'appellation "Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais" ou "Sponsor Officiel de l'Olympique Lyonnais" ; (ii) l'apposition du sigle "Apicil" sur les maillots pour les matches de Ligue 1 et amicaux ; (iii) la présence de la marque Apicil sur le terrain et les zones mixtes ; (iv) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur ; (v) l'utilisation des bases de données du Club dans le respect de la législation applicable aux données personnelles ; et (vi) l'insertion du logo Apicil au sein de l'ensemble des supports de communication du Club.

Ces droits et avantages sont consentis à Apicil à titre exclusif pour la promotion de la seule marque "Apicil" et pour le seul secteur de l'assurance complémentaire santé, épargne, prévoyance et retraite.

En contrepartie de ces droits et avantages, Apicil s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle.

Apicil peut dénoncer le contrat à tout moment avant le 31 décembre 2006 au titre de la saison 2007/2008 sous réserve de verser une indemnité de résiliation.

## **Contrats avec Orange**

La SASP OL a conclu avec Orange France un accord de principe "marketing" relatif à la promotion (i) du service de téléphonie (fixe ou mobile), (ii) du service d'accès Internet, (iii) des services de télévision ADSL et (iv) des services d'annuaires téléphoniques.

OL Images a conclu avec Orange France un accord de principe "contenu" relatif à l'exploitation mobile sur Orange.fr et sur Orange TV sur ADSL notamment des matches de l'OL en *UEFA Champions League* et en Ligue 1.

Ces contrats couvrent les saisons 2006/2007 et 2007/2008.

## **Contrat de fourniture entre Noel Soccer, OL Merchandising, et la SASP OL**

La SASP OL et l'OL Merchandising ont conclu un accord avec Noel Soccer en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 définissant les termes et conditions dans lesquels, OL Merchandising accorde à Noel Soccer, dans le secteur des équipements sportifs et du sportwear, le droit exclusif de fabriquer, faire fabriquer, distribuer, faire distribuer des produits utilisés par le groupe professionnel du Club et utilisant les logos du Club et de Noel Soccer ("les produits répliques OL"). L'engagement principal d'OL Merchandising prévu par ce contrat est l'obligation d'acheter exclusivement auprès de Noel Soccer ses équipements sportifs de marque pour alimenter ses boutiques et son réseau de distribution. En contrepartie des droits qui lui sont consenties, Noel Soccer s'engage principalement à verser une redevance calculée en fonction des chiffres d'affaires globaux qu'elle réalise sur la vente des produits répliques OL.

Ce contrat est conclu pour une durée de six saisons sportives consécutives et prendra fin le 30 juin 2010. Des facultés de résiliation anticipée sont offertes à Noel Soccer dans l'hypothèse où le Club passe 2 saisons consécutives en Ligue 2.

## **Contrat de partenariat avec LG Electronics**

La SASP OL a conclu avec LG Electronics (anciennement dénommé Goldstar France) un accord de partenariat le 19 juillet 2004 définissant les conditions dans lesquelles LG Electronics intervient en qualité de co-sponsor de l'équipe de football professionnelle de l'Olympique Lyonnais afin de promouvoir la marque LG autour de certaines rencontres disputées par cette équipe. Ce contrat, qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour la saison 2004/2005, définit, d'une part, les conditions dans lesquelles LG Electronics est autorisée à utiliser sur tous supports de communications promotionnelle et publicitaire les signes distinctifs du Club et de l'équipe professionnelle de l'OL et, d'autre part, les conditions dans lesquelles l'OL doit marquer ses équipements de la marque LG (notamment maillots et survêtements), assurer des présences de terrains disponibles pour la marque LG lors des rencontres disputées par l'équipe de l'OL, assurer à LG Electronics des mises à disposition de places et de loges lors de certains matches et l'accompagner lors d'opérations événementielles. En contrepartie de ces droits et avantages, LG Electronics s'engage à verser à la SASP OL une redevance forfaitaire, définitive et non révisable, de 2 millions d'euros hors taxes et frais techniques pour chaque saison sportive. Les parties ont ensuite décidé, par avenant à l'accord de partenariat du 19 juillet 2004, d'octroyer à LG Electronics une option de reconduction du partenariat pour 2 saisons supplémentaires et ont, par contrat en date du 8 mai 2005, reconduit leur partenariat à

compter du 1er juillet 2005 pour la saison 2005/2006 dans des conditions financières inchangées. Ce partenariat n'a pas été reconduit au titre de la saison 2006/2007.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Néant.

**24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

**25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient pas de participations susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats autres que celles décrites à la section 20 "informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe".

## ANNEXE

### ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

Le Groupe exerce ses activités dans un contexte particulièrement réglementé et qui a fait l’objet de nombreuses modifications au cours des dernières années. Le football fait en effet l’objet à la fois d’une réglementation au niveau national, prévue notamment par le Code du sport, et d’un ensemble de réglementations européennes et internationales. Le football est géré, comme toute discipline sportive, au niveau mondial par une fédération internationale, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et au niveau européen, par l’Union des associations européennes de football (*Union of European Football associations* ou UEFA). La FIFA et l’UEFA édictent des règles disciplinaires, déontologiques et les réglementations des compétitions sportives qu’elles organisent, règles auxquelles sont tenues les fédérations nationales qui en sont membres. Cependant, l’ordre juridique français ne fait aucune référence aux fédérations internationales qui relèvent de systèmes juridiques distincts (le droit suisse pour la FIFA et l’UEFA) et de l’application de leurs propres statuts. Leurs règlements et décisions ne s’appliquent donc aux fédérations nationales que s’ils sont conformes à la législation française et ont été entérinés par les fédérations nationales. Les fédérations nationales se conforment toutefois aux règlements et décisions établis par les fédérations internationales puisque dans le cas contraire, celles-ci priveraient leurs équipes du droit de participer aux compétitions organisées sous l’égide de la FIFA et de l’UEFA.

#### 1. Les institutions au niveau international

##### 1.1 La Fédération Internationale de Football Association (FIFA)

La FIFA est l’instance dirigeante du football dans le monde. Créée le 21 mai 1907, la FIFA, association de droit suisse dont le siège social est situé à Zurich, regroupe 207 fédérations nationales de football. Elle édicte les règles relatives à la pratique du football (règles du jeu, règles disciplinaires, etc.) et veille à les faire respecter. De manière générale, la FIFA a pour but d’améliorer constamment le football, de le contrôler par l’adoption de toutes les mesures nécessaires et d’assurer sa diffusion dans le monde. Elle édicte également les règlements relatifs au football dans son ensemble (tels que le règlement du statut et du transfert des joueurs et le règlement applicable aux agents de joueurs) et dispose de pouvoirs lui permettant d’en assurer le contrôle par les fédérations nationales.

La principale compétition organisée par la FIFA est la Coupe du Monde (organisée tous les 4 ans) où s’affrontent des sélections nationales. Elle n’organise pas de compétitions majeures entre clubs de football.

##### 1.2 L’Union des associations européennes de football (UEFA)

L’UEFA, association de droit suisse fondée le 15 juin 1954, est l’instance dirigeante du football, sous l’égide de la FIFA, pour le continent européen. Elle est composée des fédérations nationales européennes de football. L’UEFA a pour but de traiter toutes les questions qui concernent le football européen et de sauvegarder les intérêts collectifs des fédérations nationales. Elle organise notamment le réinvestissement et la redistribution dans le jeu des revenus de l’UEFA, elle mène la lutte contre le dopage pour préserver l’éthique du sport, la santé des joueurs et l’égalité des chances. Elle gère également les relations avec les autres confédérations continentales et la FIFA.

L'UEFA établit chaque année le classement des différentes fédérations nationales et des différents clubs. Les indices UEFA s'appuient sur un mode de calcul qui prend en compte les résultats sportifs des clubs de chaque fédération sur les 5 dernières années dans les différentes compétitions organisées par l'UEFA. Le classement des fédérations nationales définit le nombre de clubs, par fédération, pouvant accéder à l'*UEFA Champions League*, à la Coupe de l'UEFA et à la Coupe Intertoto. Le classement des clubs sert à déterminer les têtes de série dans les compétitions de l'UEFA.

### 1.3 Le G-14

Le G-14 est un groupement européen d'intérêt économique fondé en septembre 2000. A l'origine, cette organisation rassemblait 14 clubs ayant remporté une coupe européenne, puis, sur la base de critères de gestion, de résultats et de notoriété, elle a été élargie à d'autres clubs. Ses membres actuels sont les suivants : AC Milan, AFC Ajax, Borussia Dortmund, FC Barcelone, FC Bayern de Munich, Inter de Milan, Porto FC, Juventus de Turin, Liverpool FC, Manchester United, Olympique de Marseille, Paris Saint-Germain, PSV Eindhoven, Real Madrid et Arsenal FC, Bayer 04 Leverkusen, Olympique Lyonnais, Valence FC.

Le G-14 représente ses membres auprès des autorités et partenaires internationaux et nationaux du football (FIFA, UEFA, Union Européenne, diffuseurs, etc.). Le groupement s'attache à faire entendre la voix de ses membres, particulièrement dans les domaines suivants : (i) en matière sportive (calendriers, règlements, formats des compétitions), (ii) en matière économique (propriété des droits audiovisuels et marketing, salaires des joueurs) et (iii) dans les domaines juridiques et réglementaires.

Le G-14 est actuellement présidé par David Dein (*vice chairman* d'Arsenal FC). Le conseil d'administration du G-14 comprend Jean-Michel Aulas (Olympique Lyonnais), Jean-Claude Blanc (Juventus de Turin FC), Diego Brandao (FC Porto), Uli Hoeneß (FC Bayern de Munich) et Ferran Soriano (FC Barcelone).

## 2. Les institutions au niveau national

Les règlements mis en place par la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel posent les règles applicables aux compétitions organisées au niveau national. Ils reprennent au niveau national l'essentiel des règlements imposés par la FIFA.

Le législateur français, tout en autorisant la constitution de ligues professionnelles, a strictement encadré la pratique du sport professionnel en maintenant un contrôle effectif opéré par la Fédération Française de Football sur la Ligue de Football Professionnel et, par conséquent, des clubs de football professionnel. Il a également instauré une commission indépendante chargée de contrôler le respect de certains critères juridiques et financiers imposés pour l'accès aux compétitions de football professionnel.

La Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives (la **Loi de 1984**"), codifiée dans le Code du sport, dispose que des fédérations sportives sont directement chargées par l'État de l'exécution d'une mission de service public dans le domaine de leur discipline sportive. Ainsi, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs

disciplines et les soutient par le biais de conventions d'objectifs et la mise à disposition de cadres techniques.

Les fédérations délégataires se voient ainsi conférer le monopole de l'organisation des compétitions sportives aux termes de l'article L.131-15 du Code du sport. Ce monopole porte notamment sur l'organisation des compétitions sportives "*à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux*".

## 2.1 La Fédération Française de Football (FFF)

La Fédération Française de Football, association de droit français créée le 7 avril 1919, est la fédération délégataire en charge du football en France. Elle a notamment pour objet d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents. La FFF exerce une compétence à vocation générale, régissant le football amateur et contrôlant le football professionnel. Ainsi, à l'exception des décisions d'ordre disciplinaire, la FFF peut se saisir pour éventuellement réformer toutes décisions prises par la Ligue de Football Professionnel qu'elle jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements.

La FFF gère les sélections nationales.

Elle entretient également toutes les relations utiles avec les fédérations étrangères affiliées à la FIFA, les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

La FFF est, au surplus, chargée de la délivrance du numéro d'affiliation aux clubs de football, des licences sportives et de la licence d'agent sportif, de la définition et du contrôle du respect des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie du football, de l'organisation de la surveillance médicale des sportifs, de l'homologation des équipements sportifs et de l'exercice du pouvoir disciplinaire en appel.

## 2.2 La Ligue de Football Professionnel (LFP)

En matière de sport professionnel, les fédérations délégataires peuvent subdéléguer les pouvoirs qu'elles tiennent de l'État à un organisme spécialisé dénommé par la loi "ligue professionnelle". La FFF a donc subdélégué à la LFP l'organisation du football professionnel français.

La LFP, est une association de droit français déclarée le 23 octobre 1932 qui regroupe tous les représentants des groupements sportifs participant à la Ligue 1 et à la Ligue 2. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 25 membres dont 8 dirigeants de groupements sportifs participant à la Ligue 1, 3 dirigeants de groupements sportifs participant à la Ligue 2, un représentant de la FFF, 2 représentants des joueurs et 2 représentants des éducateurs, le président de l'organisation la plus représentative des dirigeants de groupements sportifs membres de la LFP, 5 membres indépendants, un représentant des arbitres, un représentant des personnels administratifs et un représentant des médecins de clubs professionnels.

La LFP a notamment pour mission d'organiser et gérer le déroulement des différentes compétitions de la Ligue 1 et de la Ligue 2. A cet effet, elle élabore les différents règlements régissant les compétitions professionnelles (la Ligue 1, la Ligue 2 et la

Coupe de la Ligue). La LFP est également compétente pour gérer la réglementation relative aux transferts de joueurs.

La FFF et la LFP ont conclu une convention définissant leurs relations et les compétences qu'elles exercent en commun, sous réserve de celles relevant exclusivement de la FFF, la délivrance des licences sportives et de la licence d'agent sportif. Cette convention a été conclue pour 5 années à compter du 30 juin 2002.

### 2.3 La Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG)

En vertu de l'article L.132-2 du Code du sport et du Décret n°2002-761 du 2 mai 2002, toute fédération qui institue une ligue professionnelle doit créer, dans le même temps, un organisme chargé du contrôle juridique et financier des groupements sportifs et de vérifier que ceux-ci répondent aux conditions fixées pour prendre part aux compétitions organisées.

La FFF et la LFP ont donc créé la DNCG, commission indépendante dont le statut résulte de la convention conclue entre la FFF et la LFP. Elle est composée d'une commission de contrôle des championnats professionnels, d'une commission de contrôle des championnats fédéraux et d'une commission d'appel.

### 2.4 L'Union des Clubs Professionnels de Football (l'UCPF)

L'UCPF, association de droit français créée le 28 février 1990, qui regroupe l'ensemble des clubs professionnels français, est le syndicat des clubs. Elle assure la défense et la promotion des intérêts généraux et particuliers et constitue un partenaire social pour les organisations représentatives des salariés du football.

### 2.5 L'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (l'UNFP)

L'UNFP, association de droit français créée le 16 novembre 1961, est le syndicat des joueurs de football. Elle est l'interlocuteur privilégié des instances du football pour tout ce qui concerne le statut, notamment social, des joueurs.

## 3. Réglementations applicables aux activités sportives

En France, l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par le Code du sport.

Le cadre législatif et réglementaire français a fait l'objet de nombreuses modifications au cours des vingt dernières années. Ces évolutions législatives et réglementaires ont permis au football français de se professionnaliser progressivement et de sanctionner les clubs ne respectant pas tant les principes d'équité sportive que de gestion financière saine. Un premier pan de réformes a autorisé puis imposé la constitution de clubs sportifs professionnels sous forme de sociétés sportives commerciales. Le statut de la société sportive commerciale a évolué au gré des réformes pour se rapprocher du régime général applicable aux sociétés commerciales. Cependant, compte-tenu de la spécificité du sport, le législateur a souhaité maintenir des relations fortes entre la société et la structure associative du club sportif. Ce cadre juridique vient aujourd'hui de connaître sa dernière modification majeure, aboutissement d'un processus maîtrisé de professionnalisation du secteur sportif, avec la possibilité pour les sociétés sportives de faire appel public à l'épargne.

Parallèlement à l'évolution du statut des sociétés sportives, le législateur a autorisé la cession des marques de l'association sportive à la société et surtout permis aux fédérations de transférer aux clubs la propriété des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles auxquels ils participent.

Afin d'éviter les dérives constatées dans certains pays étrangers, un cadre législatif et réglementaire spécifique a également été mis en place pour organiser et contrôler le marché des transferts.

Conscient de la particularité du sport professionnel et afin de permettre aux clubs français d'attirer des joueurs de renommée internationale et de conserver les meilleurs joueurs français, le législateur a instauré en 2004 un mode particulier de rémunération du droit à l'image collective des joueurs, exonérant cette rémunération de charges sociales.

Enfin, la prévention, le contrôle et les sanctions du dopage et la sécurité des enceintes sportives font l'objet d'une réglementation particulière.

### 3.1 L'association et la société sportive

Historiquement, les groupements sportifs étaient constitués sous forme d'associations. La Loi de 1984, ayant introduit l'article L.122-1 du Code du sport, a imposé l'obligation pour toute association sportive remplissant certains critères (telle que la participation à des compétitions sportives payantes procurant des recettes annuelles d'un montant supérieur à 1,2 millions d'euros), de constituer une société commerciale sportive, telle que la société anonyme sportive professionnelle (SASP).

La Loi de 1984 prévoit néanmoins une coexistence des associations au côté des sociétés commerciales, les associations demeurant titulaires du numéro d'affiliation à la FFF, condition préalable et nécessaire pour participer aux compétitions sportives. Le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004 a, au surplus, aménagé cette disposition. Désormais, la participation des équipes professionnelles aux compétitions inscrites au calendrier fédéral ou organisées par la LFP relève de la compétence de la SASP, pour la durée de la convention conclue avec l'association.

Ainsi, les relations entre l'association, dite association support de la société, et la société commerciale sont régies par une convention devant être établie selon le modèle fixé par l'article 2 du Décret n°2001-150 du 16 février 2001. Cette convention précise (i) la définition des activités liées au secteur amateur et des activités liées au secteur professionnel, dont l'association et la SASP ont respectivement la responsabilité, (ii) la répartition entre l'association et la SASP des activités liées à la formation des sportifs, (iii) les modalités de participation de la SASP aux activités qui demeurent sous la responsabilité de l'association, (iv) les conditions dans lesquelles les terrains, les bâtiments et les installations seront utilisés par l'une et l'autre partie et, le cas échéant, les relations de celles-ci avec le propriétaire de ces équipements, (v) les modalités de renouvellement de la convention, qui ne doivent pas inclure de possibilité de reconduction tacite, (vi) que les fonctions de dirigeant de l'association, d'une part, de président ou de membre du conseil d'administration, de président ou de membre du conseil de surveillance, de membre du directoire ou de gérant de la SASP, d'autre part, doivent être exercées par des personnes physiques différentes et (vii) qu'aucun dirigeant de l'association ne peut percevoir de rémunération, sous quelque forme que ce soit, de la part de la SASP, ni aucun dirigeant de la SASP de la part de l'association. La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans.

### 3.2 L'autorisation de faire appel public à l'épargne

La législation française interdisait jusqu'à très récemment aux clubs de football d'avoir recours à l'appel public à l'épargne dans le but de financer leurs activités. Le législateur est revenu sur cette interdiction et a ainsi modifié l'article L.122-8 du Code du sport aux termes de la Loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social. Désormais, les SASP ont la possibilité de faire appel public à l'épargne à condition de présenter dans le document de base relatif à cette opération les informations concernant leur projet de développement d'activités sportives et d'acquisition d'actifs destinés à renforcer leur stabilité et leur pérennité, tels que la détention d'un droit réel sur les équipements sportifs utilisés pour l'organisation des manifestations ou compétitions sportives auxquelles participent leurs équipes. La Société en décrivant le projet de nouveau stade se conforme à cette nouvelle réglementation (voir section 6.5.3 "Principaux investissements futurs de la Société").

### 3.3 La réglementation relative aux droits audiovisuels et marketing

#### 3.3.1 Droits audiovisuels

Le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits audiovisuels a récemment fait l'objet de modifications majeures.

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matches par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile, etc.). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

(a) La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 et de la Coupe de la Ligue

La Loi n°2003-708 du 1er août 2003 et ses décrets d'application ont sensiblement modifié l'article L.333-1 du Code du sport en permettant aux clubs d'être propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article L.333-1 du Code du sport et à l'article 1 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, l'assemblée fédérale de la FFF a décidé le 9 juillet 2004 de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont depuis la saison 2004/2005 propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article 2 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, les droits audiovisuels des matches en direct, en léger différé et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 105 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son conseil d'administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du sport dispose que la répartition doit être fondée "*notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété*".

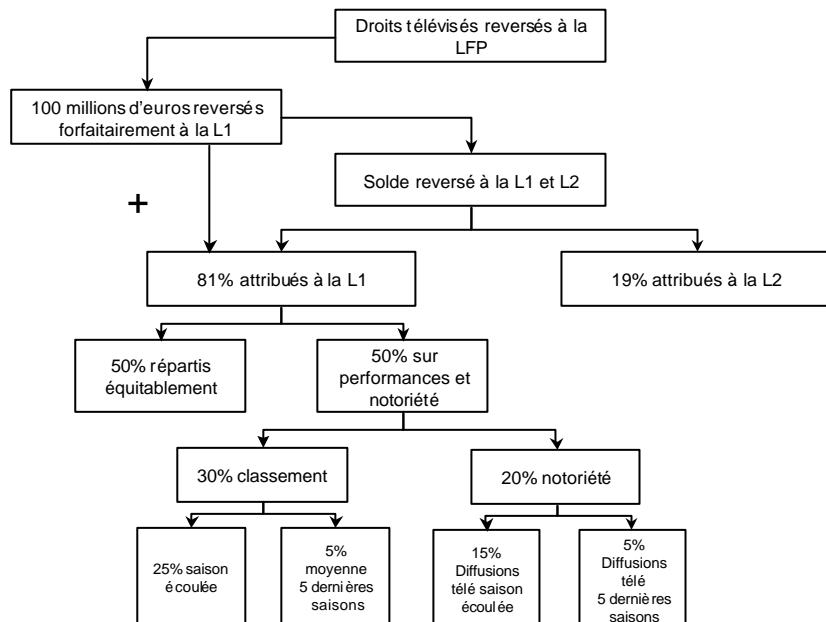
Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2, selon le principe suivant :

- jusqu'à 450 millions d'euros de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 450 à 550 millions d'euros de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ; et
- au-delà de 550 millions d'euros de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2.

Au sein de la Ligue 1, les recettes générées sont distribuées aux clubs, à hauteur de 50 %, de manière égalitaire, le solde étant réparti en fonction des résultats sportifs et de l'exposition télévisuelle tant sur la saison en cours que sur les 5 dernières années.

Avant la modification intervenue en février 2005, suite à une décision du conseil d'administration de la LFP en date du 31 janvier 2005, le solde était réparti à hauteur de 30 % en fonction du classement et de 20 % en fonction d'un indice de notoriété.

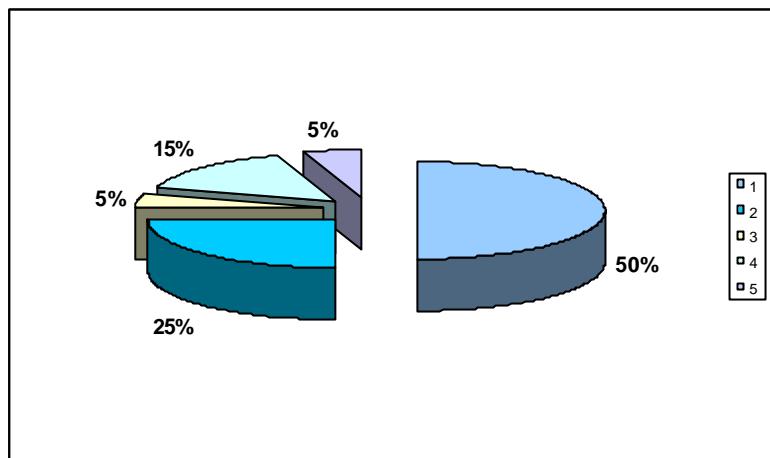
### Répartition des droits télévisés : Ligue 1



Source : Xerfi d'après Ligue de Football Professionnel

Depuis la saison 2005/2006 et sauf décision contraire ultérieure du conseil d'administration de la LFP, la clé de répartition, des droits audiovisuels au sein de la Ligue 1, qui privilégie dorénavant la réussite sportive et l'exposition médiatique des grands clubs tels que l'OL, est la suivante :

### Clé de répartition des droits TV en Ligue 1



Source LFP

1. Part fixe
2. Classement sportif de la saison
3. Classement sportif sur les 5 dernières saisons révolues
4. Passages TV saisons en cours
5. Passages TV sur les 5 dernières saisons révolues

Cette répartition est celle qui a été entérinée par les clubs (à travers l'UCPF) dans la "charte 2002 des clubs de football professionnels français" adoptée le 28 janvier 2002 et modifiée le 31 janvier 2005.

En outre, à compter de la saison 2006/2007, afin de renforcer le spectacle de la Ligue 1, la LFP a décidé de mettre en place un challenge de l'offensive qui récompense les équipes offensives. Ainsi, une partie de la part variable des revenus centralisés des droits audiovisuels (16,7 millions d'euros soit 3,5 % de l'enveloppe distribuée aux clubs) sera distribuée en fonction d'un barème spécifique (défaite : 0 point – nul : 1 point – victoire par un but d'écart : 2 points – victoire par plus d'un but d'écart : 3 points), les 46,5 % restant étant répartis selon les mêmes critères que la saison 2005/2006. Au terme de la saison, le club qui terminera premier de ce challenge recevra la somme d'environ 2,4 millions d'euros.

**Répartition des sommes du classement du challenge de l'offensive (en euros)**

1 <sup>er</sup>	2 403 772	11 <sup>ème</sup>	555 872
2 <sup>ème</sup>	2 073 253	12 <sup>ème</sup>	480 754
3 <sup>ème</sup>	1 791 144	13 <sup>ème</sup>	415 652
4 <sup>ème</sup>	1 547 428	14 <sup>ème</sup>	358 896
5 <sup>ème</sup>	1 337 098	15 <sup>ème</sup>	308 818
6 <sup>ème</sup>	1 155 146	16 <sup>ème</sup>	267 086
7 <sup>ème</sup>	998 233	17 <sup>ème</sup>	230 361
8 <sup>ème</sup>	861 352	18 <sup>ème</sup>	200 314
9 <sup>ème</sup>	744 502	19 <sup>ème</sup>	171 936
10 <sup>ème</sup>	642 675	20 <sup>ème</sup>	148 566

Source : LFP

Enfin, le vainqueur de la Coupe de la Ligue recevra pour la saison 2006/2007 2 millions d'euros, étant précisé que ce montant comprend aussi les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

**Répartition globale des revenus pour la saison 2006/2007 de la Coupe de la Ligue (en euros)**

1 <sup>er</sup> tour	100 000
2 <sup>ème</sup> tour	120 000
1/16 <sup>ème</sup> de finale	200 000
1/8 <sup>ème</sup> de finale	300 000
Quart de finale	450 000
Demi-finale	700 000
Finaliste	1 300 000
Vainqueur	2 000 000

Source : LFP

**(b) La vente centralisée de l'UEFA Champions League**

Les droits audiovisuels des matches en direct, en différé et les magazines de l'UEFA Champions League sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA en application de l'article 25.03 du règlement de l'UEFA Champions League.

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels payés par leurs médias nationaux. Les recettes liées à l'UEFA Champions League comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition (représentant 14,5 % de l'ensemble des

droits reversés aux 32 clubs participants), des primes de match et des primes de performance (qui représentent 21,3 % de l'ensemble des droits reversés), des primes versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur, représentant 14,2 %) et (ii) une part variable (*market pool*) déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens (représentant 50 %). La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du championnat national (la Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matches joués par les clubs français pendant la compétition.

Au cours de la saison 2005/2006, la SASP OL a perçu 25,9 millions d'euros de droits audiovisuels pour sa participation en *UEFA Champions League* dont 63,7 % au titre de la *market pool*, 15,4 % de primes de participation et de match de premier tour, et 20,9 % au titre des primes de performance. En 7 participations à l'*UEFA Champions League*, le Groupe a accumulé 123 millions d'euros provenant de la vente centralisée des droits de l'*UEFA Champions League*. Au titre de la saison 2006/2007, la vente centralisée des droits de l'*UEFA Champions League* permettra de redistribuer 750 millions d'euros aux 32 clubs participant à la compétition (contre 600 millions au titre de la saison précédente).

(c) La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing (voir section 3.3.2 de la présente annexe).

(d) Les droits audiovisuels exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matches de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue) et de l'*UEFA Champions League*, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP dans sa version du 31 mars 2006 et le règlement de l'*UEFA Champions League*.

Ces 2 règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matches sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matches de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP. Les images des matches de l'*UEFA Champions League* peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias 24 heures après la fin de la journée de compétition, soit le jeudi soir à minuit.

### 3.3.2 Droits marketing

Les droits marketing (partenariats) sont constitués de la commercialisation des panneaux publicitaires (panneautiques) dans les stades, des contrats de partenariat (partenariat maillot), des contrats avec les équipementiers et des prestations d'hospitalité (commercialisation de loges et services associés aux places "affaires"). L'essentiel des droits marketing est commercialisé directement par les clubs.

#### (a) Droits marketing des compétitions nationales

Tous les droits marketing de la Ligue 1 sont commercialisés directement par les clubs.

Les droits marketing (panneautiques et partenariat maillot uniquement) de la Coupe de la Ligue et de la Coupe de France sont commercialisés directement, respectivement, par la LFP et la FFF. Les revenus générés par cette commercialisation sont redistribués dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux clubs en fonction de leurs résultats sportifs dans la compétition concernée (voir sections 3.3.1 (a) et 3.3.1 (b) de la présente annexe).

#### (b) Droits marketing de l'*UEFA Champions League*

Les panneaux publicitaires dans le stade à l'occasion des matches de l'*UEFA Champions League* sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA. Les revenus générés par cette commercialisation sont redistribués aux clubs dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux clubs en fonction de leurs résultats sportifs (voir section 3.3.1 (b) de la présente annexe).

### 3.3.3 Cadre législatif et réglementaire applicables aux joueurs et transferts, prêts et mises à disposition de joueurs

L'ensemble des réglementations nationales (Code du sport, règlements LFP et charte du football professionnel) et internationales (règlements FIFA) applicables à l'activité footballistique constituent un cadre général applicable aux contrats de joueurs, notamment au regard de leur homologation, ainsi qu'à leurs transferts, les prêts entre clubs et, le cas échéant, à leur mise à disposition aux équipes nationales.

Les joueurs professionnels sont ainsi obligatoirement liés au club qui les emploie par un contrat de travail écrit.

#### (a) Homologation des contrats de joueurs

Le contrat d'un joueur professionnel est établi pour une durée minimale allant de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la fin de la saison et au maximum pour une durée de 5 ans. Les contrats d'une durée différente ne sont autorisés que s'ils sont conformes au droit national en vigueur. Un joueur n'ayant pas encore 18 ans ne peut signer de contrat de joueur professionnel que si la durée du contrat n'excède pas 3 ans. Les clauses dépassant cette durée ne sont pas reconnues (article 18 du règlement

FIFA du statut et du transfert des joueurs et article 260 de la charte du football professionnel (convention collective du football professionnel français)).

Par principe, un contrat ne peut être résilié unilatéralement en cours de saison ou avant son terme sauf dans le cas d'un commun accord ou en application de l'article 265.2 de la charte du football professionnel) selon lequel un joueur est libre de tout engagement en cas de non-paiement de son salaire passé le délai de 30 jours suivant la date d'envoi d'une mise en demeure.

Dans tous les cas de rupture sans juste cause, la partie ayant rompu le contrat est tenue de payer une indemnité.

Par ailleurs, en cas de rupture de contrat pour juste cause sportive, le règlement FIFA permet à un professionnel accompli ayant pris part à moins de 10 % des matches officiels joués par son club au cours d'une saison de rompre son contrat prématurément sans encourir de sanctions sportives, règle qui n'a pas été reprise par la LFP.

Pour pouvoir valablement participer à un championnat professionnel, les dispositions de la section 1 du règlement administratif de la LFP et l'article 254 de la charte du football professionnel imposent que le contrat de travail soit homologué par la commission juridique de la LFP.

A cet effet, le contrat est exclusivement rédigé conformément aux modèles disponibles via un système informatisé dénommé "isyFoot". Le contrat ainsi établi comporte toutes les indications prévues, sans restriction ni réserve à savoir notamment le recours ou non à un agent, la durée du contrat et la rémunération. Les différents exemplaires d'un même contrat doivent être identiques. Toute clause particulière fait l'objet, sous peine des sanctions prévues dans la charte du football professionnel, lors de la signature du contrat ou ultérieurement, d'un avenant qui fait ressortir les données particulières sur lesquelles les contractants se sont entendus. Pour obtenir l'homologation, chaque dossier, constitué du contrat et des diverses pièces prévues par la charte du football professionnel, est adressé à la LFP à la fois sous pli recommandé et par isyFoot.

S'agissant d'un transfert de joueur, arrivant ou quittant le club, donnant lieu au versement d'une indemnité, le dossier doit contenir sur ce point toutes les indications financières nécessaires, notamment le montant, les modalités précises de règlement et les bénéficiaires.

(b) Transferts, prêts et mises à disposition de joueurs

(i) Le transfert de joueurs

Selon que le transfert ait lieu au sein de la même fédération nationale ou entre 2 fédérations de pays distincts, le régime applicable est différent.

Pour les transferts au sein d'une même fédération, le règlement FIFA du statut et du transfert des joueurs, prévoit que le transfert est régi par la réglementation nationale et renvoie au "règlement spécifique édicté par l'association concernée", c'est-à-dire au règlement LFP et à la charte du football professionnel pour ce qui est de la France. Pour les transferts réalisés entre clubs appartenant à différentes fédérations, le texte applicable est le règlement FIFA du statut et du transfert des joueurs. En outre, les dispositions du Code du sport, qui réglementent la profession d'agent et les transferts de mineurs, sont également applicables.

En principe, le transfert international d'un joueur ne sera autorisé que si le joueur est âgé de 18 ans au moins, sauf cas particuliers, et notamment si le transfert a lieu à l'intérieur de l'Union Européenne (UE) ou au sein de l'Espace Economique Européen (EEE), pour les joueurs âgés de 16 à 18 ans.

Dans les cas de transfert international, un certificat international de transfert, établi par l'ancienne fédération, doit être délivré à la nouvelle fédération sans condition, gratuitement et sans limite temporelle (article 9 du règlement FIFA du statut et du transfert des joueurs).

Les 2 périodes pendant lesquelles des transferts peuvent s'effectuer sont fixées par la LFP. La première période dure généralement 3 mois et demi. Pour la saison 2006/2007, la période officielle des transferts s'est ouverte le lundi 15 mai 2006 et s'est achevée le 31 août 2006. La seconde période de transfert a lieu au mois de janvier de chaque année et est généralement limitée à un mois.

(ii) Le prêt de joueur

Un professionnel ne peut être prêté à un autre club que sur la base d'un contrat écrit entre le joueur et les clubs concernés. Un tel prêt est soumis aux mêmes règles que pour le transfert des joueurs.

Les 2 périodes pendant lesquelles des prêts de joueurs peuvent s'effectuer sont fixés par la LFP et sont les mêmes que pour les périodes de transfert. La période minimum de prêt doit correspondre à la période entre 2 périodes d'enregistrement.

Un club ne peut accueillir qu'un maximum de 5 joueurs mutés à titre temporaire. Un club ne peut muter à titre temporaire que 7 de ses joueurs licenciés. Un club ne peut muter à titre temporaire qu'un maximum de 2 joueurs dans un même club.

Un club ayant accepté un joueur sur la base d'un prêt n'est pas habilité à le transférer à un troisième club sans l'autorisation écrite du club prêteur et du joueur concerné.

(iii) Mise à disposition des joueurs aux équipes nationales

Un club ayant enregistré un joueur doit mettre ce joueur à la disposition de la fédération du pays pour lequel le joueur est qualifié, sur la base de sa nationalité, s'il est convoqué par la fédération en question. Tout autre accord entre un joueur et un club est interdit.

En cas de refus du club de mettre à disposition un joueur à son équipe nationale ou du joueur de répondre à sa convocation la FIFA a le pouvoir d'imposer des sanctions sportives.

(c) Centre de formation et statut des jeunes joueurs

La formation des jeunes joueurs de football en France est encadrée par l'article L.211-4 du Code du sport qui dispose que les centres de formation doivent être "*agrées par l'autorité administrative, sur proposition de la fédération délégataire compétente et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau*" et, plus précisément, par la charte du football professionnel. La charte du football professionnel fixe notamment les critères (conditions d'installations, d'équipements, d'hébergement, d'encadrement, d'enseignement et d'efficacité) qui permettent de classer les centres de formation par catégories ainsi que les 4 statuts différents pour les joueurs en formation : apprenti, aspirant, stagiaire et espoir. En fonction de son classement, un centre de formation pourra engager un nombre plus ou moins important de jeunes joueurs.

L'une des principales caractéristiques du cadre législatif de la formation en France réside dans le fait qu'à l'issue de sa période de formation, le joueur a l'obligation de signer son premier contrat professionnel avec son club formateur. Cette disposition s'applique au niveau national mais n'est pas opposable à un club étranger.

(d) Agents de joueurs / clubs

L'agent est l'intermédiaire dont l'activité consiste à mettre en rapport soit un club et un joueur en vue de la conclusion et/ou du renouvellement d'un contrat de travail, soit 2 clubs aux fins de conclusion d'un contrat de transfert.

La profession d'agent en France est strictement réglementée. Conformément à l'article L.222-6 du Code du sport et au Décret n°2002-649 du 29 avril 2002, l'agent doit être titulaire d'une licence octroyée pour une durée de 3 ans par la FFF qui a constitué à cet effet une commission spécialement dédiée au contrôle de la profession d'agent. L'attribution de la licence est subordonnée à des exigences de moralité et à la réussite d'un examen écrit destiné à contrôler les aptitudes techniques professionnelles. Un agent, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen, peut exercer la profession d'agent sur le territoire français s'il produit, devant la commission, une licence délivrée dans l'un de ces Etats ou qu'il établit détenir des titres ou la qualification professionnelle lui permettant d'exercer cette profession.

L'article L.222-10 du Code du sport dispose que la rémunération de l'agent ne peut excéder 10 % du montant du contrat conclu. Par ailleurs, un agent ne peut percevoir de rémunération pour un contrat concernant un mineur. Enfin, l'article L.222-7 du Code du sport, précise qu'un agent ne peut exercer de fonctions de direction ou d'encadrement sportif au sein d'un groupement sportif.

Le non-respect des dispositions réglementant la profession d'agent est passible de sanctions disciplinaires, de sanctions civiles (nullité du contrat d'intermédiation) et de sanctions pénales.

(e) Indemnités de formation

L'article 20 du règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA a institué le principe des indemnités de formation. Cependant, cette règle ne s'applique pas aux transferts entre clubs français. En effet, l'article 2 (ii) de l'annexe 4 du règlement FIFA du statut et du transfert des joueurs n'impose le paiement de cette indemnité qu'aux transferts opérés entre clubs appartenant à des fédérations nationales différentes.

La période de formation et d'éducation d'un joueur se situe entre l'âge de 12 ans et l'âge de 23 ans. L'indemnité de formation est, en règle générale, payable jusqu'à l'âge de 23 ans pour une formation suivie jusqu'à l'âge de 21 ans, sauf s'il est évident que le joueur a terminé sa période de formation avant l'âge de 21 ans. Dans ce cas, l'indemnité est due jusqu'à la fin de la saison au cours de laquelle le joueur atteint l'âge de 23 ans, mais le calcul du montant sera basé sur les années allant de l'âge de 12 ans à l'âge auquel le joueur a effectivement achevé sa formation.

Des indemnités de formation sont redevables à l'ancien club ou aux anciens clubs : lorsqu'un joueur signe son premier contrat en tant que professionnel, et lors de chaque transfert d'un professionnel jusqu'à la saison de son 23<sup>ème</sup> anniversaire. Le calcul des indemnités est fonction des coûts de formation et d'éducation.

(f) Le mécanisme de solidarité

L'article 21 du règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA a institué le principe du mécanisme de solidarité.

Si un professionnel est transféré alors qu'il est sous contrat, 5% des indemnités payées à l'ancien club, à l'exception de l'indemnité de formation, seront déduits du montant total de cette compensation et redistribués par le nouveau club au titre du mécanisme de solidarité au(x) club(s) ayant pris part à la formation et à l'éducation du joueur. Ce mécanisme de solidarité reflètera le nombre d'années (au prorata s'il s'agit de moins d'une année) durant lesquelles il était enregistré dans chacun des clubs entre les saisons de son 12<sup>ème</sup> anniversaire et de son 23<sup>ème</sup> anniversaire.

### 3.3.4 La rémunération sous forme de droit à l'image collective

La reconnaissance du droit à l'image collective des joueurs par la loi n°2004-1366 du 15 décembre 2004 a permis une exonération de charges sociales supportées par les clubs professionnels sur une partie de la rémunération des joueurs et s'inscrit dans le cadre de l'article L. 785-1 du Code du travail. Cette disposition a été intégrée au sein du règlement administratif de la LFP par l'ajout d'un article 750 bis et est appliquée par le football professionnel français depuis le mois de février 2005. Ainsi, le montant de la part de rémunération correspondant à la commercialisation par le club de l'image collective de l'équipe (c'est-à-dire notamment les recettes de parrainage, de publicité et de merchandising, ainsi que celles provenant de la cession des droits de retransmission audiovisuelle des compétitions) a été fixée à 30 % de la rémunération totale du joueur (y compris les primes de toute nature) sans que la rémunération soumise à cotisations sociales soit inférieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

### 3.3.5 Dopage

Au niveau mondial, la lutte anti-dopage est menée par l'Agence Mondiale Anti-Dopage qui a édicté un code mondial regroupant les règles uniformes applicables à la lutte anti-dopage et accrédite différents laboratoires d'analyses devant effectuer des tests anti-dopage.

En France, l'article L.232-9 du Code du sport dispose qu'il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer : (i) d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substance ou de procédés ayant cette propriété et (ii) de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies. La liste des produits dopant résulte d'un arrêté pris conjointement par le Ministre CHD-HXQWHGH6SRUWHHD9 IHDRFIDWHHSWIO IQWHCHD6DQW? et des solidarités.

La Loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs est venue renforcer le dispositif de prévention et de contrôle du dopage. La nouvelle loi sur le dopage a institué une Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), autorité administrative indépendante chargée de diligenter les contrôles anti-dopages régie par les articles L. 232-5 à L. 232-8 du Code du sport.

Les opérations de contrôle sont diligentées, à son initiative, par le directeur du département des contrôles de l'AFLD ou à la demande de la fédération nationale. Ces contrôles se déroulent selon les conditions fixées par les articles L.232-12 à L232-15 du Code du sport.

La fédération nationale est chargée de la répression des cas avérés de dopage. L'instruction doit être indépendante et il est possible de faire appel de la décision de première instance. Les sanctions peuvent aller de la suspension jusqu'à la radiation des compétitions en cas de récidive. L'AFLD est compétente pour prononcer des sanctions ou se substituer aux fédérations nationales en cas d'inaction ou pour modifier leur décision.

### 3.3.6 Sécurité

La sécurité dans les stades est régie par un cadre législatif et réglementaire très strict qui a fait l'objet d'un renforcement par la loi n°2006-784 du 5 juillet 2006 avec notamment la faculté pour le Ministre de l'Intérieur de prononcer la dissolution d'associations de supporters ayant commis des actes de violence ou d'incitation à la haine raciale et l'aménagement du dispositif sur les interdictions de stade.

Tout d'abord, toute enceinte sportive doit faire l'objet d'une homologation délivrée par le représentant de l'Etat après avis de la commission de sécurité compétente (articles L.312-5 et suivants du Code du sport). Cette procédure, destinée à garantir la sécurité des spectateurs, permet de vérifier que les dispositions concernant la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et l'intervention des secours ont été prises.

Les articles L.332-3 à L.332-21 du Code du sport édictent un certain nombre d'interdictions et de sanctions quant à l'introduction de projectiles dangereux, l'incitation à la haine raciale, etc.

Toute personne interdite judiciairement de stade est désormais astreinte à répondre, pendant la manifestation sportive, aux convocations de toute autorité publique (article L.332-11 du Code du sport).

Conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application, les clubs doivent assurer leur propre service d'ordre et rembourser à l'Etat les dépenses supplémentaires supportées par celui-ci à l'occasion des services fournis par les forces de l'ordre. A cet effet, la FFF, la LFP et l'Etat ont conclu une convention relative à la mise en place des services d'ordre.

Elle est complétée par un dispositif juridique relatif à l'obligation de mise en place d'un système de vidéosurveillance (article 116 du règlement administratif de la LFP), étant précisé que la loi n°2006-784 du 5 juillet 2006 impose désormais une obligation d'entretien des systèmes de vidéosurveillance.

Enfin, les clubs de football sont tenus responsables du comportement de leurs spectateurs et ils répondent à l'égard de l'UEFA de l'ordre et de la sécurité pendant les matches.

## 3.4 Aperçu des règles qui régissent la Ligue 1

Comme cela a été mentionné respectivement dans les sections 2.1 et 3.4 de la présente annexe, la participation d'un club professionnel à la Ligue 1 suppose l'affiliation à la FFF.

L'accès aux compétitions professionnelles organisées par la LFP et leur déroulement sont soumis au contrôle de la FFF et sont régies par un corpus de règles fixées par la FFF et la LFP.

Le cadre général est posé par le règlement administratif de la LFP qui détaille les dispositions relatives aux relations entre les clubs et la LFP, les conditions de participation aux compétitions, les modalités de transferts et d'homologation des

contrats de joueurs. Le contrôle de ces règles est effectué par diverses commissions internes relevant de la LFP. Ce dispositif normatif est complété par des chartes destinées à défendre l'éthique du football (charte éthique du football), de et à lutter contre le racisme (charte contre le racisme). Le règlement administratif et le règlement des compétitions de la LFP prévoient également les conditions d'octroi du statut professionnel des clubs (accordé par le Conseil d'administration de la LFP sur le fondement d'éléments objectifs tels que la situation économique, financière, juridique ou administrative du club, la rigueur de la gestion de celui-ci et le respect de l'éthique sportive), d'homologation des stades par la Commission des stades, d'équipement des infrastructures sportives par des systèmes de vidéosurveillance et de mise en place d'un suivi médical des joueurs.

La charte du football professionnel (anciennement convention collective nationale des métiers du football) est la convention collective du football professionnel. Elle est signée par les organismes représentatifs des professions du football et notamment la FFF, la LFP, l'UNFP et l'UCPF. La charte du football professionnel comprend notamment les dispositions applicables aux centres de formation, au statut des joueurs en formation et des joueurs professionnels.

Ces règles s'inscrivent dans le respect des règlements généraux et particuliers de la FFF quant aux règles d'homologation des équipements sportifs par exemple et au règlement disciplinaire qui comprend les barèmes des sanctions de référence pour comportement antisportif, jets de projectiles non dangereux, utilisation et détention de cierges magiques, utilisation et détention d'articles pyrotechniques.

La LFP comprend diverses commissions telles que la commission d'organisation des compétitions et la commission de discipline. La commission d'organisation des compétitions est chargée de l'organisation et de l'homologation des matches et est habilitée à infliger des sanctions pécuniaires pour tout manquement concernant leur organisation. La commission de discipline est chargée de connaître des manquements à la discipline des joueurs, des entraîneurs et des dirigeants, d'évaluer le degré de responsabilité des clubs pour tout incident survenu ou toute infraction aux règlements constatée et rapportée par un agent officiel mandaté par la LFP dans l'enceinte des stades avant, pendant et après les rencontres, de prononcer les sanctions éventuelles et de statuer sur toute violation des règlements relatifs aux compétitions organisées par la LFP.

Les décisions des juridictions compétentes de la LFP prises en premier ressort dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure d'appel de la FFF.

Enfin, avant chaque début de saison, tout club de football professionnel est soumis au contrôle de la DNCG. L'objet du contrôle est de vérifier que le groupement sportif répond aux critères fixés par la LFP quant à son organisation administrative et ses capacités financières afin de participer aux compétitions nationales de football professionnel. Après instruction du dossier, la DNCG peut prononcer 5 types de sanctions : (i) interdiction du club de recruter, (ii) limitation du recrutement dans le cadre d'une masse salariale prévisionnelle, (iii) rétrogradation sportive du club, (iv) exclusion du club des championnats nationaux fédéraux ou, (v) retrait de l'autorisation d'utiliser des joueurs professionnels.

### 3.5 UEFA Champions League

La participation à l'*UEFA Champions League* est régie par le document intitulé règlement de l'*UEFA Champions League*. Ce règlement comprend les règles relatives au système de la compétition, les équipements sportifs, l'organisation et la responsabilité de l'UEFA et des clubs et les procédures disciplinaires.

### 3.6 Aperçu des possibles évolutions du cadre réglementant le football professionnel

#### 3.6.1 Au niveau national

##### *Statut des arbitres*

Une loi sur le statut des arbitres est actuellement en cours de discussion devant le parlement. Cette loi a pour objectif d'instaurer un vrai statut pour tous les arbitres et de reconnaître leur mission de service public afin de les protéger efficacement.

##### *Taxe sur les spectacles*

Aujourd'hui, les clubs s'acquittent au profit des communes d'un impôt indirect (la taxe sur les spectacles) basé sur les recettes des manifestations sportives et culturelles, dont le taux est fixé par le conseil municipal de la commune. Le prix des billets étant soumis à ce prélèvement, les clubs perdent le bénéfice du droit commun des sociétés, notamment en matière de récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les clubs militent pour une suppression de cette taxe qui serait remplacée par une TVA à 5,5 %.

##### *Indemnisation des clubs pour la mise à disposition des joueurs de la sélection nationale*

A ce jour en France, les clubs français ne font l'objet d'aucune indemnisation de la part de la FFF et supportent seuls les risques de blessures. Cependant, des discussions sont actuellement en cours entre la FFF et la LFP afin d'envisager un mécanisme d'indemnisation par la FFF des clubs mettant des joueurs à disposition de la sélection nationale à l'instar de ce qui est fait dans certaines fédérations étrangères.

#### 3.6.2 Licence UEFA

A compter de la saison 2008/2009, l'UEFA a décidé de mettre en place le principe d'une licence pour pouvoir participer aux compétitions organisées par elle. Cette licence serait octroyée par chaque fédération nationale sur la base d'une procédure et de critères fixés préalablement par l'UEFA dans un document intitulé "*Procédure de l'UEFA pour l'octroi de licence aux clubs – Manuel version 2.0 – Edition 2005*". Ainsi, un club devrait nécessairement et au minimum (i) disposer d'un programme de formation des jeunes, (ii) disposer d'un stade permettant de disputer des matches de compétitions interclubs de l'UEFA et d'installations d'entraînement pendant toute l'année, (iii) établir ses états financiers annuels et les soumettre à un audit réalisé par des auditeurs indépendants démontrant l'absence d'arriéré de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert et l'absence d'arriéré de paiement envers le personnel et les administrations sociales ou fiscales, et (iv)

soumettre des informations financières prévisionnelles, sous forme de compte de résultat budgétaire, tableau des flux de trésorerie budgétaire, notes explicatives incluant les hypothèses et les risques et une comparaison entre le budget et les chiffres réels.

Le principe de cette licence est inspiré du mécanisme de contrôle qui existe au niveau national avec la DNCG (voir sections 2.3 et 3.4 de la présente annexe). Ainsi, une telle réforme devrait bénéficier aux clubs français qui sont déjà soumis à un tel contrôle, ce qui n'est pas le cas actuellement des clubs espagnols et anglais. Dès lors, les clubs participant à l'*UEFA Champions League* devront respecter les mêmes règles du jeu économique, ce qui devrait permettre de réduire les disparités entre les situations juridiques et économiques des clubs européens.

#### 4. Les compétitions des clubs

Au niveau national, il existe 3 compétitions majeures, la Ligue 1, la Coupe de la Ligue et la Coupe de France.

Au niveau européen, il existe 2 compétitions majeures, l'*UEFA Champions League* et la Coupe de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous décrit les compétitions sportives auxquelles des clubs professionnels français peuvent participer.

Compétition	Organisateur	Niveau
Ligue 1	LFP	National
Ligue 2	LFP	National
National	FFF	National
Coupe de la Ligue	LFP	National
Coupe de France	FFF	National
<i>UEFA Champions League</i>	UEFA	Européen
Coupe de l'UEFA	UEFA	Européen
Coupe Intertoto	UEFA	Européen

La LFP organise 3 compétitions professionnelles : la Ligue 1, la Ligue 2 et la Coupe de la Ligue. La Ligue 1 est la plus importante compétition nationale de football organisée en France et désigne chaque saison le champion de France de Football. La Ligue 2 est le championnat de deuxième division auquel participent des clubs professionnels et qui permet aux 3 premiers de ce championnat d'accéder à la Ligue 1.

La Coupe de la Ligue est la compétition à laquelle participe la totalité des clubs de football professionnels. Elle qualifie son lauréat automatiquement en Coupe de l'UEFA. La LFP organise également le Trophée des Champions qui voit chaque année s'affronter le champion de France et le vainqueur de la Coupe de France.

La FFF organise toutes les compétitions (autres que professionnelles) se déroulant en France, telles que la Coupe de France (à laquelle participe le Club), le Championnat "National" (équivalent de la troisième division) mais aussi le Championnat de France

Amateur (auquel participe l'équipe CFA du Club), le Championnat de France féminine (auquel participe l'équipe féminine du Club). La Coupe de France est la principale compétition regroupant chaque saison l'ensemble des clubs de football français, qu'ils soient amateurs ou professionnels.

Les compétitions européennes de clubs les plus importantes sont organisées par l'UEFA. Elles sont par ordre décroissant d'importance *l'UEFA Champions League*, la Coupe de l'UEFA et la Coupe Intertoto.